

## BAIL AUX FINS DE SOUS LOCATION COMMERCIALE

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

#### **La société LOGIDIA,**

Société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital social de 40 280 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 756 200 275, dont le siège social est situé 247 Chemin de Bellevue 01960 PERONNAS

Représentée par son Directeur Général Monsieur Christian MAGNON dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après le « Locataire-Principal »,

**DE PREMIERE PART,**

### ET

**L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'EDUCATION SANITAIRE ET SOCIALE DE L'AIN (ADESSA)**, dont le siège social est situé au 247 chemin de Bellevue – 01960 PERONNAS Association soumise aux dispositions de la loi du 01/07/1901 et du décret du 16/08/1901, ayant fait l'objet d'une déclaration en préfecture de l'Ain, sous le n° SIRET 323 513 960 000 68,

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-pierre GUYARD dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après le « Sous-Locataire »,

**DE DEUXIEME PART,**

Le Locataire-Principal et le Sous-Locataire sont ci-après désignés individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

\*\*\*

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Les Parties déclarent et reconnaissent expressément que le présent bail de sous-location commerciale a fait l'objet de discussions entre elles / et ou leurs mandataires respectifs jusqu'à sa date de signature et qu'elles ont reçu chacune de la part de l'autre Partie l'information suffisante et déterminante de leur consentement.

MPG

CM

Ainsi, les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles se sont engagées librement et de bonne foi dans la signature du présent contrat et qu'elles ont chacune disposé du temps nécessaire pour apprécier et négocier de façon consensuelle avec l'autre Partie l'ensemble des clauses, charges et conditions du présent bail de sous location commerciale.

Elles reconnaissent que les stipulations du présent bail de sous-location constituent un équilibre global en adéquation avec leur stratégie commerciale et/ ou leur stratégie de développement de sorte que le présent bail de sous location commerciale est un contrat de gré à gré au sens du premier alinéa de l'article 1110 du code civil.

Les Parties déclarent en outre avoir chacune sollicité auprès de l'autre Partie, préalablement aux présentes, l'ensemble des informations ayant une importance déterminante de son consentement et se satisfaire des réponses apportées par l'autre Partie. Chaque Partie reconnaît en conséquence l'exécution par l'autre Partie de son devoir légal d'information au sens de l'article 1112-1 du Code civil lors de la conclusion du présent Bail de sous-location.

Il est notamment rappelé que la société LOGIDIA est locataire principal d'un bâtiment collectif à usage de bureaux pour une superficie totale de 1881, 08 m<sup>2</sup>, outre de places de stationnement et d'espaces verts, le tout situé sur la parcelle cadastrée AO 74 pour une surface de 00ha 65a 80ca.

Un bail commercial lui a en effet été consenti par la société d'Etudes et de Réalisations Economiques et Sociales (SERA) – ci-après le « Bailleur Principal » – le 23 janvier 2023 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2033.

Au terme de ce bail commercial – ci-après le « Bail Principal » , et notamment de son article 12, la société LOGIDIA a été autorisée à sous-louer librement ses locaux en tout ou partie sous la seule réserve de respecter la destination principale du bail à savoir celle de « bureaux- salle de formation ».

C'est en l'état de cette autorisation donnée que la société LOGIDIA et l'association ADESSA se sont rapprochées pour convenir des conditions du présent bail de sous-location.

## CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

### ARTICLE 1 - BAIL

Le Locataire-Principal donne à bail à loyer par le présent contrat – ci-après le « **Sous-Bail** » -, au Sous-Locataire qui l'accepte les locaux dont la désignation suit, conformément aux dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du code de commerce et R.145-1 et suivants du code de commerce.

### ARTICLE 2 - DESIGNATION

Le Locataire Principal donne au Sous-Locataire qui accepte les locaux dépendant d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété sis sur le territoire de la commune de PERONNAS (AIN) 01960 - Lieudit Les Gasses - 247 Chemin de Bellevue, - ci-après « **l'Immeuble** » - ainsi désignés :

- Plusieurs bureaux, placards, et un local informatique partagé, le tout pour une superficie totale de 154.21 m<sup>2</sup> , outre parties communes tels que figurant sur le plan annexé (*Annexe I*),  
Le tout situé sur la parcelle cadastrée AO 74 pour une surface de 00ha 65a 80ca.

ci-après les « **Locaux Loués** ».

Le Sous-Locataire déclare parfaitement connaître les Locaux Loués pour les occuper préalablement aux présentes. Il dispense en conséquence le Locataire Principal d'en faire plus ample description.

Toute erreur dans la désignation ne pourra justifier aucune diminution ni augmentation du loyer, les Parties se référant à la consistance des Locaux Loués tels qu'ils existent.

### **ARTICLE 3 - DESTINATION**

Le Sous-Locataire devra occuper les Locaux Loués, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil pour exercer exclusivement l'activité de :

Bureaux, salles de formation.

Le Sous-Locataire déclare faire son affaire personnelle à ses frais, risques et périls, (i) de l'obtention de toutes les autorisations et agréments nécessaires à son installation et à l'exercice de la ou des activité(s) exercée(s) par lui, ainsi que (ii) de toutes les réclamations qui seraient formulées par les tiers eu égard à son ou ses activité(s), sans recours possible contre le Locataire Principal, afin que ce dernier ne soit jamais ni inquiété ni recherché à ce sujet.

### **ARTICLE 4 - DUREE**

Le Sous-Bail est consenti pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives, à effet du 1er octobre 2024 pour se terminer le 30 septembre 2033.

Il est entendu entre les Parties que le présent contrat étant une sous-location commerciale, sa durée ne saurait excéder celle du Bail Principal liant le Locataire Principal au Bailleur Principal, dont il a été rappelé la durée dans l'exposé ci-avant, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2033.

Ainsi à l'expiration du Sous-Bail, si cette expiration intervient en raison de l'expiration du bail principal, le Sous-Locataire ne pourra prétendre ni au renouvellement ni au paiement d'une indemnité d'éviction, sauf accord des parties.

Le terme du Bail Principal entrainera donc de plein droit l'extinction des droits consentis en exécution du présent Sous-Bail au Sous-Locataire.

Le Sous-Locataire aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, en prévenant le Locataire Principal dans les conditions prévues par les articles L145-4 et L145-9 du Code de Commerce. Le congé devra être donné par acte extrajudiciaire.

### **ARTICLE 5 - LOYER**

**5.1.** Le présent Sous-Bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal de vingt mille deux cents euros (20 200€) hors taxes hors charges. La TVA n'est pas applicable comme il sera rappelé ci-après.

**5.2.** Le loyer, outre les charges, taxes et accessoires, sera payable semestriellement par terme d'avance au plus tard les 1er janvier et 1er juillet de chaque année.

Il sera exigible à compter de la date de prise d'effet du Sous-Bail. Si besoin il sera calculé au prorata de l'occupation des locaux si le Sous-Locataire vient à entrer dans les lieux au cours d'un des deux semestres.

**5.3.** Le loyer et ses accessoires s'entendent hors TVA, le Locataire Principal déclarant avoir valablement renoncé à l'assujettissement à la TVA en application de l'article 260-2 du code général des impôts.

**5.4.** Les loyers, charges et accessoires et plus généralement toutes sommes dues en vertu du Sous-Bail seront payables par prélèvement sur le compte du bancaire du Sous-Locataire par le Locataire Principal, en application du mandat de prélèvement SEPA annexé aux présentes (Annexe 5).

Les Parties conviennent d'un commun accord que les factures seront transmises au Sous-Locataire par le Locataire Principal exclusivement par courriel à l'adresse [contact@adessa01.fr](mailto:contact@adessa01.fr) sans qu'il soit besoin d'un envoi postal.

## **ARTICLE 6 - INDEXATION DU LOYER**

**6.1.** Le loyer sera indexé chaque année le 1<sup>er</sup> janvier, sans formalité préalable, en fonction de l'évolution de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE.

Le loyer sera ainsi modifié automatiquement et sans formalité de quelque nature que ce soit en fonction de l'évolution de cet indice, et ce, pour la première fois, le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les Parties conviennent de ne pas retenir la date anniversaire de prise d'effet du Sous-Bail mais bien l'année calendaire démarrant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**6.2.** Pour l'application de la première indexation, le loyer sera modifié en fonction de la variation dudit indice, en prenant comme indice de base le dernier indice publié à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et comme indice de comparaison le dernier indice publié à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour le calcul de la première indexation, il sera retenu comme loyer de base le loyer contractuel tel que prévu à l'article 5.1.

Par la suite, l'indexation se fera en fonction des variations de l'indice du trimestre calendaire correspondant à l'indice de comparaison utilisé lors de cette première indexation, l'indice de comparaison de l'année précédente devenant l'indice de base de l'année suivante, le nouvel indice de comparaison étant l'indice du même trimestre de l'année suivante.

**6.3.** En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice choisi, et si un nouvel indice était publié afin de se substituer à celui actuellement en vigueur, le loyer se trouverait de plein droit indexé sur ce nouvel indice et le passage de l'ancien indice au nouvel indice s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Dans le cas où l'indice choisi ne pourrait être appliqué et si aucun indice de remplacement n'était publié, les Parties conviennent de leur substituer un indice similaire choisi d'un commun accord entre elles. A défaut d'accord entre les Parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un expert désigné par les Parties d'un commun accord.

Faute d'accord entre les Parties sur le nom de l'expert, celui-ci sera désigné par ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire compétent, à la requête de la Partie la plus diligente. Dans tous les cas, l'expert aura tous les pouvoirs d'amiable compositeur et sa décision sera définitive et sans recours. Les frais et honoraires de l'expert seront supportés par moitié par chacune des Parties.

CM

## **ARTICLE 7 - DEPOT DE GARANTIE**

7.1. Les Parties entendent fixer le montant du dépôt de garantie équivalent à un tiers du terme semestriel de loyer, soit la somme de trois mille trois cent soixante-sept euros (3 367 €).

Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, est destiné à assurer au Locataire Principal le parfait paiement des réparations locatives, ainsi que de toutes autres sommes qui pourraient être dues par le Sous-Locataire à titre de loyer, charges, impôts, taxes ou redevances remboursables et tous accessoires, ou au paiement des indemnités d'occupation pouvant être dues par le Sous-Locataire jusqu'à complète libération des Locaux Loués et remise des clés.

Il sera remboursé au Sous-Locataire dans les trente (30) jours suivant la fin du Sous-Bail ou la remise des clés si celle-ci est postérieure à la fin du Sous-Bail, après déduction de toutes les sommes et réparations dont il est destiné à garantir le paiement, sous réserve qu'aucune somme ou réparation quelconque ne soit due par le Sous-Locataire à la fin du Sous-Bail ou à la remise des clés. A défaut, le dépôt de garantie sera remboursé au Sous-Locataire dans les trois (3) mois suivant la fin du Sous-Bail ou la remise des clés.

7.2. Si pour quelque raison que ce soit, à la demande écrite du Locataire Principal, le dépôt de garantie était utilisé au cours du Sous-Bail pour le règlement de toute somme due à titre de loyers, charges, impôts, taxes ou redevances remboursables, le Sous-Locataire devra reconstituer dans le mois suivant l'utilisation du dépôt de garantie ledit dépôt à hauteur de la somme ayant été déboursée. A défaut, le Sous-Bail sera résilié dans les conditions de l'article 22, si bon semble au Locataire Principal.

7.3. Cette somme sera par ailleurs augmentée ou diminuée à l'occasion de toute modification du loyer, de façon à rester toujours égale à un terme de loyer en principal hors taxes hors charges.

7.4. En cas de procédure collective du Sous-Locataire le dépôt de garantie sera acquis au Locataire Principal par compensation avec les loyers, charges et accessoires restant dus au jour de l'ouverture de la procédure collective, à due concurrence.

## **ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX**

Le Sous-Locataire prendra les Locaux Loués dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, travaux quelconques à quelque titre que ce soit, le Sous-Locataire connaissant les Locaux Loués pour les occuper déjà.

Un état des lieux sera régularisé le jour de l'entrée dans les lieux tel que prévu à l'article 4 du Sous-Bail et sera ci-annexé. (*Annexe 2*)

Il sera établi contradictoirement et amiablement par les Parties ou par un huissier de justice à l'initiative de la Partie la plus diligente. Les frais afférents seront partagés par moitié entre les Parties. Un état des lieux de sortie sera établi entre les Parties lors de la restitution des Locaux Loués suivant les mêmes modalités.

## **ARTICLE 9 - CHARGES LOCATIVES – IMPOTS - TAXES**

Le Sous-Locataire remboursera au Locataire Principal sa quote-part de charges des parties communes à usage collectif entraînée par les services collectifs et les éléments d'équipement commun et celles

relatives à la conservation, l'entretien et l'administration des parties communes telles qu'appelées par le Bailleur Principal.

Le Sous-Locataire devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie dont les occupants sont ordinairement tenus de manière à ce que le Locataire Principal ne puisse jamais être inquiété à ce sujet.

Le Sous-Locataire devra payer ses contributions personnelles mobilières ainsi que toutes les charges, impôts, taxes et redevances.

### **9.1. - Impôts**

Le Sous-Locataire acquittera les contributions personnelles et mobilières, les taxes locatives, la contribution économique territoriale qui lui est directement appelée, et tous autres impôts dont il est redevable et dont le Locataire Principal est ou pourrait être tenu en lieu et place du Sous-Locataire à un titre quelconque, et justifier de leur paiement sur demande du Locataire Principal et huit (8) jours au moins avant son départ des Locaux Loués.

Il remboursera au Locataire Principal avec les charges la taxe foncière (et les taxes additionnelles à la taxe foncière), la taxe de balayage, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'écoulement à l'égout correspondant aux Locaux Loués, ainsi que tous droits ou taxes y afférents, qui pourraient ultérieurement remplacer lesdites taxes et/ou qui seraient liées à l'usage des Locaux Loués ou à un service dont le Sous-Locataire bénéficie directement ou indirectement, de telle sorte que le loyer soit net de toutes charges et taxes pour le Locataire Principal.

D'une manière générale, il remboursera au Locataire Principal avec les charges, tout nouvel impôt, taxe ou redevance correspondant aux Locaux Loués existant ou qui pourrait être créé, lié à l'usage des Locaux Loués ou à un service dont le Sous-Locataire bénéficie directement ou indirectement.

Au cours du Sous-Bail, le Locataire Principal informera le Sous-Locataire des impôts, taxes et redevances nouveaux qui seraient susceptibles d'être appelés par le Bailleur Principal.

### **9.2. - Charges**

#### **9.2.1. - Charges afférentes aux parties communes ou à usage collectif**

Les charges communes comprennent toutes les dépenses exposées au titre des prestations fournies pour le fonctionnement, la conservation, l'entretien, les réparations et l'administration des parties communes ou à usage collectif de l'Immeuble dont dépendent les Locaux Loués. La répartition des charges se fera au prorata de surfaces utiles louées augmentées d'un prorata des surfaces de parties communes.

Cette surface a été déterminée comme suit : 190.23 m<sup>2</sup> (154.21 m<sup>2</sup> de parties privatives et de couloir de circulation privé et 36.02 m<sup>2</sup> de parties communes).

Les charges supportées par le Sous-Locataire comprendront :

- les frais de nettoyage, d'entretien, de mise aux normes, de réparation de l'Immeuble ou/et de réfection des équipements de quelque nature qu'ils soient, ceux concourant au bon fonctionnement de l'Immeuble comme à sa sécurité (installations techniques, portes, fermetures,...) et des parties communes, à l'exception des grosses réparations visées par l'article 606 du code civil,
- les frais relatifs à la sécurité des installations et équipements de l'Immeuble ainsi que les frais liés à leur maintien permanent en état de conformité et de performance,

- les frais d'acquisition, d'entretien, de maintenance, de contrôle, de réparation et de renouvellement du matériel et de l'outillage nécessaires à la gestion et l'exploitation de l'Immeuble,
- les frais d'acquisition, d'entretien et de renouvellement de la décoration végétale, du petit mobilier ainsi que des espaces verts, le cas échéant,
- les dépenses liées au système de sécurité des locaux (alarme),
- les consommations et frais d'abonnement de fluides quel qu'ils soient, et ce même si l'abonnement demeure au nom du Locataire Principal / Bailleur Principal, comme visé à l'article 9 ci-avant,
- la taxe foncière (et les taxes additionnelles à la taxe foncière) ainsi que les impôts et redevances liés à l'usage de l'Immeuble ou à un service dont le Sous-Locataire bénéficie directement ou indirectement, notamment les taxes locatives, taxes sur les bureaux, taxes sur les enseignes, taxe de balayage, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'écoulement à l'égout, et plus généralement les taxes locales, charges de ville, de police et de voiries afférentes ou redevances diverses à payer au titre de régies municipales, afférent à l'Immeuble dans la limite de l'article R.145-35 du code de commerce,
- les dépenses effectuées au titre de réparations urgentes ou au titre des interventions devenues nécessaires par l'état et/ou la situation de l'Immeuble, et/ou par l'évolution des techniques et des outils de gestion et le maintien de l'Immeuble au niveau de qualité qui était le sien lors de la prise d'effet du Sous-Bail, dans la limite de l'article R.145-35 du code de commerce.

Les dépenses relevant des grosses réparations visées par l'article 606 du code civil et les honoraires liés à la réalisation de ces travaux demeureront à la charge du Bailleur Principal. Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées au titre des réparations relevant de l'article 606 du code civil, les dépenses se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique.

### **9.2.2. - Charges privatives**

Le Sous-Locataire, en sus de sa participation dans les charges collectives susvisées, devra acquitter directement ou rembourser au Locataire Principal tous les abonnements nécessaires à son activité, notamment d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, de refroidissement, les frais de production d'eau tempérée le cas échéant, et plus généralement de tous fluides, selon les indications de ses compteurs et relevés, ou selon la répartition opérée au prorata des surfaces par le Locataire Principal, ainsi que toutes les primes d'assurances, les frais de vérification électrique et de défense anti-incendie, ainsi que plus généralement toutes les charges privatives afférentes aux Locaux Loués.

Le coût de tous travaux de réparation et d'entretien occasionnés par le fait du Sous-Locataire et/ ou dont le Sous-Locataire serait responsable pour manquement à l'une des clauses du présent Sous-Bail, sera supporté exclusivement par le Sous-Locataire qui devra en rembourser sans délai le Locataire Principal qui en aurait fait l'avance.

Le Sous-Locataire fera son affaire personnelle, au terme du Sous-Bail et plus généralement à son départ des Locaux Loués, de la résiliation des contrats de location qu'il aurait pu souscrire pour ses installations spécifiques.

Le Sous-Locataire devra aussi acquitter directement tous les impôts et taxes lui incombant ou incombant au Locataire Principal notamment l'impôt foncier, qui sera appelé séparément.

### **9.3. - Paiement des charges**

Le règlement des charges, impôts, taxes et redevances dus par le Sous-Locataire au Locataire Principal au titre du Sous-Bail se fera par le versement d'une provision sur charges payable semestriellement et établie sur la base d'un budget prévisionnel, suivant les mêmes modalités de paiement que le loyer.

A la date d'effet du présent Bail, le montant de la provision sur charges semestrielle s'établira à hauteur de cinq mille euros (5 000 €), et figurera sur une ligne distincte de l'avis d'échéance.

Le Locataire Principal adressera chaque année un état récapitulatif, incluant la liquidation et la régularisation des comptes de charges, dans les conditions de l'article R.145-36 du code de commerce, étant rappelé que cet état récapitulatif incombe au Bailleur Principal de sorte que le Locataire Principal restera tenu vis-à-vis du Sous-Locataire de lui transmettre les informations reçues du Bailleur Principal.

Le Locataire Principal réclamera au Sous-Locataire le complément dû en cas d'insuffisance des provisions ou créditera le compte du Sous-Locataire selon le cas.

Le montant de la provision sur charges pourra être modifié chaque année en fonction du montant des charges réelles de l'année précédente, après information du Sous-Locataire par le Locataire Principal.

En sus de la provision semestrielle de charges, le Locataire Principal pourra refacturer ponctuellement le remboursement des différents impôts, taxes et assurances hors taxes foncières et taxes d'enlèvement des ordures ménagères – faisant déjà l'objet d'un appel de provision sur charges, dès réception des avis d'imposition ou appels de primes.

#### **ARTICLE 10 - RETARDS DE PAIEMENT - INDEMNITE FORFAITAIRE - INTERETS DE RETARD**

En cas de non-paiement à échéance exacte de toute somme due par le Sous-Locataire en vertu du présent Sous-Bail, le Sous-Locataire sera de plein droit débiteur envers le Locataire Principal d'une majoration forfaitaire de 10 % des sommes exigibles non versées à échéance, sur les sommes dues à compter de l'échéance contractuelle sans mise en demeure préalable, tout trimestre commencé étant dû.

En outre, tous frais de procédure et de recouvrement, en ce compris les frais de commandement ou de sommation, exposés par le Locataire Principal pour contraindre le Sous-locataire à exécuter ses obligations seront à la charge du Sous-Locataire.

L'imputation des paiements effectués par le Sous-Locataire sera faite, par dérogation à l'article 1342-10 du code civil, suivant les modalités suivantes :

- Frais et honoraires de recouvrement de procédure,
- Dommages et intérêts,
- Intérêts de retard,
- Dépôt de garantie et réajustement du dépôt de garantie,
- Charges, impôts et taxes,
- Créances de loyers ou indemnités d'occupation.



## **ARTICLE 11 - OBLIGATIONS LOCATIVES ET CONDITIONS GENERALES DE JOUISSANCE**

**11.1.** Le Sous-Locataire tiendra les Locaux Loués constamment garnis de meubles, effets mobiliers et matériels en quantité et en valeur suffisante pour répondre à tout moment du paiement des loyers et accessoires, ainsi que de l'exécution de toutes les clauses et charges du Sous-Bail.

**11.2.** Le Sous-Locataire s'oblige à maintenir les Locaux Loués en état permanent d'utilisation effective.

**11.3.** Le Sous-Locataire respectera et fera respecter par ses préposés, clients et fournisseurs, l'ensemble des lois, règlements, ordonnances et autorisations applicables aux Locaux Loués, en vigueur et à venir, notamment et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne la voirie, la police, l'hygiène, la salubrité, la santé publique, la protection de l'environnement, la réglementation du travail, la sécurité et la protection des personnes, la lutte contre l'incendie, les prescriptions des pompiers, des mandataires de sécurité, la sécurité et les commissions de sécurité, et de manière générale les réglementations applicables aux Etablissements Recevant du Public (ERP) – voir article 11.6-10 ci-après -, aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), si elles sont applicables, le tout de façon à ce que le Locataire Principal ne soit jamais inquiété ni recherché et sans pouvoir exercer un quelconque recours à l'encontre de ce dernier, à moins que les textes légaux et/ou réglementaires en vigueur n'en disposent autrement. A ce titre, le Sous-Locataire supportera seul les charges et coûts relatifs à l'obtention et au maintien de toutes autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des Locaux Loués conformément à la destination contractuelle prévue au Sous-Bail.

A cet égard, il est précisé qu'en cas de non-respect de toutes réglementations applicables aux Locaux Loués et à l'activité qui y est exercée, le Sous-Locataire en supportera seul toutes les conséquences financières, notamment tous dommages et intérêts, de telle sorte que le Locataire Principal ne soit en aucune façon inquiété à ce sujet.

En outre, si les autorités administratives ou judiciaires devaient exiger la fermeture des Locaux Loués en raison d'un fait, d'une négligence ou d'une faute imputable au Sous-Locataire ou à un de ses préposés, le loyer contractuellement convenu aux termes du présent Sous-Bail continuera à être dû par le Sous-Locataire jusqu'à l'expiration du Sous-Bail, sans aucun recours contre le Locataire Principal.

Le Sous-Locataire devra en conséquence déférer, à ses propres frais, à toute prescription, réclamation ou injonction qui pourrait émaner, au cours du Sous-Bail des autorités compétentes concernant les Locaux Loués et les modalités de leur occupation et les travaux d'adaptation nécessaires pour mettre les Locaux Loués en conformité aux normes devenues applicables, mais à l'exception des travaux de mise en conformité relevant de l'article 606 du code civil, lesquels resteront à la charge du Bailleur Principal.

**11.4.** Le Sous-Locataire fera son affaire personnelle et à ses propres frais, de l'obtention et du maintien de toutes les autorisations administratives éventuelles, afférentes et nécessaires à l'aménagement et/ou l'utilisation des Locaux Loués ou à l'exercice de son activité dans les Locaux Loués. Le Locataire Principal ne pourra en conséquence encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations. En particulier, il fera son affaire personnelle, sans recours contre le Locataire Principal, des servitudes de toute nature, ainsi que des réglementations susceptibles de modifier ou de restreindre les possibilités d'utilisation, la distribution et la consistance des Locaux Loués, sans pouvoir prétendre à une réduction de loyer.

Le Sous-Locataire informera le Locataire Principal des autorisations administratives nécessaires, et justifiera des demandes qu'il aura déposées et de la réponse qui lui aura été faite par l'administration.

Le Sous-Locataire paiera toutes sommes, redevances, taxes et autres droits afférents à cet aménagement, cette utilisation ou cette activité.

**11.5.** Le Sous-Locataire sera tenu à une obligation d'information et de transmission de tous documents liés à l'exploitation des Locaux Loués à première demande du Locataire Principal afin de permettre à ce dernier de répondre utilement, le cas échéant, à toutes demandes qui pourraient lui être adressées par l'administration concernant l'exploitation des Locaux Loués.

## **11.6. Entretien - Travaux - Réparations**

**11.6.1.** Le Sous-Locataire s'oblige à :

- Tenir les Locaux Loués pendant toute la durée du Sous-Bail en bon état d'entretien et de réparations et effectuer toutes les réparations qui pourraient être nécessaires, sans aucune distinction, mais à l'exception des grosses réparations prévues par l'article 606 du code civil,
- A l'exception des réparations prévues par l'article 606 du code civil, remplacer ce qui ne pourra être réparé, maintenir en bon état d'entretien, de réparations, de fonctionnement, de remplacement, de sécurité et propreté l'ensemble des Locaux Loués, les vitres, plomberie, serrurerie, menuiserie, les équipements électriques, informatiques et sanitaires, ou autres. Il en sera de même pour les équipements existants dans les Locaux Loués, tels que chauffage, climatisation, ventilation, ascenseurs, installation électrique, etc... ;
- D'une manière générale, réparer au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans les Locaux Loués.

### **11.6.2. Travaux du Sous-Locataire**

Ne pourront être faits dans les Locaux Loués, aucune démolition, percement de murs, de dalles, de voûtes ou de poteaux, modification de façade, ni aucune construction sans l'autorisation écrite et préalable du Sous-Locataire qui aura en outre à en référer au Bailleur Principal, ni de travaux susceptibles de changer la destination des Locaux Loués ou de nuire à sa solidité.

Avant tout début de travaux, le Sous-Locataire devra adresser au Locataire principal un dossier de travaux complet comprenant notamment sans que cette liste soit exhaustive un descriptif précis de travaux, un calendrier d'exécution avec une méthodologie détaillée, un projet de demande d'autorisation administrative si nécessaire et la liste des entreprises sélectionnées par le Sous-Locataire.

Ce dossier devra être établi par un maître d'œuvre et validé par un contrôleur technique.

Il sera soumis à la validation du locataire Principal et du Bailleur Principal.

En tout état de cause, l'autorisation éventuellement accordée ne dispensera pas le Sous-Locataire d'obtenir toute autorisation administrative qui serait éventuellement nécessaire pour engager les travaux.

De manière générale, le Sous-Locataire :

- devra se conformer aux règles de l'art et respecter les documents approuvés par le Locataire Principal ;
- devra faire réaliser ses travaux par des entreprises qualifiées, titulaires des polices d'assurances adéquates. Il conviendra que le Sous-Locataire veille à ce que les entreprises souscrivent, les assurances adaptées à la nature des travaux engagés ou, à défaut, qu'il les souscrive. Ces couvertures d'assurances devront comporter une option « dommages aux existants » ;

- exécutera les travaux sous le contrôle de l'architecte ou du gestionnaire du Bailleur Principal et/ou du locataire Principal, dont les honoraires seront à la charge du Sous-Locataire ;
- supportera tous les frais entraînés par ces travaux et toutes les conséquences en résultant pour l'Immeuble et notamment au regard des exigences des règles d'hygiène et de sécurité et de la réglementation du travail. Il en sera de même si les travaux du Sous-Locataire entraînent dans le champ de la réglementation thermique sur existants ;
- fournira après exécution des travaux, les plans de recollement des ouvrages exécutés, ainsi que les autorisations administratives s'il en a été obtenu, et, le cas échéant, le rapport final du bureau de contrôle ;
- garantira le Locataire Principal de toute responsabilité que celui-ci pourrait encourir vis-à-vis de toute personne, à raison des dommages matériels ou immatériels résultant directement ou indirectement des travaux du Sous-Locataire ;
- supportera seul toutes les conséquences financières des dommages pouvant découler des travaux qu'il réalisera et indemnifiera le Locataire principal et/ou le Bailleur Principal de tout préjudice que celui-ci pourrait subir du fait desdits travaux, et ce même si les travaux ou les entreprises ont été approuvés, à moins que les dommages n'aient été causés par un intermédiaire ou conseil mandaté par le Locataire Principal et/ou le Bailleur Principal. En pareil cas, ce dernier supportera les conséquences financières des dommages susvisés.

**11.6.3.** Le Sous-Locataire effectuera tous travaux de mise en conformité des Locaux Loués qui pourraient être exigés en cours du Sous-Bail, à quelque titre que ce soit, sauf s'ils relèvent de l'article 606 du code civil.

**11.6.4.** En cas de départ du Sous-Locataire en cours ou en fin du Sous-Bail, le Sous-Locataire laissera les Locaux Loués, en bon état d'entretien, de propreté et de réparations locatives, y compris tous travaux de caractère immobilier, le tout devenant la propriété du Bailleur Principal en tout ou partie, si bon semble à celui-ci, par voie d'accession en fin de jouissance, sans indemnité d'aucune sorte, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

Le Locataire Principal ne pourra demander la remise en l'état primitif des Locaux Loués qu'uniquement en ce qui concerne les travaux qu'ils n'auraient pas expressément autorisés avec le Bailleur Principal.

#### **11.6.5. Travaux du Locataire Principal / Bailleur Principal**

Par dérogation aux articles 1723 et 1724 du code civil, le Sous-Locataire souffrira :

- toutes modifications des Locaux Loués et/ ou de l'Immeuble que le Locataire Principal et/ou le Bailleur Principal effectuera,
- tous travaux et toutes réparations effectués par le Locataire Principal et/ou le Bailleur Principal dans les Locaux Loués et/ou dans l'Immeuble, quand bien même les travaux dureraient plus de vingt et un (21) jours.

Le Locataire Principal s'engage à informer dans les plus brefs délais le Sous-Locataire de toutes modifications des Locaux Loués, ainsi que de toutes réparations ou travaux, et à fixer en accord avec le Sous-Locataire les horaires durant lesquels les intermédiaires ainsi que leurs préposés mandatés pour lesdits travaux pourront avoir accès aux Locaux Loués.

**11.6.6.** Le Sous-Locataire supportera à ses frais les désordres de toute modification d'arrivée de branchement, de remplacement de compteur ou d'installations intérieures pouvant être exigé par les organismes distributeurs des eaux, de l'électricité, des fluides chauds et froids, ou des

CM  
NPS

télécommunications et de laisser traverser les Locaux Loués par toutes canalisations ou conduits que le Bailleur Principal jugerait utile d'installer ou de remplacer dans l'Immeuble.

Il supportera également tous les travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou dans les immeubles voisins quelque gêne qui puisse en résulter pour l'exploitation de son activité ou pour pénétrer dans les Locaux Loués sauf recours contre l'administration, l'entrepreneur des travaux, les propriétaires voisins ou contre toute autre personne, sans recours contre le Locataire Principal et/ou le Bailleur Principal.

**11.6.7.** Le Sous-Locataire notifiera au Locataire principal par lettre recommandée avec accusé de réception, tout désordre, malfaçon, défaut de finition ou de conformité et plus généralement tout sinistre dès qu'il en aura eu connaissance, et ce pendant toute la durée du Sous-Bail, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu personnellement de lui rembourser le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour le Locataire Principal de ce sinistre, ou d'être notamment responsable vis-à-vis de lui du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre à la compagnie d'assurances des Locaux Loués.

**11.6.8.** Le Sous-Locataire déposera sans délai tout coffrage et décoration ainsi que toute installation qu'il aurait faite et dont l'enlèvement serait utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissure dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations, et, en général, pour l'exécution des travaux.

**11.6.9.** Le Locataire Principal communique au Sous-Locataire (i) un état récapitulatif des travaux qui a été réalisé par le Bailleur Principal au cours des trois (3) années précédant la prise d'effet du Sous-Bail, précisant leur coût (ii) et un état prévisionnel des travaux que le Bailleur Principal envisage de réaliser dans les trois (3) années suivant la prise d'effet du Sous-Bail, assorti d'un budget prévisionnel (Annexe 3).

Le Locataire Principal communiquera l'état prévisionnel des travaux envisagés dans les trois (3) années à venir et un état récapitulatif des travaux réalisés au cours des trois (3) dernières années que lui aura transmis le Bailleur Principal dans un délai de deux (2) mois suivant la réception desdits documents.

Le Sous-Locataire reconnaît que cet état prévisionnel lui est adressé à titre purement informatif et déclare s'en satisfaire. En tout état de cause, le Sous-Locataire reconnaît que le Locataire Principal n'a aucune obligation contractuelle de réaliser lesdits travaux et renonce à toute action à son encontre et de ses représentants sur le contenu de l'état prévisionnel des travaux ci-annexé et de ceux qui lui seront ultérieurement transmis.

#### **11.6-10. Etablissement recevant du public**

Il est rappelé que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu:

CM

12/5

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes de 701 à 1500 personnes de 301 à 700 personnes moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	1ère 2ème 3ème 4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH). Dans cette catégorie : - le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif, - les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.	5ème

Le Sous-Locataire déclare être informé que les caractéristiques du local commercial, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Les règles de sécurité de base pour les établissements recevant du public sont les suivantes, outre le cas des dégagements évoqués ci-dessus :

- tenir un registre de sécurité.
- Installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours.
- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.
- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

### 11.7. Enseigne

Le Sous-Locataire pourra apposer sur les espaces prévus par le Locataire Principal des enseignes, sigles, en rapport direct avec son activité, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état à l'expiration du Sous-Bail.

L'installation sera effectuée, après autorisation du Locataire Principal, aux frais et aux risques et périls du Sous-Locataire. Le Sous-Locataire devra veiller à ce que l'enseigne soit solidement maintenue. Il devra l'entretenir constamment en parfait état et sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourrait occasionner.

Le Bailleur Principal a autorisé d'ores et déjà les sous locataires du Locataire Principal à apposer sur les espaces prévus leurs enseignes sous les mêmes conditions.

Il est rappelé que le Bailleur Principal s'est réservé la faculté d'installer toute enseigne, panneau, tout sigle ou marque.

CM  
MPG

Le Sous-Locataire devra par ailleurs souffrir, à tout moment, l'apposition d'écriteaux, d'affiches ou de tout dispositif publicitaire indiquant que les Locaux sont à louer ou à vendre, aux emplacements convenant au Bailleur Principal. Il est rappelé que le Bailleur Principal s'est réservé à l'égard du locataire Principal à tout moment un droit de visite sous réserve d'un délai de prévenance de 48 heures, ce qui est accepté par le Sous-Locataire.

## **ARTICLE 12 - SOUS LOCATION - CESSION**

### **12.1. Sous-location - Location-gérance - Domiciliation**

Le Sous-Locataire ne pourra sous-louer les Locaux Loués en tout ou partie.

Toutes sous-location est donc formellement interdite.

### **12.2. Cession**

Le Sous-Locataire ne pourra céder les droits qu'il détient de la sous location qui lui est consentie par les présentes.

## **ARTICLE 13 - ASSURANCES**

Le Sous-Locataire sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices garantissant les risques d'incendie, d'explosions et des dégâts des eaux, couvrant le matériel, le mobilier, les marchandises garnissant les lieux loués, les recours des voisins et des tiers.

Le Sous-Locataire garantira également les risques de responsabilité civile inhérente à son activité professionnelle et à son exploitation des locaux et il s'engage, par ailleurs, à respecter toutes les normes de sécurité propres à l'immeuble telles qu'elles résultent des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de la situation des lieux loués.

Le Sous-Locataire déclare ici renoncer à tous recours en cas de sinistre contre le Locataire principal, ses assureurs, les copropriétaires, les autres locataires éventuels de l'immeuble, les occupants, leurs préposés et les clients.

Il s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses assureurs.

Le Locataire principal de son côté, renonce à tous recours en cas de sinistre contre le Sous-Locataire, ses assureurs, ses préposés, ses clients et s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses assureurs.

Le Sous-Locataire s'engage à déclarer immédiatement tout sinistre au Locataire principal même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Enfin, le Locataire principal s'oblige à être assuré en sa qualité de locataire agissant pour le compte du propriétaire des biens présentement loués et procédera à la refacturation (au prorata des surfaces louées) de l'ensemble des cotisations d'assurance au Sous-Locataire qui déclare les prendre entièrement en charge.

## **ARTICLE 14 - RESPONSABILITES ET RECLAMATIONS**

Le Sous-Locataire renonce à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Locataire Principal, tous mandataires du Locataire Principal, leurs assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de ses assureurs pour les cas suivants :

- vol, tentative de vol, tout acte délictueux ou toute voie de fait dont le Sous-Locataire pourrait être victime dans les Locaux Loués ou l'Immeuble, le Locataire Principal n'assumant aucune obligation de surveillance ;
- irrégularités ou interruption des ascenseurs, du service de l'eau, de l'électricité, du téléphone, de la climatisation, des groupes électrogènes de tous systèmes informatiques, s'il en existe ;
- fuites, infiltrations, humidité ;
- tout vice ou défaut de la chose louée qui a été porté à la connaissance du Sous-Locataire préalablement à la date des présentes;
- expropriation pour cause d'utilité publique, tous les droits du Sous-Locataire étant réservés contre la partie expropriante ;
- accidents survenant dans les Locaux Loués pendant le cours du Sous-Bail, qu'elle qu'en soit la cause.

Le Sous-Locataire s'engage à obtenir de la part de tous occupants de son chef et de leurs assureurs la même renonciation à recours que celle visée ci-dessus.

Le Locataire Principal ainsi que ses assureurs, renoncent, à titre de réciprocité à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer aussi bien contre le Sous-Locataire que contre ses assureurs, sauf acte de malveillance de la part du Sous-locataire qui serait responsable du sinistre.

## **ARTICLE 15 - DESTRUCTION DES LOCAUX LOUES**

**15.1.** Dans le cas où, à la suite d'un incendie, d'une explosion quelle qu'en soit la cause ou d'un sinistre quelconque, les Locaux Loués viendraient à être détruits ou rendus inutilisables en totalité, le Sous-Bail serait résilié de plein droit, sans indemnité aucune pour le Sous-locataire, l'entier bénéfice des indemnités d'assurances immobilières restant acquis au Locataire Principal.

**15.2.** Par dérogation à l'article 1722 du code civil, si les Locaux Loués n'étaient détruits ou rendus inutilisables que partiellement, le Sous-Locataire ne pourrait obtenir la résiliation du Sous-Bail qu'à défaut de remise en état des Locaux Loués dans les six (6) mois suivant le sinistre, sauf impossibilité pour le Sous-Locataire d'exploiter les Locaux Loués dans des conditions similaires précédant la destruction partielle.

Le Locataire Principal s'engage dans ce cas à faire toutes diligences en vue de cette remise en état des Locaux Loués et à y affecter les indemnités d'assurances perçues, dans la mesure toutefois où le Bailleur Principal – seul propriétaire des Locaux Loués- aura lui-même consenti à la remise en état.

Pendant cette période, le Sous-Locataire ne sera tenu du versement des loyers et charges qu'à proportion de la surface des Locaux Loués qui ne serait pas détruite ou inutilisable.

15.3. Pour le cas où, en raison de causes étrangères au Locataire Principal et au Bailleur Principal, ce dernier ne pourrait reconstruire les Locaux Loués dans un délai de six (6) mois, le Sous-Bail pourrait être résilié à la demande de l'une ou l'autre des Parties, sans préavis et sans indemnité aucune pour le Sous-Locataire, l'entier bénéfice des indemnités d'assurances immobilières restant acquis au Locataire Principal et au Bailleur Principal. Il en informera le Sous-Locataire dès que cette impossibilité sera avérée.

#### **ARTICLE 16 - VISITE DES LOCAUX LOUES**

Le Locataire Principal se réserve pour lui ou toute personne le représentant ou dûment autorisée, le droit de visiter les Locaux Loués, pendant les heures d'ouverture. Il informera le Sous-Locataire d'une telle visite au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

Dès qu'un congé aura été signifié et pendant les six (6) derniers mois de jouissance des Locaux Loués et en cas de mise en vente de ceux-ci, le Sous-Locataire devra laisser visiter les Locaux Loués par les candidats locataires ou acquéreurs accompagnés du Locataire Principal ou de toute personne le représentant dûment habilitée, pendant les heures d'ouverture, avec un délai de prévenance de quarante-huit (48) heures.

En cas de congé délivré par le Sous-Locataire, le Locataire Principal pourra apposer sur la façade des Locaux Loués un panneau ou une enseigne destinés à permettre la recherche d'un nouveau locataire.

#### **ARTICLE 17 - RESTITUTION DES LOCAUX LOUES**

17.1. Le Sous-Locataire devra rendre les Locaux Loués dans un état conforme à celui établi en Annexe en bon état d'entretien, de propreté et de réparations locatives, et les restituer libres de tout mobilier, agencement, câblage qui n'auraient pas fait accession au Locataire Principal en vertu de l'option dont il dispose en application de l'article 11.6.4. ci-avant.

Il devra restituer les Locaux Loués conformément à l'état d'entrée dans les lieux établi à la date de prise d'effet du Sous-Bail dans les conditions de l'article 8 ci-avant.

A cet effet, trois (3) mois au plus tard avant l'expiration du Sous-Bail ou son départ effectif, s'il est antérieur, il sera procédé contradictoirement et amiablement à l'établissement par les Parties à un premier constat de l'état des Locaux Loués, état qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au Sous-Locataire. Le Sous-Locataire devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations et enlèvements pour la date d'expiration du Sous-Bail, sous le contrôle de l'architecte du Locataire Principal dont il supportera les honoraires.

Lors de la restitution effective des Locaux Loués, un nouvel état des lieux sera établi contradictoirement et amiablement par les Parties ou par huissier de justice, sur l'initiative de la Partie la plus diligente et aux frais partagés par moitié entre le Locataire Principal et le Sous-Locataire.

Dans l'hypothèse où le Sous-Locataire ne réaliserait pas les réparations dans les délais ci-dessus, comme dans celle où il ne répondrait pas à la convocation du Locataire Principal, le Locataire Principal ferait chiffrer le montant desdites réparations judiciairement. Compétence est en tant que de besoin attribuée au Juge des Référé du Tribunal judiciaire de BOURG EN BRESSE pour désigner tout expert à cet effet.



17.2. Les Parties pourront convenir que les travaux de remise en état pourront être laissés à la charge du Locataire Principal aux frais du Sous-Locataire, à la condition que préalablement au départ de celui-ci, un accord soit intervenu sur les descriptifs, devis et délai de réalisation des travaux.

## **ARTICLE 18 - OCCUPATION OU IMMOBILISATION DES LOCAUX APRES CESSATION OU RESILIATION DU SOUS- BAIL**

Au cas où, après cessation ou résiliation du Sous-Bail, les Locaux Loués ne seraient pas restitués au Locataire Principal à la date exigible, libres de toute occupation et de tout encombrement, y compris dans l'hypothèse de la réalisation des travaux de réparation qui devraient se poursuivre au-delà de la fin du Sous-Bail, l'indemnité d'occupation journalière due par le Sous-Locataire ou ses ayants-droits jusqu'à la restitution, sera égale au dernier loyer journalier en principal majoré de 50 % et augmenté des charges et accessoires dus en vertu du présent Sous-Bail.

Cette indemnité restera due au Locataire Principal après le départ du Sous-Locataire pendant la durée nécessaire à la remise des Locaux Loués en état conformément au présent Sous-Bail, si le Sous-Locataire n'y a pas procédé lui-même avant son départ.

De plus, en pareil cas, le dépôt de garantie restera acquis au Locataire Principal à titre d'indemnité forfaitaire et les frais de procédure seront à la charge du Sous-Locataire, le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

## **ARTICLE 19 - ENVIRONNEMENT**

### **19.1. Stipulations générales**

19.1.1. Le Sous-Locataire fera son affaire à ses frais, risques et périls exclusifs, de l'obtention de tous les permis et autorisations, ainsi que de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exercice de son activité, au regard de toute réglementation française, communautaire et internationale, en matière d'environnement, en vigueur à la date de signature des présentes et ultérieurement, pendant toute la durée du Sous-Bail, afin que le Locataire Principal ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

Il fera également son affaire à ses frais et risques exclusifs, en cas de survenance d'un incident ou accident quelconque de son fait ou du fait d'un ses préposés entraînant ou susceptible d'entraîner une atteinte à l'environnement, de tous frais de réparation, remplacement, modification de tous les biens meubles et/ou immeubles n'incombant pas au Locataire Principal, ainsi que de la réparation de tout dommage, quel qu'il soit, causé aux tiers.

Le Sous-Locataire déclare qu'il ne fait, ni n'a jamais fait l'objet de réclamation, d'action administrative ou judiciaire, de décision judiciaire en matière d'atteinte à l'environnement ou de non-respect de la réglementation, devant une juridiction française, communautaire ou internationale.

19.1.2. Pour l'exécution des travaux qu'il réalisera, tant à l'origine qu'en cours du Sous-Bail, le Sous-Locataire s'engage à n'utiliser aucun matériau susceptible de présenter un danger pour la sécurité des occupants de l'Immeuble.

Si les matériaux qu'il a utilisés venaient à être interdits par une disposition nouvelle pendant la durée du Sous-Bail, il ferait son affaire personnelle de toutes les conséquences, sans aucun recours contre le Locataire Principal.

Tous les contrôles, vérifications et travaux auxquels l'Immeuble, les aménagements, installations et équipements qu'ils contiennent, peuvent être assujettis, en raison de réglementations existantes ou à venir, relatives à la sécurité des personnes, seront intégralement à la charge du Sous-Locataire qui renonce à tout recours contre le Locataire Principal pour les dégradations et troubles de jouissance susceptibles d'en résulter.

L'autorisation de travaux délivrée par le Locataire Principal au Sous-Locataire ne pourra en aucun cas l'exonérer de ses obligations stipulées au présent article.

**19.1.3.** Les parties ont pris connaissance des obligations issues du décret tertiaire (article 175 de la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 / décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 / arrêté Méthode du 10 avril 2020) imposant de réduire les consommations énergétiques des bâtiments dont la surface cumulée de plancher est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

Afin d'assurer le suivi, les données de consommations du bâtiment devront être envoyées tous les ans sur la plateforme informatique Operat (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), gérée par l'Ademe.

Il est entendu que le Locataire Principal et le Sous-Locataire se concerteront chaque année afin de respecter les modalités de transmission des données requises dans le délai prescrit.

## **19.2. Dossier de diagnostic technique**

Le Sous-Locataire ne pourra se prévaloir à l'encontre du Locataire Principal des informations contenues dans les dossiers visés aux articles 19.2.1, 19.2.2 et 19.2.3 qui n'ont qu'une valeur informative. (*Annexe 4*)

### **19.2.1. Etat des risques et pollutions (ERP)**

Conformément aux articles L. 1255 et R. 12526 du code de l'environnement, est joint en *Annexe 4* un état des risques et pollutions établi sur la base de l'arrêté Préfectoral en vigueur dans la commune où sont situés les Locaux Loués.

Le Locataire Principal déclare en outre que les Locaux Loués n'ont, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (article L.125-2 du code des assurances) ou technologiques (article L.128-2 du code des assurances).

### **19.2.2. Diagnostic de performance énergétique**

En application des articles L.126-26 et L.126-29 du code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique (DPE) est remis au Sous-Locataire.

### **19.2.3. Diagnostic amiante**

L'immeuble ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 30 juin 1997, les dispositions relatives à l'obtention d'un dossier technique amiante n'ont pas vocation à s'appliquer.

### **19.2.4. Matières et matériels dangereux et/ou polluants**

Le Sous-Locataire s'engage à se conformer aux textes en vigueur sur la détention, la garde, le stockage, le transport, l'installation, l'élimination et l'utilisation de substances, matières et matériels dangereux et/ou polluants, et fera son affaire personnelle, sans recours contre le Locataire Principal du paiement de tous frais et dommages et intérêts qui en résulteraient à la suite de toutes actions de l'administration ou d'un tiers quelconque tant à l'encontre du Sous-Locataire que du Locataire Principal.

## **ARTICLE 20 - MODIFICATIONS - TOLERANCE - INDIVISIBILITE**

**20.1.** Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès sous forme d'acte bilatéral ou d'échanges de lettres.

**20.2.** Les Parties renoncent au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du code civil.

Elles acceptent en conséquence d'assumer les risques résultant de la survenance de circonstances imprévisibles et renoncent à demander la résolution du présent Sous-Bail ou une renégociation de ses termes et conditions en ce compris, sa durée ou son loyer, même en cas de changement de circonstances imprévisibles qui rendraient l'exécution du Sous-Bail excessivement onéreuses.

## **ARTICLE 21 - CLAUSE RESOLUTOIRE - SANCTIONS**

**21.1.** Il est expressément convenu que le Sous-Bail sera résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, si bon semble au Locataire Principal, un (1) mois après avoir mis le Sous-Locataire en demeure de régulariser sa situation par un simple commandement de payer ou une simple sommation d'exécuter visant la présente clause résolutoire, délivré(e) par acte extrajudiciaire, en cas d'inexécution par le Sous-Locataire d'un seul de ses engagements ou d'une seule conditions et obligations du Sous-Bail ou des dispositions résultant de la loi, d'une décision de justice, du règlement de copropriété ou du règlement intérieur (s'il en existe) et ce, dans les cas suivants visés de manière non exhaustive :

- Défaut de paiement d'un seul terme de loyer ou fraction de terme de loyer ou indemnité d'occupation ou réajustement du dépôt de garantie ou arriéré dû par suite d'indexation, révisions, renouvellements ou décisions judiciaire, ou fraction de quote-part de charges, ou charges et/ou accessoires (impôts, taxes, et toutes sommes contractuellement à la charge du Sous-Locataire en vertu du Sous-Bail), à leur échéance, ainsi que des frais de commandement et autres frais réglés par le Locataire Principal en lieu et place du Sous-Locataire et/ou en cas de poursuite judiciaire à son encontre ;
- Non-respect de l'article 3 « *DESTINATION* » ;
- Non-respect de l'article 9 « *CHARGES LOCATIVES – IMPOTS – TAXES* » ;
- Non-respect de l'article 10 « *RETARDS DE PAIEMENT – INDEMNITE FORFAITAIRE – INTERETS DE RETARD* » ;
- Non-respect de l'article 11 « *OBLIGATIONS LOCATIVES ET CONDITIONS GENERALES DE JOUISSANCE* » ;
- Non-respect de l'article 12 « *SOUS-LOCATION - CESSION* » ;
- Non-respect de l'article 13 relatif aux assurances ;
- Non-respect de l'article 14 « *RESPONSABILITES ET RECLAMATIONS* » ;

- Non-respect de l'article 15 « *DESTRUCTION DES LOCAUX LOUES* » ;
- Non-respect de l'article 17 « *RESTITUTION DES LOCAUX LOUES* »
- Non-respect de l'article 18 « *OCCUPATION OU IMMOBILISATION DES LOCAUX APRES CESSATION OU RESILIATION DU SOUS-BAIL* » ;
- Non-respect de l'article 19 « *ENVIRONNEMENT* » ;
- Non-respect de l'article 20 « *MODIFICATIONS-TOLERANCE – INDIVISIBILITE* » ;

étant précisé que la résiliation du Sous-Bail sera acquise, même en cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai d'un (1) mois susvisé.

Compétence est attribuée au magistrat des référés pour constater le manquement, le jeu de la présente clause, et ordonner l'expulsion du Sous-Locataire.

**21.2.** En cas d'inobservation par le Sous-Locataire des obligations à sa charge, le Locataire Principal aura la faculté distincte, quinze (15) jours après une simple notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, de faire exécuter l'obligation méconnue par toute entreprise de son choix, aux frais, risques et pertes du Sous-Locataire .

Les frais en résultant s'ajouteront de plein droit au premier terme suivant.

**21.3.** Tous frais de procédure, sommations, poursuites ou mesures conservatoires, ainsi que tous frais de levée d'état et de notifications qui pourraient être nécessaires seront mis à la charge du Sous-Locataire.

**21.4.** En cas de résiliation ou d'expulsion, le dépôt de garantie et les loyers payés d'avance, s'il y en a, demeureront acquis au Locataire Principal à titre d'indemnité sans préjudice de plus amples dommages et intérêts et des dispositions de l'article 1760 du code civil.

**21.5.** L'indemnité d'occupation à la charge du Sous-Locataire en cas de non délaissement des Locaux Loués après résiliation de plein droit ou judiciaire ou expiration du Sous-Bail pour quelque cause que ce soit, sera établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majoré de 50 %, outre tous accessoires du loyer.

## **ARTICLE 22 - ANNEXES**

Sont jointes au présent Sous-Bail les Annexes suivantes :

- Annexe 1 :** Plan des locaux
- Annexe 2 :** Etat des lieux
- Annexe 3 :** Etat récapitulatif des travaux réalisés au cours des trois dernières années et état prévisionnel des travaux envisagés dans les trois années à venir, outre prévisionnel de charges
- Annexe 4 :** Dossier de diagnostic technique
- Annexe 5 :** Mandat prélèvement SEPA

Les Annexes susvisées forment avec le présent Sous-Bail un tout indivisible et ont valeur contractuelle.

CM

MR

### **ARTICLE 23 - ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties font, chacune pour ce qui la concerne, élection de domicile en leur siège social respectif tel qu'indiqué en tête des présentes.

### **ARTICLE 24 - FRAIS**

Les frais et honoraires des présentes, dont les droits d'enregistrement, et de ses suites seront à la charge du Sous-Locataire qui s'y oblige.

**Fait à PERONNAS**

**Le**

**En deux (2) exemplaires originaux**

**Pour le Locataire Principal  
La société LOGIDIA**

Monsieur Christian MAGNON

**ANNEXES**



**Pour le Sous-Locataire  
L'Association ADESSA**

Madame Marie-pierre GUYARD







Maison des Entreprises  
247, Chemin de Bellevue  
01960 PERONNAS  
Tél. 04 74 23 13 14  
ades01@wanadoo.fr

**- STATUTS DE L'ADESSA -  
Maison des Entreprises  
247, Chemin de Bellevue  
01960 PERONNAS**

**\* ARTICLE 1<sup>er</sup> – Dénomination-Durée-Siège :**

Il est créé, sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'Association Départementale d'Education sanitaire et Sociale de l'Ain.  
Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Maison des Entreprises - 247, Chemin de Bellevue à PERONNAS (AIN) (transfert du local en date du 24 juillet 2017) ; il pourra être transféré à tout moment, en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

L'Association est indépendante de toute influence confessionnelle ou idéologique.

**\* ARTICLE 2- Buts :**

L'Association a pour but :

- de contribuer à assurer l'éducation sanitaire, démographique et sociale de la population de l'Ain.
- de provoquer, favoriser, coordonner toutes les activités et initiatives tendant à développer sur le plan départemental, cantonal ou local, l'information de la population dans le domaine de la santé Physique, Mentale et Sociale tant des individus que des groupes.

**\* ARTICLE 3- Démission-radiation :**

La qualité de membre de perd :

- par démission,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, auquel cas la décision de radiation doit être entérinée par l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 4- Assemblée Générale :**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend :

- **des membres d'honneur**, dispensés de cotisations.
- **Des membres de droit :**
  - 
  - \* le Préfet de l'Ain ou son représentant,
  - \* Le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins ou son représentant,
  - \* Le Président et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain ou leurs représentants
  - \* Le Président et le Directeur de l'Union des Mutuelles de France 01 ou leurs représentants
  - \* Le président et le Directeur de la Mutualité de l'Ain ou leurs représentants.
- **des membres actifs**, personnes physiques ou morales, à jour de leur cotisation annuelle.

Participent à titre consultatif :

- \* le directeur de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ain, ou son représentant
- \* Le directeur de la Direction de la Prévention et de l'action Sociale (DIPAS) ou son représentant.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du Conseil d'Administration ou à la demande du quart de ses membres.

L'Ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

  
MPG



**\* ARTICLE 5 – Conseil d'Administration :**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de :

- l'ensemble des membres de droit
- 6 à 15 membres actifs, élus par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans, renouvelables par tiers tous les ans.

Est exclu du Conseil, tout administrateur, membre actif, absent sans excuse, à trois réunions successives.

Les membres du conseil peuvent, à la majorité, décider de s'en tourner de la présence d'une ou plusieurs personnes invitées à titre de conseillers techniques.

Celles-ci disposent alors de voix consultatives. Les conseillers techniques sont dispensés de cotisation.

**\* ARTICLE 6 – Réunion du conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur la convocation du Président.

Le Président réunira obligatoirement le Conseil d'Administration lorsque le tiers des membres en fait la demande par écrit.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès verbal des séances.

**\* ARTICLE 7 - Pouvoirs du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour établir et appliquer les éventuels règlements intérieurs qui devraient alors être approuvés par l'Assemblée Générale.

Il peut être traité et transigé sur toutes les affaires de l'association, consentir tous désistements de droits, de privilèges, hypothèques, actions résolutoires et autres droits quelconques.

Il établit le règlement intérieur.



Handwritten signature and initials, possibly 'J.P.G.' or similar, located in the bottom right corner of the page.

#### **\* ARTICLE 8- le Bureau**

Le Conseil choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un Président,
- deux vice-Présidents
- un Trésorier,
- un Trésorier adjoint,
- un Secrétaire.

#### **\* ARTICLE 9- Ressources de l'Association :**

- Des cotisations des membres titulaires.
- Des subventions de l'Etat, des départements et communes, des établissements publics, des Caisses de Sécurité Sociale, et tout autre Organisme.
- Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'autorisation de l'autorité compétente.
- Des intérêts ou des revenus des biens qu'elle est susceptible de posséder.
- Et de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou toute autre personne désignée par le bureau. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est de plein droit suppléé en tous ses pouvoirs par le premier vice-Président.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué ou tout autre fonctionnaire accrédité par lui.

#### **\* ARTICLE 10- Modifications-Changeements-Dissolution :**

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut apporter aux présents statuts, des modifications dont l'utilité serait connue.

Toutes les délibérations ayant trait à la modification des statuts ne peuvent être prises valablement qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres de l'Association réunis en Assemblée Extraordinaire.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle et elle peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents, et ses décisions sont prises à la majorité simple.



MPE

Les modifications et changements de statuts sont consignés sur un registre spécial côté et paraphé et doivent faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture de l'Ain.

L'Assemblée donne mission au Président de déposer les nouveaux statuts de l'Association et d'exercer avec le Conseil d'Administration tous les pouvoirs prévus aux articles 6, 7 et 8 des statuts.

En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres actifs présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu à une association ayant le même objectif.

Madame GUYARD Marie-Pierre  
Trésorière.



Madame PIVET France  
Présidente.



**INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION  
ET DE PROMOTION DE LA SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES (IREPS-ARA)  
STATUTS**

**Modifications le 15 janvier 2021 des statuts de l'IREPS ARA**

déposés en préfecture du Rhône le 16 octobre 2010, modifiés le 28/11/2017.

**PREAMBULE**

« L'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes est une association qui a pour but de promouvoir la santé. »

**Elle répond à :**

- La nécessité pour les structures d'éducation pour la santé présentes en Auvergne et Rhône-Alpes de se doter d'une organisation profondément ancrée dans les réalités des territoires et en capacité de répondre à des enjeux régionaux ;
- La nécessité d'une réponse plus adaptée, plus pertinente et mieux organisée des acteurs de l'éducation pour la santé face aux défis de santé publique ;
- La nécessité de couvrir toute la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 1 – Dénomination, siège social et durée**

L'Association IREPS Auvergne-Rhône-Alpes a pour dénomination *Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Auvergne-Rhône-Alpes*. Elle est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ; elle est composée d'un siège régional et de délégations territoriales.

Son sigle est « **IREPS-ARA** ». Son siège social est fixé au 62 cours Albert Thomas, 69008 Lyon. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision d'une assemblée générale extraordinaire.

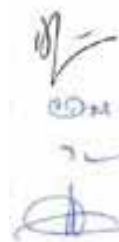
L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Article 2 - Objet, valeurs, principes**

L'IREPS-ARA a pour objectif général de contribuer à l'amélioration de la santé et à la réduction des inégalités de santé par le développement de l'éducation et de la promotion de la santé dans la région Auvergne Rhône-Alpes :

- en favorisant la prise en compte des déterminants de santé,
- en permettant l'équité d'accès à l'éducation pour la santé et à la prévention entre les territoires et entre les populations,
- et en développant les savoir-faire et la professionnalisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Elle développe son action dans l'esprit des valeurs de la promotion de la santé définie par les Conférences internationales de l'OMS (et notamment par la charte d'Ottawa), par la charte nationale adoptée par la Fédération Nationale d'Éducation pour la Santé et selon les principes de la charte des acteurs de l'éducation pour la santé en région Rhône-Alpes adoptée par les membres fondateurs le 13 juin 2006. Elle intervient en collaboration avec l'ensemble des acteurs des secteurs sanitaire, social, éducatif, etc. L'IREPS-ARA s'interdit toute attitude partisane ou confessionnelle.



### Article 3 - Missions

L'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes a pour mission notamment de :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques régionales de santé publique en lien avec les autorités compétentes régionales.
- Elaborer et mettre en œuvre des programmes, projets ou autres activités de promotion et d'éducation pour la santé au bénéfice de la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en agissant tant au niveau régional qu'aux niveaux départemental et local.
- Former et accompagner méthodologiquement les acteurs locaux au développement, à la gestion et à l'évaluation de projets.
- Produire, valoriser et diffuser une documentation pertinente (dont celle de l'INPES) ainsi que des données probantes contribuant à l'analyse locale des besoins en éducation pour la santé et au repérage des leviers d'action.
- Promouvoir et diffuser les valeurs, objectifs et actions d'éducation et promotion de la santé auprès des institutions, organismes et parties prenantes de leur territoire respectif, et créer les conditions d'un partenariat effectif.
- Gérer et assurer le développement du Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida Auvergne-Rhône-Alpes (CRIPS), pôle ressource spécialisé sur les questions du VIH/sida, des IST, des hépatites et de l'éducation à la sexualité.

Ces missions sont assurées dans le cadre d'un schéma régional d'actions concertées, élaboré par l'ensemble des structures de l'IREPS-ARA.

L'IREPS-ARA se propose, en outre, de développer la promotion de la santé sous toutes formes de collaboration avec l'ensemble des acteurs de santé — et notamment des réseaux associatifs et mutualistes — de la région Auvergne-Rhône-Alpes par :

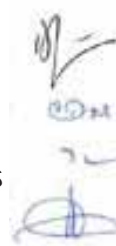
- La réalisation de travaux d'évaluation et d'expertise sur les sujets qui relèvent de la compétence de ses membres.
- L'organisation de rencontres régionales périodiques permettant des échanges entre associations et professionnels de santé publique, l'étude de thèmes prioritaires, la diffusion des résultats des actions entreprises.
- La mise en œuvre de tous les moyens d'information et de pédagogie de la santé par des actions de communication, de documentation, de formation, de colloques, de rencontres, etc.
- L'entretien de liens étroits avec la Fédération nationale d'éducation pour la santé (FNES), d'autres fédérations ou structures fédératives régionales françaises ou avec des organismes étrangers ayant même vocation.

### Article 4 – Membres de l'IREPS-ARA

L'IREPS-ARA se compose de membres adhérents.

Les membres adhérents sont des personnes morales ou physiques.

Pour devenir membre de l'IREPS-ARA, toute candidature doit être parrainée par deux membres adhérents et être agréée par le Conseil d'administration.



Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire.

## Article 5 – Démission – Radiation – Décès

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le CA après avoir entendu l'intéressé
- Disparition de la personne morale
- Non paiement de la cotisation

## Article 6 – Assemblée générale (AG)

### 6-1 Constitution

L'AG comprend l'ensemble des membres adhérents  
Les salariés de l'IREPS-ARA y sont invités sans droit de vote.

### 6-2 Fonctionnement de l'AG

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du CA ou sur la demande par écrit du quart des membres. L'ordre du jour est établi par le CA.

Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix et ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Ces pouvoirs ne peuvent être remis qu'à un membre à jour de sa cotisation.

Le quorum est fixé à 30 % des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint l'assemblée générale est à nouveau convoquée dans les 30 jours qui suivent. Elle peut alors valablement délibérer sans quorum.

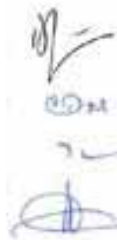
Les AGO pourront se dérouler sous deux formats, soit :

- Lors d'une assemblée plénière classique. En ce cas, les membres seront convoqués par le Président ou le Secrétaire Général, au plus tard quinze jours avant la date de la dite AGO par courrier postal ou électronique (e-mail). L'ordre du jour devra figurer sur les convocations. Les membres ne pouvant être présents pourront faire parvenir leur pouvoir au Président.

- Par vote électronique.

Le vote en Assemblée Générale peut être organisé totalement ou partiellement par voie électronique, sur délibération du Conseil d'Administration. En ce cas, les membres recevront par e-mail les informations nécessaires à la bonne tenue de l'AGO : ordre du jour, rapports divers (moral, d'activités, financier, etc.), résolutions, etc.

Pour délibérer valablement, les conditions de mandat de représentation et de réunion de l'Assemblée générale sont celles visées au présent article 6.



Les modalités du vote électronique pourront prendre les formes suivantes :

- le vote à distance par internet, version électronique du vote par correspondance, qui s'effectue par anticipation ; le délai de vote sera précisé.
- et/ou le vote électronique en séance par télétransmission, qui s'effectue pendant l'assemblée, les membres de l'assemblée générale assistant à l'assemblée par visioconférence et votant en ligne via un site internet.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. Un procès verbal est établi par le Secrétaire à l'issue de chaque séance ; il est cosigné du Secrétaire et du Président, conservé au Registre des délibérations et adressé à tous les membres.

Des personnes morales ou physiques peuvent être invitées aux assemblées générales à titre consultatif, et notamment les représentants des services déconcentrés de l'Etat en charge de la santé et de la cohésion sociale, des organismes de protection sociale, des collectivités territoriales, des associations d'usagers.

### 6-3 Attributions de l'AG

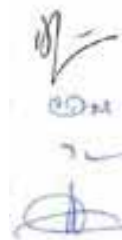
L'Assemblée générale :

- Entend et approuve :
  - le rapport moral
  - le rapport d'activité sur les réalisations de l'année écoulée, le rapport financier et les comptes annuels.
- Entend :
  - le rapport du commissaire aux comptes.
- Affecte le résultat et donne quitus au trésorier.
- Procède à l'élection des membres du CA.
- Délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
- Fixe le montant de la cotisation

### **Article 7 – Assemblée générale extraordinaire (AGE)**

Si besoin en est, à la demande du Bureau, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de traiter des décisions entraînant une modification des statuts ; en ce cas, le choix du format de son organisation sera identique à celui d'une AGO.

- Les modifications de statuts, les projets de fusion, de rapprochements avec d'autres organismes et associations ou la dissolution de l'IREPS-ARA ne peuvent être décidés que par une AGE, sur proposition du CA.
- A cette fin, celui-ci convoque une AGE – ayant la même composition que les AGO – avec un délai de prévenance de 30 jours. Elle doit comporter au moins la moitié des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.
- Si ce quorum n'est pas atteint, l'AGE est à nouveau convoquée, après un délai minimal de 15 jours dans les 30 jours qui suivent. Elle peut alors valablement délibérer sans quorum.
- Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers des présents et des représentés.



## Article 8 – Conseil d'administration (CA)

L'association est administrée par un Conseil d'Administration.

### 8-1 Constitution

#### 8-1 Constitution

Le CA est constitué d'au moins 6 membres et de 24 membres au plus.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans parmi les membres de l'association par l'Assemblée Générale. Leurs mandats sont renouvelables. Ils ne représentent pas un territoire.

En cas de vacance, le CA pourvoit au remplacement de ses membres par cooptation. Le remplacement ne devient définitif qu'après approbation par la plus proche AG. Le mandat du membre ainsi élu court pour une durée de trois ans.

Le directeur général peut être invité au CA et y participe avec une voix consultative. Il peut être accompagné d'un membre de l'équipe de direction.

Le CA peut inviter des experts ou conseillers techniques à titre consultatif en fonction des sujets traités à l'ordre du jour.

#### 8-2 Délibérations

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres avec voix délibérative présents ou dûment représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque mandataire ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le quorum est fixé à 50 % des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le CA est à nouveau convoqué, après un délai de 15 jours, dans les 30 jours qui suivent. Il peut alors valablement délibérer sans quorum.

#### 8-3 Fonctionnement

Tout membre qui n'aurait pas assisté à trois réunions consécutives sans excuses pourra être considéré comme démissionnaire par le CA.

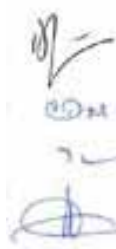
Le CA tient réunion au moins trois fois par an sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins deux tiers des membres. Les convocations mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêtée par le Président du CA ou par les membres qui ont demandé la réunion. Il est tenu procès-verbal des séances, ces procès verbaux sont archivés dans un registre paraphé par le Président et envoyés aux administrateurs.

La qualité de membre du CA s'exerce à titre bénévole. Toutefois, les frais engagés pour les activités liées à ces mandats seront pris en charge selon un barème décidé par le CA et sur justification des frais engagés.

#### 8-4 Attributions du CA

Le CA a pour rôle d'administrer l'association dans tous les domaines. Il a notamment pour attribution de :

- Délibérer sur toutes les questions figurant à son ordre du jour,





- Pouvoir au remplacement de tout poste d'administrateur libéré entre deux assemblées générales
- Voter les budgets annuels,
- Arrêter les comptes annuels et les soumettre à l'AG.
- Désigner les membres des Conseils de territoire et leurs présidents ; ces derniers devant être membres du CA
- Désigner les membres du Conseil scientifique

Les délibérations du CA relatives à l'acceptation des dons, legs, sont valables dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil et les articles 5 et 7 de la loi du 1er juillet 1901.

## Article 9 – Le Bureau

### 9.1 Composition du bureau

Le CA élit parmi ses membres un bureau pour une durée de trois ans. Le bureau est renouvelé tous les 3 ans, sauf renouvellement partiel nécessaire à son fonctionnement.

Le bureau est composé de 4 membres au minimum :

- 1 président
- 1 vice- président
- 1 trésorier
  - Eventuellement 1 trésorier adjoint
- 1 secrétaire
  - Eventuellement 1 secrétaire adjoint

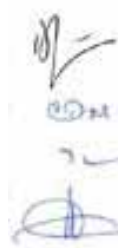
Eventuellement deux autres membres, sans attributions spécifiques

Le Directeur général de l'IREPS-ARA peut être invité aux réunions du bureau.

### 9.2 Attributions du bureau

Le bureau se réunit autant que de besoin pour le bon fonctionnement de l'IREPS-ARA et sur convocation du Président. Il met en œuvre les décisions prises par le Conseil d'administration.

- **Le Président**
  - Représente l'association dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut se faire remplacer par le vice-président ou un autre membre du bureau.
  - Peut déléguer au directeur général les pouvoirs nécessaires lui permettant d'assurer ses missions.
- **Le Vice-président** assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.
- **Le Secrétaire** est chargé des convocations et établit ou fait établir les procès verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Ils tiennent le registre prévu par l'article 5 du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Il peut être assisté par **le Secrétaire adjoint**.
- **Le Trésorier** établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il



établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle. Il peut être assisté par le Trésorier adjoint

Les membres du Bureau sont rééligibles ; pour le Président dans la limite de 6 ans. Après deux mandats consécutifs, le mandat du président est renouvelable annuellement.

## **Article 10 - Conseils territoriaux (CT)**

Le conseil d'administration définit les territoires pertinents pour les actions de l'IREPS-ARA au regard des données disponibles et des priorités définies par les autorités de santé et les collectivités territoriales. Des **Conseils territoriaux** peuvent ainsi être mis en place dans ces territoires. Les CT sont soumis aux alinéas du présent article 10 des statuts.

### 10.1. Composition des CT

Les CT se composent de 20 membres au maximum, membres d'institutions et associations du champ sanitaire et social local, ou personnes physiques qualifiées et engagées territorialement. Les membres ainsi que le président de chaque conseil sont désignés par le CA de l'IREPS-ARA pour une durée de 3 ans. La Présidence du CT est assurée par un administrateur. Toute personne désirant participer à un CT doit en faire sa demande auprès du président du CT. Après avis favorable du CT, les candidatures sont transmises au CA de l'IREPS-ARA pour validation.

### 10.2. Attribution des CT

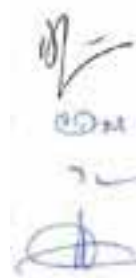
Les missions des Conseils territoriaux sont les suivantes :

- Participer aux travaux de l'AG de l'IREPS-ARA.
- Informer l'IREPS-ARA des besoins et demandes de santé au niveau du territoire ainsi que des actions en cours.
- Proposer des orientations pour la politique locale en matière d'éducation et de promotion de la santé, dans le cadre des orientations générales définies par l'IREPS-ARA.
- Appuyer l'action du délégué territorial, particulièrement dans ses activités de liaison avec les institutions territoriales et sa fonction de représentation de l'IREPS-ARA dans le territoire. Le CT n'a pas de rôle hiérarchique sur les salariés de la délégation.
- Permettre la conclusion de contrats d'objectifs locaux entre l'IREPS-ARA et les collectivités.

Le CT se réunit au moins trois fois par an dont une réunion de présentation de l'activité à laquelle sera convié l'ensemble du personnel de la délégation territoriale concernée ainsi que les partenaires locaux. Le président du CT informe le CT des orientations définies par le CA de l'IREPS-ARA pour l'année en cours. Inversement, il rapporte au CA les propositions et délibérations du CT. Le délégué territorial est invité de droit aux réunions du CT. Le CT définit ses modalités de fonctionnement en établissant un règlement intérieur qui doit être approuvé par le CA.

## **Article 11 - Conseil Scientifique et éthique (CSE)**

Un Conseil scientifique peut être mis en place.



Le CSE est une instance de réflexion et d'orientation sur la promotion et l'éducation pour la santé, au profit des missions de l'IREPS-ARA. Il apporte son expertise au CA avec lequel il a des échanges réguliers et auquel il rend compte de ses travaux lors d'une réunion précédant l'AG. Il se conforme aux valeurs et à l'éthique de l'IREPS-ARA.

### 11.1. Composition

Il est composé de 6 à 12 membres, choisis par le CA pour trois ans parmi des personnalités disposant d'une expertise spécifique dans l'un ou l'autre des domaines suivants : santé publique, sciences sociales, épidémiologie, nutrition, addictologie, santé mentale, analyse des systèmes de santé, économie de la santé, etc.

Le président du CSE est élu par ses membres pour une période de trois ans. Il peut être invité à une réunion du CA. Le président du CA ou son représentant et le directeur général assistent aux travaux du CSE

### 11.2. Missions du CSE

Le CSE agit à la demande du CA, ou à celle des partenaires institutionnels de l'IREPS-ARA ou de sa propre initiative (auto-saisine).

Il propose des axes de travail de recherche et de développement, ainsi que des axes d'orientation et d'actions à présenter aux partenaires et financeurs. Il formule des recommandations concernant les dimensions éthiques des programmes menés par l'IREPS-ARA.

Il rend compte de son activité devant le CA de l'IREPS-ARA lors de la réunion qui précède la tenue de l'assemblée générale.

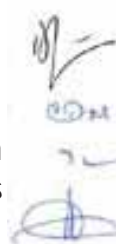
## **Article 13 – Ressources**

Les ressources annuelles se composent :

- Des subventions ou contrats d'objectifs de l'État, des organismes de protection sociale, des collectivités territoriales, des établissements publics et tout organisme public ou privé pour ce qui concerne les activités à visée régionale de l'IREPS-ARA.
- Du produit des prestations de services (formation professionnelle, animation de colloques, études, journées d'informations...)
- D'autres ressources exceptionnelles dont celles provenant de contrats avec les communautés européennes, les organismes de recherche, les entreprises ou les organismes de l'économie sociale.
- Des cotisations des membres.
- Des produits financiers en général.
- De dons et toutes autres ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 14 – Comptes et contrôle**

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de gestion, un compte de résultats et des annexes permettant un suivi pour chaque département. Les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes conformément à la réglementation en vigueur.



## Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par au moins deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 10 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## Article 16 – Règlement intérieur

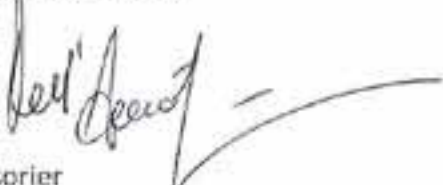
Le Conseil d'Administration pourra établir un règlement intérieur ayant pour objet de compléter et de préciser les règles de fonctionnement de l'IREPS-ARA, sans préjudice des dispositions du code du travail relatives à son application.

## Article 17 - Mise en œuvre des statuts

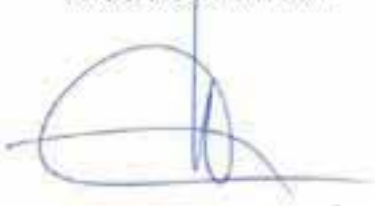
Les présents statuts sont applicables à partir du 16 janvier 2021.

Fait à Lyon le 15 janvier 2021

Le Président  
Dr Pierre DELL'ACCIO



Le Trésorier  
Dr Gérard MATHERN



La Vice-présidente  
Dr Claude DUCOS-MIERAL



Le Secrétaire  
M. Jean CHAPPELLET





# RAPPORT D'ACTIVITÉ



20  
22

# L'ADESSA: « DES PRÉMICES DE L'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES »

*Près de 25 ans d'évolution au service des professionnels du département de l'Ain*

Chaque année, je m'efforce, autant que possible, d'évoquer les points forts des derniers mois écoulés. Aujourd'hui, j'avais envie de me pencher sur ce qui nous anime depuis les années 2000 : construire pas après pas notre vision de l'association, ce que nous y apportons, de part nos singularités et notre professionnalisme.

Nous sommes plusieurs ici à avoir connu l'ADESSA avant les années 2000. J'ai le souvenir des premiers locaux au sein de la Mutualité de l'Ain, des deux petites pièces dédiées à nos missions puis au premier essor des programmes nationaux de prévention du tabagisme et le développement croissant de notre rôle d'acteur en Éducation et promotion de la santé.

L'époque n'était pas la même, notre regard de l'éducation pour la santé non plus. Nous n'avions pas seulement les professionnels qui venaient à notre rencontre mais aussi le public de passage qui, tout comme à la boutique santé de la CPAM de l'Ain, était là pour se renseigner sur leur santé. À cette période, nous venions de passer depuis quelques temps de l'ère de l'hygiénisme à la promotion de la santé. C'est à ce moment-là qu'il a été possible de développer des programmes nouveaux sur la prévention des addictions, l'éducation nutritionnelle ou l'hygiène bucco-dentaire. J'ai le souvenir de la joie de l'équipe apprenant notre possibilité de mettre en œuvre le programme « M'T dents » dans l'ensemble du département.

Ainsi, nous sommes devenus promoteurs d'une méthodologie en éducation pour la santé permettant, jour après jour, une amélioration des actions de santé publique réalisées dans l'Ain. Je vous mentirais si je vous disais que tout a été facile depuis ces 25 dernières années ! Il y a eu plusieurs déménagements dans des locaux plus ou moins heureux, des moments difficiles où l'avenir financier de l'association était en péril mais grâce à une équipe toujours motivée, à des acteurs institutionnels soutenant, à des administrateurs admirables donnant de leur temps et de leur énergie, nous sommes arrivés aujourd'hui à l'association que vous connaissez maintenant.

Nous ne sommes pas restés sur des acquis anciens mais sensibles aux problématiques et aux besoins

des professionnels, nous nous sommes faits forts de progresser vers une éthique de l'éducation pour la santé, promotrice d'idées nouvelles, sensible à des thématiques peu explorées auparavant telle la santé environnementale ou le développement des compétences psychosociales.

L'ADESSA et son équipe sont maintenant en capacité de répondre au plus près des besoins des acteurs et des politiques publiques les plus actuelles, dont découlent des programmes ambitieux comme le programme CAP'OYO que nous allons vous présenter en partenariat avec la ville d'Oyonnax.

Nos missions ont largement évolué puisque nous sommes passés d'actions plutôt modestes à des programmes contribuant à développer la capacité à répondre avec efficacité aux épreuves de la vie quotidienne par des comportements appropriés et positifs. Bref, des programmes œuvrant au développement des compétences psychosociales et faisant en sorte de donner toutes les billes que ce soit aux professionnels formés, aux partenaires ou au public d'être plus que jamais acteur de sa propre santé.

Si j'insiste aujourd'hui sur cette évolution dont je suis fière, c'est qu'elle représente pour moi et pour mes collègues qui ont traversé toutes ces années ensemble des grands moments de cohésion, de solidarité, de formation, de remise en question et de réflexion.

Cette force qui nous a permis de promouvoir cette éthique, c'est avant tout notre sensibilité commune à la promotion mais c'est aussi grâce au professionnalisme largement reconnu par les partenaires de terrain, cette envie de fédérer et de mettre en lien.

Oui, comme il y a 25 ans, nous sommes toujours au service de l'éducation pour la santé, mais avec une vision plus novatrice que jamais. Je pense que nous sommes tous et toutes ici attachés à ce que nous avons entrepris durant ces dernières années et à l'implication de chacune et de chacun, qui forts de ces valeurs humaines qui nous caractérisent, permet de transmettre nos valeurs et notre engagement, socle fédérateur de notre association.

**Juliette FOVET-JULIERON,  
Directrice ADESSA**



# SOMMAIRE

## LA VIE ASSOCIATIVE

Les missions de l'Adessa .....	5
--------------------------------	---

## LA STRUCTURE RESSOURCES

Un centre documentaire ouvert à tous .....	7
Le pôle éducation, santé et environnement .....	11
Prism : Plateforme Ressource Intersectorielle en Santé Mentale .....	12

## LES ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

### *Projets départementaux :*

Le projet 3 B : Bien manger, Bien bouger, Bien grandir ! .....	15
Mon quotidien sans addiction .....	17

### *Projets régionaux :*

Aide alimentaire .....	19
Moi(s) sans tabac : mission d'ambassadeur .....	20
Programme régional émergence .....	22
Agir, à fonds les CPS ! .....	24
Le développement des CPS des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans .....	26

## PRESTATIONS RÉALISÉES PAR L'ADESSA EN 2022

Mise en œuvre de l'Atelier Santé Ville de la ville d'Oyonnax .....	28
Promotion de la santé au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ....	32
M'T Dents .....	34
CAP'OYO .....	36

<b>ACTIONS 2023</b> .....	<b>39</b>
---------------------------	-----------

# LA VIE ASSOCIATIVE





# MISSIONS DE L'ADESSA



## 2 MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

Une **fonction de structure ressources** en promotion/ éducation pour la santé dans le département de l'Ain.

Une association qui **développe et promeut**, prévention, éducation et promotion de la santé au plus près de la population.

### LE PERSONNEL DE L'ADESSA

Mme Juliette FOVET-JULIÉRON  
*Directrice*

Mme Magali BERGER-BY  
*Chargée de projets,  
Conseillère méthodologique*

Mme Hélène CASTANO  
*Chargée de projets*

Mme Sonia CASEY  
*Assistante administrative,  
Chargée d'animation*

Mme Pauline TOURNANT  
*Chargée de projets*

Mme Lucie CHANEL  
*Chargée de projets*

#### PRÉSIDENTE

Mme Marie-Pierre GUYARD

#### BÉNÉVOLE

Mme BERNARD Micheline

### STAGIAIRES

Mlles Elsa VALETTE et Samantha HIVET

### LA VIE STATUTAIRE

Voici les dates des Conseils d'Administration ainsi que de l'Assemblée Générale durant l'année 2022 :

- **Conseil d'Administration**  
14 mars 2022, 30 mai 2022, 10 novembre 2022
- **Assemblée Générale**  
Le jeudi 16 juin 2022

### LES FINANCEURS DE L'ADESSA

Nos principaux partenaires financiers pour l'année 2022 ont été les suivants :

- ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- CPAM DE L'AIN
- MILDECA
- SANTÉ PUBLIQUE FRANCE
- VILLE D'OYONNAX
- VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

L'ADESSA remercie l'ensemble des financeurs pour le soutien financier ainsi que l'intérêt porté aux actions d'éducation pour la santé qu'elle réalise.

# LA STRUCTURE RESSOURCES



# UN CENTRE DOCUMENTAIRE OUVERT À TOUS

En tant que Structure Ressources, un centre documentaire est ouvert à tous au siège de l'ADESSA à Péronnas.

Ce centre, qui est géré par plusieurs chargées de projets et conseillères méthodologiques, propose :

- un **accueil physique** 4 jours par semaine, sur rendez-vous,
- un **accompagnement** dans la recherche documentaire,
- une formation à l'utilisation des outils avant leur prêt,
- une **distribution gratuite** de support de

prévention et d'information (brochures, flyers, affiches...),

- une **veille documentaire**.
- Dans l'optique d'une amélioration constante de l'offre documentaire, l'équipe de l'ADESSA :

- est partie prenante au dispositif EMERGENCE Auvergne-Rhône-Alpes,
- travaille en étroite collaboration, pour une meilleure coordination, avec ses homologues régionaux.

En 2022, la Structure Ressources de l'ADESSA, c'est :

1106

**documents référencés :**  
255 outils pédagogiques,  
384 documents d'analyse  
(ouvrages, rapports  
d'analyses...) et 467  
supports de diffusion

2

**lettres  
régionales**  
électroniques  
parues

2

**lettres  
départementales**  
(New's ADESSA)  
créées et diffusées en  
mars et en septembre

5

**interfaces intuitives**  
créées pour présenter nos ressources  
sur les thématiques « Promotion  
de la santé mentale / CPS et  
environnement », « Nutrition »,  
« Hygiène » et « Addictions ».

10765

**documents de  
prévention et  
d'information**  
distribués

26

**campagnes  
nationales ou  
mondiales** de  
prévention  
relayées

17

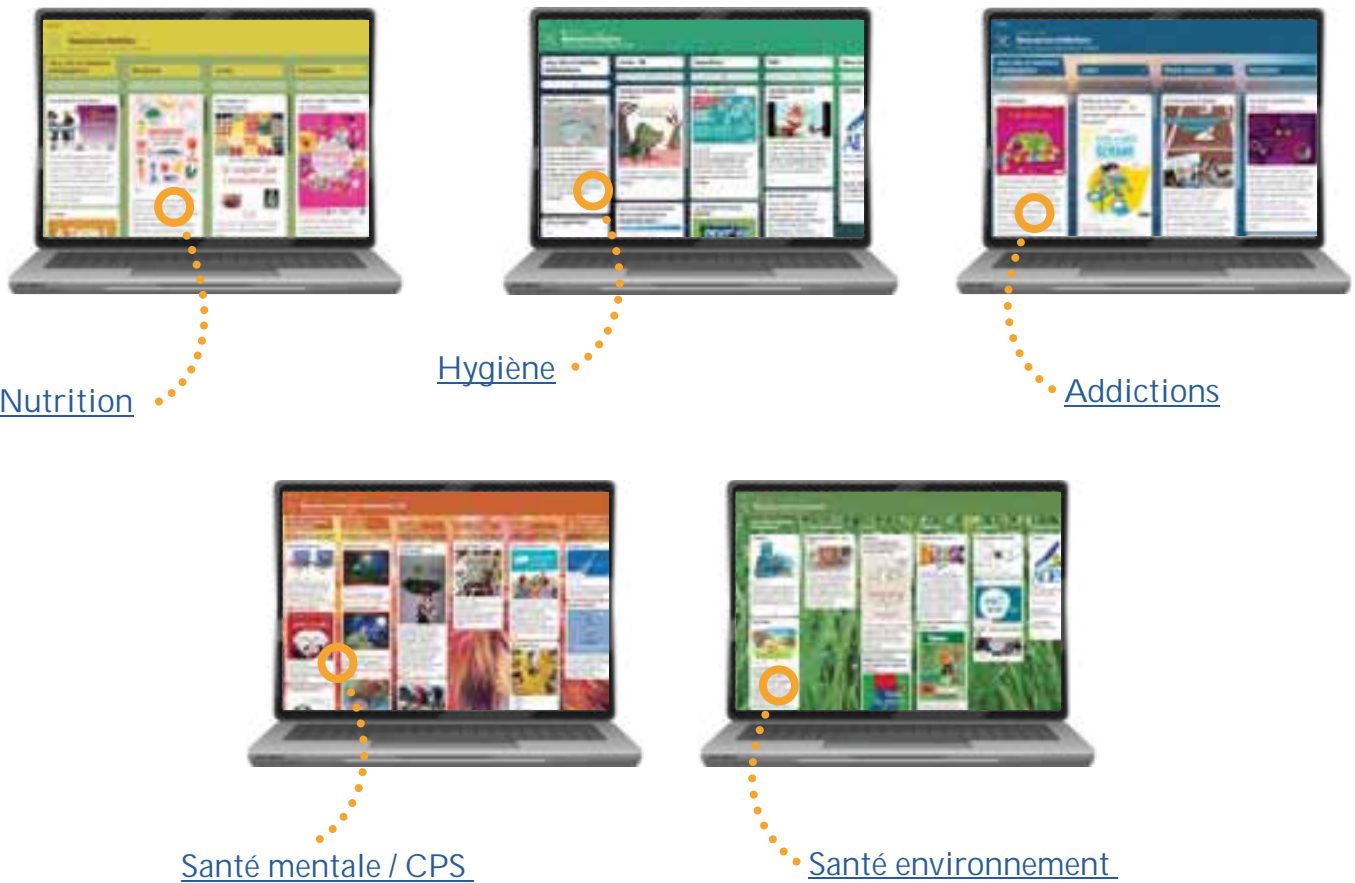
**nouveautés**  
acquises

1

**page Facebook**  
et une **page  
twitter** gérées  
quotidiennement

82

**outils de  
prévention**  
empruntés



## UN ACTEUR DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTÉ ET DE LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

En tant qu'interface de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) auprès des acteurs locaux, l'ADESSA contribue à la mise en œuvre des politiques publiques et notamment du Projet Régional de Santé (PRS). Notre mission consiste également à participer à la connaissance des territoires afin de relayer aux décideurs publics les problématiques de terrain et les besoins des populations.

### **AFIN D'ACCOMPLIR CES MISSIONS, L'ADESSA :**

- est en lien permanent avec l'ARS ARA et notamment la délégation territoriale de l'Ain,
- effectue un travail de recensement des actions selon les territoires, qui, en collaboration avec l'IREPS Auvergne Rhône-Alpes, sont répertoriées sur « Atlas Santé »,
- effectue un travail de valorisation des actions en transmettant, au niveau départemental, les informations sur les acteurs locaux, leurs projets et leurs éventuelles questions,
- participe aux réunions de groupes de travail et comités de pilotage et apporte son expertise.

# UN ACTEUR DE LA PROFESSIONNALISATION DES PORTEURS DE PROJETS

Afin d'améliorer encore les actions de santé sur le territoire de l'Ain, l'ADESSA propose aux acteurs des séances de soutien tout au long de leur projet. Les chargées de projets de l'ADESSA sont en mesure d'accompagner les acteurs dans la construction, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets en lien avec les objectifs du PRS de l'ARS ARA. Ce soutien méthodologique est gratuit et ouvert à tous les professionnels et futurs professionnels.

L'enjeu de ces accompagnements méthodologiques est d'améliorer la qualité des projets au regard du PRS. Ces appuis passent également par la mise à disposition de matériel pédagogique. Chaque porteur de projets est reçu par la gestionnaire de la Structure Ressources qui va proposer un accompagnement individuel et adapté aux besoins du projet.

## AFIN DE MENER CETTE MISSION, EN 2022, L'ADESSA :

- a animé **2 formations** destinées aux professionnels, dont une session « Promouvoir un rythme de vie efficient à chaque âge » et une autre session « Accompagner la découverte et la maîtrise du corps de l'enfant par la psychomotricité »
- a organisé des temps de présentation d'outils, dans une version nouvelle par rapport à ses habitudes puisque celle-ci étaient organisées en visioconférence mais toujours dans l'optique de valoriser les ressources et permettre aux professionnels de découvrir les nouveaux outils (au total, **5 présentations d'outils** ont été réalisées en 2022 et **87 professionnels** étaient présents).
- a proposé aux acteurs du département des accompagnements et conseils méthodologiques sur toutes les thématiques ainsi que l'apport d'expertise afin de renforcer les dynamiques locales (**84 accompagnements** réalisés en 2022 portant principalement sur les thématiques de l'éducation à la sexualité, de la promotion de la santé mentale, des addictions et de la nutrition).
- a proposé aux étudiants des outils et des ressources documentaires (**10 futurs professionnels accompagnés** en 2022 et **107 sensibilisés** sur la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé, sur la méthodologie de projets ou encore sur les techniques d'animation en promotion de la santé).

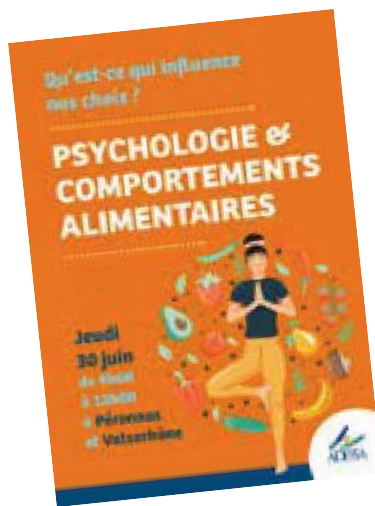
## ZOOM SUR LA DEMI-JOURNÉE THÉMATIQUE INTITULÉE « PSYCHOLOGIE ET COMPORTEMENTS ALIMENTAIRES » À PÉRONNAS DU 30 JUIN 2022

Constatant que depuis les années 2000, politiques nutritionnelles et actions d'éducation pour la santé nous accompagnent au quotidien pour améliorer notre état de santé mais que pour autant nos comportements tendent encore à maintenir surpoids et obésité, nous nous sommes interrogés sur les facteurs qui pouvaient orienter nos actes alimentaires de façon défavorable.

Trois questionnements ont guidé nos échanges :

- Comment nos comportements alimentaires ont-ils évolué au fur et à mesure des Programmes Nationaux Nutrition Santé (PNNS) ?
- Comment nos choix alimentaires sont-ils influencés ?
- Comment construire des actions adaptées aux besoins des populations ?





Cet évènement ouvert à tous les acteurs du champ social, médico-social, sanitaire et éducatif du département a réuni **44 professionnels**.

Cet évènement également accessible en direct sur internet, puis enregistré et laissé accessible a été visionné par 170 personnes.

Globalement, la matinée a répondu aux attentes des participants, qui ont particulièrement apprécié les **apports théoriques** et les **pistes d'actions** données en soulignant la clarté et la précision de l'ensemble des propos. Ils soulignent également la **richesse de l'approche pluridisciplinaire et la pluralité des regards**.

## UN ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTÉ

L'ADESSA contribue pleinement aux priorités de santé au niveau régional et national en accompagnant des collectivités locales à la mise en œuvre des politiques publiques de santé, notamment des Contrats de ville et des Contrats Locaux de Santé.

Les volets « santé » des contrats de ville et les contrats locaux de santé répondent à l'objectif de réduction des inégalités sociales de santé, au cœur des territoires. Ils contractualisent, entre l'ARS et les collectivités, le

projet de lutte contre les inégalités sociales de santé.

Le travail préparatoire préalable à la rédaction des contrats permet également de mobiliser les acteurs de terrain lors de comités de pilotage afin d'affiner à l'échelle locale les priorités de santé.

**L'année 2022, comme à l'image de l'année précédente, s'est caractérisée par la poursuite de la montée en charge du travail de l'ADESSA sur les zones politiques de la ville ainsi que le travail au niveau des contrats locaux de santé et de leur mise en œuvre.**



## NOS PERSPECTIVES POUR 2023

Des perspectives se profilent également pour l'année 2023, en plus des activités courantes :

- Des formations et des sensibilisations autour du renforcement des compétences psychosociales et de la nutrition en faisant le lien avec la méthodologie de projet
- L'organisation d'une demi-journée thématique qui témoigne de l'importance du développement et du renforcement des compétences psychosociales comme facteur de protection.

- La poursuite de la diffusion d'une lettre départementale pour répondre à la sollicitation des acteurs du département de disposer d'un contenu local
- Un accompagnement du territoire d'Hauteville-Lompnes autour des usages problématiques des écrans
- La création d'un padlet sur les ressources disponibles pour promouvoir l'éducation à la sexualité
- L'évaluation de notre fonction de Structure Ressources entre 2019 et 2022

# LE PÔLE ÉDUCATION SANTÉ ET ENVIRONNEMENT



Depuis 2010, le **GRAINE** et **l'IREPS ARA** animent le pôle thématique régional **Education et promotion de la Santé-Environnement (ESE)** dont l'objectif est d'accompagner les acteurs en matière d'éducation et de promotion dans le champ de la santé-environnement.



[Site internet](#)

Ce site est destiné aux professionnels. Il comporte des articles sur les thèmes de santé-environnement avec des focus pour aller plus loin, des fiches repères, une médiathèque et une carte des acteurs et des actions mis en place sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette dynamique est issue d'une volonté croisée du GRAINE et de l'IREPS ARA de travailler ensemble à partir de ces constats partagés :

- convergence sur leurs postures éducatives et de leurs méthodes ;
- convergence sur leurs finalités éducatives ;
- interdépendance des enjeux de santé et d'environnement.

En 2022, le Pôle a développé les actions suivantes :

- la consolidation d'un réseau de référents départementaux ESE à travers des fiches ressources sur les missions telles que :
  - l'organisation de journées d'échanges,
  - l'accompagnement de structures par des conseils méthodologiques,
  - des réunions d'échanges,
  - une co-formation de 2 jours à destination des référents ESE.

Dans le département de l'Ain, a été mis en place cette année :

- lancement de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt),
- journées ou demi-journées réalisées par les référent-es ESE :
  - 1 journée « Agriculture Durable et Alimentation Responsable », 20 participants
  - 1 demi-journée « Nature et santé », 10 participants
  - 1 journée « Autour de bébé : Go pour l'allaitement !

Eduquer, promouvoir, soutenir » (stand autour de la qualité de l'air intérieur), *entre 20 à 30 personnes touchées*

- une présentation d'outils, 6 participants à la Maison des Adolescents de Bourg-en-Bresse
- restitution annuelle.

**Principaux résultats :**

- 2 projets retenus par l'ARS ARA (Com. Com. 3CM et Com. Com. Miribel et Plateau) grâce à l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
- invitation et réalisation du 1<sup>er</sup> comité ESE,
- invitation à un comité de pilotage par Mme Lacroix Patricia, infirmière conseillère technique auprès de l'inspectrice d'académie, responsable départementale,
- invitation à la semaine mondiale de l'allaitement,
- temps de rédaction/relecture du site web du pôle ESE.

**FINANCEMENT :**

ARS ARA



**PÉRIODE DE RÉALISATION :**

De janvier à décembre 2022

# PRISM : PLATEFORME RESSOURCE INTERSECTORIELLE EN SANTÉ MENTALE

## OBJECTIF GÉNÉRAL

Promouvoir la santé mentale de la population en Auvergne-Rhône-Alpes et contribuer à la prévention du suicide par un appui ressource aux professionnels et aux dynamiques d'acteurs en territoire.

PRISM c'est un ensemble de **ressources**, d'**outils** et d'**appuis** à destination des **acteurs locaux** pour :

- diffuser une culture de promotion de la santé mentale et de lutte contre la stigmatisation :
  - organisation d'une formation de 3 jours « Agir en promotion de la santé mentale : concepts, ressources et outils »,
  - appui méthodologique aux acteurs désireux de monter **un projet collectif** de promotion de la santé mentale,
  - accompagnement à la mise en place d'actions pour les **Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)** ;
- Optimiser le repérage de la souffrance psychique et du risque suicidaire. Organisation d'un module de formation « Évaluation du potentiel suicidaire et orientation » sur Oyonnax avec la participation de 8 professionnels du secteur médico-social ;
- Soutenir la coordination des acteurs et des dynamiques en santé mentale :
  - contribution à la mise en œuvre du Projet Territorial en Santé Mentale de l'Ain (**PTSM 01**) et notamment à la plateforme internet d'information et d'orientation,
  - coordination du volet santé mentale du **CLS d'Oyonnax** et animation de son **groupe « Conduites à risques »**,
  - participation au **CLSM d'Oyonnax** et de **Bourg-en-Bresse**.

Mais également, à **destination des chargées de projets impliquées dans le programme** pour assurer leur montée en compétences par l'intermédiaire de :

- « **Cafés PRISM** » qui sont des temps d'échanges de pratiques en visio-conférence participative sur des thèmes choisis en fonction des besoins exprimés par l'ensemble des chargées de projets de la région,
- **formations** : en 2022, les deux chargées de projets se sont formées sur les Premiers Secours en Santé Mentale.



## **PUBLIC CIBLÉ**

- Professionnels, acteurs et bénévoles du département, impliqués dans les questions de promotion de la santé mentale
- Associations représentatives des personnes concernées par un problème de santé mentale

## **FINANCEMENT**

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

## **PARTENAIRE**

IREPS Auvergne-Rhône-Alpes

## **PÉRIODE DE RÉALISATION**

De janvier à décembre 2022

## **PERSPECTIVES 2023**

- Renouvellement de la formation sur la promotion de la santé mentale (« Agir en promotion de la santé mentale : concepts, ressources et outils »).
- Participation aux SISM 2023 par un accompagnement des acteurs du département.
- Poursuite de la mise en œuvre de l'organisation de formations en prévention du suicide.
- Coordination du volet santé mentale du CLS d'Oyonnax.

## **QUELQUES EXEMPLES D' ACTIONS EN 2022**

### **Exemple 1**

Animation lors d'un événement à destination des professionnels d'un atelier « Comment prendre soin de la santé mentale grâce aux compétences psychosociales ? ». L'objectif de cet atelier était d'amener les professionnels à appréhender la fonction de modèle qu'ils exercent dans leur posture auprès de leur public afin de légitimer leurs interventions sur les compétences psychosociales et d'outiller leurs actions. Grâce à un contexte d'échanges constructifs et progressifs, les professionnels se sont enrichis de leurs expériences et savoir-faire respectifs.

### **Exemple 2**

Accompagnement méthodologique d'une équipe socio-éducative d'un établissement scolaire dans la rédaction d'un projet pour améliorer le climat scolaire et « booster » la motivation des élèves.

Après avoir établi un diagnostic et recensé les actions passées, en cours ou prévues en faveur du mieux-vivre ensemble au sein de l'établissement, les besoins de l'accompagnement se sont précisés. L'objectif du projet était de développer les ressources des élèves pour les aider à trouver et utiliser quotidiennement des stratégies de résolution de conflit non-violentes, et ainsi leur permettre de devenir des individus confiants capables de contribuer à un climat scolaire et social serein. Par la conception d'une progression pédagogique et à l'écriture de déroulés de 5 séances à destination des élèves de 5ème, les professionnels engagés sur le projet ont pu animer les séances.

### **Exemple 3**

« Agir en promotion de la santé mentale : concepts, ressources et outils »

Organisation et animation d'une formation de 3 jours pour permettre aux participants de comprendre les concepts utilisées dans le champ de la promotion de la santé mentale, de clarifier les déterminants qui agissent dessus, d'expliquer les mécanismes de la stigmatisation et d'identifier les outils permettant de travailler sur la promotion de la santé mentale. La finalité de la formation était de mettre en pratique l'ensemble des apports de la formation pour que les participants initient des projets collectifs en promotion de la santé mentale au sein de leur structure.

# LES ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE



# LE PROJET 3B : BIEN MANGER, BIEN BOUGER, BIEN GRANDIR !

## OBJECTIF GÉNÉRAL

Améliorer le bien-être des enfants de 0-6 ans en privilégiant une activité physique régulière en lien avec une alimentation équilibrée.

## FINANCEMENT

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

## PUBLIC CIBLÉ

Les enfants de 0-6 ans, leurs parents ainsi que les professionnels et les élus.

## PÉRIODE DE RÉALISATION

Septembre 2022 – juin 2023

## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

→ Action 1 : projet 2022-2023  
Communauté de Communes de la Veyle

- 1 Objectif : favoriser l'engagement des partenaires locaux dans un projet de promotion de la nutrition.
- 2 Objectif : favoriser les pratiques professionnelles qui soutiennent la promotion de la nutrition (alimentation + activité physique / motricité).
- 3 Objectif : sensibiliser les jeunes enfants au plaisir de l'activité physique / motricité ainsi qu'à une alimentation diversifiée et de qualité.
- 4 Objectif : mobiliser et sensibiliser les parents à cette démarche de prévention

## DESCRIPTION DE L'ACTION

- **Rencontres avec les partenaires** : les professionnels du multi-accueil (Grièges et Chaveyriat) les élus de la communauté de communes de la Veyle ainsi qu'avec les 2 écoles maternelles (Vonnas et Pont-de-Veyle).
- **Rencontre avec la psychomotricienne et les structures concernées** pour une réflexion en équipe portant sur l'émergence des besoins et la mise en place des parcours de motricité.
- **Mise en place de formations de professionnels** autour des 2 thématiques (alimentation & motricité).



- **Mise en place d'ateliers et porte ouvertes** avec les enfants (0 à 6 ans) et les parents autour des 2 thématiques (nutrition et activité physique) au sein des écoles et des structures petites enfance.

- 28 séances ont été mises en place (soit 7 séances dans 4 classes dans 2 écoles maternelles).

- 4 goûters ont eu lieu (soit 1 par structure, 2 en crèches + 2 en centres de loisirs).

- 4 ateliers motricités animé par une psychomotricienne (2 par structure petites enfance).

## PRINCIPAUX RÉSULTATS

**6 réunions avec les partenaires** et plusieurs points téléphoniques venant compléter les échanges.

### Les formations et sensibilisations

- 1 journée de formation animée par une psychomotricienne sur la motricité et le développement de l'enfant (16 personnes).

- 1 demi-journée de sensibilisation à destination des professionnels de la petite enfance autour de la nutrition animée par 2 chargées de projets de l'ADESSA (7 personnes).

- 1 demi-journée de sensibilisation à destination des professionnels des centres de loisirs et des agents périscolaires autour de la nutrition animée par 2 chargées de projets de l'ADESSA (7 personnes).

- 1 porte-ouverte mise en place dans chaque école maternelle (15 parents).

- 1 ou 2 café-parents aura lieu en fin d'action animé par l'ADESSA et la psychomotricienne.

## PERSPECTIVE 2023

### → Action 2 : projet 2023 - 2024 Valserhône

- 1 **Objectif** : favoriser l'engagement des partenaires locaux dans un projet de promotion de la nutrition

Engagée dans l'écriture d'un Contrat Local de Santé, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a identifié le problème du surpoids et de l'obésité sur son territoire. Sollicitée par la coordinatrice du DLS et du futur CLS, pour co-animer certains axes thématiques du futur CLS, l'ADESSA souhaite se saisir de cet accompagnement pour construire une dynamique de projet PACAP sur ce territoire, d'autant plus que la commune de Bellegarde / Valserhône est identifiée comme un territoire prioritaire par le cahier des charges.

Nous interviendrons dans 2 écoles maternelles et 1 crèche. Les rencontres avec les partenaires et structures concernées seront prévus prochainement dès validation de la demande de subvention déposée à l'ARS.



# MON QUOTIDIEN SANS ADDICTION

## OBJECTIF GÉNÉRAL

Soutenir la prévention des conduites addictives par un accompagnement des communautés socio-éducatives et de leurs publics.

Ce projet s'articule autour de **3 objectifs spécifiques** déclinés en **3 objectifs opérationnels** chacun.

- Sensibiliser les professionnels au contact des jeunes sur le processus de l'addiction pour une prévention plus efficace.
- Promouvoir un quotidien sans addiction auprès des structures afin de repérer et d'accompagner les publics concernés.
- Prévenir les conduites addictives sans produits au profit des usagers.

## FINANCEMENT

MILDECA

## PUBLIC CIBLÉ

Communautés socio-éducatives et leurs publics  
Les professionnels des milieux sociaux, médico-sociaux

## PÉRIODE DE RÉALISATION

2022 - 2023

## DESCRIPTION DE L'OBJECTIF 1

Réalisation d'une formation à l'utilisation de l'outil « un court-circuit dans le cerveau » pour garantir au sein des structures une utilisation autonome.

- 1 Une formation de 2 jours des professionnels a eu lieu en septembre 2022 à Bourg-en-Bresse.

## RÉSULTATS DE LA FORMATION

- L'ensemble des participants ont été **très satisfaits** de cette formation et celle-ci a complètement répondu à leurs attentes.
- Les participants ont été très satisfaits de l'accueil, des apports théoriques, des animations et ont également très apprécié les échanges entre participants.
- Tous souhaiteraient mettre en place cette action au sein de leur établissement.

## 2 Accompagnement des professionnels formés à la mise en place de leurs actions sur le terrain.

L'exposition a été mise en place :

- au sein du collège du Revermont à Bourg en Bresse pour sensibiliser l'ensemble des classes de 6<sup>e</sup> environ 160 jeunes sensibilisés,
- au sein du collège de Pont-de-Veyle pour l'animation de séances sur le temps méridien auprès des élèves de 4<sup>e</sup> (une cinquantaine de jeunes sensibilisés).

## 3 Sensibiliser les professionnels au danger du protoxyde d'azote.

Deux panneaux ont été créés et insérés dans l'exposition un court-circuit dans le cerveau afin d'informer sur les dangers du protoxyde.

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF 2

#### Accompagnement des structures partenaires par la mise à disposition de ressources opérationnelles.

Mise à jour de la boîte à outils : des nouveaux documents et supports vidéo ont été insérés sur le protoxyde d'azote.

#### Animation de temps de sensibilisation autour du Moi(s) Sans Tabac :

- un stand mis en place au sein de l'entreprise Vandemortele à Saint-Vulbas.

#### Animation de temps de sensibilisation autour du Dry January et Amis aussi la nuit.

2 stands mis en place au sein de la MFR de la Vernée à Péronnas (démonstration de verres standards, éthylo-test, mise à disposition de brochures...).

### DESCRIPTION DE L'OBJECTIF 3

#### Sensibiliser les jeunes collégiens aux dangers des écrans notamment l'utilisation des réseaux sociaux, afin de favoriser un usage responsable.

2 séances de sensibilisation auprès de 4 classes de 5<sup>e</sup> du collège de Coligny (1 séance en demi-classe et une séance en classe entière) soit 12 heures d'intervention.

#### Permettre aux jeunes de transmettre leur savoir et de valoriser leur implication dans le projet.

Sur la base du volontariat un petit groupe de travail a été formé parmi les 4 classes de 5<sup>e</sup> (11 volontaires) pour travailler sur la création de clips vidéo.

1 séance de travail a été menée avec l'infirmière scolaire et une seconde en association avec l'Adessa sur le temps méridien pour permettre à l'ensemble des élèves de s'investir.

Le tournage a été effectué par un professionnel épaulé par la chargée de projets de l'Adessa, un mercredi après-midi au collège pour ne pas perturber les cours.

4 clips ont vu le jour. Les 8 élèves qui ont participé au tournage ont été très surpris et satisfaits du résultat, ils ont découverts les clips en avant-première, nous voulions leur avis et ressenti avant diffusion.

#### Sensibiliser les pairs mais aussi les parents à ces bons usages.

Les 4 capsules créées seront diffusées aux familles via l'ENT du collège d'ici la fin de l'année scolaire.

2 articles sont parus dans le progrès.

**Qu'est-ce que le PROTOXYDE D'AZOTE ?**

C'est un gaz incolore et de saveur légèrement sucrée, aussi connu sous le nom de « gaz hilarant » ou « proto ». Il est utilisé en milieu hospitalier en tant qu'anesthésique mais aussi dans le domaine culinaire stocké notamment dans des cartouches pour siphon à chantilly ou aérosols. On le retrouve sous différentes formes : cartouches, capsules ou bonbonnes. Le risque le plus grave est d'utiliser de façon détournée et abusive, il peut avoir des conséquences neurologiques très lourdes sur les consommateurs.

Il concerne un public de plus en plus jeune (13-20 ans). Celui-ci est consommé dans un contexte récréatif de groupe, mais parfois aussi par un consommateur isolé. Le protoxyde d'azote peut également être associé à d'autres substances (alcool, cannabis...).

Il a un potentiel d'abus et de dépendance avéré, mais largement sous-estimé, avec un risque de perte de contrôle : certains en consomment jusqu'à 200 cartouches par jour. Le syndrome de sevrage peut être important avec anxiété, agitation, douleurs abdominales et tremblements.

**Quelques chiffres**

L'abus de ce gaz est connu depuis plusieurs années, même si sa consommation est en forte hausse depuis 5 ans. Dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19 (confinement, restrictions...), sa consommation est en très nette recrudescence ces derniers mois.

Les ANSES et l'ANJM pointent la croissance des usages détournés du protoxyde d'azote :

- Cas rapportés aux centres antipoison : 46 en 2018, 134 en 2020
- Signalements auprès des centres d'addictologie : 47 en 2018, 254 en 2020

**Quels sont les effets immédiats du protoxyde d'azote ?**

L'intensité des effets varie selon chaque personne, le contexte dans lequel est consommé, la quantité et la qualité du produit consommé. En inhalant le protoxyde d'azote, les consommateurs recherchent des effets immédiats et rapides, tel que :

- euphorie comparable à une ivresse, souvent accompagnée de fous rires incontrôlables (ou le nom « gaz hilarant »),
- distorsions visuelles et hallucinations,
- distorsions auditives,
- un état de flaccidité.

Les effets disparaissent 2 à 3 minutes après leur survenue.

Le protoxyde d'azote peut entraîner des effets indésirables qui disparaissent généralement 15 minutes après l'arrêt de l'inhalation. Ils peuvent persister quelques heures voire quelques jours en fonction de la dose consommée.

**Les effets secondaires**

- Maux de tête
- Acouphènes
- Vertiges
- Nausées et vomissements
- Crampes abdominales
- Diarrhées

Somnolence et légère baisse de la vigilance dans les 30 minutes qui suivent la prise.



# AIDE ALIMENTAIRE

## Formation des Epiceries Sociales et Solidaires en ARA

GESRA et IREPS/ADES/ADESSA

### OBJECTIF GÉNÉRAL

Promouvoir une nutrition favorable à la santé en direction des populations en situation de précarité alimentaire des EPSS de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, selon une approche coordonnée entre IREPS, ADESSA & GESRA.

### FINANCEMENT

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

### PÉRIODE DE RÉALISATION

2021 - 2026

### PUBLIC CIBLÉ

Les bénévoles et salariés des épiceries sociales et solidaires.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

**Formation, sensibilisation, co-animation auprès d'une épicerie sociale et solidaire non adhérente au GESRA :**

- pour cela, différentes pratiques formatives sont proposées et articulées entre elles : groupe d'échange et de pratique, formation, sensibilisation, accompagnement, co-animation d'atelier,
- en 2021, nous avons réalisé un recensement des épiceries non adhérentes au GESRA et pris contact avec elles afin de leur présenter notre démarche.

**L'ADESSA accompagne l'EPSS OASIS D'AMOUR Val de Saône qui s'est mobilisée, un recueil des besoins et attentes a été fait.**

Co-animation de module de formation proposé par le GESRA aux épiceries sociales adhérentes : cette année, plusieurs rencontres IREPS/ADESSA avec le GESRA pour la construction de certains modules.

Ce programme a débuté en 2021, et sera mis en œuvre jusqu'en 2026.



# MOI(S) SANS TABAC : AMBASSADEUR DANS L'AIN

## OBJECTIF GÉNÉRAL

Accompagner, sous pilotage de l'ARS, et en lien avec l'IREPS ARA, le déploiement du dispositif Moi(s) Sans Tabac 2022 dans le département de l'Ain.

## FINANCEMENT

Santé Publique France via IREPS ARA  
ARS Auvergne-Rhône-Alpes

## PUBLIC CIBLÉ

Les fumeurs et leur entourage

## PÉRIODE DE RÉALISATION

De juin 2021 à mai 2022

## DESCRIPTION DE L'ACTION

L'opération Mois sans tabac constitue l'un des axes forts de la mise en œuvre du Programme National de Lutte contre le Tabac. C'est une opération de marketing social qui s'inspire d'un dispositif anglais appelé « Stoptober » mis en œuvre annuellement par Public Health England depuis 2012. Son objectif est de proposer un arrêt du tabac pendant 30 jours, ce qui multiplie par 5 les chances de rester non-fumeur (West et Stapleton, 2008). Cette opération a été déployée pour la première fois en France en novembre 2016 et les résultats des différents Baromètres de Santé publique France ont montré son efficacité, dans le contexte global d'une baisse de la prévalence tabagique observée depuis 2016 (Guignard et al., 2019 ; Andler et al., 2019).

Pour faciliter le déploiement du Moi(s) sans tabac, Santé publique France lance depuis 2016 un appel à projet dont l'objectif est d'identifier une structure ambassadrice pour chaque région, dont la mission est, sous tutelle de l'ARS, de déployer le Moi(s) sans tabac en exerçant une mission de plaidoyer et de conseil auprès de l'ensemble des acteurs locaux pouvant relayer cette opération et ainsi favoriser leur mobilisation : professionnels de santé, associations, collectivités locales, entreprises publiques ou privées.

L'ADESSA est ambassadeur du Moi(s) Sans Tabac dans l'Ain.



En partenariat avec l'Instance Régionale d'Education Pour la Santé (IREPS) ARA, Addiction France et l'Institut Régional Rhône-Alpes Auvergne de Tabacologie (IRAAT), l'ADESSA soutient le déploiement de la campagne #MoisSansTabac dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et relaye les autres campagnes de marketing social sur le thème des addictions.

De cette manière, l'objectif est de rendre accessible la prévention et la réduction des inégalités de santé aux populations les plus éloignées.

## OBJECTIFS

### État des lieux

- **Identifier** en département les acteurs susceptibles de mettre en œuvre ou de suivre des actions digitales sur les addictions.
- **Valorisation et animation** des dispositifs de prévention des addictions à l'échelon départemental.
- **Présenter et valoriser** l'ensemble des campagnes liées aux addictions auprès des acteurs repérés ; notamment en relayant les newsletters régionales et les communications de Santé publiques France.
- **Valoriser Mois sans Tabac** dans le département selon des modalités

compatibles avec les mesures de sécurité sanitaire liées au coronavirus, notamment par la participation aux Comités départementaux de Lutte contre le tabac

- **Relayer l'ensemble des dispositifs** de prévention des addictions sur les réseaux sociaux en collaboration avec l'ambassadeur régional, dans la stratégie définie par Santé publique France et les ARS.

**Formation et accompagnement méthodologique** des acteurs de terrain sur l'opération Mois sans Tabac dans le département de l'Ain.

**Conseiller les porteurs d'action** pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs actions « Mois sans tabac » : réalisation de 5 accompagnements méthodologiques au minimum.

**Déployer une sensibilisation** « Mois sans tabac » à destination des porteurs d'actions, respectant les consignes sanitaires en vigueur.

**Suivi de la mise en œuvre de Mois sans Tabac et évaluation.**

Accompagner les porteurs de projet dans le reporting et la valorisation de leurs actions Mois Sans Tabac via la base Oscars santé.

Assurer une remontée d'informations.

## QUELQUES CHIFFRES

Campagne dans l'Ain



- une journée de sensibilisation et d'échange de pratique mise en place (5 participants),
- 5 accompagnements méthodologiques,
- les newsletters régionales ont été relayées tout au long de la campagne,
- le projet a été coordonné grâce à la mise en place de 4 réunions régionales,
- les actions de proximité Mois Sans Tabac ont été relayées sur la base Oscars Santé.



21

actions ont été recensées en 2022 dans l'Ain

*L'ADESSA a co-animé le Comité Départemental de Lutte contre le Tabac auprès de 21 participants.*



# PROGRAMME RÉGIONAL ÉMERGENCE

## DISPOSITIF D'APPUI EN PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

### OBJECTIF GÉNÉRAL

Améliorer la qualité des pratiques en promotion de la santé par la mobilisation de la recherche et le partage des connaissances en Auvergne-Rhône-Alpes.



### FINANCEMENT :

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

### PUBLIC CIBLÉ

- **Les acteurs de terrain** : social, éducation, culture, soins...
- **Les décideurs** : politiques publiques régionales et territoriales
- **Les chercheurs** : en sciences humaines et santé publique

### PÉRIODE DE RÉALISATION

De janvier à décembre 2022

### DESCRIPTION DE L'ACTION

**Un outil de « recherche et développement » en promotion de la santé : circulation des savoirs et liens avec la recherche.**

Afin d'améliorer la qualité des pratiques en promotion de la santé, Emergence est un dispositif d'appui qui articule les savoirs scientifiques et les savoirs des professionnels de terrain. De ce croisement, il élabore des supports et ressources afin de partager des connaissances solides et utiles à la mise en œuvre d'interventions efficaces. Le dispositif est aussi un outil d'aide à la décision, d'accompagnement à l'évaluation et de valorisation des pratiques d'acteurs.

Porté par l'IREPS ARA, il inclut différents partenaires dans sa gouvernance régionale : l'Observatoire Régional de la Santé ARA (ORS), La Mutualité française ARA, le Planning familial ARA, l'Association Addictions France ARA et le GRAINE ARA. Des partenaires locaux sont associés à l'occasion d'actions spécifiques en territoire (dont nous ADESSA).

Au niveau national, le dispositif est en lien avec la Fnes (Fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé) et son réseau d'adhérents. Il s'appuie également sur un réseau de chercheurs pluridisciplinaires impliqués dans les travaux autour de la promotion de la santé.

Au cours de l'année 2022, l'ADESSA a participé au **BIPP** (Bonnes Idées et Pratiques Prometteuses) sur la **Santé mentale & Santé-environnement**.

Repérer des actions qui prennent en compte les **interactions entre santé mentale et environnement** dans une **perspective thérapeutique, éducative et de transformation sociale**.

L'ADESSA fait également partie de l'**axe coordination** : 4 réunions **RACORDE** (correspondants en territoire) ont eu lieu. Ces réunions permettent de nous faire part de la recherche en territoire et de partager les productions d'EMERGENCE.

## ZOOM SUR LA PRODUCTION DU SITE SAVOIRS D'INTERVENTION

Un site qui donne des idées sur les stratégies et leviers efficaces pour construire des projets en promotion de la santé, sur la base de savoirs scientifiques et d'expériences de terrain.

3 thématiques abordées : nutrition, écrans, compétences psychosociales. Chaque thématique présente 6 stratégies probantes en promotion de la santé. Ces stratégies sont déclinées en plusieurs leviers d'interventions illustrés d'exemples concrets et de fiches de capitalisation.



### Vous mettez en œuvre des projets en promotion de la santé ?

Renforcez et légitimez la qualité de vos actions à partir des stratégies et leviers d'efficacité issus de la recherche et des savoirs professionnels

[Comment se servir du site pour votre projet ? Cliquez ici pour le découvrir et aller sur place >](#)



### Les espaces thématiques

A partir de la thématique qui vous intéresse, retrouvez les stratégies et les leviers opérationnels pour mettre en place des actions efficaces en promotion de la santé



# AGIR ! À FOND LES CPS

Ce projet a été déposé auprès de l'ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES par l'Association Addictions France (anciennement ANPAA) en lien avec l'IREPS

## OBJECTIF

→ Développer sur la région un **programme harmonisé et coordonné de renforcement des compétences psychosociales (CPS)** des jeunes de 9 à 12 ans et des compétences éducatives de leurs parents.

→ **S'appuyer sur des principes d'interventions** dont l'efficacité a été démontrée au niveau national voire international en s'appuyant sur les savoirs expérimentiels de l'Association Addictions France et de l'IREPS et le soutien d'experts dans le domaine.

→ **Favoriser les collaborations et les partenariats** avec des acteurs divers sur les territoires, à la fois scolaires et hors milieu scolaire, afin de leur faciliter l'appropriation du programme, leur montée en compétence et la pérennisation de la démarche.

## ENJEUX DE CE PROJET MULTIPARTENARIAL (ADDICTIONS FRANCE/IREPS ARA/ADESSA)

Ce projet d'envergure est l'occasion de structurer une offre de prévention s'adressant à un public jeune, les enfants de 9 à 12 ans (cycle 3), afin de renforcer très précocement leur capacité d'agir et prévenir leur entrée dans des conduites de consommation et des conduites à risques.

### 5 enjeux majeurs :

- 1 - ancrer le projet dans une approche partenariale forte,
- 2 - mutualiser les ressources et pratiques existantes,
- 3 - permettre un échange de pratiques entre opérateurs,
- 4 - optimiser la couverture territoriale régionale,
- 5 - développer une culture commune autour de données probantes.

### Un travail au niveau régional réalisé pour une meilleure mise en œuvre de l'action sur les territoires :

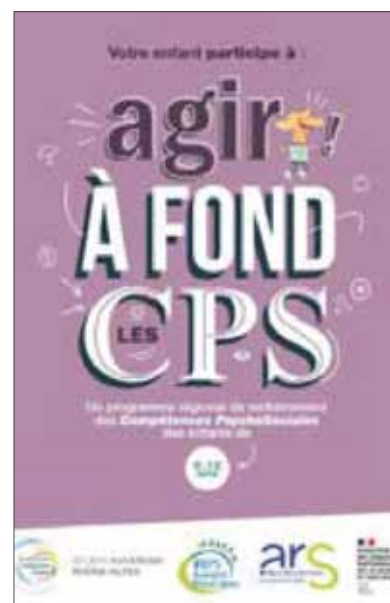
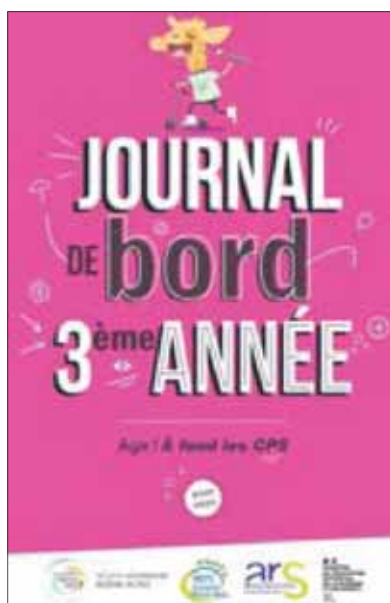
- un guide d'intervention et d'implantation,
- un livret à destination des enfants et leurs parents,
- des contenus de formation/d'accompagnement à destination des acteurs de la communauté éducative.

### Des temps de travail :

En présentiel et/ou des temps d'échanges en conférence téléphonique.

## LES MISSIONS DE L'ADESSA SUR CE PROJET MULTIPARTENARIAL SE DÉCLINE DE LA FACON SUIVANTE EN 2022

- Participation au comité de suivi régional.
- Mobilisation des acteurs du territoire concerné (Valserhône).
- Accompagnement des enseignants et autres professionnels en contact avec les enfants tout au long de l'action pour la mise en place d'une co-animation efficace.
- Planification des séances de renforcement des compétences psychosociales des enfants.



## PRINCIPAUX RÉSULTATS

- 7 séances réalisées pour chaque classe de CM2 dont 4 en co-animation avec l'enseignant et 3 réalisées seul par l'enseignant.
- 3 écoles concernées sur le territoire.
- 6 classes ont bénéficiées de l'action soit 74 élèves de CM2.
- 6 professionnels accompagnés
- 2 réunions de présentation du projet et de planification réalisées avec le collège.

### Points forts sur 2022 :

- un inspecteur de l'éducation nationale nouvellement arrivé et une conseillère pédagogique convaincus et motivés par le projet, qui ont bien mobilisé. Des enseignants très motivés par le projet ce qui a permis une planification rapide,
- l'expérience positive de l'année précédente qui a facilité les prises de contact,
- des enfants qui ont pris le rythme des animations et qui attendent notre venue,
- un principal du collège impliqué prêt à libérer ses enseignants professeurs principaux de 6<sup>e</sup> pour une journée de formation

### Difficultés et points de vigilance :

- difficulté à mobiliser les enseignants pour le e-learning,
- difficulté à mobiliser les enseignants pour l'évaluation ORS malgré une anticipation cette année.

## FINANCEMENT :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes par le Fonds de lutte contre le tabac via l'Association Addictions France.

## PUBLIC CIBLÉ

Les enfants de 9 à 12 ans, leurs parents ainsi que les professionnels

## PÉRIODE DE RÉALISATION

Janvier 2020 – décembre 2023

# LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES

DES ENFANTS ET DES JEUNES DE 0 À 25 ANS

## OBJECTIF GÉNÉRAL

Développer des facteurs de protection de la santé mentale des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans de la région Auvergne-Rhône-Alpes par le renforcement des compétences psychosociales.

## POURQUOI TRAVAILLER LES CPS DES ENFANTS

Le renforcement des compétences psychosociales est un levier important pour la santé et le bien-être. Elles agissent ainsi de manière positive sur la réduction des comportements à risques et augmentent les comportements protecteurs de santé.

En renforçant « les capacités d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne » (OMS), le travail autour des CPS contribue à la prévention des comportements violents et sexuels à risques, des prises de substances psychoactives ou encore des problèmes de santé mentale, et contribuent à la réussite scolaire.

Ce travail permettra ainsi de permettre aux personnes de « maintenir un état de bien être mentale, en adoptant un

comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement » (OMS).

## FINANCEMENT :

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

## PUBLIC CIBLÉ

Les professionnels de la petite enfance

## PÉRIODE DE RÉALISATION

2020 - 2022

## DESCRIPTION DE L'ACTION

### Territoire du bassin d'Oyonnax

- Accompagnement du collège d'Arbent à la planification d'une action.
- Une journée de sensibilisation réalisée pour les professeurs principaux de 5<sup>e</sup>, de 6<sup>e</sup> et le personnel éducatif.
- Planification de 4 séances par classe de 5<sup>e</sup> en co-animation avec le professeur principal.

## PRINCIPAUX RÉSULTATS

### Territoire du bassin d'Oyonnax

- Une journée de sensibilisation réalisée.
- 13 professionnels formés.
- 7 classes de 5<sup>e</sup> sensibilisées soit 155 élèves.
- 4 séances par classe mises en place en co-animation avec l'enseignant.



# PRESTATIONS RÉALISÉES PAR L'ADESSA EN 2022



# L'ATELIER SANTÉ VILLE OYONNAX



## OBJECTIF GÉNÉRAL

Mettre en œuvre l'Atelier Santé Ville sur l'ensemble des deux territoires relevant de la politique de la ville d'Oyonnax sur l'année 2022 permettant ainsi de lutter de manière concertée et partenariale contre les inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

## FINANCEMENT DE LA COORDINATION DE L'ASV

Marché public attribué par la ville d'Oyonnax via le CCAS, contrat de ville.

## PÉRIODE DE RÉALISATION

De Janvier à Décembre 2022

## LES GROUPES DE TRAVAIL

**4 groupes de travail** réunis tout au long de l'année :

- conduites à risques,
- hygiène de vie,
- accès aux droits et aux soins,
- renforcer le réseau de professionnels (CLS).

### 1° GROUPE DE TRAVAIL

#### « CONDUITES À RISQUES »

→ **Prévention des écrans et des jeux vidéo : « demi-journée jeux vidéo en famille »**

**Objectif général** : sensibiliser les parents et les enfants du bassin d'Oyonnax aux risques liés à l'utilisation des écrans et des jeux vidéo.

#### Principaux résultats

- **72** parents
- **122** enfants/adolescents
- **55** personnes ont été interrogées via un questionnaire d'évaluation :
  - **100 % ont été très satisfaits** ou plutôt satisfaits de l'organisation et de la qualité des espaces de jeux,
  - **80 % sont très satisfaits** des échanges avec les professionnels,
  - chaque enfant âgé de moins de 12 ans devait être accompagné d'un parent pour participer à cet événement,
  - un goûter a été offert aux enfants.



76

professionnels  
suivent les groupes

95

professionnels qui  
participent à l'ASV  
(réunions + temps forts)

58

structures



## → Prévention du tabagisme

**Objectif général :** sensibiliser les fumeurs du bassin d'Oyonnax aux risques liés à la consommation de tabac tout en les accompagnants vers une démarche d'arrêt.

**Principaux résultats :** stands d'information et d'échanges aux abords de l'Antenne Mobile de la Croix-Rouge lors des séances de dépistage 4 lieux touchés (le groupe Solid'Aire, La foire, La Plaine (2 dates), La Cité administrative). 37 personnes sensibilisées

## → Qu'est-ce qu'il se passe dans sa petite tête

**Objectif général :** développer les compétences psychosociales des parents du bassin Oyonnaxien et de leurs enfants âgés entre 0 et 6 ans afin de prévenir des conduites à risques à l'adolescence.

### Mise en place du projet :

- formation de 2 jours des professionnels du bassin oyonnaxien à l'animation de l'exposition « Qu'est-ce qui se passe dans sa petite tête »,
- exposition itinérante à destination des parents dans les 9 écoles maternelles d'Oyonnax et les 2 de Bellignat ainsi que dans les structures extrascolaires (centres sociaux et structures d'accueil Petite Enfance).

### Principaux résultats :

- formation animée par l'IFMAN : 14 participants,
- exposition itinérante :
  - 19 structures concernées,
  - exposition animée par 25 binôme,s
  - 342 parents informés, soit en moyenne 17 personnes par structure.

## → Compétences psychosociales des jeunes

**Objectif général :** favoriser les pratiques professionnelles qui soutiennent le développement des CPS au niveau régional et territorial.

### Mise en place du projet :

- une formation d'une demi-journée au collège d'Arbent,
- accompagnement à la mise en place d'un projet dans leur établissement.

### Principaux résultats :

- tous les professeurs principaux des classes de 5<sup>e</sup> ont été formés,

- 4 séances auprès des 7 classes ont été réalisées autour de cette thématique soit 155 élèves.

## → Mise en place d'un groupe de réflexion autour du « harcèlement / cyber-harcèlement »

### Objectif général :

- prévenir le cyber-harcèlement en travaillant l'orientation des victimes et du harceleur ;
- mettre à disposition des professionnels les informations suffisantes pour un accompagnement efficace.

### Pistes d'action :

- centraliser dans un document toutes les ressources,
- mettre en place des actions sur la journée harcèlement au mois de novembre,
- intégrer une action autour des réseaux sociaux dans le projet de prévention des écrans,
- mettre en place une journée inter-professionnelle sur cette thématique,
- mettre en place une formation de premier accueil pour les professionnels.

### Perspectives 2023 :

- projet global autour des écrans en y incluant le cyber-harcèlement,
- poursuite des stands tabac aux abords du camion de la Croix-Rouge,
- poursuite de l'action auprès des 5<sup>e</sup> du collège d'Arbent sur les CPS avec une formation préalable auprès des enseignants.

## 2° GROUPE DE TRAVAIL

### « HYGIENE DE VIE »

## → Projet sur l'hygiène

**Objectif général :** sensibiliser les parents et enfants du bassin d'Oyonnax à l'importance d'une bonne hygiène pour rester en bonne santé.

### Mise en place du projet :

- sensibiliser les GS sur l'importance de l'hygiène bucco-dentaire,
- réalisation d'un savon naturel avec les élèves,
- communication auprès des parents par le biais d'une exposition au sein de l'école ou d'un livret réalisé par les professionnels du territoire.

### Principaux résultats :

- 10 classes de Grande Section et 1 groupe d'enfants du Centre Social Est sensibilisés,
- 164 enfants sensibilisés,
- 164 livrets hygiène distribués aux parents.

### Pistes d'action :

Le projet sera élargi en 2023 avec la mise en place d'un rallye hygiène et des activités en amont dans les structures extra-scolaire

## 3° GROUPE DE TRAVAIL « ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS »

### → Projet « Prévention de l'hygiène bucco-dentaire »

**Objectif général :** sensibiliser la population du bassin d'Oyonnax à l'importance d'avoir une bonne hygiène bucco-dentaire.

*Programme coordonné par l'ADESSA et développé sur le territoire d'Oyonnax en lien avec l'ASV.*

- Une semaine de prévention est mise en place au Pôle Petite Enfance.
- Séances d'information pédagogiques et ludiques auprès des classes de CP.
- Mise en place d'une séance de dépistage des caries sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023 auprès des enfants de CP par les infirmières scolaires.

### Principaux résultats :

- Structures Petite Enfance (2022) :
  - à la crèche collective : 28 enfants
  - au multi-accueil Gribouille : 17 enfants
  - au Relais Petite Enfance : 11 assistantes maternelles soit 42 enfants
  - 12 enfants à la crèche de Bellignat
- Séances de sensibilisation auprès des classes de CP d'Oyonnax et de Bellignat (2022/2023) :
  - 23 classes,
  - 258 élèves.
- Séances de dépistage des caries (2022/2023) :
  - 324 élèves dépistés,
  - 147 enfants ont été orientés par les infirmières scolaire chez un dentiste soit 45 %.

### → Reconduction du projet sur la vaccination, le dépistage en lien avec l'antenne mobile de la Croix-Rouge

### Objectif général :

mise en place de séance de vaccination, de dépistage des IST en partenariat avec l'antenne mobile de la Croix- Rouge. Aux abords du camion, mise en place de stands d'information sur les cancers, le tabac, la contraception, la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) et stand de dépistage diabète.

### Principaux résultats :

- 20 dépistages IST,
- 16 vaccinations,
- 18 vaccins administrés.

Séance de dépistage du diabète : 155 tests de glycémie effectués.

Séance de dépistage de la DMLA : les séances d'information sur la DMLA n'ont pas été programmées.

Séance de dépistage bucco-dentaire :

- 19 personnes reçues,
- 9 n'avaient pas vu de praticien depuis 1 à 5 ans,
- 3 n'avaient pas vu de praticien depuis plus de 10 ans,
- 15 orientées sur cabinet libéral.

### → Coordination des bilans de santé

**Objectif général :** rendre possible l'accès aux droits et aux soins pour les habitants du bassin d'Oyonnax.

### Mise en place du projet :

- une première rencontre en amont qui permet de répondre aux questions des habitants sur le bilan de santé,
- bilan de santé à Bourg-en-Bresse,
- dans les trois semaines qui suivent, mise en place d'une réunion bilan (réponses aux questions, aide à la lecture des résultats d'examens, accompagnement ouverture de droits sécu),
- en fonction du bilan, invitation à participer aux ateliers proposés dans les centres sociaux.



### Principaux résultats :

- 2 réunions de coordination organisées en fin d'année,
- planification avec la CPAM des dates de bilan de santé sur le premier semestre 2023.

### → Prévention des cancers

**Objectif général :** sensibiliser les habitants des quartiers prioritaires (Plaine et Forge) de la ville d'Oyonnax à l'importance de l'équilibre alimentaire pour la santé et les cancers en particulier.

### Mise en place du projet :

- le CPEF libère des créneaux de consultations pour des femmes éloignées du soin et orientées par le CRCDC,
- mobilisation du public par les partenaires.

### Principaux résultats :

- 2 matinées organisées (5 personnes en janvier et 3 personnes en octobre),
- 6 créneaux horaires bloqués.

## 4° GROUPE DE TRAVAIL « RENFORCER LE RÉSEAU DE PROFESSIONNELS

### → Création d'un annuaire interactif

**Objectif général :** permettre de répondre de manière efficace aux différentes demandes des publics dans le domaine de la Prévention Santé, sur les territoires d'Oyonnax, Bellignat et Arbens.

### Mise en place du projet :

Opérationnel depuis octobre 2022, il permet, aux différentes structures qui souhaitent l'utiliser, d'orienter au mieux les habitants en fonction de leurs demandes ou de leurs besoins, grâce à un système de recherche basé sur des filtres par thématique et par public concerné.

### Principaux résultats

Depuis le 10 octobre, il y a eu 473 visites par 24 utilisateurs.

### → Organisation de matinées d'échanges inter-structures

### Objectif général :

Organiser des temps d'échanges inter-structures réguliers de deux heures qui

permettront de présenter une ou plusieurs structures et d'échanger sur les pratiques de chacun.

### Mise en place du projet :

- connaître les rôles et missions des équipes et services des structures qui accueillent,
- permettre aux professionnels du territoire de se rencontrer et de rencontrer les équipes.

### Principaux résultats

2 temps organisés en 2022 au CHRS et AU CPEF :

- 15 personnes se sont déplacées au CHRS et une dizaine de personnes au CPEF,
- 89 % des personnes disent avoir appris à connaître les missions des structures accueillies,
- 95 % des personnes pensent que la rencontre leur a permis d'échanger suffisamment.

### → Mise en place d'une journée interprofessionnelle sur la thématique : « l'impact des crises, qu'elles soient individuelles ou sociétales, sur notre santé mentale »

### Objectif général :

- sensibiliser les professionnels du territoire d'Oyonnax à l'impact des crises, qu'elles soient individuelles ou sociétales, sur notre santé mentale,
- permettre aux professionnels d'échanger, de partager sur le sujet et d'avoir une culture commune pour un meilleur travail en réseau.

### Mise en place du projet :

Mise en place d'une journée interprofessionnelle sur l'impact des crises, qu'elles soient individuelles ou sociétales, sur notre santé mentale le 29 septembre 2022 à Bellignat.

### Principaux résultats :

- 32 personnes inscrites,
- 28 personnes présentes.

La quasi-totalité des personnes sont très satisfaites ou assez satisfaites, la journée a répondu à leurs attentes.

84 % des participants pensent que cela va avoir des effets sur leurs pratiques professionnelles.



# PROMOTION DE LA SANTÉ AU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BOURG-EN-BRESSE

## OBJECTIF GÉNÉRAL

Depuis plusieurs années, l'ADESSA participe à la promotion de la santé au sein du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse. Avec pour objectif général d'**améliorer l'hygiène de vie globale des personnes détenues**, différentes actions ont été menées en 2022.

Ces actions ont pour but de **favoriser une alimentation équilibrée et le maintien d'une activité physique régulière**, d'améliorer l'**hygiène de vie** des personnes détenues et de les inciter à entreprendre des soins en cas de besoin et également de **réduire les risques de contaminations** par le VIH ou par des hépatites. Pour la deuxième année consécutive et à la demande du Directeur du Centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, une formation a été mise en place autour de l'hygiène pour les personnes incarcérées travaillant en cuisine.

## PUBLIC CIBLÉ

Population carcérale de Bourg-en-Bresse.

## PÉRIODE DE RÉALISATION

Janvier 2022 à avril 2023

## DESCRIPTION DE L'ACTION :

En lien avec le médecin référent et la cadre de santé de l'Unité Sanitaire niveau 1 du centre pénitentiaire, des séances d'éducation pour la santé ont été mises en place auprès de groupes de détenus. 5 réunions ont été réalisées afin de coordonner la mise en place des actions.

Un travail en amont avec notamment plusieurs rencontres avec l'USN 1 a permis la préparation de séances de sensibilisation sur l'hygiène de vie afin de maintenir le capital santé et l'activité physique ou sportive des personnes détenues. Ce travail permet également la coordination des actions avec les professionnels de l'USN 1.

## DES SÉANCES DE SENSIBILISATION

→ Sur l'**équilibre alimentaire : comment et pourquoi mieux manger ?**

Au travers de 4 ateliers, les personnes détenues sont sensibilisées à l'**équilibre alimentaire afin d'opérer des choix alimentaires favorables à une bonne santé**. Dans un premier temps, un rappel des différents groupes d'aliments et des besoins du corps, notamment en lien avec l'activité physique, a été réalisé.

Dans un deuxième temps, un **atelier cuisine** a été proposé avec la confection de sandwiches équilibrés à l'aide d'aliments qu'ils peuvent se procurer à la cantine. Ces ateliers pratiques ont été préparés en fonction de leurs attentes.

→ **Sur l'activité physique et sportive : favoriser l'activité physique alliée à une bonne alimentation**

Il s'agit d'approfondir cette thématique en insistant sur les effets d'une consommation de sucres simples trop importante sur la santé à l'aide d'un test des équivalences. Des conseils sont donnés plus particulièrement sur **les activités physiques à réaliser sans matériel dans les cellules**. Cette séance complète le livret « Activité physique » remis à chaque personne détenue présente.

→ **Sur le sommeil et sur l'hygiène bucco-dentaire**

Les dérèglements du rythme en prison sont importants. Les interventions ont permis de reprendre les bases et la nécessité d'avoir un **bon rythme de sommeil** et une **bonne hygiène bucco-dentaire**. Quelques conseils sont donnés pour y parvenir. Des kits hygiène comprenant une brosse à dent, du dentifrice, des bouchons d'oreilles et de la documentation informative ont été remis à chaque détenu.

**Principaux résultats :** 8 séances ont eu lieu, 55 personnes détenues présentes et sensibilisées aux différents thèmes contre 85 détenus inscrits et 100 % des personnes sont satisfaites des interventions de l'ADESSA.

Poursuite de la diffusion sur le canal vidéo interne de centre pénitentiaire de la capsule vidéo autour de la nutrition réalisée en 2020.

**L'affichage de deux expositions dans les bâtiments du centre pénitentiaire. L'une en s'appuyant sur le livret hygiène et la seconde sur le livret activité physique.**

L'affichage de l'exposition a été poursuivi pour permettre au plus grand nombre d'y avoir accès.



**Formation : principes fondamentaux de l'hygiène en cuisine au centre pénitentiaire.**

Les recommandations sanitaires dans le domaine de la restauration collective préconisent effectivement que toute personne manipulant des denrées alimentaires doit être sensibilisée sur les mesures pour éviter les contaminations des denrées en cas de pathologie à risque de transmission (rhume, plaies des mains, infection digestive).

**Principaux résultats :**

- 2 sessions de formation d'une demi-journée auprès de 20 auxi cuisine,
- 16 questionnaires remplis,
- 93 % sont satisfaits voir très satisfaits de cette formation.

**Travail en collaboration avec les auxiliaires coiffeurs qui se poursuit.**

**Perspectives :** le comité de pilotage désire poursuivre l'action et développer en plus des axes présents, un axe autour de l'hygiène bucco-dentaire en lien avec le cabinet dentaire de l'USN1 pour impulser des actions de prévention. Il semble également nécessaire de se déplacer dans les cuisines pour se rendre compte des modifications et de ce qui mérite d'être appuyé en formation.



# M'T DENTS

## OBJECTIF GÉNÉRAL

Rendre le plus efficace possible l'examen bucco-dentaire de prévention prévu pour les enfants de 6 ans dans le cadre du programme « M'T Dents » lancé par l'Assurance Maladie dans le Département de l'Ain sur l'année scolaire 2021-2023.

## OBJECTIF SPÉCIFIQUES

1. Compléter et/ou faire acquérir aux enfants des connaissances en matière d'hygiène bucco-dentaire.
2. Mobiliser les acteurs concernés par les actions spécifiques par une sensibilisation préalable.



## FINANCEMENT

Appel d'offre de la CPAM de l'Ain

## PUBLIC CIBLÉ

Elèves de CP de secteurs choisis par la CPAM

## PÉRIODE DE RÉALISATION

Septembre 2022 à juin 2023

## DESCRIPTION DE L'ACTION

Suite à l'accord de la CPAM, l'ADESSA s'est mobilisée dès le mois de septembre pour le démarrage de l'action afin de mettre en place les séances pédagogiques sur le terrain.

- **Contact avec les professionnels** de l'Education Nationale
- **Contact avec les infirmières scolaires** de l'Education Nationale
- **Informations des professionnels et chirurgiens dentistes**
- **Création de documents** pédagogiques spécifiques

### → Durée et déroulement de la séance

- Les séances sont d'environ une heure par intervention.
- Explication sur la nécessité d'un contrôle de l'état bucco-dentaire par un praticien et sur le déroulement de l'examen de dépistage.
- Importance de l'hygiène bucco-dentaire.
- Justification d'une alimentation équilibrée et rôle du fluor.
- Eruption des dents de 6 ans.
- Description et explication du kit de brossage.

### → Implication des équipes éducatives et des équipes médicales :

Les entretiens ont également pour but d'impliquer les équipes éducatives dans le projet notamment pour :

- la diffusion d'un dépliant d'information à chaque parent,
- la diffusion du déroulement des séances (modèle fourni par la CNAMTS),
- être relais de l'information notamment par le biais de la fiche récapitulative.

### → Communication auprès des dentistes libéraux

Un dépliant de communication rédigé par l'ADESSA a été diffusé à l'ensemble des chirurgiens dentistes concernés par les secteurs d'intervention du département de l'Ain et pour les sensibiliser à l'accueil des jeunes et aux conditions de l'examen bucco-dentaire.

### → Communication auprès des parents d'élèves

Les parents étant les premiers éducateurs en matière d'hygiène bucco-dentaire, ils sont impliqués dans ce projet de la manière suivante :

- un dépliant d'information réalisé par l'ADESSA a été remis à l'ensemble des parents. Ce dépliant présente l'action « M'T Dents » mise en place par l'Assurance Maladie,
- un dépliant fourni par la CPAM est également remis aux parents ; il reprend les conditions de l'examen bucco-dentaire gratuit.



### → Informer les parents sur le dépistage et recueil de l'autorisation parentale

Cette année, la CPAM a souhaité qu'un chirurgien-dentiste effectue un dépistage auprès de 120 élèves de CP dans 2 écoles.

En accord avec la CPAM, il a été décidé de réaliser cet examen dans quatre écoles et sur 5 classes.

Pour ce faire, une autorisation parentale a été transmise à chaque élève de CP (116 élèves).

### → Réaliser un dépistage par un chirurgien-dentiste

Le chirurgien-dentiste est venu avec son

matériel de dépistage stérilisé. 95 élèves de CP ont ainsi pu être dépistés. 2 élèves absents le jour du dépistage, 4 refus et 15 élèves non pas rendu l'autorisation parentale.

Lors du dépistage, le chirurgien-dentiste, aidé de l'intervenante de l'Adessa, a rempli pour chaque enfant une fiche de recueil des données qui est par la suite remise à la CPAM de l'Ain sous pli confidentiel. Cela leur permet d'avoir le suivi dentaire pour les élèves dépistés.

### Année 2022/2023 sur le secteur de :

- Bourg-en-Bresse,
- Buellas,
- Attignat,
- Ceyzériat,
- Châtillon-sur-Chalaronne,
- Pont d'Ain,
- Replonges,
- Villars-les-Dombes,
- St Marcel-en-Dombes,
- Ozan,
- Meximieux,
- Valsenhône,
- Nantua.

### Principaux résultats :

- Nombre d'écoles visitées : **40**
- Nombre de classes visitées : **69**
- Effectif total : **1 205**
- Enfants présents : **1 287**
- Nombre d'enfants dépistés : **74**
- De manière générale, la **totalité** des enseignants sont satisfaits de l'intervention, tout comme ils trouvent l'**intervention adaptée à l'âge des enfants**.

# CAP'OYO

## CONDUITES ADDICTIVES PRÉVENTION' OYONNAX

### OBJECTIF GÉNÉRAL

Amener au sein de la commune d'Oyonnax, un programme global de prévention des conduites addictives.

### CE PROJET VISE

Une **évolution des représentations** associées aux produits psychoactifs, une **meilleure connaissance** des risques et dommages associés, chez les différentes populations.

Une **diminution de l'accessibilité** des produits licites et le **respect de l'interdiction** de vente aux mineurs.

Un **recul de l'âge** des expérimentations notamment par la création d'un environnement familial protecteur.

Une **réduction des consommations** de produits psychoactifs et des comportements addictifs et/ou des usages réguliers et excessifs.

### FINANCEMENT

Cette action est portée par la ville d'Oyonnax, soutenue financièrement par la MILDECA nationale, la ville d'Oyonnax et l'ARS ARA (via la Structure Ressources de l'ADESSA) et mis en œuvre par l'ADESSA en partenariat avec la ville.

### PUBLIC CIBLÉ

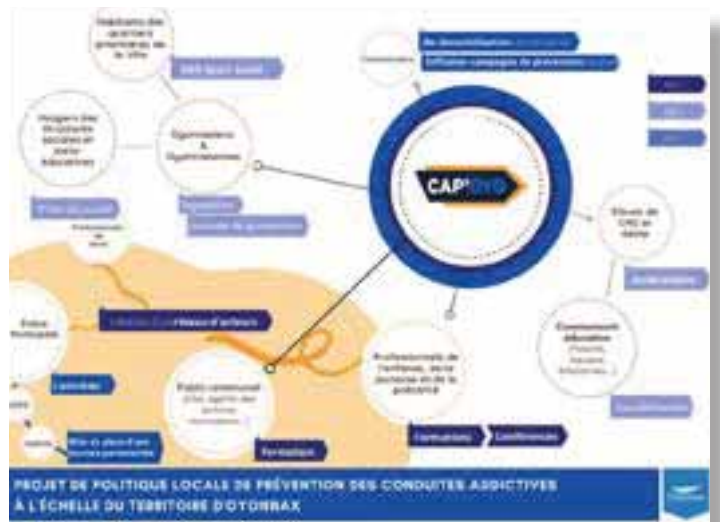
- 22 943 habitants d'Oyonnax
- Dont environ 300 élèves de CM2, puis de 6<sup>e</sup>
- Dont 300 familles
- Dont 400 agents municipaux
- Plus de 100 professionnels du territoire d'Oyonnax

### PÉRIODE DE RÉALISATION

Août 2021 – Août 2023

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Ce projet s'articule autour de **3 axes principaux** et **1 axe transversal**.



### AXE 1

→ **Mettre en place une culture commune pour les acteurs locaux et les élus de la collectivité sur les conduites addictives.**

**Objectif spécifique 1 :** favoriser une prise de conscience des agents de la collectivité sur la prévention des problématiques addictives et favoriser un environnement professionnel limitant les conduites addictives.



Mise en place d'une formation d'une journée à destination des élus et des directeurs de services de la Ville d'Oyonnax le 10 février 2022 « Addictions : prévenir et gérer les risques au travail ».

13 participants :

- 90,9 % des participants sont satisfaits de la formation,
- 81,9 % estiment qu'elle a répondu à leurs attentes,
- 73 % estiment qu'elle aura un impact sur leur pratique professionnelle.

**Objectif spécifique 2** : développer les compétences des professionnels sociaux éducatifs, médico-sociaux sur la prévention, le repérage et la prise en charge des conduites addictives.

→ **1<sup>ère</sup> session** de formation réalisée les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2022 : 12 personnes formées,

→ **2<sup>e</sup> session** réalisée les 20 et 22 septembre 2022 : 11 personnes formées.

- 83 % des participants satisfaits de la formation
- 76 % estiment que la formation a répondu à leurs attentes
- 65 % estiment qu'elle aura un impact sur leur pratique professionnelle
- création d'une boîte à outil à destination des professionnels

→ **Trois conférences** mises en place à destination des professionnels d'Oyonnax :

**Le 13 juin 2022, animée par Violaine Blanc, Psychologue, chargée de projets**  
24 inscrits, 17 personnes présentes

**Le 9 novembre 2022, animée par Jean-Marc Guillomin, infirmier CSAPA**  
11 inscrits, 17 présents

**Le 21 juin 2023, animée par la maison des ados**  
A venir

## AXE 2

→ **Sensibiliser les différents milieux de vie de la population oyonnaxienne afin de retarder l'âge des premières expérimentations et de diminuer les conduites addictives.**

**Objectif spécifique 1** : développer chez les élèves de CM2/6<sup>ème</sup> des compétences leur permettant de faire des choix éclairés afin de garder le contrôle sur leur santé et de reculer l'âge des expérimentations de substances psychoactives.

**Année 2021/2022** : chaque **classe de CM2** de la commune d'Oyonnax a bénéficié de 4 interventions d'une heure autour de la gestion des émotions (nommer, écouter, comprendre et gérer ses émotions) de mars à juin 2022.

- 3 séances animées par l'Adessa et 1 séance par l'enseignant,
- 1 temps parents réalisé dans chaque école pour la remise des livres et des affiches,
- 9 écoles investies dont 21 classes (455 élèves) soit 84 séances de sensibilisation réalisées,
- 9 temps parents réalisés.

**Poursuite de la sensibilisation de la cohorte sur l'année 2022/2023** : les élèves de 6<sup>e</sup> ont été sensibilisés sur 2 séances.

3 collèges concernés :

- collège Lumière, 6 classes,
- collège Ampère, 7 classes,
- collège Jean Rostand à Arbent

**Objectif spécifique 2** : mobiliser les habitants de la commune par des actions de terrain diversifiées en vue d'une prise de conscience des comportements à risques.

- 4 petits déjeuners réalisés au sein du Centre Social Ouest :
  - public ciblé : les parents,
  - 39 mamans présentes.
- 2 petits déjeuners réalisés au Centre Social Est : 13 personnes présentes.

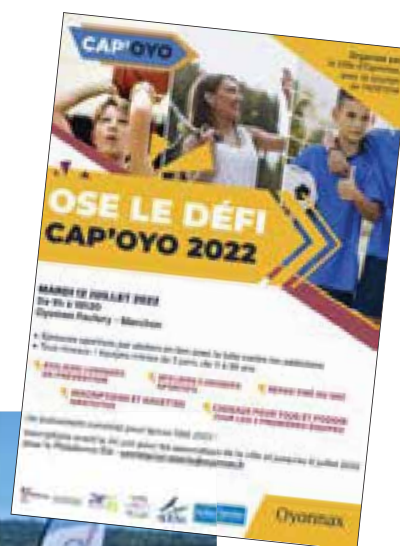
Mise en place d'une exposition au centre culturel autour des addictions du 7 au 23 juin 2022 : « Un court circuit dans le cerveau »



**Objectif spécifique 3** : mobiliser les habitants de la commune par des actions de terrain diversifiées en vue d'une prise de conscience des comportements à risques.

Mis en place et organisé en partenariat avec la Ville d'Oyonnax et plus particulièrement le service des sports à l'Oyomen Factory.

**Défi sport santé  
OSE LE DÉFI !**



Le 12 juillet 2022, des défis sportifs ainsi que des stands de prévention ont été mis en place, afin de sensibiliser la population sur la problématique de l'addiction sous toutes ses formes. Les équipes étaient intergénérationnelles et mixtes. Public à partir de 11 ans. 15 équipes constituées (clubs sportifs, associations, habitants...)

**AXE 3**

→ Renforcer la dynamique de prévention de la délinquance réalisée par les forces de l'ordre et la justice.

Mise en place d'une campagne de prévention spécifique au territoire d'Oyonnax et diffusion.

Mise en place d'une conférence à destination des professionnels d'Oyonnax : 70 professionnels présents.



**Perspective fin 2023 :**

- un deuxième défi sport est prévu le 11 juillet 2023 pour clôturer le projet Cap 'Oyo,
- poursuite de la diffusion de la campagne,
- évaluation du projet.



Affiches réalisées par le service de communication de la ville d'Oyonnax et distribuées aux commerçants concernés par la patrouille pédestre de la Police Municipale

# ACTIONS PRÉVISIONNELLES 2023

---

## Les structures ressources

- Structure Ressources en éducation pour la santé
- Le pôle Education Santé Environnement
- PRISM : la Plateforme Ressource Intersectorielle en Santé Mentale

## Les actions de santé publique

### PROJETS DÉPARTEMENTAUX

- « Le projet 3 B : Bien manger, Bien bouger, Bien grandir ! »
- Mon quotidien sans addiction !
- Mon quotidien plus serein.

### PROJETS RÉGIONAUX

- Le développement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans
- AGIR : « A fonds les CPS »
- « Moi(s) Sans Tabac » dans le département de l'Ain
- Projet Aide Alimentaire
- EMERGENCE : Dispositif d'Appui en Prévention et Promotion de la Santé

## Les prestations réalisées par l'ADESSA

- Coordination de l'Atelier Santé Ville d'Oyonnax
- Promotion de la santé au Centre Pénitentiaire de Bourg-en-Bresse
- M/T Dents
- CAP 'OYO !



Association Départementale  
d'Education Sanitaire et  
Sociale de l'Ain

.....  
Maison des entreprises  
247 chemin de Bellevue  
01960 Péronnas

Tél. 04 74 23 13 14

[www.adessa-promotion-  
education-sante.org](http://www.adessa-promotion-education-sante.org)

.....  
***Ouvert au Public :***  
Lundi, mardi, jeudi :  
- 9h00 à 12h00  
- 13h30 à 17h00  
Mercredi, vendredi  
sur rendez-vous  
.....



**RAPPORT  
D'ACTIVITÉ**  
2022

2022



**IREPS ARA**  
**- INSTANCE RÉGIONALE**  
**D'ÉDUCATION**  
**ET DE PROMOTION**  
**DE LA SANTÉ**  
**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.**

**RAPPORT**  
**D'ACTIVITÉ**  
**2022**





**L'IREPS ARA**

22 SEPTEMBRE 2022

# TABLE DES MATIÈRES

## L'IREPS ARA .09

- .10 Le mot du Président et de la direction
- .12 L'IREPS ARA en un clin d'œil
- .13 Qu'est-ce que la promotion de la santé ?
- .14 Organigramme fonctionnel
- .16 Équipes et délégations
- .17 Conseil d'administration et données sociales et répartition des subventions 2022
- .18 L'Ades du Rhône devient la délégation Rhône de l'IREPS ARA
- .19 Inauguration de trois délégations
- .20 Le projet associatif
- .21 Le séminaire interne
- .22 Communication
- .24 Les publications 2022



## SERVICES .27

- .28 Accompagnement méthodologique et connaissance des territoires
- .30 La documentation
- .32 L'IREPS ARA sur les réseaux sociaux
- .33 Les sites internet et les ressources en ligne de l'IREPS ARA
- .34 La formation
- .35 Appui aux politiques locales de santé
- .36 Le dispositif Emergence
- .38 Capitalisation d'expériences en promotion de la santé



## PROGRAMMES .41

- .42 L'approche territoriale
- .44 Santé dans les territoires
- .46 Santé mentale
- .50 Compétences psychosociales
- .54 Santé-environnement
- .56 Nutrition et rythmes de vie
- .58 Centre Ressource en Illettrisme de l'Isère - IRIS
- .59 Éducation thérapeutique du patient
- .60 Mois sans tabac
- .61 Prévention des addictions et des conduites à risques
- .62 VIH/Sida et santé sexuelle



## DÉLÉGATION RHÔNE .65

- .66 Santé des publics en situation d'exclusion sociale - La médiation en santé
- .68 Santé des publics en situation d'exclusion sociale - Grande précarité
- .69 Santé des publics en situation d'exclusion sociale - Agir sur les inégalités sociales et territoriales de santé
- .70 Santé-environnement
- .72 Santé mentale
- .73 Santé des seniors
- .74 Pilier santé
- .75 Santé et petite enfance
- ↘ .76 Perspectives 2023
- .78 Crédits







# 6.09 L'IREPS ARA

Le mot du Président et de la direction	.10
L'IREPS ARA en un clin d'œil	.12
Qu'est-ce que la promotion de la santé ?	.13
Organigramme fonctionnel	.14
Équipes et délégations	.16
Conseil d'administration et données sociales et répartition des subventions 2022	.17
L'Ades du Rhône devient la délégation Rhône de l'IREPS ARA	.18
Inauguration de trois délégations	.19
Le projet associatif	.20
Le séminaire interne	.21
Communication	.22
Les publications 2022	.24

# LE MOT DU PRÉSIDENT



## À CHAQUE ANNÉE SON HISTOIRE...

**A**vec le recul, on considérera que l'année 2022 a été une année de transition entre la grande pandémie de 2020-2021 et la reprise des activités qui, à l'instar de notre dynamique institutionnelle, n'avaient pas faibli au fil du temps.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'équipe du Rhône a rejoint officiellement le périmètre d'action de l'IREPS ARA. Cette fusion absorption s'est faite après de longs mois de préparation qui a fortement mobilisé les équipes de la gouvernance dans un état d'esprit très constructif. La direction générale de l'IREPS reste attentive à l'intégration de la délégation du Rhône en lui apportant un soutien permanent. Les contacts établis avant la fusion se sont révélés bénéfiques pour l'équipe. Quant à la réalisation des programmes locaux et leur évolution vers des programmes régionaux, la transition nécessite l'accompagnement de nos financeurs qui nous avaient incités à la mutualisation de nos compétences.

Les 22 et 23 septembre, le séminaire de Saint-Privat avec ses temps de travail et de convivialité favorisait la construction d'un collectif en accueillant toutes les délégations. Ce Forum ouvert se termina sur des échanges et des propositions en vue d'un projet de management participatif, projet qui n'en est plus un à ce jour dans sa phase de faisabilité et bientôt d'opérationnalité.

Le 14 octobre, nous inaugurons la délégation de la Haute-Loire au Puy-en-Velay et le 18 octobre, celle du Cantal à Aurillac. Nous y avons rencontré des équipes motivées et des partenaires locaux attentifs à développer une collaboration étroite. Ces délégations concrétisent désormais la couverture de la région Auvergne.

Pour ce qui concerne l'ADESSA (Ain), nous avons pris des contacts dès 2015 pour évoluer vers une structure régionale unique en promotion de la santé, malheureusement sans succès. Au regard de la nouvelle demande de l'ARS du 25 novembre 2020, nous avons proposé un calendrier de travail qui puisse aboutir à une fusion au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cela n'a pas été réalisé. Nous restons à l'écoute de ce projet avec le souci fondamental de préserver l'IREPS ARA, tant dans son équilibre financier que dans son management des ressources humaines.

Le conseil d'administration s'est enrichi de deux administrateurs et une administratrice issus de la fusion avec l'Ades 69 et a coopté deux nouvelles administratrices suite à la démission de deux administrateurs.

*"Le Conseil d'administration apprécie la qualité du travail et l'éthique des relations humaines de l'équipe de direction générale qui se dépense sans compter au bénéfice des salariés et de nos partenaires."*

Nous gardons des liens étroits et amicaux avec la Fnes où nous sommes représentés par un administrateur. Avec la Fnes, nous répondons à des appels à projets nationaux et nous suivons attentivement l'évolution vers une nouvelle dénomination du réseau.

Nous poursuivons les programmes en Santé mentale, Nutrition, Compétences psychosociales, Santé-environnement qui se déclinent de façon régionale. Ils ne doivent

cependant pas occulter les inégalités territoriales de santé ou les réalités géographiques d'intervention : la santé de saisonniers en Oisans ne peut être traitée comme le risque suicidaire en zone rurale d'Auvergne, les déplacements dans les vallées d'Ardèche n'ont aucune commune

# LE MOT DE LA DIRECTION



mesure avec l'intervention en milieu urbain des grandes agglomérations. C'est dire la souplesse que requièrent l'action politique du Conseil d'administration, la gestion des équipes par la direction et la polyvalence des salariés.

À chaque salarié de l'IREPS ARA : agent administratif ou technique, chargé de projets, délégué territorial... qui, par son engagement, la qualité de son travail assure la pérennité et le renom de l'association, le Conseil d'administration adresse ses remerciements sincères et renouvelle sa confiance.

Le Conseil d'administration apprécie la qualité du travail et l'éthique des relations humaines de l'équipe de direction générale qui se dépense sans compter au bénéfice des salariés et de nos partenaires. Le recrutement d'une responsable des ressources humaines, nécessaire pour une association de 120 personnes, viendra soulager l'équipe et lui permettre de souffler un peu. C'est grâce à cette direction générale de grande valeur que le CA peut présenter, cette année encore, un bilan global positif. Qu'elle en soit chaleureusement remerciée.

**Fondamentalement, nous ne pouvons que répéter ce qui fonde la promotion de la santé :**

- ▶ Elle requiert un travail dont les résultats ne peuvent s'apprécier que sur le long terme.
- ▶ Elle intervient auprès des populations les plus précaires et les plus vulnérables. C'est par sa présence sur le terrain qu'elle connaît les besoins de ces populations. C'est ce qui fait sa force.
- ▶ Elle n'est pas la « charité » ! Elle s'appuie sur des professionnels de haut niveau, responsables et qui engagent notre association.
- ▶ Elle nécessite un soutien financier des pouvoirs publics, engagement qui reste négligeable au regard du coût des soins et de l'hospitalisation. Elle réclame donc une politique de santé volontariste.
- ▶ Pour sa part, l'IREPS ARA est une structure solide et bien gérée, mais qui, du fait de son immense zone d'activité et de ses 120 salariés, doit être pilotée avec attention et rigueur. Elle mérite l'attention tant des pouvoirs publics qui la financent que de ses propres acteurs. Le Conseil d'administration veillera à faire perdurer les valeurs qui la fondent, en même temps que celles de la promotion de la santé et de l'accès à la santé pour celles et ceux qui en sont les plus éloignés.

Pierre Dell'Accio, Président de l'IREPS ARA

**2** 022 a été une année forte pour notre IREPS, une année comme chaque fois singulière, sous le signe du lien - des liens qui se font et se défont.

Ces liens façonnent notre organisation humaine dans des quotidiens tantôt joyeux, tantôt éprouvants, tantôt emplis de tristesse (une pensée pour toi Florence) ou de doute. Ces liens tissent chaque jour la complexité de nos approches en promotion de la santé, de nos postures professionnelles et de nos ressentis dans le travail.

*"(...) Ces liens façonnent notre organisation humaine dans des quotidiens tantôt joyeux, tantôt éprouvants, tantôt emplis de tristesse (une pensée pour toi Florence) ou de doute."*

Ces liens nous rendent vivants, ils façonnent nos points d'ancrage individuels et collectifs, ils sont aussi nos limites, nos moulins à vent et nos fantômes.

Une organisation est humaine si elle prend soin du lien. Prendre soin du lien, respecter la valeur humaine de chacune et chacun comme préalable au travail ensemble, c'est aussi s'obliger à un travail sur soi et à regarder en face ses zones d'ombre.

Faire du lien enfin, c'est se projeter ensemble vers un avenir désirable, c'est se sentir appartenir, et se sentir à la fois porté et porteur d'un intérêt collectif.

Merci à toute l'équipe de l'IREPS, à notre Conseil d'administration, à nos partenaires et financeurs, de faire vivre ces liens qui sont l'essence de notre vivre-ensemble.

Doriane Aeschmann, Directrice Générale de l'IREPS ARA

# L'IREPS ARA EN UN CLIN D'OEIL



**ASSOCIATION RÉGIONALE LOI 1901 SANS BUT LUCRATIF**

**MISSIONS** RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES DE SANTÉ + AMÉLIORER LA SANTÉ DES POPULATIONS

EN MOBILISANT DES DÉMARCHES D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ

## LA PROMOTION DE LA SANTÉ



### EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

120 SALARIÉS RÉPARTIS SUR

- 11 DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES
- LE CENTRE RESSOURCE ILLETTRISME
- LE SIÈGE RÉGIONAL

## UN ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE EN SANTÉ DES PROFESSIONNELS, BÉNÉVOLES ET ÉLUS

UNE OFFRE DE RESSOURCES EN PROMOTION DE LA SANTÉ

UN APPUI AUX DYNAMIQUES LOCALES, PARTENARIALES ET INSTITUTIONNELLES



### EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PROGRAMMES THÉMATIQUES :

- SANTÉ MENTALE, NUTRITION ET RYTHMES DE VIE,
- COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES,
- SANTÉ-ENVIRONNEMENT, ADDICTIONS,
- ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT

**GRIPS**

CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION ET PRÉVENTION SIDA SUR LE VIH, IST, HÉPATITES ET LA SANTÉ SEXUELLE

DISPOSITIFS RÉGIONAUX MULTI-PARTENARIAUX :

- PÔLE ESE
- PÔLE RESSOURCE EN ÉDUCATION ET PROMOTION DE LA SANTÉ-ENVIRONNEMENT
- DISPOSITIF EMERGENCE
- DISPOSITIF VISANT LA CIRCULATION DES SAVOIRS ACADÉMIQUES ET PROFESSIONNELS

L'IREPS ARA EST MEMBRE DU RÉSEAU DE LA FÉDÉRATION NATIONALE D'ÉDUCATION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ (FNES)

PLUS D'INFORMATIONS SUR [IREPS-ARA.ORG](http://IREPS-ARA.ORG)

# LA PROMOTION DE LA SANTÉ

## LA PROMOTION DE LA SANTÉ

### UN ENJEU DE JUSTICE SOCIALE

CHARTRE d'Ottawa OMS 1986

LA PROMOTION DE LA SANTÉ A POUR BUT DE DONNER AUX INDIVIDUS D'AVANTAGE DE MAÎTRISE DE LEUR PROPRE SANTÉ ET D'AVANTAGE DE MOYENS DE L'AMÉLIORER, POUR PARVENIR À UN ÉTAT DE COMPLET BIEN-ÊTRE PHYSIQUE, MENTAL ET SOCIAL.

### PAS JUSTE UNE QUESTION DE MALADIE ET DE SOINS

LA SANTÉ EST PERÇUE COMME UNE RESSOURCE DE LA VIE QUOTIDIENNE ET NON COMME LE BUT DE LA VIE, C'EST UN CONCEPT POSITIF METTANT L'ACCENT SUR LES RESSOURCES SOCIALES ET PERSONNELLES ET SUR LES CAPACITÉS PHYSIQUES.

## LES DÉTERMINANTS SOCIAUX DE SANTÉ

### UN CADRE POUR L'ACTION



## RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES DE SANTÉ À TRAVERS 5 AXES COMBINÉS



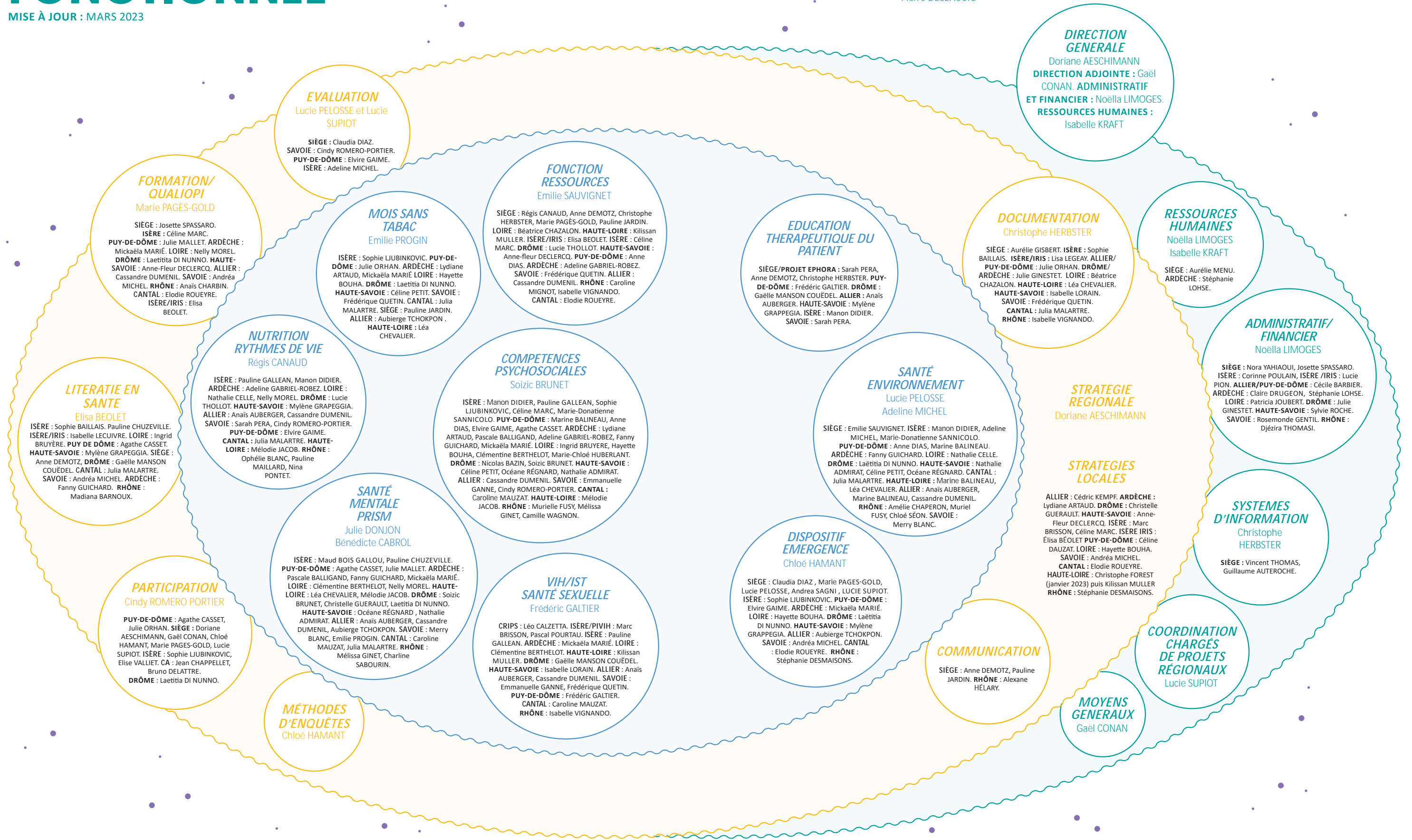
### DANS UNE DÉMARCHE DE CO-CONSTRUCTION POUR :

- FAVORISER LA PARTICIPATION ET LA MOBILISATION DES ACTEURS
- INSCRIRE L'ACTION DANS DU TEMPS LONG ET À DIFFÉRENTS NIVEAUX
- S'ASSURER QUE L'ACTION RÉPONDE À DES BESOINS RÉELS ET DES OBJECTIFS PERTINENTS
- MAXIMISER ET ÉVALUER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION

# ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

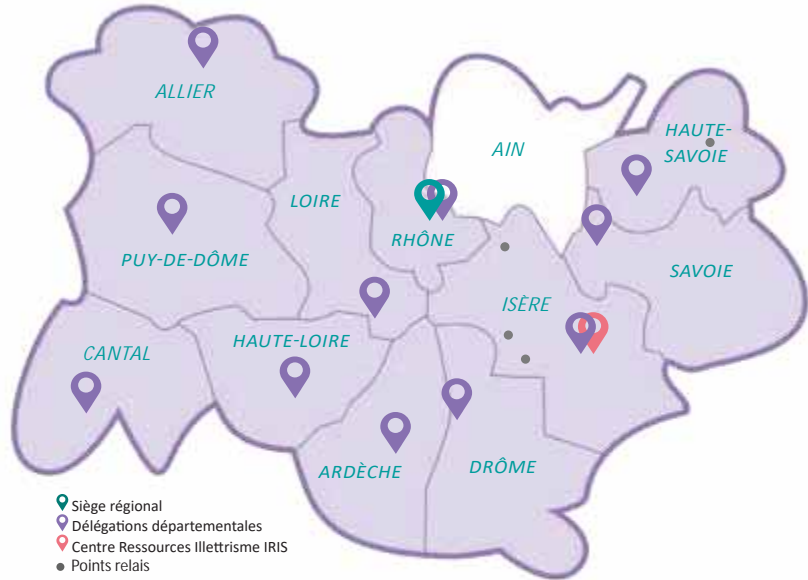
MISE À JOUR : MARS 2023

**PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Pierre DELL'ACCIO



# ÉQUIPES & DÉLÉGATIONS

IREPS ARA : 120 salariés (109 ETP)  
Mise à jour mars 2023



**SIÈGE**  
Doriane Aeschimann, directrice générale. Gaël Conan, directeur adjoint. Guillaume Auteroche, Léo Calzetta, Régis Canaud, Anne Demotz, Julie Donjon, Chloé Hamant, Christophe Herbster, Aurélie Gisbert, Isabelle Jacob, Pauline Jardin, Astride Junet, Isabelle Kraft, Noëlla Limoges, Aurélie Menu, Marie Pagès-Gold, Lucie Pelosse, Andrea Sagni, Émilie Sauvignet, Josette Spassaro, Lucie Supiot, Vincent Thomas, Mélanie Villeval, Nora Yahiaoui.

**ARDÈCHE**  
Lydiane Artaud, déléguée territoriale. Pascale Balligand, Adeline Gabriel-Robez, Julie Ginestet, Fanny Guichard, Stéphanie Lohse, Mickaëla Marié.

**ALLIER**  
Cédric Kempf, délégué territorial. Anaïs Auberger, Cassandre Dumenil, Aubièrge Tchokpon, + Marine Balineau + Cécile Barbier + Julie Orhan (en soutien à l'équipe de l'Allier).

**LOIRE**  
Hayette Bouha, déléguée territoriale. Clémentine Berthelot, Ingrid Bruyère, Nathalie Celle, Béatrice Chazalon, Marie-Chloé Huberlant, Patricia Joubert, Nelly Morel, Jason Perrin.

**ISÈRE IRIS**  
Élisa BÉOLET déléguée territoriale. Isabelle Kraft, Isabelle Lecuivre, Lisa Legeay, Elena Pinaud, Lucie Pion, Florence Sauvignet.

**ISÈRE**  
Marc Brisson, délégué territorial, Céline Marc, déléguée territoriale adjointe. Sophie Baillais, Élisa Béolet, Julie Capela, Pauline Chuzeville, Alice Coste, Manon Didier, Pauline Galléan, Maud Bois-Gallou (à partir de décembre 2022), Sophie Ljubinkovic, Adeline Michel, Corinne Poulain, Pascal Pourtau, Élise Valliet, Marie-Donatienne Visseaux.

**SAVOIE**  
Andréa Michel, déléguée territoriale. Solène Brochaye, Merry Blanc, Maud Bois-Gallou, Emmanuelle Ganne, Rosemonde Gentil, Sarah Pera, Émilie Progin, Frédérique Quetin, Cindy Romero Portier.

**HAUTE-SAVOIE**  
Anne-Fleur Declercq, déléguée territoriale. Mylène Grapeggia, Isabelle Lorain, Céline Petit, Océane Regnard, Sylvie Roche.

**HAUTE-LOIRE**  
Christophe FOREST et Kilissan MÜLLER (à partir de février 2023), délégué territorial. Mélodie Jacob, + Marine Balineau (en soutien à l'équipe).

**PUY-DE-DÔME**  
Céline Dauzat, déléguée territoriale. Marine Balineau, Cécile Barbier, Agathe Casset, Anne Dias, Frédéric Galtier, Elvire Gaime, Julie Mallet, Julie Orhan.

**DRÔME**  
Christelle Guérault, déléguée territoriale. Nicolas Bazin, Soizic Brunet, Laetitia Di Nunno, Julie Ginestet, Gaëlle Manson Couëdel, Lucie Thollot.

**CANTAL**  
Élodie Roueyre, déléguée territoriale. Julia Malartre, Caroline Mauzat.

**RHÔNE**  
Stéphanie Desmays, déléguée territoriale. Alexane Héлары, Caroline Kiaya, Amel Boulmane, Amélie Chaperon (Terrier), Anaïs Charbin, Camille Wagnon, Caroline Mignot, Charline Sabourin, Chloé Séon, Cindy Perrier, Clara Delarue, Djézira Thomasi, Ghislaine Pitiot, Iliès Hamou (Kevin Hamou-Marchal), Isabelle Vignando, Jessica Berger, Karima Tobal, Laura Massa, Loïc Espié, Louise Berger, Madiana Barnoux, Malika Achkouk, Mariette Ducasse, Mélissa Ginét, Michèle Cagnon, Myriam Rosso, Nasserine Houbiri, Nina Pontet, Olivia Bouvard, Ophélie Blanc, Pauline Maillard, Samira Benkhebbab, Sarah Gouasmia, Yannick Kervoelen.

**STAGIAIRES**  
Sophie Cellier (Siège), Paul De Pasquale (69), Sœur Marie Noël Diatta (03), Caroline Djambian (38), Clara Enot (73), Sophie Gonnard (Siège), Marie-Alice Groult (69), Camille Pommier (38), Juan Sebastian Vargas (IRIS).

## DISPARITION DE NOTRE COLLÈGUE FLORENCE SAUVIGNET

"Depuis plusieurs années, Florence Sauvignet illuminait l'équipe d'IRIS et les différentes instances auxquelles elle participait à l'IREPS. Par ses engagements nombreux dont elle savait parler avec douceur et conviction, sa créativité débordante, sa bienveillance, son humilité sans faille et son sens de l'écoute, elle donnait du sens aux projets et à la vie d'équipe. Elle nous a quittés à la fin de l'été après des mois de lutte contre une longue maladie sans jamais perdre sa dignité et en restant jusqu'au dernier moment optimiste et réconfortante pour ses proches. Elle restera à jamais dans nos esprits et dans nos cœurs et nous manque énormément." Ses collègues d'IRIS

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IREPS ARA

## MEMBRES DU BUREAU

M. Pierre DELL'ACCIO *Président*, Mme Claude DUCOS-MIERAL *Vice-Présidente*, M. Gérard VANZETTO *Secrétaire*, M. Jean CHAPPELLET *Secrétaire adjoint*, M. Gérard MATHERN *Trésorier*, M. Bernard PERRIOLAT *Trésorier adjoint*, M. Bruno DELATTRE *membre du bureau*, M. Stéphane MARCHAND-MAILLET *membre du bureau*.

## AUTRES ADMINISTRATEURS

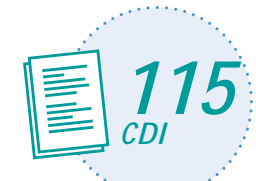
M. Philippe ARVERS, Mme Simone BASSINOT, M. Jean-Pierre BURNICHON, M. Laurent GERBAUD, Mme Anne GROSSET-JANIN, M. Philippe MICHEL.

# DONNÉES SOCIALES

Nombre de salariés ayant travaillé à l'IREPS ARA en 2022 : 133



Nombre d'hommes : 17 Nombre de femmes : 116



Nombre de salariés formés dans le cadre de la formation continue : 72



# RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2022

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

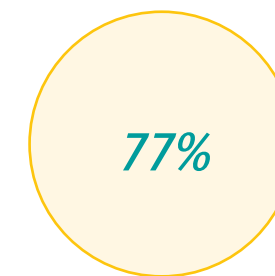
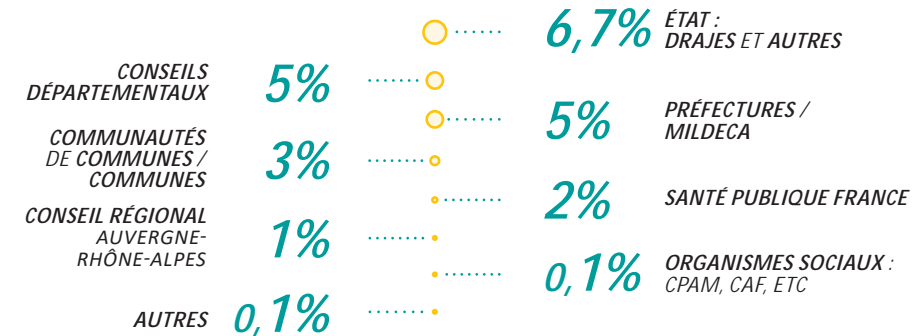


Diagramme de répartition  
Total des subventions 2022 : 7 048 800,21 €.



# L'ADES DU RHÔNE DEVIENT LA DÉLÉGATION DU RHÔNE DE L'IREPS ARA

Le 30 juin 2022, l'ADES du Rhône et de la Métropole de Lyon, qui œuvrait en promotion de la santé sur le département du Rhône depuis 1937, a rejoint l'IREPS ARA.

Cette fusion s'appuie sur un partenariat de longue date et sur un processus de 18 mois de travail. Plus de 25 salariés ont ainsi rejoint l'IREPS ARA pour former la délégation du Rhône située 7 place du Griffon, Lyon 1<sup>er</sup>.



TROIS QUESTIONS À **STÉPHANIE DESMAISONS, DÉLÉGUÉE TERRITORIALE DU RHÔNE, IREPS ARA.**

**Cela fait presque un an que l'ADES du Rhône a fusionné avec l'IREPS ARA. Quel regard portez-vous sur ces derniers mois ? Que vous a apporté cette fusion ?**

Il y a d'abord eu un soulagement d'avoir mené ce long processus à son terme, dans le calendrier prévu et surtout de façon constructive et partagée. C'est en effet toute une dynamique de mise en lien et d'inter connaissance entre les équipes ADES et IREPS qui a contribué à instaurer un cadre sécurisant. Sur le plan opérationnel interne, notre premier défi était de mettre en cohérence nos pratiques, outils et processus de suivi. Il nous a aussi fallu faire face, en quelques mois, à plusieurs départs et arrivées au sein de l'équipe Rhône. Et simultanément nous avons été confrontés à des baisses de financement. Ce contexte nous amène à reconstruire la répartition du travail et des missions.

En ce qui concerne nos interlocuteurs, je constate que nos "fondations ADES" rassurent nos partenaires historiques sur le département, tandis que notre nouvelle identité IREPS nous permet de collaborer avec de nouveaux partenaires. Non seulement il n'y a pas eu de rupture, mais il y a aussi une complémentarité bénéfique.

**Quels sont les enjeux de demain pour la délégation du Rhône ?**

Nous sommes actuellement dans une année de transition, avec la perspective de nouvelles subventions pluriannuelles à partir de 2024. Notre enjeu principal sera d'actualiser notre stratégie départementale afin qu'elle réponde au mieux, pour les années à venir, aux besoins des populations du Rhône. Pour cela nous consulterons l'ensemble des partenaires, institutions et financeurs du département. On ne peut pas se contenter de reprendre les recettes du passé ! Nous faisons partie d'une structure régionale qui travaille avant tout en accord avec les besoins locaux.

Il faudra également réfléchir sur les opportunités à partager les spécificités développées dans le Rhône avec d'autres départements. Sur des approches transversales autour de la santé du

jeune enfant ou des personnes en situation de précarité, nous pouvons apporter notre expérience et notre savoir-faire. Ces projets pourraient essaimer sur d'autres territoires de la région, si un projet régional était par exemple financé.

**Le travail autour de la médiation en santé et de la précarité est en effet un axe spécifique de la délégation du Rhône : quels en sont les bénéfices pour soutenir la promotion de la santé et l'action de l'IREPS ?**

Nous avons développé au sein de l'équipe Rhône un savoir-faire en ingénierie de médiation en santé et d'accompagnement des publics en situation de précarité, en cohérence avec les besoins des populations. En 2015, quand l'ARS ARA nous a demandé de reprendre la mission de médiation en santé, il s'agissait bien d'intégrer la médiation dans une réponse globale de promotion de la santé ; cela permet de proposer des accompagnements individuels d'accès aux droits et aux soins, mais aussi d'agir à un niveau collectif au cœur des quartiers en lien avec l'ensemble des acteurs. Huit ans plus tard, nous constatons que la médiation en santé constitue un véritable trait d'union entre l'accès aux

droits et le retour au soin. Notre travail mené dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, par l'implantation de la médiation dans les territoires et les permanences d'accès aux droits, permet d'identifier les besoins d'accès aux soins des populations et de favoriser le retour à un parcours de soin.

Grâce à cette fonction de veille sociale, nous sommes ainsi repérés comme des acteurs de l'offre de soins en lien avec l'ensemble des acteurs des territoires.



# INAUGURATION DE 3 DÉLÉGATIONS DE L'IREPS ARA

En 2022, l'IREPS ARA a officiellement inauguré les locaux de ses délégations de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire.

Ces inaugurations ont réuni l'Agence Régionale de Santé et de nombreux partenaires du département. Elles ont été l'occasion de rappeler l'histoire de l'implantation de l'IREPS ARA sur ces territoires, les projets et services déployés en regard avec les enjeux locaux.



**DÉLÉGATION ALLIER**  
LE 20 JUIN 2022  
À MOULINS

Avec l'intervention de **Evelyne VOITELLIER**, vice-présidente du Conseil Départemental de l'Allier, conseillère communautaire à Vichy Communauté et adjointe au Maire de Vichy. En présence de **Camille VENUAT**, responsable du service Prévention et Promotion de la Santé, délégation de l'Allier de l'ARS ARA.

Et avec des représentants de Moulins Communauté, Communautés de Communes Bocage Bourbonnais et Entr'Allier Besbre et Loire, Centres Hospitaliers de Vichy et Moulins Yzeure, UNAPEI Pays d'Allier, Ligue Contre le Cancer, Addictions France, Association DAHLIR.



**DÉLÉGATION HAUTE-LOIRE**  
LE 14 OCTOBRE 2022  
AU PUY-EN-VELAY

Avec l'intervention de **Loïc BIOT**, Directeur départemental de la délégation de la Haute-Loire de l'ARS ARA.

Et avec des représentants de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, DDETSPP, PTSM, Education nationale, Ligue de l'enseignement, PJJ, MGEN, Mission locale du Puy-en-Velay, Planning familial, Association ACIJA.



**DÉLÉGATION CANTAL**  
LE 18 OCTOBRE 2022  
À AURILLAC

Avec l'intervention de **Ereil MUNCH**, Directrice départementale de la délégation du Cantal de l'ARS ARA. Et avec des représentants de la mairie de Polminhac, Centre hospitalier d'Aurillac, Association pour le Développement du Pays d'Aurillac, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Haute Auvergne, ADAPEI 15, CPAM 15, ADAPEI 15, Association Accent Jeunes, ANEF 15, Association Croix Marine, APT OPPELIA, CIDFF, Ligue contre le cancer, ADAPEI 15, ADSEA 15.

# LE PROJET ASSOCIATIF



Le projet associatif de l'IREPS ARA a été actualisé pour la période 2019-2023. Il reprend les orientations, les priorités de travail, les principes d'intervention et le positionnement institutionnel de l'association, en réponse aux besoins de santé et attentes des populations du territoire. L'élaboration de ce projet associatif est le fruit d'un travail commun entre administrateurs, direction et salariés.

[Découvrez la synthèse du projet associatif](#)

## LES 3 VOILETS QUI COMPOSENT LE PROJET ASSOCIATIF

### NOTRE ORIENTATION POLITIQUE

L'engagement de l'IREPS ARA pour la réduction des inégalités de santé et la promotion de la santé

### NOS FONDAMENTAUX

Le positionnement et le savoir-faire de l'IREPS ARA au service des acteurs des territoires

### NOS AXES STRATÉGIQUES PRIORITAIRES 2019-2023

#### AGIR POUR PLUS D'ÉGALITÉ EN SANTÉ

L'engagement de l'IREPS ARA contre les inégalités sociales de santé (ISS)

Feuille de route sur 5 ans pour contribuer à réduire les inégalités sociales de santé dans les activités de l'IREPS

**Favoriser la littératie en santé**  
Développer un environnement pro-littératie à l'IREPS ARA et auprès des professionnels.

**S'engager dans la participation et le renforcement du pouvoir d'agir**  
Renforcer les pratiques participatives des professionnels et des publics.

**Veiller au choix de nos lieux d'intervention**  
Agir sur les inégalités sociales et territoriales de santé.

#### RENFORCER LA QUALITÉ DE NOTRE CŒUR DE MÉTIER

Des services de qualité pour mieux répondre aux besoins de nos publics

**Conseil et accompagnement méthodologiques (CAM)**  
Se doter de repères et d'outils communs pour améliorer la qualité.

**Documentation**  
Déployer une stratégie documentaire en lien avec les besoins des publics.

**Formation**  
Harmoniser nos visées et pratiques pédagogiques.

**Évaluation**  
Mieux intégrer l'évaluation dans nos activités.

**En transversal : Mobiliser nos savoirs d'intervention**  
Mobiliser les données probantes et savoirs de terrain.

#### LA COMMUNICATION AU SERVICE DE NOS PROJETS

Le soutien de nos projets par la communication

**Communication externe**  
Mieux communiquer auprès de nos publics, partenaires et financeurs.

**Communication interne**  
Dans le contexte d'une IREPS ARA grandissante, fluidifier l'information en interne et renforcer la cohésion d'équipe.

# LE SÉMINAIRE INTERNE DE L'IREPS ARA



Après plusieurs années de restriction sanitaire, l'année 2022 a permis de renouer avec la tradition du grand séminaire annuel de 2 jours au mois de septembre. Les 120 salariés et des membres du conseil d'administration se sont ainsi réunis les 22 et 23 septembre aux **Jardins Intérieurs, à SAINT-PRIVAT en Ardèche**, sur le thème : **"Vivre ensemble dans notre grande IREPS"**.

Un temps privilégié pour :

- Mieux faire connaissance
- S'inspirer les uns des autres
- Construire l'avenir

Ce séminaire 2022 était aussi l'occasion d'accueillir l'équipe de la **délégation Rhône**, qui avait rejoint l'IREPS ARA avant l'été.

### 2 NOUVELLES SÉQUENCES ONT ÉTÉ EXPÉRIMENTÉES :

#### LE FORUM OUVERT

**Pour construire ensemble une organisation interne satisfaisante pour toutes et tous**

Le Forum ouvert est une approche novatrice et participative, qui a permis à chacun de proposer un espace de discussion sur un sujet d'organisation interne ou de travail collectif qui lui tenait à cœur. Sens au travail, liens harmonieux, cohérence des pratiques, prises de décision, participation et pouvoir d'agir... Plus de 40 sujets ont été débattus ! Un premier pas pour (ré)inventer nos modalités de travail et tendre vers davantage de décision partagée, en accord avec les valeurs de la promotion de la santé.

#### LA BOURSE AUX ÉCHANGES

**Pour favoriser l'interconnaissance et le partage de savoirs**

Sur des sujets librement proposés, les salariés ont pu échanger par petits groupes pour échanger leurs découvertes, bonnes idées, trucs et astuces : une nouvelle technique d'animation, une ressource utile, une modalité de collaboration intéressante... Une séquence très appréciée par les participants !

# COMMUNICATION

## LA LETTRE INTERACTIONS SANTÉ

"Interactions Santé" est la lettre électronique régionale de l'IREPS ARA, mutualisée avec l'ADESSA (01). Pour mieux comprendre les enjeux d'aujourd'hui, "Interactions Santé" a pour vocation de donner aux professionnels des éclairages sur des sujets de santé, de donner la parole aux acteurs de terrain ou à des chercheurs et d'informer sur les actualités des deux structures ressources en promotion de la santé. Trois numéros sont parus en 2022.



**"POUR MONTER UN PROJET DE PROMOTION DE LA SANTÉ, ET SI ON S'INSPIRAIT DES BONNES IDÉES ?"** en mai 2022

- L'article « Le programme universel n'existe pas : c'est vous qui allez le construire ! »
- Une interview de professionnelles de la Métropole de Lyon : « Le projet "S'épanouir ensemble" permet de répondre aux besoins concrets des structures petite enfance. »

[Consulter la lettre](#)



**"LE SECTEUR DE L'AIDE ALIMENTAIRE EST-IL MENACÉ ?"** en septembre 2022

- L'article « L'aide alimentaire dans une situation inédite ».
- L'interview d'une responsable d'une épicerie sociale et solidaire : « Il faut sortir d'une logique uniquement centrée sur les résidus et les restes. »

[Consulter la lettre](#)



**"LES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES POUR TOUS D'ICI 2037, UNE AVENTURE INÉDITE EN FRANCE"** en janvier 2023

Un article sur la **nouvelle stratégie nationale** concernant les compétences psychosociales, avec :

- Les enjeux et les points de vigilance
- Des ressources disponibles

[Consulter la lettre](#)

## LES LETTRES DÉPARTEMENTALES

Pour répondre au besoin de consolider les liens avec leurs partenaires locaux, un nouveau type de lettre électronique départementale, « LIR'EPS », a été créé. Ce format harmonisé et « personnalisable » pour chaque département rassemble les événements, rendez-vous, publications et actualités de la délégation et de son centre de documentation. En 2022, la Loire a modifié le format de sa lettre déjà existante et a envoyé son premier numéro "LIR'EPS Loire" en novembre 2022 (766 destinataires). L'Allier, le Puy-de-Dôme et la Savoie ont rejoint le projet de création d'une nouvelle lettre.

L'objectif en 2023 sera d'accompagner d'autres délégations à la mise en place d'une lettre départementale. Il est possible de s'abonner aux lettres départementales sur [les pages départementales du site internet de l'IREPS ARA](#).



## VERS UNE NOUVELLE IDENTITÉ

Une réflexion a été menée depuis plusieurs années entre les IREPS, sous l'égide de la Fnes (Fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé) pour construire **une identité nationale commune** autour d'une nouvelle dénomination et d'une nouvelle identité visuelle. Ce projet a pour ambition de **rendre le réseau à la fois visible, cohérent et compréhensible par tous les publics et financeurs.**



Plusieurs phases de ce projet ont déjà été déployées dans une articulation nationale / régionale :

- Analyser l'identité visuelle actuelle des IREPS.
- Statuer sur notre engagement.
- Co-construire une stratégie de communication et créer une nouvelle identité.

L'IREPS ARA, au même titre que les autres régions, a donc été appelée à répondre à une consultation en vue de ce changement. Au vu des résultats régionaux et nationaux, le Conseil d'administration de l'IREPS ARA a voté fin 2021 l'adoption de la nouvelle dénomination régionale **Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes**.

En parallèle de cette nouvelle dénomination, un groupe inter-structures au niveau national a proposé **un nouveau logo s'inspirant du visuel de la Charte d'Ottawa**, document international de référence qui définit la promotion de la santé et ses principes d'actions. A la suite de nouvelles consultations internes, le Conseil d'administration de l'IREPS ARA a voté l'adoption d'un nouveau logo et d'une nouvelle charte graphique. (ci-dessous)

**La nouvelle identité de l'IREPS ARA (dénomination, logo et charte graphique) se mettra en place progressivement en 2024, avec une préparation en amont tout au long de l'année 2023.**



# PUBLICATIONS 2022

## COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES



### DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES EN PROMOTION DE LA SANTÉ

Dossier de capitalisation d'actions collectives mises en œuvre dans la région.

[Lire en ligne](#)



### LE JEU CHEZ LES 0-3 ANS : UN TREMPIN VERS LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES

Cette fiche repère répond entre autres à la question : Comment le jeu peut aider à acquérir, chez les tout-petits, les compétences "socles" qui constituent les bases du développement des compétences psychosociales ?

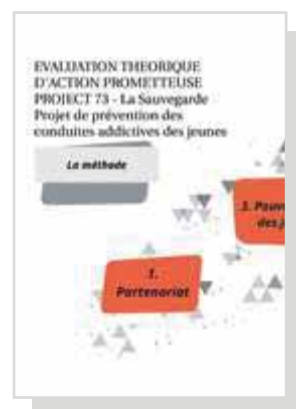
[Lire en ligne](#)

## ÉVALUATION

### ÉVALUATION THÉORIQUE D'ACTION PROMETTEUSE PROJECT 73 : LA SAUVEGARDE PROJET DE PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES DES JEUNES

Présentation des résultats d'une évaluation théorique réalisée en 2021 sur un projet de prévention des conduites addictives auprès des jeunes des Hauts-de-Chambéry (73).

[Lire en ligne](#)

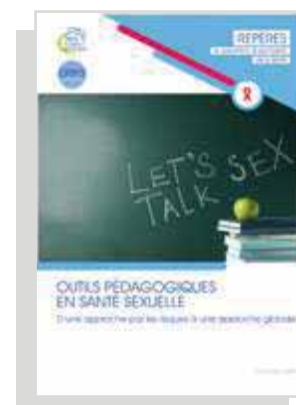


## SANTÉ SEXUELLE

### OUTILS PÉDAGOGIQUES EN SANTÉ SEXUELLE : D'UNE APPROCHE PAR LES RISQUES À UNE APPROCHE GLOBALE

Cette fiche repère retrace cette histoire par le prisme des outils pédagogiques d'intervention en santé sexuelle (photo-expressions, jeux, etc.).

[Lire en ligne](#)



## SANTÉ ENVIRONNEMENT

### LES INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES ET LA SANTÉ : MIEUX COMPRENDRE LES LIENS POUR MIEUX AGIR

Cette fiche repère apporte des éléments d'éclairage afin de répondre aux questions : De quoi parle-t-on quand on parle d' "inégalités environnementales" ? Quels liens existe-t-il avec les inégalités sociales de santé ? Comment lutter contre ces inégalités ?

[Lire en ligne](#)



## PROMOTION DE LA SANTÉ

### L'APPROCHE TERRITORIALE EN PROMOTION DE LA SANTÉ : REPÈRES ISSUS DE LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE.

Cette fiche repère présente synthétiquement les données probantes acquises sur plusieurs décennies quant à l'approche dite territoriale dans les interventions en promotion de la santé.

[Lire en ligne](#)



## NUTRITION ET RYTHME DE VIE

### NUTRITION ET RYTHMES DE VIE DES ENFANTS DE RILLIEUX-LA-PAPE 2016-2021

Cette fiche de capitalisation propose des leviers d'actions pour promouvoir la nutrition et les rythmes de vie favorables à la santé des enfants. Elle est le résultat d'une démarche de capitalisation autour du projet "Nutrition et rythmes de vie à Rillieux" porté par la Ville de Rillieux-la-Pape (69).

[Lire en ligne](#)





# .27 SERVICES

Accompagnement méthodologique et connaissance des territoires	.28
La documentation	.30
L'IREPS ARA sur les réseaux sociaux	.32
Les sites internet et les ressources en ligne de l'IREPS ARA	.33
La formation	.34
Appui aux politiques locales de santé	.35
Le dispositif Emergence	.36
Capitalisation d'expériences en promotion de la santé	.38

# ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE

L'IREPS ARA, en tant que structure ressource en promotion de la santé, propose des temps d'échanges et de conseils pour les acteurs qui s'interrogent sur la mise en œuvre et la méthodologie employée dans leur projet.

L'accompagnement est un appui sur mesure en termes :

- **de durée** : variable selon la demande et les besoins à couvrir ;
- **de thématiques** : addictions, compétences psychosociales, rythmes de vie... ;
- **de méthodologie** : état des lieux, diagnostic, priorisation des besoins, définition des objectifs du projet, mise en œuvre ou évaluation du projet, recommandations ;
- **de publics cibles**.

Cet appui peut s'adresser à une ou plusieurs personnes d'une même équipe ou parfois à un collectif de structures des secteurs de l'éducation, du social, du médico-social ou encore du sanitaire qui souhaitent intégrer une dimension "promotion de la santé" à leurs actions.

## Chiffres-clés

21

accompagnements  
longs (plus de 6h)

293

accompagnements  
courts

(conseils ponctuels  
inférieurs à 2h,  
conseils courts entre  
2h et 6h)

Thématiques  
abordées lors des  
accompagnements  
méthodologiques :

16%

ALIMENTATION/  
ALLAITEMENT

15%

PROMOTION  
DE LA SANTÉ/EPS

13%

COMPÉTENCES  
PSYCHOSOCIALES

9%

ÉDUCATION  
MÉDIAS

9%

ÉDUCATION  
À LA SEXUALITÉ

## QUELQUES EXEMPLES CONCRETS DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE

**DRÔME** — Accompagnement du Centre social (Maison pour Tous) de Fontbarlettes

La référente des espaces-jeu du quartier de Fontbarlettes en charge de la ludothèque a sollicité l'IREPS ARA dans le cadre d'une journée organisée par le centre de santé du quartier autour de la thématique santé et travail. L'objectif de l'événement était d'ouvrir le centre de santé aux habitants et de faire connaître tous les professionnels du quartier qui peuvent les accueillir.

L'accompagnement a porté sur la définition des objectifs de cet événement pour la référente espaces-jeu, (faire connaître la ludothèque, faire jouer parents et enfants, montrer modestement la manière dont le jeu est bénéfique pour la santé), pour lui permettre de proposer des activités adaptées lors de la journée.

**SAVOIE** — Accompagnement du Centre d'Éducation Motrice Accueil Savoie Handicap de Saint Alban Leysse

L'IREPS ARA a été sollicitée par la psychologue clinicienne de l'établissement sur deux dimensions :

- La découverte d'outils d'intervention dans le champ de la santé sexuelle,
- L'intervention de l'IREPS dans le cadre d'un cycle (6 séances) sur la vie affective auprès d'un groupe de 6 adolescents âgés de 14-15 ans, organisé par l'établissement. L'objectif de ces séances, qui s'inscrivent en complément des contenus abordés en cours, était d'explorer la dimension psycho-sociale de la vie affective.

L'IREPS ARA est donc intervenue lors de la 1<sup>ère</sup> séance pour recueillir les représentations des jeunes sur la vie affective et dégager des pistes pour construire le contenu du cycle d'intervention ; et lors de la séance de clôture pour réaliser le bilan avec les éducateurs et les jeunes.

## QUELQUES EXEMPLES CONCRETS DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE (SUITE)

**PUY-DE-DÔME** — Accompagnement de la Maison de la Solidarité d'Arlanc

La responsable de la Maison des Solidarités d'Ambert a sollicité l'IREPS ARA sur la question de la surexposition des enfants aux écrans. Cette demande trouvait son origine dans la préoccupation du directeur de l'école élémentaire d'Arlanc au sujet de ses élèves, et de ses difficultés à en échanger avec les parents. Une première rencontre avec le collectif « parentalité » (professionnels de l'enfance et de la petite enfance) a permis de proposer des ressources pédagogiques, des exemples d'actions menées dans d'autres départements, ainsi qu'une réflexion sur l'importance de ne pas diaboliser les écrans, pour ne pas susciter de résistances de la part des enfants et des parents.

Les rencontres ultérieures ont permis d'élaborer le projet d'une journée festive consacrée à cette question, avec diverses activités (jeu sous forme de jeu de l'oie quizz, course au trésor apportant des éléments d'information, prêt de sac à dos pédagogique sur le thème de la découverte de l'environnement naturel local...) permettant de faire passer des messages préventifs, de dialoguer avec les parents, et de montrer l'intérêt d'activités ludiques pour développer l'éveil et l'attachement parents-enfant. La programmation de cette journée est en cours.

**PUY-DE-DÔME** — Accompagnement du service Enfance Jeunesse de Billom Communauté

La Coordinatrice jeunesse du service enfance jeunesse de Billom Communauté a sollicité l'IREPS ARA pour un projet d'animation autour de l'exposition « Jazz and Co » sur la prévention des risques, au sein du collège.

La demande portait sur la construction des modalités d'animation participative de l'exposition. La préparation de l'animation de l'exposition a été l'occasion de sensibiliser les collégiens-organisateur à différents types de risques (addictions, sécurité routière, santé sexuelle). La présentation de l'exposition a été réalisée par plusieurs groupes d'élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> auprès des autres collégiens. La Coordinatrice jeunesse rapporte que l'exposition a très bien fonctionné et qu'elle a notamment permis des échanges intéressants entre niveaux et classes différentes.

**ISÈRE** — Accompagnement de l'Hôpital de jour Cassiopée

Constatant de nombreuses problématiques somatiques chez leurs patients, les professionnels de l'hôpital de jour ont souhaité mettre en place des ateliers collectifs sur les rythmes de vie. L'IREPS ARA a donc accompagné l'équipe en plusieurs étapes : définition et planification de l'accompagnement, sensibilisation de l'équipe sur la thématique de l'alimentation/rythmes de vie, présentation d'outils et construction de 5 séquences d'animation (les facteurs d'influence du comportement alimentaire, la composition des repas sur une journée, l'utilisation du nutriscore, les plats préparés versus le fait maison, les recettes faciles et trucs et astuces à partager.)

## CONNAISSANCE DES TERRITOIRES

**SAVOIE** — État des lieux sur les conduites addictives dans le champ du handicap

En 2022, l'IREPS ARA a initié un état des lieux sur les conduites addictives dans le champ du handicap, en vue de proposer des interventions en partenariat avec l'Association Addictions France. Ce travail a porté sur les besoins des professionnels et a permis de mettre en évidence l'importance de la montée en compétence des professionnels pour accompagner les personnes, en individuel ou en collectif.

**ISÈRE** — Identifier et rencontrer les acteurs du champ de la précarité

Afin de renforcer les liens entre l'IREPS ARA et les acteurs accompagnant des publics en situation de précarité, l'IREPS ARA a rencontré 26 acteurs et a réalisé un annuaire recensant 93 structures actives sur le département de l'Isère.

## ATLASANTÉ

Les principales actions d'accompagnement (2183 actions répertoriées de 2017 à 2022) réalisées par l'IREPS ARA, l'ADES du Rhône et l'ADESSA sont cartographiées et accessibles via ce lien : [https://carto.atlasante.fr/1/ara\\_actionsprevention\\_m.map?ticket=ST-36746-uks7D1-Qc5sTMcuYfZpc-qpxi-1334c4853b736](https://carto.atlasante.fr/1/ara_actionsprevention_m.map?ticket=ST-36746-uks7D1-Qc5sTMcuYfZpc-qpxi-1334c4853b736)

Les différents fonds de cartes (démographie, indicateurs socio-économiques) permettent de caractériser les lieux d'intervention.

### FINANCEMENT :

ARS ARA, Départements de l'Isère, de l'Ardèche, de la Savoie, Ville de Valence, Ville de Saint-Étienne.

### FINANCEMENT :

ARS ARA, Départements de l'Isère, de l'Ardèche, de la Savoie, Ville de Valence, Saint-Étienne et Clermont-Ferrand.

# LA DOCUMENTATION

Le service de documentation de l'IREPS ARA anime **13 centres ressources spécialisés** dans le champ de l'éducation pour la santé/promotion de la santé. Afin de se rapprocher des publics éloignés, **6 points relais** sont à la disposition des publics : l'IREPS ARA y assure un appui documentaire et anime des temps de présentation d'outils.

## Les activités des centres ressources s'articulent autour :

- De la demande externe émanant de professionnels des secteurs sanitaires / sociaux / éducatif investis dans des actions de promotion de la santé ;
- D'une demande interne croissante en appui aux développements des projets de l'IREPS ARA.

## L'équipe documentaire de l'IREPS ARA :

- Propose des ressources documentaires dans chaque délégation ;
- Accueille et conseille les usagers ;

- Appuie les activités de l'association avec des données issues de la recherche scientifique et du terrain ;
- Diffuse largement son travail de veille documentaire par e-mailing et via les réseaux sociaux ;
- Produit et met en ligne sur son portail une base documentaire riche de **plus de 16 700 références**, des dossiers thématiques...
- Participe à des réseaux documentaires départementaux et régionaux (Isère, Savoie, Haute-Savoie, Région).



Lire la suite

## LES FAITS MARQUANTS DE 2022

★ Refonte graphique intégrale de [l'interface de consultation de la base documentaire](#) éducation et promotion de la santé pour une meilleure expérience des utilisateurs.

★ Une première année complète d'exploitation du [portail documentaire](#).

En quelques chiffres : **105 182** visites sur le portail, **570 774** pages vues (dont plus de 300 000 sur la base EPS), **11 091** téléchargements, **87** nouveaux articles publiés, **9** nouveaux Focus, **13** nouvelles pages de présentation des centres de ressources...

★ Les [Lettres Santé des jeunes et Nutrition](#) fêtaient leurs 20 ans en novembre 2022 !

## LES LETTRES D'INFORMATIONS & RÉSEAUX SOCIAUX

**29** newsletters "Santé des jeunes", "Nutrition" et "Regards sur les inégalités sociales de santé" ont été diffusées en 2022.

Ces lettres thématiques proposent une large sélection de ressources disponibles en ligne : publications, articles, événements, campagnes, appels à projets, outils, dossiers, vidéos, audios...

Lettre Nutrition : **10** lettres, **1 233** abonnés en 2022.

Lettre Santé des jeunes : **10** lettres, **1 173** abonnés en 2022.

Lettre Regards sur les inégalités sociales de santé : **9** lettres, **471** abonnés en 2022.

Le travail de veille documentaire relayé sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et LinkedIn) est décrit page 32.



## EN DÉPARTEMENT

### Ouverture du centre de documentation du Puy-en-Velay (43)

La délégation Haute-Loire de l'IREPS ARA a ouvert son centre de ressources documentaires en décembre 2022. Cela s'est traduit par l'aménagement d'un espace d'accueil du public, l'acquisition d'outils pédagogiques et d'ouvrages, la diffusion de supports d'information et la formation des membres de l'équipe de la nouvelle délégation aux outils régionaux de gestion documentaire.

### Les présentations d'outils

L'IREPS ARA a proposé **21 présentations d'outils** en 2022, notamment sur le renforcement des compétences psychosociales, la parentalité, la santé et l'environnement, les prises de risques et conduites addictives... Ces temps de présentation d'outils ont bénéficié à **333 professionnels**.

### Exemples d'ateliers de présentation d'outils :

- Roanne (42) - Présentation d'outils sur le thème de la parentalité dans le cadre du REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement) - 25 participants
- Chambéry (73) - Après-midi « Je(ux) découvre » pour tester des outils pédagogiques sur le thème des addictions - 15 participants

### Ouverture d'un point relai à Roanne (42)

Depuis mai 2022, l'IREPS ARA tient une permanence tous les mercredis matin dans les locaux de la Maison des Adolescents à Roanne (Loire). Cet espace ressource permet aux acteurs du territoire d'emprunter des outils pédagogiques, de récupérer des flyers et affiches et d'être accompagnés dans la réflexion de projets en promotion de la santé. Depuis un an, nous avons tenu 30 permanences, proposé 25 conseils et accompagnements méthodologiques et accueilli près d'une centaine de personnes en consultation ou prêt documentaire. Notre présence à Roanne nous permet d'accompagner un plus large panel d'acteurs du département et de répondre au mieux à leurs préoccupations.

### Et dans le Rhône...

La délégation Rhône de l'IREPS ARA est une porte d'entrée à l'accompagnement, le conseil et le prêt de ressources pour les acteurs du département qui souhaitent mettre en œuvre des projets de promotion et d'éducation en santé.

En 2022, le pôle ressources a réalisé :

**476** prêts d'outils à 118 emprunteurs.

**5** temps de rencontre organisés (3 forums outils et 2 sensibilisations)

**8** "zoom sur un outil"

**199** rendez-vous d'accompagnements méthodologiques sur 178 demandes et 67 nouveaux demandeurs.

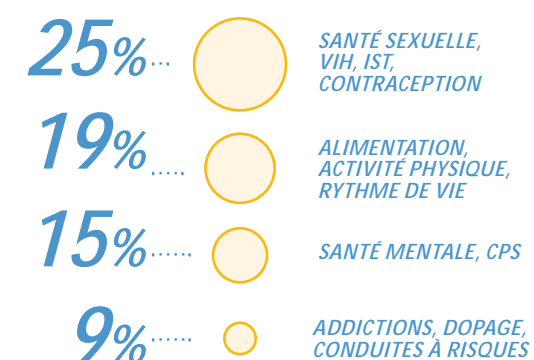
**28** interventions auprès de **322** étudiants et services civiques.

## Chiffres-clés

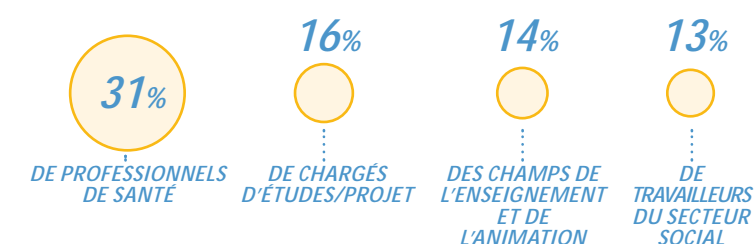
Les **demandes** 2022 :

**1 536** demandes documentaires traitées  
**4 817** prêts enregistrés (ouvrages, outils)

Les **thématiques de demandes de documentation** en 2022 :



Les **types de publics qui consultent les centres de ressources** en 2022 :



La **base documentaire Éducation et Promotion de la Santé** en 2022 :

**16 730** références, dont **667** nouvelles références en 2022,  
**2 920** références d'outils pédagogiques,  
**4 276** références numériques en texte intégral.

Les **produits et collaborations documentaires** en 2022 :

**49** bibliographies, **17** dossiers,  
**71** campagnes de prévention relayées,  
La participation à **4** réseaux documentaires (Isère, Savoie, Haute-Savoie, Région).

**Diffusion sélective de l'information (DSI) :**

**218** informations diffusées sur les thématiques : addictions ; vieillissement et personnes âgées.

L'**agenda de santé publique** :

**94** événements régionaux en santé ont été signalés en 2022.

### FINANCEMENT :

Agence Régionale de Santé ARA, Conseils départementaux du 38, 42, et 73, villes de Saint-Etienne et d'Annecy.

# LES RÉSEAUX SOCIAUX UN OUTIL DE DOCUMENTATION ET DE DIFFUSION À DESTINATION DES PROFESSIONNELLS

L'IREPS ARA a fait le choix de s'appuyer sur les réseaux sociaux pour un relai élargi de ses actualités et de sa veille documentaire. En peu de temps, **LinkedIn est devenu un réseau social très plébiscité** par les partenaires et usagers de l'IREPS. Il est aujourd'hui identifié comme le réseau le plus pertinent afin de rendre plus accessibles et plus visibles encore les événements locaux et régionaux, les missions et les valeurs de l'association.

Les réseaux sociaux de l'IREPS ARA participent à leur manière au plaidoyer en faveur de la promotion de la santé et de la prise en compte des inégalités sociales de santé dans les programmes développés en région Auvergne-Rhône-Alpes. Les comptes thématiques autour de la veille Santé des jeunes ou l'Education-Promotion Santé-Environnement sont maintenus, avec un développement progressif de leurs communautés respectives.



▲ Calendrier de l'Avent 2022 : avec l'IREPS, la promotion de la santé sur les réseaux sociaux, c'est tous les jours !

**LinkedIn**  
3027 abonnés\*  
240 publications en 2022

**Twitter @irepsara**  
1068 followers\*  
588 tweets en 2022

**Facebook**  
1164 abonnés\*  
231 publications en 2022

**YouTube**  
207 abonnés\*  
66 vidéos\*

## ET DANS LE RHÔNE...

**LinkedIn**  
IREPS DÉLÉGATION  
RHÔNE  
488 abonnés\*  
100 publications en 2022

**Facebook**  
IREPS DÉLÉGATION  
RHÔNE  
167 abonnés\*  
100 publications en 2022

### LES RÉSEAUX SOCIAUX THÉMATIQUES

#### Pôle ESE – @PoleESEara

Ce compte twitter diffuse des informations autour de l'Education et promotion Santé Environnement, promeut les productions documentaires du site Agir-ese et relaie l'actualité du pôle ESE Auvergne-Rhône-Alpes (telle que la 2<sup>e</sup> édition de la campagne **C'est possible**, fin 2022).

247 followers\*  
347 tweets en 2022

#### Santé des jeunes – @SanteJeunes

Ce compte twitter relaie au quotidien des actualités en lien avec la santé des jeunes : articles, rapports, infographies, podcasts audios et vidéos, événementiels...

1465 followers\*  
401 publications en 2022

### LES RÉSEAUX SOCIAUX THÉMATIQUES

#### Semaine d'Information sur la Santé Mentale – @SISM69

Ce compte relaie les actualités concernant les Semaines d'Information sur la Santé Mentale sur le département du Rhône : Appel à participation, campagne annuelle, événements, informations générale...

127 followers\*  
63 publications en 2022

\* Point à date au 31 décembre 2022.

# SITES INTERNET ET RESSOURCES EN LIGNE

L'ensemble des sites internet développés par l'IREPS ARA participe à la mise à disposition de ressources à destination des professionnels de santé, de l'éducation, du médico-social, des élus et des étudiants permettant à chacun d'**acquérir des aptitudes personnelles permettant d'agir sur la santé**.

## IREPS-ARA.ORG

Site qui rassemble les actualités, la veille documentaire, les publications et l'activité de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes.

Nombre de visites : **688 844**  
Nombre de ressources accessibles : **308** nouvelles publications d'articles  
Nombre de documents téléchargés : **264 074**



## ADESDURHONE.FR

Ancien site de l'ADES du Rhône, il regroupe les informations sur la délégation Rhône de l'IREPS ARA, l'équipe, les formations, les programmes, les événements, la veille documentaire, les publications...

Nombre de visites : **12 909**



## EPHORA.FR

Site ressource sur la thématique Education Thérapeutique du Patient (ETP) en Auvergne-Rhône-Alpes, à destination des professionnels qui souhaitent construire des projets en ETP.

Nombre de visites : **46 004**  
Nombre de ressources accessibles : **373** programmes d'ETP recensés et **236** associations de patients recensées



## AGIR-ESE.ORG

Site à destination des professionnels, il propose des ressources thématiques, méthodologiques et pédagogiques en Éducation et promotion de la Santé-Environnement (ESE) ainsi que des cartographies d'acteurs, d'actions et un agenda. Il est co-porté avec l'IREPS Occitanie.

Nombre de visites : **25 304** visites et **44 844** pages vues.

Nombres de ressources accessibles : **1 220** ressources en lignes dont **120** postée en 2022.

Nombre d'acteurs recensés : **118** acteurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



## CRI38-IRIS.FR

Site qui rassemble la veille et les actualités du Centre ressources Illettrisme de l'Isère, porté par l'IREPS ARA.

Nombre de visites : **197 996**



## EVALUATION 7ETAPES.FR

Ce site sur l'évaluation est une version augmentée du guide "L'évaluation en 7 étapes". Il intègre des références pour aller plus loin et pour chaque étape d'une évaluation, des questions d'autoévaluation et des conseils pour passer à la pratique.

Nombre de visites : **150 034**  
Nombre de guides téléchargés : **69 727**



## SAVOIRS D'INTERVENTION .ORG

Un site qui donne des idées sur les stratégies et leviers efficaces pour construire des projets en promotion de la santé, sur la base de savoirs scientifiques et d'expériences de terrain. 3 thématiques abordées : Nutrition, Ecrans, Compétences psychosociales.

Nombre de visites : **7 893**

Nombres de ressources accessibles : **6** stratégies issues des données scientifiques déclinées en **25** leviers d'intervention et **62** ressources bibliographiques.

Nombre de pages vues : **26 688**  
Téléchargements : **1 735**



# FORMATION DES PRATIQUES FORMATIVES POUR RENFORCER LE POUVOIR D'AGIR DES PROFESSIONNELS

Au cœur de nos activités, la formation est un maillon important du continuum formatif porté par l'IREPS ARA pour sensibiliser, accompagner et appuyer la montée en compétences des professionnels sur les territoires. Au-delà de transmettre des connaissances et des méthodes, nos formations visent à mettre les apprenants en capacité d'agir dans leur contexte et à leur niveau, en accord avec l'approche de la promotion de la santé que nous défendons.



## LA DÉMARCHE QUALITÉ QUALIOPi : PREMIERS RETOURS D'EXPÉRIENCES

L'IREPS ARA a obtenu la certification Qualiopi le 1<sup>er</sup> février 2022 pour une durée de 3 ans. Fondée sur un référentiel national, cette certification permet d'attester et de valoriser la qualité de nos actions de formation auprès de nos bénéficiaires et de nos partenaires.

La démarche a notamment permis de :

- Mettre au travail collectivement notre processus d'amélioration continue.
- Harmoniser les pratiques tout en conservant des spécificités propres à chaque délégation et territoire.
- Introduire un outil numérique de gestion des formations qui facilite le suivi administratif et l'évaluation de nos actions.

## LES COMPÉTENCES DE NOS FORMATEURS : UN ATOUT MAJEUR À VALORISER

La qualité de nos intervenants est l'une des forces de notre organisme de formation et le développement continu des compétences représente un enjeu prioritaire de notre démarche qualité. En 2022, l'IREPS ARA a engagé une réflexion sur ses pratiques d'accueil des nouveaux formateurs et sur le soutien à la montée en compétences de l'ensemble de ses intervenants. Ce travail s'est concrétisé par une enquête réalisée auprès de deux focus groups composés de nouvelles formatrices en promotion de la santé et des entretiens individuels auprès de déléguées territoriales de l'IREPS ARA. Les formateurs internes ont également pu expérimenter un premier outil d'évaluation de leurs compétences, structuré autour d'un référentiel commun.

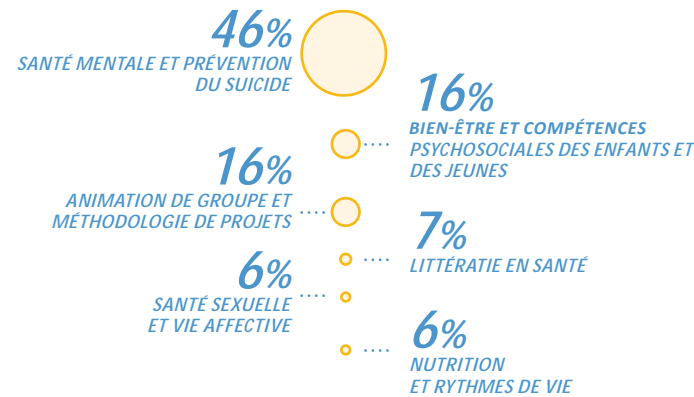
### FINANCEMENT :

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et autres financeurs publics (95%), employeurs privés (3%), autres organismes de formation (2%).

### Chiffres-clés

**Formation professionnelle continue\* :**  
124 sessions (1900 heures dispensées).  
1650 professionnels formés.

### Principales thématiques :



**Formations auprès des futurs professionnels :**  
42 interventions en établissements  
d'enseignement supérieur  
1 573 étudiants\*

## STRATÉGIE ET PERSPECTIVES :

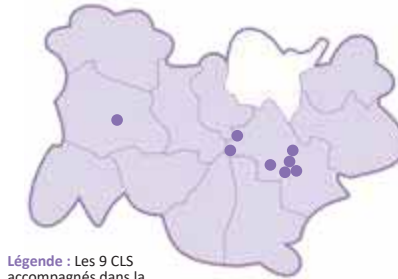
Le chantier sur le développement des compétences des formateurs se poursuivra en 2023 avec la réalisation d'un kit de ressources pour les formateurs débutants. Un audit de surveillance Qualiopi aura lieu en juillet 2023 et nous permettra de valoriser les évolutions mises en place depuis l'audit initial de janvier 2022 et d'engager de nouvelles pistes d'améliorations. Le catalogue de formation 2023 s'étoffera avec l'arrivée de la délégation du Rhône : de nouvelles formations seront proposées sur ce département pour les professionnels travaillant auprès de publics jeunes et de personnes en situation de précarité. Enfin, une réflexion collective sur la stratégie Formation de l'IREPS ARA sera remise au travail au deuxième semestre.

\* Les données sur l'activité de formation professionnelle continue portent uniquement sur les actions organisées par l'IREPS ARA. Elles excluent les interventions réalisées pour le compte d'autres structures.

# APPUI AUX POLITIQUES LOCALES DE SANTÉ

L'IREPS ARA accompagne les acteurs en charge de la déclinaison locale des politiques nationales ou régionales de santé. En 2022, ces accompagnements se sont inscrits dans 3 cadres différents, déclinés ci-dessous.

## L'ACCOMPAGNEMENT DES CONTRATS LOCAUX DE SANTÉ (CLS)



Légende : Les 9 CLS accompagnés dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Chiffres-clés**  
8 CLS accompagnés  
11 collectivités accompagnées (hors CLS)  
89 groupes de travail ou de comités de pilotage

### PUY-DE-DÔME - Accompagnement du CLS de Clermont-Ferrand

L'IREPS ARA a été sollicitée pour accompagner la mise en place d'ateliers à destination des acteurs du CLS pour relancer la dynamique partenariale autour du CLS. L'accompagnement a permis d'identifier les objectifs des ateliers, de rédiger un déroulé pédagogique, et enfin de structurer l'animation en vue de recueillir les représentations, les besoins et attentes des acteurs autour du CLS.

### ISÈRE - Le projet de CLS de la commune de Saint Egrève

L'IREPS ARA accompagne méthodologiquement la chargée de mission de la ville de Saint Egrève dans l'élaboration d'un CLS depuis un an. A la suite de l'étape de préparation du diagnostic réalisée en 2021 (définition des grilles d'entretien notamment), l'accompagnement a porté cette année sur le déploiement de l'enquête auprès des habitants et des professionnels de la commune, puis sur la rédaction du rapport d'enquête (analyse des réponses au questionnaire, élaboration du plan du rapport, relecture).

## LES ACCOMPAGNEMENTS DE POLITIQUES LOCALES (HORS CLS)

### LOIRE - Accompagnement de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération

L'IREPS ARA a accompagné la collectivité Roannais Agglomération dans le montage de leur ABSS (Analyse des Besoins Sociaux et de Santé). L'accompagnement a porté sur la recherche de données épidémiologiques du territoire, ainsi que sur l'analyse de ces données afin de réaliser un diagnostic. Nous avons mis en lien la collectivité avec l'Observatoire régional de la santé (présentations graphiques des données de santé) et participé à la réflexion sur la mise en place de comités de pilotages et de partenaires.

### ARDÈCHE - Impulsion d'un réseau d'acteurs « promotion de la santé » sur le territoire d'Aubenas

L'IREPS ARA a accompagné le centre social ASA et le centre social du Palabre d'Aubenas dans le développement d'un réseau d'acteurs en prévention et promotion de la santé : définition des objectifs du projet, identification des partenaires potentiels sur le territoire, écriture de la réponse à l'appel à projets régional 2022 « Lutter contre la pauvreté : coopérer, mutualiser, structurer et innover ! ». Ce financement permettra l'organisation d'un forum prévention santé en 2023.

## LA PARTICIPATION A DES INSTANCES LOCALES DE COORDINATION DES POLITIQUES LOCALES

**A TITRE D'EXEMPLE, VOICI QUELQUES PARTICIPATIONS À DES INSTANCES EN DÉPARTEMENT :**

**ARDÈCHE - Contribution au groupe de travail « Jardin partagé » dans le cadre du projet alimentaire territorial Val de Ligne et Bassin d'Aubenas.**

**DRÔME - Participation au collectif « Santé précarité Valentinois ».**

**ALLIER - Contribution aux travaux de Conseil Territorial de Santé (CTS).**

## LES FAITS MARQUANTS DE 2022

**Conseil National de la Refondation en santé (CNR) : co-animation de 4 journées de concertation en département**

Dans le cadre du CNR, l'ARS ARA a organisé plusieurs journées d'échange dans les départements de la région.

Ces journées ont réuni les partenaires sociaux, usagers, élus et acteurs du système de santé pour partager les initiatives de terrain et identifier les pistes possibles d'amélioration du système de santé. L'IREPS ARA a coanimé 4 de ces journées (départements : 15, 38, 43, 63.)

A titre d'exemple, l'IREPS 43 a coanimé l'axe prévention, en binôme avec le directeur de la délégation territoriale ARS 43, auprès de 40 participants.

### FINANCEMENT :

ARS ARA, Conseil départemental de l'Isère, de la Savoie et la Ville de Saint Etienne

# EMERGENCE



Afin d'améliorer la qualité des pratiques en promotion de la santé, Emergence est un dispositif d'appui qui articule les savoirs scientifiques et les savoirs des professionnels de terrain. De ce croisement, il produit des savoirs à partir des expériences et élabore des supports et ressources pour partager des connaissances solides et utiles à la mise en œuvre d'interventions efficaces. Le dispositif est aussi un outil d'aide à la décision, d'accompagnement à l'évaluation et de valorisation des pratiques d'acteurs. Porté par l'IREPS ARA, il inclut différents partenaires dans sa gouvernance régionale : l'Observatoire Régional de la Santé ARA (ORS), La Mutualité française ARA, le Planning familial ARA, l'Association Addictions France ARA et le GRAINE ARA. Au niveau national, le dispositif est en lien avec la Fnes (Fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé) et son réseau d'adhérents. Il s'appuie également sur un réseau de chercheurs pluridisciplinaires impliqués dans les travaux autour de la promotion de la santé.

## TRANSFERT DE CONNAISSANCES

### EN DÉPARTEMENT

**Ateliers À la Croisée Des Connaissances (ACDC) autour de la thématique santé sexuelle des publics vulnérables :** des ateliers de partage des savoirs expérimentiels et scientifiques ont été menés dans l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie. Cela a été l'occasion de créer des espaces de rencontre et d'échange entre les professionnels. Lors des ateliers, leur savoir-faire a été recueilli et sera intégré dans le site **Savoirs d'intervention** afin d'inspirer d'autres professionnels.

**Actions** pour permettre aux acteurs de monter en compétences sur **l'évaluation de leurs projets :** 4 sessions de formation : Annecy, Clermont-Ferrand et 2 sessions à Lyon.

6 ateliers de sensibilisation pour les collectivités locales et 2 ateliers interprofessionnels.

**5 structures accompagnées :** Accent jeunes 15 ; FAS ; SASS 74 – Alfa3a ; Communauté professionnelle territoriale de santé du Vercors ; Contrat Local de Santé de Saint-Flour.

### EN RÉGION

**Colloque - "Les compétences psychosociales : un (en)jeu d'enfant ?"**

Contribution à l'organisation du colloque régional avec :

- 1 plénière sur l'importance des compétences psychosociales à l'égard de la recherche par Rebecca Shankland – Université Lyon 2
- 3 ateliers de retour d'expériences prometteuses
- 4 ateliers d'appropriation du site Savoirs d'intervention

Les matinales « **Rencontre avec la recherche** » : une collaboration chercheurs, acteurs de terrain et décideurs ; en 2022 : [Comprendre la littérature organisationnelle](#).

### AU NATIONAL

**Haut Conseil de Santé Publique :** l'IREPS ARA, via sa référente régionale Recherche, contribue aux travaux de la commission « Santé des Enfants et des Jeunes, Approche Populationnelle » et population en tant que personne qualifiée par le HCSP.

**RITeC :** Emergence coordonne le groupe de travail national Fnes sur la Recherche interventionnelle et le transfert de connaissances. Il produit des éléments de cadrages théoriques communs au réseau des adhérents Fnes.



**INTERVIEW : INTERVENIR EN NUTRITION CHEZ LES JEUNES**

### WEBINAIRE NATIONAL : NOTES PÉDAGOGIQUES

*D'où viennent les données probantes en promotion de la santé ? Qui les produit ? De quoi s'agit-il ? A quoi correspondent-elles ? Comment et à quelles conditions peut-on s'en servir ?*

[Lire la note pédagogique](#)



**Chiffres-clés**  
**65 participants**  
**A la Croisée Des Connaissances (ACDC) sur les écrans ;**  
**48 participants**  
**aux formations sur l'évaluation de projets ;**  
**110 participants**  
**à la matinale Rencontre avec la recherche ;**  
**3 725**  
**téléchargements des RECAP des matinales**  
**8 000 visites et**  
**27 000 pages vues**  
**pour le site Savoirs d'Intervention**

### FINANCEMENT :

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

# LA RECHERCHE INTERVENTIONNELLE

### CANCEPT

Emergence est partie prenante de ce réseau national de recherche en prévention en soutenant la place des acteurs de terrain et des citoyens dans la participation à la recherche, en lien avec le secteur de la santé publique et du soin. Financement : INCA, portage Centre Léon Bérard – durée 4 ans.



### LICOORN : Une recherche collaborative pour mieux prévenir les cancers ORL.

En collaboration avec le Laboratoire Education et Promotion de la santé (LEPS) de Paris, ce projet vise à améliorer la prévention primaire de ce type de cancer. Avec un faible niveau d'informations et un retard de diagnostic généralisé, ce projet vise à co-construire avec des personnes concernées et des acteurs du territoire de Romans (26), une meilleure littératie individuelle et organisationnelle. Financement INCA – durée 18 mois.



## LES PRODUCTIONS

### VIDÉO DE VALORISATION DU SITE SAVOIRSINTERVENTION.ORG

Une **vidéo** qui permet de découvrir le site « Savoirs d'intervention », son contenu et à quoi il peut servir, via l'expérience concrète d'un infirmier scolaire aux prises avec les écrans.



### LE RECAP

Un document récapitulatif avec les informations-clés produites à l'issue de la matinale « Rencontre avec la recherche » : le replay de l'intervention, une sélection d'outils et de ressources : [littératie organisationnelle](#).

**Plusieurs supports** pour tout savoir sur les données probantes en promotion de la santé, de leur production à leur utilisation dans la mise en œuvre d'interventions complexes : 4 Mini moocs, un Vademecum, un glossaire commenté.

### FICHES REPÈRES

Des fiches qui apportent des éléments de compréhension issus de la littérature scientifique sur des thématiques fondamentales ou des enjeux émergents en promotion de la santé :

- [Le jeu chez les 0-3 ans : un tremplin vers le développement des compétences psychosociales](#)
- [Les inégalités environnementales et la santé : mieux comprendre les liens pour mieux agir](#)
- [L'approche territoriale en promotion de la santé : repères issus de la littérature scientifique](#)

## PERSPECTIVES

**SANTÉ SEXUELLE :** Création et diffusion d'un espace sur le site « Savoirs d'intervention » sur la promotion de la santé sexuelle des publics vulnérables.

**GUIDE UP :** Création d'un portail de guide et méthodes en promotion de la santé, sur le même modèle que "l'Evaluation en 7 étapes". A venir : le "Partenariat en 5 étapes" : pour construire, représenter et analyser son partenariat. Avec un outil de représentation graphique (Carto' partenariat) intégré au site. A venir en 2023 : Guide Up participation et méthodologie de projet.

**MÉDIATION SCIENTIFIQUE :** Une matinale sur les "Transidentité" et 3 podcasts sur les inégalités sociales de santé à partir des points de vue de disciplines différentes : philosophie, histoire, droit...

**PARTICIPATION À DES ÉVÉNEMENTS NATIONAUX :** Participation au conseil scientifique et communications au Congrès 2023 de la Société Française de Santé Publique / Animation d'un module sur les données probantes à la 20ème Université d'été francophone en santé publique.

**JOURNÉE RENCONTRE RECHERCHE/ACTEUR SUR L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ** – 30 mai 2023, Lyon 1.



# CAPITALISATION D'EXPÉRIENCES EN PROMOTION DE LA SANTÉ



La **capitalisation d'expériences** a pour objectif de **transformer le savoir issu de la mise en œuvre d'un projet en connaissances partageables**. C'est une démarche d'**apprentissage** et de **réflexivité** sur sa pratique ainsi que de **partage** à d'autres acteurs.

Le développement de cette démarche en promotion de la santé est essentiel car il permet de **valoriser les savoirs d'expériences**. Elle constitue une **ressource complémentaire aux données de la recherche** pour la constitution de **savoirs d'intervention** ou de « **données probantes** » utiles à la mise en place d'actions efficaces.

## NATIONAL

Au niveau national, des membres de l'équipe de l'IREPS ARA ont participé au groupe de travail national **Capitalisation d'expériences en promotion de la santé**, coordonné par la Fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé (Fnes) et la Société Française de Santé Publique (SFSP), pour produire un **dispositif national de partage de connaissances en santé publique**.

- Mise en ligne du [portail national CAPS](#) qui rassemble des fiches de capitalisation ainsi que des outils nécessaires à la réalisation de la démarche.
- Participation à la réunion de lancement du portail en mars 2022.
- Intégration du groupe de travail autour de la valorisation du portail afin d'élaborer collectivement des stratégies de diffusion et d'appropriation de la démarche de capitalisation, du portail et de ses contenus.

## RÉGIONAL

Au niveau régional, un groupe de travail associe des **chargés de projets de différentes délégations de l'IREPS ARA** et les **partenaires d'Emergence**. Celui-ci a mis en place des accompagnements à la capitalisation en interne :

- ▶ **3 jours de formation** à la capitalisation du groupe Emergence.

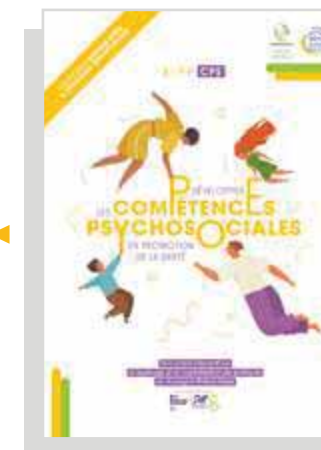
Réalisation et diffusion de **2 fiches de capitalisation** :

- ▶ [Nutrition et Rythme de vie des enfants à Rillieux-la-Pape](#) : cette fiche propose des leviers d'actions pour promouvoir la nutrition et les rythmes de vie favorables à la santé des enfants.
- ▶ [Construisons Ensemble la Participation](#) : à partir de l'expérience concrète de l'association La Roche dans le Rhône, cette fiche illustre la mise en œuvre de stratégies favorisant la participation et le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap psychique.



## CAPITALISATION "DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES EN PROMOTION DE LA SANTÉ"

- Présentation au colloque régional « Les compétences psychosociales : un (en)jeu d'enfant ? » avec 3 ateliers de retour d'expériences.
- Intégration des fiches de capitalisation dans le site « [Savoirs d'intervention](#) ».
- Publication du document dans le [portail national CAPS](#).
- **6451** téléchargements en 2022.



## PERSPECTIVES 2023

De nouveaux projets de capitalisation d'expériences seront démarrés ou finalisés en 2023 :

- ▶ Capitalisation de 15 actions prometteuses de promotion de la santé mentale en lien avec la nature et l'environnement.
- ▶ Capitalisation du projet Vernoux Zen dans la commune de Vernoux-en-Vivarais en Ardèche.
- ▶ Capitalisation des pratiques d'ingénierie en formation.
- ▶ Capitalisation et analyse transversale des pratiques de coordination des Contrats locaux de santé (CLS) en région.

### FINANCEMENT :

Ingénierie financée par le dispositif Emergence et autres par les fonds dédiés aux projets.





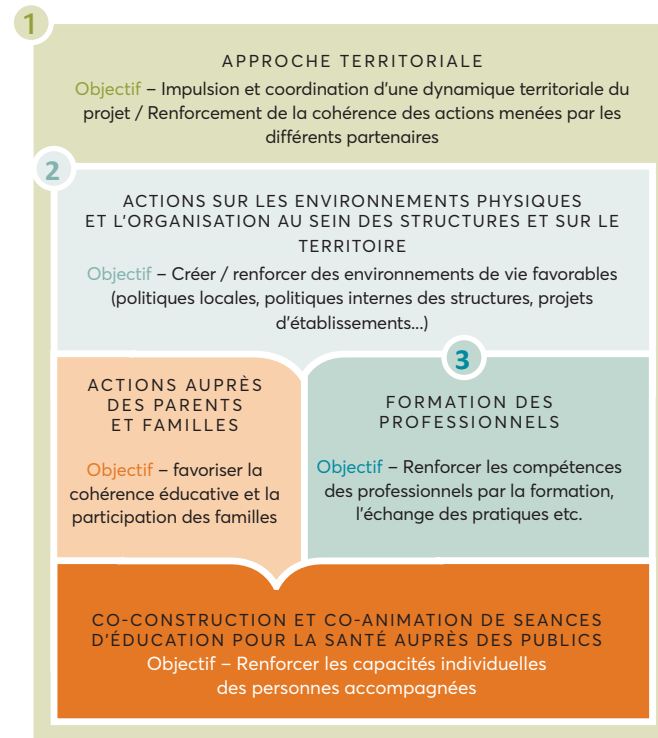
# 4 PROGRAMMES

L'approche territoriale	.42
Santé dans les territoires	.44
Santé mentale	.46
Compétences psychosociales	.50
Santé-environnement	.54
Nutrition et rythmes de vie	.56
Centre Ressource en Illettrisme de l'Isère - IRIS	.58
Éducation thérapeutique du patient	.59
Mois sans tabac	.60
Prévention des addictions et des conduites à risques	.61
VIH/Sida et santé sexuelle	.62

# L'APPROCHE TERRITORIALE

Par son histoire, et parce qu'elle est une association relevant du champ de la promotion de la santé, l'un des principes d'intervention de l'IREPS ARA consiste à faire avec les caractéristiques de chaque territoire au sein desquels elle est implantée. L'une des principales caractéristiques concerne les acteurs que l'IREPS ARA considère comme légitimes pour agir dans une perspective promotrice de santé.

Pour ce faire, notre association s'appuie sur une organisation et un fonctionnement qui permettent d'appréhender, dans un même mouvement, les réalités et besoins des territoires, de l'échelle des quartiers de la ville ou de la communauté de communes jusqu'à la région. En agissant ainsi, l'IREPS ARA contribue à la réalisation d'une des ambitions de la promotion de la santé autour des notions d'émancipation et de développement du pouvoir d'agir des personnes qui vivent et agissent dans les territoires.



Différents niveaux d'action lors d'une approche territoriale en promotion de la santé.  
Source : Renforcer les compétences psychosociales des 7-12 ans dans et hors l'école



## FICHE REPÈRE L'APPROCHE TERRITORIALE EN PROMOTION DE LA SANTÉ : REPÈRES ISSUS DE LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE

L'objectif de cette fiche repère est de présenter les données probantes acquises sur plusieurs décennies quant à l'approche dite territoriale dans les interventions en promotion de la santé.

Ainsi, les cinq axes stratégiques de la charte d'Ottawa sont à relayer et à adapter du niveau gouvernemental au niveau local. Ils ne peuvent s'envisager et se concrétiser sans une nécessaire prise en compte du territoire où vivent les populations et où y interviennent les acteurs de proximité. **L'intervention en promotion de la santé est définie par sa capacité à agir au plus près des réalités des populations qui elles-mêmes diffèrent en fonction de leur territoire de vie sociale, environnementale et culturelle.**

## "PROMOUVOIR LA SANTÉ EN TERRITOIRES"

UN CYCLE D'ÉCHANGES AVEC LES  
AGENTS DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ ARA

Une matinée « **Contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé par une approche territoriale** » a été organisée pour les agents de l'ARS ARA, pour faire culture commune sur la notion de territoire et d'inégalités sociales de santé et comprendre pourquoi la promotion de la santé nous invite à développer des approches territoriales. Cette intervention a été coconstruite avec une chargée de projets d'une délégation départementale de l'IREPS ARA, en prenant l'exemple d'une démarche d'intervention menée en territoire, pour illustrer au mieux la méthodologie appliquée par l'IREPS ARA. Deux autres rencontres, dont les thèmes ont été identifiés avec l'ARS (évaluation des actions ; interventions probantes) ont également été organisées en 2022. Elles ont permis de favoriser l'interconnaissance et la culture commune en promotion de la santé entre l'ARS ARA et l'IREPS ARA et les retours ont été positifs. En 2023, d'autres rencontres seront organisées.

# LA PLACE DE L'APPROCHE TERRITORIALE DANS LES PROGRAMMES RÉGIONAUX

## 1 UNE APPROCHE TERRITORIALE GLOBALE DÉVELOPPÉE DANS LE PROGRAMME "DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES"

Fort d'une expérience d'une recherche intervention sur 5 territoires et pendant 5 ans, l'équipe qui travaille sur le développement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes a construit son projet 2019-2022 autour de l'approche territoriale. Tout au long du projet, 3 niveaux d'intervention étaient visés :

- Soutenir et s'inscrire dans des dynamiques d'acteurs (participation à des instances de concertation existantes, ex : commissions jeunesse et petite enfance...) des territoires investis (lien avec les dynamiques et politiques locales).
- Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et des postures éducatives. Soutenir la cohérence des pratiques éducatives également avec les familles (proposition d'ateliers "Comprendre les émotions des enfants").
- Permettre la mise en œuvre d'activités formelles à destination des enfants et des jeunes, qui soient structurées et construites avec les acteurs locaux et leur connaissance fine des besoins de leurs publics.

Cette approche globale visait à apporter de la cohérence dans le parcours des publics (du début à la fin de la journée des enfants, et de la petite enfance à l'âge adulte) et à développer un maillage et une culture partagée sur les différents territoires investis, entre les acteurs (dans et hors l'école). Cette approche globale est garante de la pérennité de l'action sur le territoire par l'autonomisation des acteurs, une fois le projet terminé.

## 2 AGIR SUR LES ENVIRONNEMENTS PHYSIQUES ET L'ORGANISATION AU SEIN DES STRUCTURES POUR RENFORCER L'APPROCHE TERRITORIALE : LE PROJET QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

La qualité de l'air intérieur est multifactorielle car liée à la fois aux pratiques des professionnels et au bâtiment lui-même. Pour répondre à ces enjeux, l'approche territoriale permet de créer une dynamique qui facilite l'inscription de l'action dans le temps, tout en impliquant les différents acteurs concernés : professionnels de la petite enfance, directrices de structures, techniciens chargés de l'achat des produits ou de l'entretien du bâtiment, parents... L'accompagnement de plusieurs structures sur un même territoire facilite les échanges de pratiques, les changements d'habitudes de travail et constitue un fort levier pour impulser des mesures d'ordre plus politique (politique d'achat d'une collectivité, politique de rénovation, etc.).

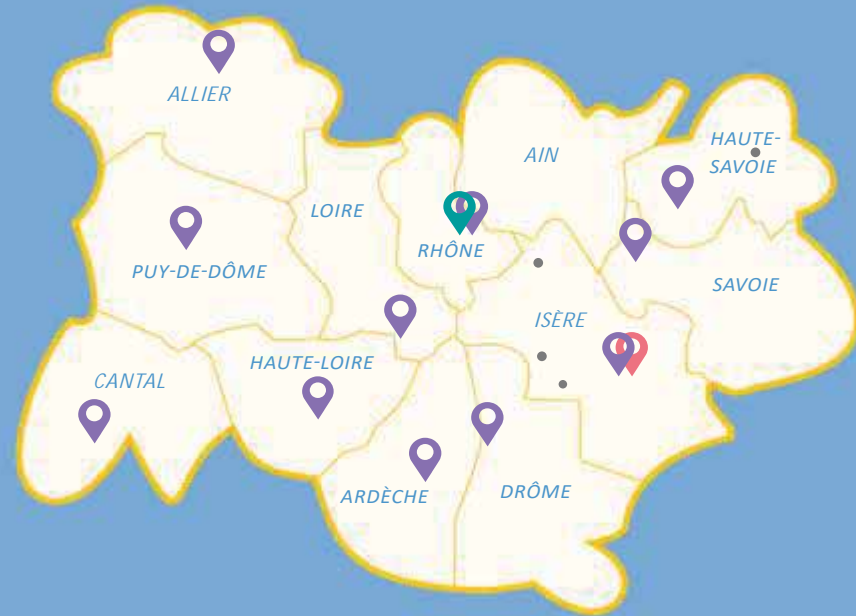
## 3 RENFORCER LES COMPÉTENCES DES PROFESSIONNELS DANS LE PROGRAMME INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES DE SANTÉ (ISTS) : UN AXE DE POUR DÉVELOPPER L'APPROCHE TERRITORIALE

Le projet ISTS vise à toucher directement ou indirectement des publics en situation de précarité. En effet, en ciblant des actions en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ou en milieu rural, nous augmentons les chances de toucher des publics cumulant les déterminants de santé défavorables (revenus faibles, emplois précaires, situations familiales complexes, isolement géographique et/ou social, difficultés de mobilité, difficultés d'accès aux droits et aux soins, difficultés d'accès au numérique...). Une fois les inégalités repérées, nous abordons la mise en œuvre du programme à travers une approche en adéquation avec les valeurs de prévention et promotion de la santé : agir sur l'environnement de l'individu et sur les compétences des personnes. Il s'agit notamment de s'appuyer sur les spécificités territoriales pour toucher les professionnels entourant les publics en situation de précarité afin de créer une culture commune en promotion de la santé et repérer des besoins partagés ou particuliers des publics accompagnés. Dans tous les cas, nous nous efforçons d'utiliser les dynamiques existantes pour accompagner les démarches territoriales en santé et penser une vision conjointe.

*En 2023, un important chantier attend notre association : il s'agira d'évaluer les différentes Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Financement signées en 2019 avec l'Agence Régionale de Santé, tout en préparant la réécriture des prochaines conventions pour 2024.*

*Ce chantier complexe est l'occasion de réaffirmer cette nécessité d'une approche territoriale de nos interventions, à différentes échelles, du régional en passant par le département, de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou du quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Cette stratégie de prise en compte coordonnée des différentes échelles permet ainsi une réponse aux besoins proportionnés des territoires et par là-même une vigilance quant aux inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.*

# SANTÉ DANS LES TERRITOIRES



Carte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ensemble des départements où l'IREPS ARA est présente.

-  Siège régional
-  Délégations départementales
-  Centre Ressources Illettrisme IRIS
-  Points relais

## ARDÈCHE

**Accompagnement des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance**

La délégation Ardèche de l'IREPS ARA, en partenariat avec la Ligue contre le Cancer 07 et l'Association Addictions France 07, a continué en 2022 le projet d'accompagnement des mineurs de l'Aide Sociale à l'Enfance, initié en 2021 par la Caisse nationale d'assurance maladie. Ce projet a permis de penser les environnements favorables à la santé, d'aborder et de développer les compétences psychosociales des jeunes accueillis tout en travaillant de façon transversale les conduites addictives avec les structures engagées dans le projet (Maison Pour Vivre à Tournon-sur-Rhône, le Foyer départemental de l'enfance à Privas et l'internat de Villeneuve de Berg).

**FINANCEMENT :**  
MILDECA 07 et le Département de l'Ardèche.

## PUY-DE-DÔME

**Outil Ado-Sexo : quelles infos ? Nouvelle version**  
L'outil pédagogique « Ado-Sexo : quelles infos », créé en 2008, fait aujourd'hui l'objet d'une réactualisation. La délégation du Puy-de-Dôme de l'IREPS ARA, qui a repris depuis 2017 la vente et la diffusion de l'outil, travaille avec un comité de pilotage, le dessinateur d'origine et des jeunes de 12 à 18 ans, afin de répondre aux réalités rencontrées par les jeunes aujourd'hui. Cela a confirmé la pertinence d'une partie des cartes et a mis à jour le besoin de traiter de nouveaux thèmes : les réseaux sociaux, la pornographie, les risques prostitutionnels, l'estime de soi... Le jeu propose toujours d'aborder la sexualité en étant respectueux des cultures et des représentations de chacun, en donnant à tout le monde une information claire et accessible, quel que soit le milieu d'origine, et de faciliter un bien-être nécessaire à un épanouissement personnel pouvant être facteur de protection, tant au niveau de la santé sexuelle que de la santé mentale.

**FINANCEMENT :**  
ARS ARA (via CRIPS), Préfecture du Puy-de-Dôme, Ville de Clermont-Ferrand.

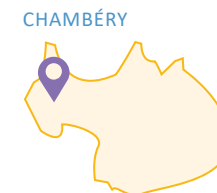


## ISÈRE

**« Eduquer dehors : la classe ! »**

En 2022, Grenoble était Capitale Verte européenne. De nombreuses initiatives ont été menées afin de renforcer le pouvoir d'agir des populations face aux crises sociales et environnementales. A l'IREPS nous avons saisi cette opportunité pour travailler avec l'association « Jeunes et Nature ». Ce projet, co-porté et toujours en cours, consiste à favoriser le bien-être et le lien affectif des enfants envers le vivant, en utilisant l'outil pédagogique « classe dehors ». Un temps de sensibilisation a été réalisé pour échanger sur les enjeux sanitaires, éducatifs et environnementaux de l'éducation dehors. Il a mobilisé une vingtaine d'enseignants de l'agglomération grenobloise. L'IREPS 38 a accompagné par la suite deux écoles, permettant à trois enseignantes de sortir régulièrement avec leurs élèves (petite section et CP), dans des parcs urbains de proximité.

**FINANCEMENT :**  
Grenoble Capitale Verte et Ville de Grenoble.



## SAVOIE

**Accompagner les jeunes accueillis en séjours de cohésion du Service National Universel (SNU) dans leur projet d'engagement en s'appuyant sur les compétences psychosociales (CPS)**

Le séjour de cohésion du SNU est un moment inaugural qui permet aux jeunes d'expérimenter la vie en collectivité et de prendre le temps de choisir l'objet de leur mission d'intérêt général, mission dans laquelle elles et ils s'engageront par la suite. Les CPS peuvent donc constituer une ressource pour accompagner les jeunes volontaires dans leur cheminement. La DSDEN a donc fait appel à la délégation Savoie de l'IREPS ARA pour l'aider à intégrer l'approche CPS dans l'organisation du séjour. Ainsi, une formation de 2 jours a été proposée et animée par l'IREPS 73, auprès des cadres de compagnie en charge de la vie quotidienne.

**FINANCEMENT :**  
Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).



## HAUTE-SAVOIE

**Qualité de l'air et santé : actions de sensibilisation dans les établissements scolaires et lieux d'activité physique de la vallée de l'Arve**

Le territoire de la vallée de l'Arve est touché par des épisodes de pollution de l'air. Dans ce contexte, un plan de protection de l'atmosphère (PPA), initié en 2012 et renouvelé en 2019, met en place des mesures réglementaires mais aussi des interventions d'éducation sur la qualité de l'air et la santé. En 2022, l'IREPS 74 a proposé une session de formation de 2 jours : « concevoir un projet d'éducation sur la qualité de l'air et la santé : apports théoriques, postures et expérimentation d'outils » à destination des professionnels et bénévoles au contact de jeunes de 7 à 18 ans (enseignants, éducateurs sportifs, animateurs etc.). Dans la continuité de cette formation, des accompagnements sont proposés aux structures présentes pour les soutenir à la mise en place d'actions sur cette thématique. L'objectif étant de renforcer le travail en partenariat sur le territoire et de développer des actions d'éducation sur la qualité de l'air et la santé auprès des jeunes.

**FINANCEMENT :**  
ARS DT74 dans le cadre du PPA.

## SAVOIE

**Groupe ressource santé des jeunes « faites nous prévenir »**

Depuis 2020, la délégation Savoie de l'IREPS ARA anime aux côtés du service Jeunesse et sport de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) un groupe d'acteurs ressources dans le champ de la santé des jeunes. Ce groupe réunit des acteurs à l'échelle départementale en vue de fluidifier les partenariats et de faciliter la mise en œuvre de politiques publiques sur cette thématique. En 2022, les réunions ont pu reprendre en présentiel et ont été l'occasion de présenter des acteurs du territoire : le Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS), la cité éducative.

**FINANCEMENT :**  
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) 73, et DSDEN.

# SANTÉ MENTALE

## UN DISPOSITIF - DES ENJEUX - DES OUTILS

Depuis 2019, le programme PRISM de l'IREPS ARA propose des services et ressources en promotion de la santé mentale dans les 12 départements de la région. Les acteurs qui le souhaitent peuvent être accompagnés dans leurs projets autour de trois grands axes : la promotion de la santé mentale et la lutte contre la stigmatisation, la prévention du suicide, l'animation de réseaux locaux en santé mentale. Pour l'IREPS ARA, promouvoir la santé mentale c'est partir du principe que nous avons toutes et tous une santé mentale à préserver individuellement et collectivement. C'est prendre en compte et agir sur tous les facteurs qui l'influencent.

### ZOOM SUR

#### SANTÉ MENTALE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

La notion de santé mentale renvoie à un état d'équilibre individuel et collectif, qui permet à chacun de se maintenir en bonne santé, au sein d'un groupe et de la société, malgré les épreuves et les difficultés. L'IREPS ARA soutient une approche positive de la santé mentale prenant en compte trois dimensions : les troubles psychiques, le bien-être émotionnel et psychologique ainsi que la participation sociale (intégration et contribution sociale). Si nous avons tous une santé mentale, nous n'avons pas tous les mêmes vécus, ressources et capacités pour faire face aux événements. Les interventions en promotion de la santé mentale visent ainsi à identifier les déterminants individuels, sociaux et structurels de la santé mentale, puis à agir pour réduire les risques, accroître la résilience et créer des environnements propices à la santé mentale.

### DES OUTILS ET RESSOURCES

#### POUR AGIR EN SANTÉ MENTALE

##### Des formations :

- « Promotion de la santé mentale : concepts, ressources et outils ».
- en prévention du suicide : Intervention de Crise, Evaluation-Orientation, Sentinelles.
- de formateurs en prévention du suicide.
- animation participative

##### Des ateliers pour comprendre les enjeux et pratiques en promotion de la santé mentale :

- Animation de temps de sensibilisation et d'information, de conférences et de webinaires.
- Séances de présentation d'outils pédagogiques.

##### Des conseils méthodologiques :

- Accompagnement à la mise en place de projets collectifs : structures éducatives, sociales ou médico-sociales, collectivités, collectifs et réseaux locaux (Semaine d'Information sur la Santé Mentale, Contrat Locaux de Santé Mentale...), associations de personnes concernées ou Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)...
- Soutien à la mise en place et à l'animation de réseaux en santé mentale.

##### Des ressources pédagogiques et documentaires :

- Prêts de supports d'animation et ressources pédagogiques : ouvrages, jeux, mallettes pédagogiques, ressources en ligne...
- Prêts d'expositions photographiques et de photo-expressions : « D'autres clichés sur la santé mentale », « J'aime donc je suis » © RSM Sud Ardèche...
- Diffusion des brochures du Psycom : troubles psychiques, addictions, psychothérapies, médicaments, professionnels, focus enfance-jeunes-vieillesse-emploi...

#### Chiffres-clés de PRISM

**En 2022, nous avons animé, organisé ou accompagné :**  
**47 actions ou comités SISM** (Semaines d'Information sur la Santé Mentale) ;  
**14 collectifs ou personnes concernées** ;  
**38 projets de promotion de la santé mentale** ;  
**10 formations et 26 sensibilisations aux questions de santé mentale** ;  
**44 formations en prévention du suicide** ;  
**25 réseaux locaux en santé mentale** ;  
**15 journées ou évènement grand public.**

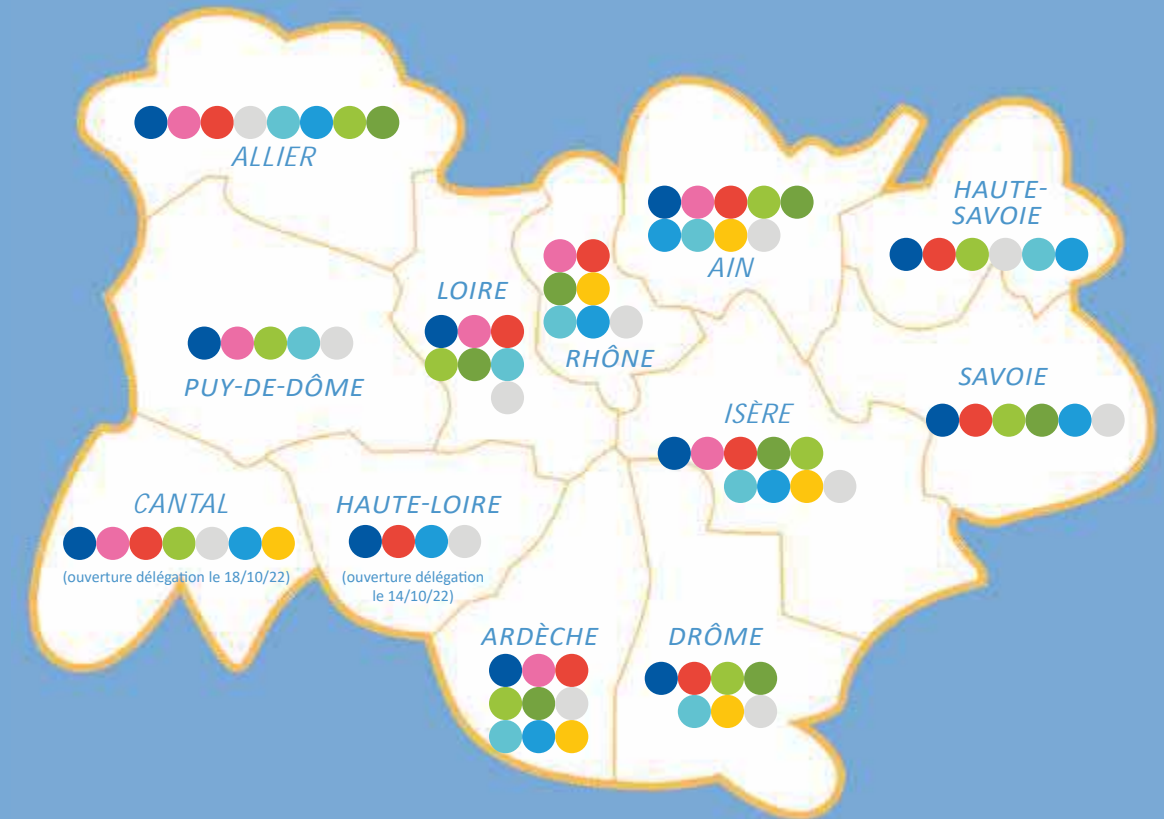
#### FINANCEMENT :

Agence Régionale de Santé ARA, Département de l'Isère et Commune de Vernoux-en-Vivarais.



# SANTÉ MENTALE

## LES ACTIVITÉS 2022 DE PRISM EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



#### Axe 1 : Lutte contre la stigmatisation et promotion de la santé mentale

- Participation aux SISM
- Accompagnement à la participation des personnes concernées
- Projets de promotion de la santé mentale
- Formations "Agir en promotion de la santé mentale : concepts, ressources et outils"
- Sensibilisations sur le thème "promotion de la santé mentale"

#### Axe 2 : Prévention du suicide

#### Axe 3 : Réseaux

- Accompagnement de réseaux (CLS, CLSM...)
- Participation aux PTSM
- Co-organisation d'évènements et d'actions (lutte contre la stigmatisation et promotion de la santé mentale)



Notre partenaire pour le déploiement des actions PRISM dans l'Ain est l'ADESSA.

# SANTÉ MENTALE

## PARLER SANTÉ MENTALE AVEC LES HABITANTS

### QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS EN 2022...



#### ALLIER Une balade « bien-être »

A l'occasion des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) sur le thème « santé mentale et environnement », le collectif SISM de l'Allier, animé par l'IREPS ARA délégation Allier, a organisé une balade « bien-être » à Vichy. Une soixantaine de personnes (personnes concernées, professionnels et bénévoles) ont ainsi arpenté la ville en 4 étapes :

- Sensibilisation à la santé mentale et initiation au yoga.
- Valorisation de la végétalisation du centre-ville.
- Sensibilisation à la santé environnement et ramassage de déchets.
- Visite d'un jardin partagé.

Cette action a permis des échanges entre participants, afin de prendre conscience et expérimenter des lieux et ressources autour de chez-soi pour préserver sa santé mentale.

#### FINANCEMENT :

Agence Régionale de Santé ARA, Département de l'Isère et Commune de Vernoux-en-Vivarais.



#### ISÈRE Appui au Conseil Municipal Jeunes de Bourgoin Jallieu

Le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) de Bourgoin-Jallieu a souhaité mettre en place des ateliers bien-être à destination des collégiens. Le constat de départ était l'existence chez certains jeunes d'un mal-être renforcé par la crise sanitaire, de comportements à risque et de conduites addictives, de harcèlement, de difficultés scolaires et de relations amicales ou amoureuses conflictuelles. Dans ce contexte, l'objectif était d'apporter des ressources pour favoriser l'épanouissement des jeunes.

L'IREPS Isère a animé deux temps d'échanges avec les encadrants du CMJ, afin de les sensibiliser à la promotion de la santé mentale. En a découlé la coanimation de deux ateliers à destination des jeunes du CMJ afin de leur faire découvrir et expérimenter des outils pour parler de santé mentale, prendre soin de soi, coconstruire les ateliers et s'entraîner à les animer. Les jeunes du CMJ ont ensuite animé des ateliers « découverte de la santé mentale » et « découverte de techniques et ressources pour prendre soin de soi » dans deux collèges, un centre de loisirs et l'espace seniors de Bourgoin-Jallieu.

#### En quelques chiffres :

**2** professionnels et **8** jeunes du CMJ accompagnés  
**6** ateliers coanimés  
**50** jeunes sensibilisés  
**6** seniors sensibilisés

Les professionnels ont apprécié l'accompagnement de l'IREPS ARA délégation Isère car il a permis d'adapter les interventions au public et aux besoins, d'apporter des éléments théoriques et de les outiller en méthodologie de projet et d'animation.

# SANTÉ MENTALE

## OUTILLER LES ACTEURS EN TERRITOIRE

### QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS EN 2022...

#### DRÔME ET ARDÈCHE EN RÉGION

Accompagnement de la Cellule d'écoute de l'Éducation nationale

Les Cellules d'écoute (binôme d'écouterants) sont activées à la suite d'un événement « potentiellement traumatique » concernant un membre de la communauté scolaire. L'IREPS ARA délégations Drôme et Ardèche accompagnent les coordinateurs de ces dispositifs à organiser les regroupements annuels, les temps de parole collectifs ou individuels, ainsi que le débriefing post-écoute et la formation des écouterants (écoute active, gestion des émotions et du stress, deuil infantile...). Cet accompagnement de professionnels de la communauté scolaire dans la gestion des événements traumatiques facilite la continuité du fonctionnement des établissements impactés.

Soutien à un réseau de Groupes d'entraide Mutuelle (GEM)

Le Collectif Régional Inter-GEM (CRIGEM) vise à échanger soutien et conseils entre membres du réseau (GEMs) et à l'organisation de l'inter-GEM, événement convivial annuel. En 2022, l'IREPS ARA a soutenu le CRIGEM pour relancer sa dynamique. Un questionnaire adressé aux administrateurs, salariés et parrains des 56 GEM de la région a donné l'impulsion pour organiser « Les ficelles de l'entraide » en septembre 2022. Lors de cette journée, 51 participants issus de 18 GEM de la région ont pu échanger autour de la gestion de leur GEM : culture commune, partage d'expériences, échanges autour de formations et de ressources d'accompagnement tel que le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) qui pourrait être mobilisé collectivement en 2023.



#### AGIR EN PRÉVENTION DU SUICIDE : 3 FORMATIONS POUR 3 PROFILS DE PARTICIPANTS

Pour se former à la prévention du suicide, 3 formations distinctes sont organisées par l'IREPS ARA : « Intervention en crise suicidaire », « Evaluation-orientation » et « Sentinelles ». Les participants sont orientés vers l'une ou l'autre en fonction de leur profil, compétences et/ou responsabilités.

En suivant la formation, les participants intègrent le réseau de prévention de la crise suicidaire de leur territoire. A ce titre, ils bénéficient d'un temps d'échanges annuel départemental entre personnes formées (sensibilisation continue, interconnaissance, retours d'expériences, échanges de pratiques...)

Ces formations sont dispensées par un binôme de formateurs (psychiatre et psychologue, externes à l'IREPS, ...) habilités par le GEPS (Groupement d'Étude et de Prévention du Suicide). En 2022, l'IREPS et son pool de formateurs ont organisé et animé 44 formations sur la région ARA, permettant à 596 personnes d'être formées dans 12 départements.

#### LES PERSPECTIVES POUR 2023

En 2023, le programme PRISM s'inscrit dans la continuité, avec la programmation dans chaque département d'un temps de rencontre entre les personnes formées en prévention du suicide afin de favoriser leur participation aux réseaux locaux et leurs échanges d'expériences. Côté développement, l'IREPS ARA souhaite structurer les temps de sensibilisation aux questions de santé mentale et en proposer davantage pour enrichir son offre de formation et d'accompagnement.

# COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES

Promouvoir le bien-être des enfants et des jeunes en développant leurs compétences psychosociales

## Le développement des compétences psychosociales (CPS) des enfants et des jeunes, un projet de société.

Le développement des CPS des enfants et des jeunes constitue un enjeu éducatif majeur. Cet enjeu, depuis plusieurs années, se traduit par l'inscription des CPS dans 6 plans de santé publique : le plan national de santé publique, la feuille de route santé mentale, le plan national de mobilisation contre les addictions, la stratégie nationale de santé sexuelle, le programme national de lutte contre le tabac, la stratégie nationale de lutte contre le cancer. Plusieurs services de l'Etat ont également inscrit le développement des CPS dans des documents de cadrage ou circulaires : Education Nationale, enseignement agricole, Protection Judiciaire de la Jeunesse, protection de l'enfance...

Avec la parution en 2022 de l'instruction interministérielle de la stratégie nationale multisectorielle de renforcement des CPS des enfants

et des jeunes (cf. encadré page 53), une étape supplémentaire est franchie. Il s'agit maintenant de renforcer la cohérence et la complémentarité de ces différents politiques publiques, afin que les enfants et les jeunes puissent développer ces compétences durant leurs apprentissages en milieu scolaire et dans les autres milieux de vie qu'ils fréquentent (centre social, centre de loisir, club sportif, mission locale...).

L'IREPS ARA a été attentive à la parution de cette instruction qui place le développement des CPS au cœur d'un projet de société qui ne réussira que si l'ensemble des acteurs, jouant un rôle éducatif auprès des enfants et des jeunes, œuvrent ensemble. En effet, depuis environ 10 ans, c'est bien cette vision que l'IREPS ARA soutient à travers les projets de développement des CPS.

## Les compétences psychosociales : État des connaissances scientifiques et théoriques.



Publié par Santé publique France en 2022, ce document met à jour la définition des CPS et propose une classification actualisée qui se focalise sur les principales CPS mises en avant dans la littérature. Destiné aux décideurs et acteurs de terrain, ce document fournit des repères pour la décision et l'action. Il sera complété en 2023 par des supports facilitant la mise en œuvre d'actions. Avec sa participation au Comité technique national d'appui thématique CPS, coordonné par Santé publique France, l'IREPS ARA apportera au niveau national en 2023 son expertise d'acteur de terrain afin que les supports réalisés constituent une aide aux acteurs qui contribueront au déploiement de l'instruction interministérielle (cf. encadré ci-contre)

[En savoir plus](#)

### Instruction interministérielle relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes 2022 – 2037

Parue durant l'été 2022, cette instruction pose un projet de société ambitieux pour toute une génération. En effet cette stratégie a pour objectif principal de définir, pour les quinze prochaines années, un cadre commun à tous les secteurs afin que la génération 2037 soit la première à grandir dans un environnement de vie continu de soutien au développement des compétences psychosociales.

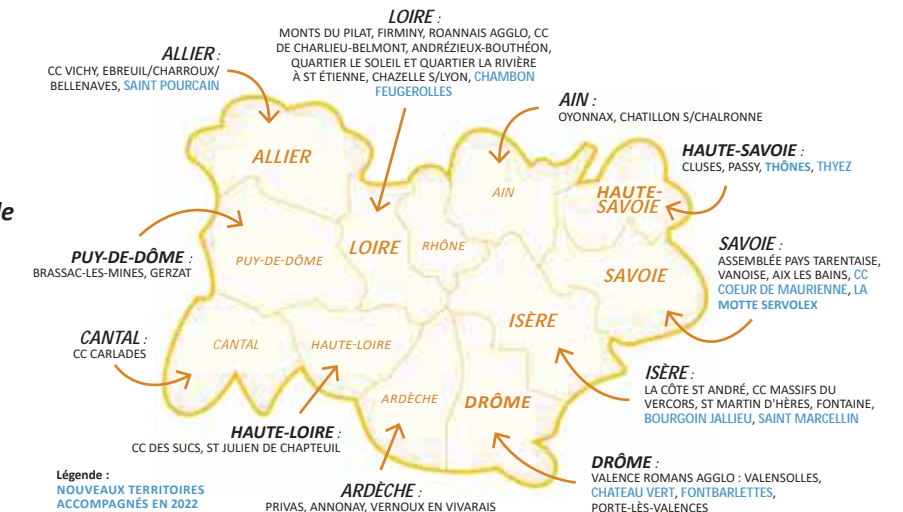
[En savoir plus](#)

## PROJET REGIONAL : Le développement des CPS des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans en territoires

En 2022, les équipes de l'IREPS ARA ont continué d'accompagner les acteurs éducatifs en territoire afin que les actions déployées tendent vers les principes d'intervention en promotion de la santé : l'adaptation de l'intervention au territoire ou contexte, la visée émancipatrice des acteurs, le développement d'environnements favorables à la santé, la réduction des inégalités sociales de santé et l'inscription dans le temps des acquis de l'intervention. À titre d'illustration des actions sont présentées ci-dessous.

### Chiffres-clés

**593** enfants et jeunes ont bénéficié de séances CPS coconstruites et/ou coanimées  
**73** parents ont bénéficié d'un temps de sensibilisation aux CPS  
**561** acteurs éducatifs accompagnés (sensibilisation, formation, co-animation, échanges de pratique)  
**38** territoires investis, à différentes échelles : quartier, commune, communauté de communes  
**29** chargées de projets de l'IREPS ARA mobilisées pour accompagner les acteurs en territoire



## Des exemples en territoire...

### ALLIER - Les CPS au service de la prévention du harcèlement scolaire

Le harcèlement scolaire est la cause municipale 2022 de la ville de Cusset. Le collège et le service animation se sont emparés du sujet et ont décidé de se concentrer sur la prévention en utilisant les CPS :

- L'ensemble du personnel du collège a été sensibilisé sur les CPS dans l'objectif de créer une cohérence et un environnement favorable pour les jeunes.
- Le service animation a opté pour la formation d'une partie de son équipe. Ils ont découvert qu'ils participaient déjà au développement des CPS des enfants et souhaitent intensifier leurs efforts en 2023.

### HAUTE-SAVOIE - Agir ensemble pour s'épanouir sur la commune de Thyez

Les compétences psychosociales sont au cœur du projet de prévention éducatif multi-partenarial de la commune de Thyez. L'équipe municipale a fait du bien-être des enfants et des agents une priorité. Dans ce cadre, l'IREPS 74 a mené 3 formations de 2 jours avec l'ensemble des professionnels agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles. Le but : développer une culture commune autour des CPS et permettre une cohérence éducative entre les adultes référents. Des accompagnements individualisés dans les différents services sont prévus pour développer des actions et soutenir les équipes.

### CANTAL - Impulser une synergie et soutenir des professionnels sur le territoire du Carladès

Tout a commencé par des rencontres avec la médiathèque, le centre social, l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) le Cansel, les élus de la communauté de communes, les équipes de la circonscription de Vic S/ Cère. Ces échanges ont donné lieu à :

- Une sensibilisation des équipes du centre social afin de décliner concrètement des actions CPS.
- De l'interconnaissance avec des professionnels de l'Education nationale pour coordonner nos actions, faire le lien avec le programme Alliance.
- L'identification du groupe d'enfants de l'ITEP auquel les activités CPS s'adresseront.
- Une formation, réunissant les acteurs qui pourraient être impliqués, pour faire culture commune autour du concept CPS et lancer les premières activités.

En 2023, 2 écoles et l'ITEP seront accompagnés dans la conception, la mise en œuvre et l'animation de séances de renforcement des CPS des enfants et des jeunes du Carladès.

### HAUTE-LOIRE - Usage des écrans et CPS

A Saint-Julien-Chapteuil, un collectif s'est constitué en 2022 autour de la thématique de l'usage des écrans, avec en fil rouge l'importance de développer les CPS des enfants et des jeunes. L'IREPS 43 a été sollicitée pour soutenir et outiller cette dynamique partenariale locale. Un temps de sensibilisation auprès des assistants d'éducation du collège leur a permis d'expérimenter des outils pour des ateliers auprès des élèves de 5<sup>ème</sup>.

Les perspectives 2023 :

- La sensibilisation des professionnels de l'école primaire et du collège au développement CPS,
- L'accompagnement du collectif d'acteurs dans l'organisation d'un temps fort à destination des enfants et des parents sur les liens entre bien-être et écrans.

# COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES

## Le développement des CPS auprès des acteurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

En 2022, les équipes PJJ ont dû s'approprier le nouveau Code de la justice pénale des mineurs. Ce code crée une mesure éducative unique, modulable et adaptable dans le temps, qui permet de prendre en compte la personnalité et l'évolution du mineur. La mesure éducative judiciaire peut ainsi comporter des modules (insertion, réparation, santé...). L'IREPS ARA a pu accompagner des équipes de la PJJ désireuses de se saisir des CPS comme leviers au service de cette mesure éducative.

**LOIRE** - Accompagnement à l'élaboration d'une grille d'observation des compétences psychosociales (CPS) et coanimation de séances CPS

En 2022, l'équipe de l'UEAJ (Unités éducatives d'activités de jour) de Saint-Etienne avait pour objectif d'élaborer une grille d'observation des CPS mobilisées par les jeunes, lors des semaines de Travail Non Rémunéré (TNR) qui est une des modalités d'alternative aux poursuites judiciaires. Dans ce cadre, l'IREPS ARA délégation Loire a accompagné les professionnels à la définition des objectifs de chaque activité pour ajuster la grille d'observation. Par ailleurs, lors des stages citoyenneté, nous avons coanimé, auprès des jeunes de l'UEAJ, des séances sur la connaissance de soi et les influences (comment se positionner, prise de décisions...) dans le but de les sensibiliser à ces thématiques.

## CPS et santé des jeunes

**RHÔNE** - CPS et estime de soi

A Givors, plusieurs enseignants de l'école élémentaire G.Péri ont fait appel à la délégation Rhône de l'IREPS ARA pour les accompagner sur une réflexion initiée depuis le COVID : expérimenter « l'école dans un coin de forêt » une fois par semaine afin de proposer aux élèves une autre approche différente de l'apprentissage. Cette expérimentation leur a permis de constater un réel changement des comportements des élèves et une amélioration du climat de classe. Ils souhaitent qu'on les aide à transposer les compétences acquises lors des temps de classe à l'école. Nous avons alors proposé aux enseignants un temps d'échange en équipe afin qu'ils partagent leurs expériences et que nous apportions les nôtres sur les CPS ainsi que la découverte d'outils pédagogiques. Pour approfondir cet accompagnement, plusieurs temps de coanimation ont été expérimentés avec une classe de CM1 afin de montrer aux enfants comment leur comportement en forêt peut être réutilisé en classe. Grâce à ce projet, nous avons pu expérimenter beaucoup de techniques d'animation de développement des CPS dans la nature. Ce projet se poursuivra sur la communication non violente en 2023.

**LOIRE** - La cohésion de groupe avec les jeunes de l'internat de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint-Chamond

L'équipe de la MFR a contacté l'IREPS ARA pour renforcer les compétences psychosociales des jeunes et améliorer l'ambiance entre jeunes à l'internat. Nous avons coconstruit et coanimé les séances avec l'éducateur référent du projet à l'internat. Les jeunes ont vécu des expériences à travers différentes techniques d'animation et différents outils pédagogiques pour apprendre à mieux se connaître, mieux connaître les autres et interagir différemment. Le groupe s'est investi au fil des séances pour travailler la cohésion de groupe. L'éducateur a exprimé la volonté de réinvestir ce travail auprès d'autres jeunes.

## AGIR À FOND LES CPS !

Le programme « Agir à fond les CPS » en partenariat avec l'Association Addictions France, s'est poursuivi en 2022, plus particulièrement avec les enfants de CM2 et sur certains territoires avec les enfants de 6<sup>ème</sup>. Le programme s'est déroulé sur le même principe que l'an passé, à savoir une alternance de séances coanimées avec l'enseignant et de séances où l'enseignant anime en autonomie.

Pour cette deuxième année, les éléments d'évaluation, présentés par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS ARA), sont semblables à ceux présentés l'année précédente : les enfants et les enseignants voient un fort intérêt à la démarche. Nous avons pu également observer que ces derniers s'investissent davantage dans la coanimation de séances auprès des enfants.



## COLLOQUE

« Les compétences psychosociales : un (en)jeu d'enfant ? : Développer les compétences des enfants et des jeunes pour améliorer la santé en territoires » à Lyon les 17 et 18 mai 2022.

Organisé par l'IREPS ARA avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ce colloque, qui a réuni chercheurs et acteurs de terrain, avait comme objectifs de donner des repères et de partager des connaissances et des expériences afin de développer des actions sur les CPS dans l'ensemble de la région. Les conférences en plénière et des ateliers d'expérimentation ou d'échanges de pratiques ont permis aux 250 participants de repartir avec des éléments théoriques et pratiques qu'ils pourront mobiliser dans des actions de développement des CPS auprès des publics qu'ils accompagnent.

[En savoir plus](#)



## PRÉPARER 2024 ET LES ANNÉES SUIVANTES

En 2023, l'IREPS ARA poursuivra son accompagnement d'acteurs en territoire. Cette année sera également celle de l'évaluation de ce programme démarré en 2019. Cette évaluation servira l'écriture du prochain projet régional sur les CPS avec tout l'enjeu d'articuler cette proposition avec les objectifs de l'instruction ministérielle. En sa qualité de structure ressource, pour relever le défi des CPS à l'horizon 2037, l'IREPS ARA mettra, son expertise et son expérience de terrain au service de ce projet de société.

**FINANCEMENT :**

Agence Régionale de Santé ARA.

# SANTÉ ENVIRONNEMENT

Notre santé physique, psychique et sociale est fortement liée à la santé de notre biosphère, elle-même gravement impactée par les activités humaines. Cette interdépendance se traduit dans de nombreux aspects au quotidien : l'air, l'eau, l'alimentation, les déplacements, le logement, les espaces verts... Il est donc nécessaire de penser la santé humaine comme interdépendante de la santé plus globale du vivant. Cela invite à repenser nos modes de vie et de consommation.

Mais cette exigence doit aussi prendre en compte que les dégradations de l'environnement sont principalement causées par les populations les plus favorisées, alors qu'elles impactent plus fortement les populations les plus défavorisées, renforçant ainsi les inégalités sociales de santé. Face à cela, il apparaît nécessaire de déployer des projets pour permettre une prise de conscience et un outillage des différents publics pour agir.

## LE PÔLE ÉDUCATION ET PROMOTION SANTÉ ENVIRONNEMENT (ESE)



Le Pôle ESE, coordonné depuis 2010 par le GRAINE et l'IREPS ARA, a pour objectif d'accompagner les acteurs du territoire à la réalisation d'actions locales en ESE. Il déploie pour cela une stratégie qui combine plusieurs leviers : une instance de concertation, des formations et journées d'échanges, un site internet ressource, une campagne d'information... Il coordonne un réseau de binômes référents dans chaque département pour permettre le déploiement de l'ESE localement.

## EN RÉGION

**FICHE REPÈRE - Les compétences psychosociales : un levier pour éduquer à la santé-environnement**

Le renforcement des compétences psychosociales (CPS) a fait ses preuves pour promouvoir des pratiques favorables à la santé. Dans quelles mesures les CPS peuvent-elles être mobilisées pour promouvoir la santé-environnement et l'empathie envers le vivant ? Une fiche repère fait le point et aborde notamment le rôle des expériences dehors pour créer un rapport sensible et émotionnel à l'environnement.

[En savoir plus](#)

**CYCLE DE WEBINAIRES - Santé psychique et environnement : des liens multiples**

Eco-anxiété, solastalgie, bienfaits du dehors, reconnexion à la nature... les liens entre santé mentale et environnement sont de plus en plus documentés. Pour mieux en saisir les contours, une série de webinaires a été organisée sur plusieurs mois. Le dernier, « La promotion de la santé face aux émotions liées au dérèglement climatique », a été l'occasion pour la centaine de participants d'identifier les constats sur les limites planétaires atteintes, les freins dans le passage à l'action et leurs effets sur la santé mentale. Ce webinaire s'est conclu sur l'ensemble des ressources et démarches pour agir.



## EN DÉPARTEMENT

**DRÔME - 3<sup>èmes</sup> rencontres en éducation et promotion de la santé environnement (ESE)**

Pour les 3<sup>èmes</sup> rencontres drômoises en ESE, le thème des inégalités sociales et environnementales a été retenu. Deux chercheurs en sciences politiques, devant une quarantaine de professionnels présents ont souligné l'impasse des politiques actuelles qui misent sur les actions individuelles et qui tendent à dépolitiser ou à techniciser le débat. Ils ont déconstruit également les mesures actuelles qui tendent à favoriser les milieux les plus aisés et à dévaloriser des formes d'écologie populaire déjà à l'œuvre qui pourraient pourtant servir d'exemple. Autant de pistes de réflexion qui seront mises au travail par la suite.

**LOIRE, HAUTE-SAVOIE ET ISÈRE - Sensibilisation des élus et élus**

L'ESE nécessite l'implication de tous les acteurs, y compris les élus qui à l'échelle de leur commune peuvent agir sur de nombreuses dimensions. Plusieurs binômes de référents ont décidé de sensibiliser des élus de leur département pour qu'ils comprennent mieux ce qu'est l'ESE et le rôle qu'ils peuvent jouer. Ainsi, dans la Loire, 3 soirées réparties sur le département ont réuni 24 élus ; en Haute-Savoie, une après-midi a réuni 19 élus et en Isère dans le Pays Voironnais, il y a eu coanimation d'une conférence « santé-environnement : connexion vitale - inaction fatale » devant une trentaine de participants dont 8 élus.

## LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR (QAI) DES LIEUX D'ACCUEIL

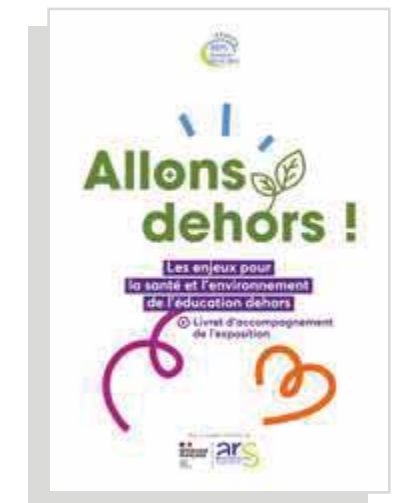
Ce programme régional vise à améliorer la qualité de l'air intérieur des lieux d'accueil des publics (principalement jeunes enfants), pour favoriser leur santé. Bien que le sujet soit davantage connu et qu'une réglementation soit en place depuis 2018, nous passons encore près de 80% de notre temps dans des espaces clos, parfois plus pollués que l'extérieur. Ce programme régional déployé dans 12 départements, propose un accompagnement global des structures avec, entre autres, des temps de sensibilisation, d'échanges de pratiques et de construction de plan d'action. Depuis 2021, l'IREPS ARA travaille également sur l'éducation dehors comme moyen d'être moins exposé aux polluants intérieurs.

**ALLIER - Cycle d'ateliers sur la qualité de l'air intérieur**

Sur le territoire de Montluçon, suite à une analyse des besoins menée par questionnaire, des ateliers ont été réalisés auprès de professionnels de la petite enfance de la ville. Ces 4 ateliers, d'une demi-journée chacun, ont permis d'aborder les thématiques suivantes : « Qualité de l'air intérieur et santé-environnement » ; « Les sources de pollution dans ma structure » ; « Fabrication de produits naturels et apports de connaissances » ; « Eduquer dehors, freins et leviers ». Riches en termes de partage d'expériences et d'échanges, ils ont réuni entre 5 et 10 professionnels par atelier. Certaines structures ont souhaité un accompagnement afin de poursuivre la dynamique mise en place et instaurer une modification des pratiques au quotidien. Nous observons une réelle évolution du regard des professionnels sur le sujet de la QAI.

**HAUTE-SAVOIE - Les effets de la crise covid**

Le contexte sanitaire a contribué à accélérer la prise de conscience autour des enjeux de qualité de l'air intérieur, notamment sur le lieu de travail. En Haute-Savoie, ces questionnements autour des effets sur la santé des nombreux polluants que l'on respire ont permis de relancer une dynamique sur les territoires de l'Albanais, de Chablais et du grand Annecy. Les professionnels de cinq structures d'accueil du jeune enfant ont pu bénéficier d'une sensibilisation et d'un accompagnement autour des « bonnes pratiques quotidiennes » améliorant la qualité de l'air intérieur. Ces temps de réflexion ont permis de renforcer les compétences de chacun et de mettre en place des alternatives favorables à la santé au sein de chaque structure.



**EN RÉGION - Expo Allons dehors !**

En 2020, la crise covid, qui a mis à mal notre santé mentale, sociale et physique, a largement contribué à accentuer l'intérêt des professionnels pour l'éducation dehors. La liste des raisons pour lesquelles nous aurions intérêt à passer plus de temps en extérieur est longue !

Cet outil-expo a été créé en 2021 pour permettre aux professionnels de se construire un argumentaire, et ainsi défendre l'intérêt de sortir avec leurs publics. En 2022, il a été mis à jour et complété par un livret d'accompagnement afin d'être diffusé et utilisé plus largement.

Cette exposition déjà [téléchargée plus de 700 fois sur notre site internet](#), est également disponible en prêt dans tous nos centres de ressources documentaires.

**FINANCEMENT :**

Agence Régionale de Santé ARA.

### Chiffres-clés

8 lettres mensuelles en ESE  
1134 abonnés à la lettre  
247 abonnés Twitter  
347 tweets  
316 retweets

[La campagne c-possible ! :](#)

277 391 vues sur Instagram  
2 088 clics ou repartages des tweets de la campagne





# NUTRITION ET RYTHMES DE VIE

Favoriser une alimentation et une activité physique favorables à la santé nécessite de prendre en compte plusieurs facteurs : les habitudes, les représentations de la personne, sa culture, sa compréhension des recommandations nutritionnelles, son rapport à l'activité physique, ses ressources, ses conditions de logement, son territoire de vie et le réseau d'acteurs qui le compose. L'enjeu est de considérer tous ces déterminants et d'accompagner la personne, sans prescrire, à prendre les décisions qu'elle estime le plus favorables pour sa santé, au regard de ses besoins.

En 2022, l'IREPS ARA mène des programmes en nutrition et rythmes de vie à destination des enfants de 0 à 6 ans et des publics les plus exposés aux inégalités alimentaires. Les actions visent le renforcement des dynamiques territoriales et pluri-acteurs, l'interconnaissance et la montée en compétence des professionnels, ainsi que la participation des publics notamment via la mise en place d'actions agissant sur les environnements de vie.

Les territoires d'intervention sont priorités (QPV<sup>1</sup> ; Fdep Q5<sup>2</sup>) et les activités visent les populations qui cumulent diverses inégalités (familles issues de milieux les moins favorisés, bénéficiaires de l'aide alimentaire, étudiants...).

## FORMATION DES ÉPICERIES SOCIALES ET SOLIDAIRES (EPSS) EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (PROJET MIS EN ŒUVRE DANS L'ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION ARA)

Ce projet vise à promouvoir une nutrition favorable à la santé en direction des populations les plus exposées aux inégalités alimentaires, accueillies dans les EPSS. Un partenariat fort dans ce projet entre l'Association départementale d'Éducation Sanitaire et Sociale de l'Ain (ADESSA) et le Groupement des Epicerie Sociales et Solidaires Auvergne-Rhône-Alpes (GESRA) apporte une vraie plus-value pour soutenir l'objectif de ce projet. Depuis 2020, la crise sanitaire a eu un impact délétère sur les conditions d'existence des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire. Les demandes d'aide alimentaire sont en augmentation, alors que les moyens pour les accueillir sont en baisse. Ce projet permet aux équipes de se remobiliser et de renforcer les liens entre les structures sur un même territoire. Pour favoriser une alimentation de qualité pour tous, l'IREPS ARA veille à renforcer le pouvoir d'agir des territoires et à accompagner l'émergence de dynamiques locales qui associent divers acteurs autour d'intérêts communs (EPSS, Projet alimentaire territorial (PAT), Centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural, Centre communal et d'action social (CCAS), Centre social, Communauté de communes, Banque Alimentaire, Resto du cœur, association d'insertion socio-professionnelle). Le projet vise aussi à renforcer le développement des compétences « socles » des bénévoles et salariés qui accompagnent des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire dans les EPSS.



(Ré)écouter l'interview de Lucile MONOT

Responsable de l'épicerie sociale et solidaire de Trévoux dans l'Ain, co-présidente du GESRA, Groupement des Epicerie Sociales et Solidaires Rhône-Alpes Auvergne.

### FOCUS RENCONTRE RÉGIONALE ALIMENTATION DURABLE INTERNE À L'IREPS ARA

Avec la participation des chargées de projets de l'IREPS ARA mobilisées sur les enjeux de santé-environnement et nutrition, cette journée avait pour objectifs de :

- Favoriser l'interconnaissance entre les chargées de projets santé-environnement et nutrition.
- Identifier les liens entre nutrition et santé-environnement.
- Repérer l'existant dans les pratiques à l'IREPS ARA.
- Affiner une stratégie en interne autour de l'alimentation durable.
- Pouvoir se positionner prochainement sur des opportunités d'interventions ou de financements sur le thème.

1 : Quartier prioritaire de la Politique de la Ville  
2 : Répartition de l'indice de défavorisation sociale

## PACAP – PETITE ENFANCE NUTRITION ET RYTHMES DE VIE (PROJET MIS EN ŒUVRE DANS L'ENSEMBLE DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION ARA)

Ce projet vise à promouvoir une nutrition et des rythmes de vie favorables à la santé des enfants de 0 à 6 ans et leur entourage. Il s'agit de :

► Renforcer les dynamiques territoriales autour de la thématique « Petite enfance, nutrition et rythmes de vie » (état des lieux des besoins, priorisation des activités en territoire) via l'animation de collectifs de travail locaux en associant les élus, les publics et en inscrivant le projet dans des dispositifs locaux de coordination (Contrat Local de Santé - CLS, Projet Educatif Territorial - PEDT...).

► Former les professionnels de la petite enfance sur la thématique en favorisant l'interconnaissance, le partage d'une culture commune, l'identification de pistes d'actions...

► Accompagner les structures du territoire à la mise en place d'actions à destination des enfants et /ou parents en soutenant la participation des parents, en prenant en compte les environnements de vie, des actions sur l'alimentation et l'activité physique, le renforcement du lien entre les professionnels et les publics... via des "Cafés des parents", des ateliers durant la semaine du goût...

En 2022, 14 territoires ont été investis avec un grand nombre de partenaires (écoles maternelles, relais assistants maternels, centres sociaux, inter-collectivités et communautés de communes et les PMI).

En 2023 il s'agira de poursuivre les actions initiées en territoire avec les acteurs impliqués.

### ARDÈCHE – Emergence d'initiatives favorables à un système alimentaire durable et accessible aux publics précaires sur le territoire du bassin de vie d'Aubenas

L'IREPS ARA délégation Ardèche, le CIVAM 07 (centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) et la coordinatrice du projet alimentaire territorial (PAT) du bassin de vie d'Aubenas, ont impulsé sur le territoire une dynamique permettant de réunir les mondes de l'agricole, du rural et de l'aide alimentaire. Deux réunions ont été organisées afin de favoriser l'interconnaissance, la prise en compte des besoins de chacun et l'identification d'actions potentielles (ex : le glanage social<sup>3</sup>) à partir des freins et leviers de chacun.

En 2023, des actions concrètes seront mises en œuvre à destination des publics précaires.

3 : glanage social : consiste à récupérer des produits non valorisés dans le circuit commercial, afin d'éviter qu'ils soient perdus ou gaspillés. L'objectif était de proposer une solution pratique reliant monde agricole et public précaire afin de repenser l'accès à des aliments sains pour tous.

## PRÉVENTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ DES PRATIQUANTS D'ACTIVITÉS PHYSIQUES

Ce projet, financé par l'Agence nationale du sport et porté en partenariat avec la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES ARA), s'inscrit dans le cadre du déploiement de leur « stratégie régionale de la prévention de la santé des pratiquants d'activités physiques », en partenariat avec les acteurs de la conférence régionale du sport. Il vise un développement durable des pratiques, enjeu prioritaire de santé publique. A partir de 2022, l'IREPS ARA accompagne la construction et la mise en œuvre de :

- 1 formation sur les compétences psychosociales destinées aux acteurs en face à face pédagogique.
- L'organisation en 2023 de la 1ère journée régionale de prévention des pratiquants (journée PEPS) visant à regrouper, 300 à 500 personnes.
- Le recensement de ressources et dispositifs existants sur la thématique de la prévention dans le champ des activités physiques.

En 2023, l'ensemble de ces actions seront finalisées et mises en œuvre.

### DRÔME – Nutrition et personnes âgées

Dans le cadre de la semaine nationale de la dénutrition, les Rencontres de l'Alimentation ont été portées par le Département de la Drôme. Cet événement s'adressait aux professionnels travaillant auprès des seniors. A cette occasion, l'IREPS ARA délégation Drôme a été sollicitée pour intervenir en table ronde sur le sujet « Comment l'alimentation participe-t-elle au bien vieillir des personnes ? ». Elle a croisé les regards d'experts et d'acteurs pour comprendre les différents enjeux et leviers à actionner pour favoriser le bien-être de la personne âgée à travers son alimentation.



### FINANCEMENT :

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Agence nationale du sport, Département de la Drôme.



## IRIS CENTRE RESSOURCES ILLETTRISME DE L'ISÈRE

### Chiffres-clés

**520** conseils (orientation/pédagogie...)  
**55** journées de sensibilisations (**591** participations) / formations (**400** participants)

Le Centre Ressources Illettrisme Isère IRIS (CRI IRIS 38) porté par l'IREPS ARA agit sur le territoire de l'Isère pour favoriser l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base. Il contribue par son action à améliorer l'accès aux soins et à réduire les inégalités sociales de santé.

Il s'adresse aux acteurs, salariés et bénévoles du champ de la formation, de l'action sociale, culturelle, et de l'insertion professionnelle. Ses missions principales, inscrites dans le canevas défini par l'ANLCI\*, sont l'information, la qualification et l'accompagnement des acteurs. Un centre de documentation est à disposition des usagers. \*Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme.

## JOURNÉES D'APPROPRIATION DU GUIDE "HISTOIRE DE DIRE... ENCORE"

En 2020, le CRI IRIS et la Médiathèque Départementale de l'Isère ont coordonné un groupe de travail de 12 bibliothécaires et de formatrices en français à l'origine du Guide « Histoires de dire... Encore » comprenant 16 fiches d'animations culturelles et pédagogiques à partir de 7 ouvrages "Facile à Lire" et d'un film documentaire. Grâce au cofinancement du ministère de la culture et de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'AAP Action Culturelle et Langue Française 2021, 6 journées d'appropriation de ce guide ont été organisées en Auvergne-Rhône-Alpes en 2022. Le projet a également été valorisé lors des 2 journées nationales « Quand les mots manquent » sous la forme d'un atelier et d'une table ronde. L'essai devrait se poursuivre en 2023 avec la présentation du guide en Belgique, en Normandie et dans le département du Nord.

## JOUONS POUR COMMUNIQUER EN FRANÇAIS !

En 2022, la thématique de la ludopédagogie a été développée dans le cadre de la formation des intervenants en actions socio-linguistiques auprès de publics adultes non francophones. Ces formations ont permis de déconstruire certaines représentations qui consisteraient à penser que le jeu n'est fait que pour les enfants. Favorisant la manipulation, le développement de stratégies cognitives, l'entraide, la mémorisation, la confiance en soi, la prise de parole, la capacité à oser se tromper et à recommencer, la gestion de l'échec ou de la réussite, la créativité, le jeu est un formidable outil d'apprentissage pour les adultes. Ces journées autour du jeu pour communiquer en français ont rencontré un franc succès et ont permis aux intervenants pédagogiques, salariés et bénévoles, de tester, d'analyser et de créer des jeux divers et variés.

## MANUFACTURE ANDRAGOGIQUE

En partenariat avec le centre ressources illettrisme du Rhône et plusieurs professionnels experts en formation pour adultes, IRIS a entrepris une rénovation complète du site « la Manufacture andragogique » qui a débuté en 2022 et s'achèvera en 2024. Développé sur une interface d'e-learning, le site sera dédié aux intervenants pédagogiques qui accompagnent des adultes à l'apprentissage ou au réapprentissage du français. Le site leur permettra de consulter des ressources, d'approfondir leur pédagogie (connaissance et évaluation des publics, animation d'une formation, accompagnement des publics vers les pratiques numériques) et de mutualiser des activités. Les intervenants pourront intégrer des outils et applications numériques pour développer une ingénierie adaptée aux enjeux actuels de formation.

### FINANCEMENT :

Région Auvergne-Rhône-Alpes, CAF de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole, DDETS de l'Isère, CAPI et Vienne Condrieu Agglomération, Préfecture de l'Isère, DREETS Auvergne-Rhône, DGLFLF, DRAC, DGEF.

## EPHORA ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT

L'éducation thérapeutique du patient (ETP) est investie par l'IREPS ARA depuis plusieurs années. Nos actions dans ce champ se développent notamment grâce au travail partenarial et en complémentarité avec les structures ressources en ETP que sont les Unités Transversales d'Éducation Thérapeutique du Patient (UTEP). En 2022, plusieurs actions illustrent notre investissement dans le champ de l'ETP : l'animation et le portage du site internet Ephora, l'intervention et la coanimation d'ateliers au colloque « santé sexuelle et ETP » organisé par l'UTEP 42, la participation aux réseaux de formateurs en ETP de l'arc alpin, l'intervention dans différentes formations ou Diplômes universitaires ETP de la région sur les inégalités sociales de santé, le développement des compétences psychosociales, la littératie, la dynamique de groupe, l'animation participative, la santé sexuelle et la présentation d'outils pédagogiques. Enfin, nous participons également au groupe ETP de la Fnes (Fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé).

## UNE EXPÉRIENCE PROMETTEUSE DANS LA LOIRE

En 2022, une formatrice de l'UTEP 42 et une chargée de projets de l'IREPS ARA délégation Loire ont coanimé une formation de 2 jours, destinée à tout professionnel ou aidant-ressource ayant préalablement validé une formation de niveau 1 (40h) en ETP. Cette formation répondait à un besoin des professionnels de pouvoir à la fois progresser dans la conception et l'animation de séances collectives en ETP mais aussi découvrir et expérimenter des activités sur les compétences psychosociales (CPS) à travers l'outil COMETE. A en juger par l'évaluation des 10 participants présents et du plaisir des animatrices à coanimer la formation, cette collaboration ne sera certainement pas la dernière...

## FORMATION POUR L'ASSOCIATION COORDO ETP 95

Une demande a été faite par cette association pour assurer une journée de formation en visio sur la santé sexuelle et l'ETP, à destination des patients ressources et des professionnels. Ce temps a permis par la suite la rédaction d'un document repère sur la question, reprenant les points essentiels de la journée : [Intégrer la santé sexuelle dans le cadre de l'ETP.](#)

## EPHORA

Ephora est un site internet ressource en ETP en Auvergne-Rhône-Alpes, animé par l'IREPS ARA et coordonné par un groupe de travail réunissant toutes les UTEP de la région et l'ARS ARA. Il a été conçu afin d'informer les professionnels de santé sur l'ETP, recenser l'ensemble des programmes d'ETP dans la région et faciliter le partage d'expériences et les échanges entre les acteurs investis dans ces projets.

### LETTRES EPHORA et actualités

► n° 13 : **Bilan, retour et perspectives du Plan Maladies NeuroDégénératives 2014-2019 dans le champ de l'éducation thérapeutique du patient** - mars 2022. [Consulter la lettre](#)

► n° 14 : **Education thérapeutique en psychiatrie : Etat des lieux en Auvergne-Rhône-Alpes** - novembre 2022. [Consulter la lettre](#)



### Chiffres-clés Ephora

**455** programmes d'ETP recensés sur le site Ephora

**Plus de 900** destinataires des lettres Ephora

**238** associations de patients recensées sur Ephora

**46 004** visites sur le site en 2022

### FINANCEMENT :

Agence Régionale de Santé ARA.



# MOIS SANS TABAC

## PRÉVENTION DES ADDICTIONS ET DES CONDUITES À RISQUES

La campagne Mois sans tabac est un défi collectif pour inciter les fumeurs à s'inscrire dans une démarche d'arrêt en novembre. Forte de son expérience depuis 2016, l'IREPS ARA a assuré la fonction d'ambassadeur Auvergne-Rhône-Alpes en 2022. Elle a pour mission de renforcer et structurer le réseau d'acteurs autour du Mois sans tabac, de valoriser et animer le dispositif sur le territoire, d'accompagner les acteurs de terrain et de participer à l'évaluation de la campagne. L'IREPS ARA apporte une coloration spécifique à ce déploiement en s'attachant à rendre cette campagne accessible aux populations les plus éloignées de la prévention avec un objectif de réduction des inégalités sociales et genrées de santé. L'IREPS ARA s'appuie sur un partenariat régional avec l'Association Addictions France. Un référent est identifié dans chaque département pour renforcer les dynamiques locales (IREPS ARA en partenariat avec l'IRAAT<sup>1</sup> et l'ADESSA<sup>2</sup>).

### Chiffres-Clés

- 10 sensibilisations généralistes ou thématiques (CPS, public spécifique...) pour outiller les professionnels.
- 3 ateliers d'échanges pour les professionnels de pratiques pour favoriser l'échange.
- 3 sensibilisations pour les professionnels de santé afin d'identifier les stratégies efficaces en matière d'arrêt du tabac. Plus de 200 professionnels touchés par les sensibilisations (hors webinaires).
- 2 webinaires régionaux : tabac et troubles psychiques / l'approche motivationnelle. (respectivement 166 et 168 inscrits)
- 15 accompagnements méthodologiques de structures pour des actions Mois sans tabac.

### FOCUS

#### WEBINAIRE RÉGIONAL « TABAC ET TROUBLES PSYCHIQUES »

Ce webinaire avait comme objectif de comprendre les liens entre santé mentale et tabagisme, pour accompagner au mieux les personnes atteintes de troubles psychiques vers le sevrage tabagique ou la diminution de leur consommation. Animé par un médecin tabacologue en Centre de soin d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et une chargée de prévention de l'Association Addictions France, ce webinaire a été un vrai succès (120 inscrits). Ce format est apprécié et permet de mobiliser des professionnels de santé.

### ATELIER

#### ATELIERS ÉCHANGE DE PRATIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Initiés à la suite des besoins exprimés au sein du comité départemental de lutte contre le tabac, ces ateliers ont permis aux professionnels de différents domaines (soin, social et collectivité) de se rencontrer sur deux territoires : Valence et Montélimar. Les participants ont été en mesure de partager leurs expériences et leurs pratiques en matière de prévention et de lutte pour la réduction du tabagisme. Les animateurs ont présenté plusieurs ressources, tels que le guide [TAPREOSI](#), l'entretien motivationnel et les outils Mois sans tabac. Ces ateliers ont été très appréciés, car ils ont permis aux participants de prendre collectivement du recul sur leurs actions respectives et ont favorisé les rencontres entre professionnels.



### FOCUS DOCUMENTAIRE

#### MOIS SANS TABAC & RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES DE SANTÉ

Publié à l'occasion de la campagne 2022, le 12<sup>ème</sup> focus documentaire réalisé par l'IREPS ARA repose sur la réduction des inégalités sociales de santé en matière de tabagisme. Ce focus comprend une explicitation de l'enjeu, une sélection de ressources bibliographiques et une sélection d'outils pour aborder la question des consommations de tabac avec des publics en situation de précarité et de vulnérabilité (guides, photolangage, outils d'animation...).

1 : Institut Rhône-Alpes Tabacologie  
2 : Association Départementale d'Éducation Sanitaire et Sociale de l'Ain

#### FINANCEMENT :

Santé publique France et pilotage de l'Agence Régionale de Santé ARA.

# EN DÉPARTEMENT

## PRÉVENTION DES ADDICTIONS ET DES CONDUITES À RISQUES

### HAUTE-SAVOIE

#### ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA PMI ET DE L'ASE AUTOUR DES ADDICTIONS

La délégation IREPS 74, en partenariat avec l'ensemble des CSAPA du Département, a accompagné de 2020 à 2022 le Département 74 afin de développer une stratégie de prévention des consommations à risque auprès des personnes accueillies en Santé publique France (PMI), des mineurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et leurs parents. Les professionnels de 3 territoires ont été formés pour aborder les problématiques addictives dans l'accompagnement de leurs publics. Ils ont également été accompagnés à mettre en place des ateliers participatifs pour favoriser de bonnes relations parents-enfants via le développement des compétences psychosociales.

### DRÔME

#### COOPÉRER AVEC UN CSAPA POUR PRÉVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES DES JEUNES

L'IREPS ARA délégation Drôme collabore avec le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Oppélia-Tempo afin d'articuler au mieux les champs de compétences de chacun : la promotion de la santé pour l'un et l'intervention précoce pour l'autre. Celle-ci consiste à accompagner le plus tôt possible les consommateurs de substances psychoactives. Cette année, la coopération a permis d'accompagner les Ambassadeurs Santé Mentale, de sensibiliser les professionnels d'établissements scolaires et de faciliter la création de réseaux de prévention sur les territoires. Ensemble les deux structures renforcent le soutien des pairs et la confiance envers les adultes pour favoriser l'adhésion des jeunes aux Consultations Jeunes Consommateurs.

### RHÔNE

#### ADDICT'AUX CPS

Ce projet déployé sur 3 ans en milieu urbain, territoires prioritaires Politique de la Ville et semi-rural s'est achevé sur Villefranche-sur-Saône et a démarré sur Belleville-sur-Saône/Monsols. Il a permis d'une part de renforcer les capacités d'agir des acteurs médico-socio-éducatifs (près de 50 enseignants formés et accompagnés) à mettre en place des projets pertinents en prévention des conduites addictives et d'autre part de sensibiliser plus de 400 jeunes (8-13 ans de CMS, CM2 et 6ème) aux risques d'une consommation de produits psychoactifs en développant leurs compétences psychosociales, par des actions éducatives déployées dans une douzaine d'établissements scolaires, soit 24 séances conduites au total. Au terme de ce programme, 100 % des professionnels accompagnés confirment qu'ils vont poursuivre des activités de développement des CPS dans leur classe.

### ARDÈCHE

#### ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR PRÉVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES CHEZ LES JEUNES

La délégation Ardèche de l'IREPS ARA accompagne depuis quelques années l'infirmière conseillère technique et les infirmiers/infirmières scolaires du département dans leurs projets de prévention des conduites addictives par le biais du développement des compétences psychosociales des jeunes qu'ils accompagnent. Une journée d'échanges de pratiques est organisée chaque année depuis 2022 pour l'ensemble des professionnels (retour sur les actions mises en place, découverte d'outils pédagogiques, élaboration de stratégies d'actions si les établissements sont hésitants). Par la mise en lien des professionnels, l'IREPS ARA est identifiée comme partenaire ressource.

### LOIRE

#### PRÉVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES CHEZ LES JEUNES ET PROMOUVOIR LEUR BIEN-ÊTRE

La délégation Loire de l'IREPS ARA a accompagné la commission santé de la Sauvegarde 42 dans l'écriture de leur projet de promotion de la santé. L'usage des écrans a été identifié, par les professionnels, comme problématique prioritaire pour les jeunes. Trois temps de sensibilisation ont été menés afin de renforcer les connaissances et compétences des professionnels sur les thèmes des écrans et des CPS avec présentation d'outils et techniques d'animations. Ces temps seront suivis d'accompagnements au sein des différentes structures de la Sauvegarde 42.

### SAVOIE

#### OBSERVATOIRE DES CONDUITES ADDICTIVES EN SAVOIE

La prévention des conduites addictives est d'autant plus efficace qu'elle est appréhendée de façon multisectorielle et organisée à l'échelle d'un territoire de proximité. Cette approche territoriale suppose notamment d'en connaître les enjeux. C'est dans cette intention que la MILDECA 73 a lancé une démarche d'observation des conduites addictives sur le territoire de la Savoie, avec le soutien méthodologique de l'IREPS ARA. Ce travail a donné lieu à la réunion de l'ensemble des acteurs du territoire et à la rédaction d'un rapport.

#### FINANCEMENT :

MILDECA 07, 73, 26, 42, Conseil départemental 07, Fondation Malakoff Humanis, Département de la Savoie, Conseil départemental de la Loire, CPAM 74, Agence Régionale de Santé ARA.

# VIH/SIDA ET SANTÉ SEXUELLE

Le Centre Ressource d'information et de prévention du sida (CRIPS) est un pôle ressources de l'IREPS ARA sur le VIH/sida et la santé sexuelle.

Il propose une offre de services aux professionnels des secteurs sanitaire, social ou éducatif :

► **Ressources documentaires et pédagogiques**, en ligne sur [crips.ireps-ara.org](https://crips.ireps-ara.org), ou empruntables dans les délégations départementales de l'IREPS

► **Ateliers de présentation d'outils pédagogiques** sur la thématique VIH/santé sexuelle

► **Formations et sensibilisations**

► **Sous conditions d'éligibilité**, fourniture de préservatifs et gel lubrifiant financés par l'Agence Régionale de Santé.



## FICHE REPÈRE

Le CRIPS a publié en 2022 une fiche repère sur le thème : « *Outils pédagogiques en santé sexuelle : d'une approche par les risques à une approche globale* ».

Elle propose un article introductif retraçant l'histoire de l'éducation sexuelle par le prisme des outils pédagogiques, ainsi que quatre focus sur autant d'outils empruntables dans nos centres de documentation, nourris de témoignages de leur utilisation par des professionnels (666 téléchargements).



## FORMATIONS SUR LA SANTÉ DES JEUNES LGBT ET LES QUESTIONS DE GENRE

En 2022, le CRIPS a proposé en Savoie, en Ardèche et dans le Cantal, une formation de 2 jours « orientation sexuelle et identité de genre : comprendre et accompagner ». Ce sont donc 51 professionnels médico-socio-éducatifs, travaillant auprès d'adolescents ou de jeunes adultes, qui ont été formés à connaître les fondamentaux sur les notions de genre et d'orientation sexuelle, à identifier les enjeux spécifiques de la santé des jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres (LGBT), et qui ont pu renforcer leurs pratiques d'accueil, d'écoute, d'orientation de ces jeunes.

En Ardèche et en Savoie, ces formations ont été construites et animées avec les associations [Contact Drôme/Ardèche](#) et [Contact Savoie](#).

## PRÉSERVATIFS (FINANCÉS PAR L'ARS ARA)

635 000 préservatifs et dosettes de gel lubrifiant distribués auprès de 200 opérateurs médico-socio-éducatifs de 1ère ligne, dont 88426 remis en mains propres via les centres de documentation de l'IREPS (hors Isère).

## 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE (JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE SIDA)

En 2022, le CRIPS a organisé 9 ateliers de sensibilisation et de présentation d'outils pédagogiques pour préparer le 1<sup>er</sup> décembre, dans 9 départements.

Ce sont 90 professionnels médico-socio-éducatifs qui ont pu actualiser leurs connaissances sur le VIH/sida et préparer leurs actions de prévention à l'occasion du 1<sup>er</sup> décembre ou tout au long de l'année.

## STRUCTURATION DE L'IREPS ARA DANS LE CHAMP DE LA SANTÉ SEXUELLE

Le groupe de travail interne régional et interdisciplinaire de l'IREPS ARA, comprenant des chargés de projet et de documentation engagés sur les enjeux en santé sexuelle, a poursuivi en 2022 sa réflexion sur notre stratégie en santé sexuelle. Dans ce cadre, nous avons réalisé, dans chaque département (sauf le 43) une journée d'échanges avec divers professionnels médico-socio-éducatifs dans le cadre du programme Emergence, « A la croisée des connaissances ». Ces journées portaient sur la santé sexuelle des publics éloignés et feront l'objet d'un nouvel axe sur le site [savoirsdintervention.org](https://savoirsdintervention.org) en 2023. Elles ont confirmé auprès des acteurs présents un besoin d'échanges de pratiques déjà identifié par le groupe de travail. Ceci va nous conduire à la rédaction d'un axe santé sexuelle dans le prochain projet pluriannuel du CRIPS-PIVIH, en lien notamment avec la feuille de route nationale santé sexuelle 2021-2024.

### FINANCEMENT :

Agence Régionale de Santé ARA (CRIPS et PIVIH), Département de l'Isère (PIVIH), Délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

## PÔLE ISÈRE VIH

Le Pôle Isère VIH est un pôle ressources spécialisé de la délégation Isère de l'IREPS ARA. Il accompagne les acteurs du département, professionnels ou bénévoles, qui s'impliquent dans la prévention du VIH, des IST, des hépatites et en matière de santé sexuelle. Situé au Centre départemental de santé à Grenoble, son centre de documentation offre un outil de travail accessible et accueillant, connu et apprécié des acteurs locaux.

## COLLABORATION

### AVEC SCIENCE-PO GRENOBLE

Le Pôle Isère VIH est intervenu à l'Institut d'Études Politiques de Grenoble, dans le cadre du Master « Politiques publiques de santé ». L'intervention portait sur le rôle déterminant de la lutte contre le sida dans l'émergence et la structuration d'une politique publique en santé sexuelle en France, jusqu'au déploiement de la Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030.

## 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE

### (JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE SIDA)

En 2022, le Pôle Isère VIH a organisé 3 rencontres de sensibilisation et d'échanges pour préparer le 1<sup>er</sup> décembre en Isère, à Bourgoin-Jallieu, Grenoble et Pont-en-Royans. Ces réunions se sont faites en partenariat avec le CeGIDD (Centre Gratuit d'information, de Dépistage et de Diagnostic) de l'Isère.

Ce sont ainsi plus de 30 professionnels médico-socio-éducatifs qui ont pu actualiser leurs connaissances sur le VIH/sida et échanger également sur d'autres problématiques de santé sexuelle.

## ACCOMPAGNEMENT

### DES PERSONNES VIEILLISSANTES VIVANT AVEC LE VIH

Le Pôle Isère VIH est intervenu dans une nouvelle session de la formation organisée par le COREVIH<sup>1</sup> arc alpin, à destination des professionnels des EPHAD<sup>2</sup> et SSIAD<sup>3</sup>, sur la thématique « vieillissement et sexualité(s) des personnes âgées séropositives ».

## CRIPS ET PIVIH

### DOCUMENTS

#### DE MOBILISATION 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE

Ce document initialement édité par le PIVIH comprend des rappels historiques sur l'origine du 1<sup>er</sup> décembre, des données épidémiologiques actualisées, ainsi qu'un répertoire d'actions faciles à mettre en œuvre, enrichi chaque année par les remontées de terrain des acteurs eux-mêmes.

En 2022, il s'est vu décliner dans 11 versions propres à chaque département de la région ARA : chacune se distinguait par la présence de données épidémiologiques et d'enjeux de prévention spécifiques.



## Chiffres-clés du centre de documentation

206 utilisateurs du centre ressources  
7% de nouveaux utilisateurs  
74% des demandes concernent la préparation d'une action de prévention  
76 prêts d'outils pédagogiques (22 outils supplémentaires prêtés dans nos points relais de Bourgoin-Jallieu et Saint-Marcellin)  
2 présentations d'outils pédagogiques à Grenoble et Bourgoin-Jallieu  
193 900 préservatifs et dosettes de gel lubrifiant (financés par l'ARS ARA) distribués auprès de 75 opérateurs médico-socio-éducatifs de 1ère ligne, dont 42 280 remis en mains propres

1. COREVIH : Comité de coordination régional de lutte contre le VIH  
2. EPHAD : Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
3. SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile

### RENCONTRES

#### INTERCEGIDD LES PROFESSIONNELS AU RENDEZ-VOUS

Au printemps 2022, les temps de rencontre et d'échanges proposés aux professionnels des CeGIDD (Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic) ont rassemblé 9 professionnels en Auvergne et 35 en Rhône-Alpes.

Une journée régionale à Lyon au second semestre a vu la participation de 44 professionnels en provenance de 9 départements différents. A retenir, notamment, l'intervention d'un professeur de droit privé sur le secret professionnel.

Pôle  
Isère  
VIH





.65

# DÉLÉGATION RHÔNE

Santé des publics en situation d'exclusion sociale -	.66
La médiation en santé	
Santé des publics en situation d'exclusion sociale -	.68
Grande précarité	
Santé des publics en situation d'exclusion sociale -	.69
Agir sur les inégalités sociales et territoriales de santé	
Santé-environnement	.70
Santé mentale	.72
Santé des seniors	.73
Pilier santé	.74
Santé et petite enfance	.75

# SANTÉ DES PUBLICS EN SITUATION D'EXCLUSION SOCIALE

Pour comprendre les enjeux de santé des populations vulnérables, il est nécessaire de connaître les réalités territoriales du département. D'une part, le Rhône totalise 43 quartiers prioritaires représentant une population de 174 176 habitants, soit environ 10 % de la population du Rhône et 4 % à l'échelle nationale de la population vivant en quartiers prioritaires. D'autre part, la Métropole de Lyon, prend en charge plus de 45% des besoins de la région ARA, en lien avec plus de 25 associations partenaires spécialisées dans l'hébergement d'urgence ou l'insertion. En 2022, l'État finance chaque jour dans le Rhône 22 000 places d'hébergement d'urgence ou de logement adapté.

## LA MÉDIATION EN SANTÉ

La médiation en santé est un dispositif d'accompagnement qui facilite l'accès aux droits commun en santé, à la prévention et aux soins. Elle intervient en amont, en aval ou en complément du travailleur social et en lien avec les institutions. Ses missions :

- ▶ Améliorer l'accès aux droits de santé et aux soins
- ▶ Organiser des actions collectives de prévention et promotion de la santé
- ▶ Développer le partenariat territorial

## ILIES HAMOU, MÉDIATEUR EN SANTÉ

### Qu'apporte la médiation en santé sur le territoire ?

La délégation Rhône de l'IREPS ARA étant présente sur 9 territoires dont 8 quartiers prioritaires de la ville (QPV) de la Métropole de Lyon de façon hebdomadaire, la médiation en santé est au plus près de la population et de leurs besoins. Elle crée une dynamique territoriale en santé en soutenant et en accompagnant la population et les professionnels autour de l'accès aux droits en santé et aux soins. L'objectif de ce dispositif est que les personnes accompagnées deviennent actrices de leur parcours de santé en favorisant "l'aller-vers" et le "faire avec" tout en veillant à ne pas créer une "dépendance médiation en santé" tant pour les personnes accueillies que chez les partenaires.

### Pourquoi les relations partenariales sont-elles nécessaires ?

Il est important de rencontrer les partenaires pour qu'ils connaissent au mieux le dispositif ainsi que son ancrage territorial, mais également pour que les médiateurs identifient plus facilement les dispositifs mis en place sur la collectivité. Le tout afin de mieux articuler nos missions et de proposer un accompagnement optimal et de qualité à la population. Les partenaires s'appuient beaucoup sur notre expertise en santé (et réciproquement) quand ils font face à des situations très complexes. C'est très valorisant pour notre métier et cela favorise la reconnaissance du dispositif.

### En quoi la délégation Rhône de l'IREPS ARA est-elle un acteur important de la médiation en santé ?

Depuis 2015, la délégation Rhône de l'IREPS ARA est l'association qui accompagne le plus de territoires sur la Métropole de Lyon et la région (9 territoires) et qui emploie le plus de professionnels (6 personnes). Par ailleurs, elle coordonne et soutient également, sur demande de l'ARS ARA, le réseau métropolitain

de la médiation en santé qui regroupe 7 structures porteuses du dispositif, ce qui représente une quinzaine de personnes en tout. Ce réseau permet aux médiateurs de participer à des séances d'analyse de la pratique professionnelle et à des réunions mensuelles, afin d'échanger sur leurs missions, leurs difficultés, de faire des plaidoyers et des rencontres de partenaires. Des temps de formation collective sont régulièrement organisés pour permettre de faire monter en compétence le réseau. La plupart des collègues sont isolés et ces temps sont précieux dans le développement de leurs missions.

### Comment la médiation en santé évolue-t-elle ?

Fin 2021, nous avons développé un outil informatique pour mieux traiter les informations et améliorer le quotidien des médiateurs (mise en service en janvier 2022). Avec l'équipe et un prestataire, nous avons développé le logiciel Eudonet, qui est à notre image et adapté spécialement à notre activité. Il a été pensé par nous et pour nous. D'autres structures du réseau ont également choisi cette solution depuis 2023 et l'ARS ARA nous encourage à en faire la promotion auprès du collectif régional des médiateurs en santé !

## MICHÈLE CAGNON, MÉDIATRICE EN SANTÉ

### Quelles sont les qualités nécessaires à ce métier ?

La médiation c'est d'abord et avant tout une rencontre avec des personnes dont le parcours de vie est complexe. Pour leur venir efficacement en aide, il faut être bien outillé en termes de compétences, de connaissances et de gestion de ses émotions. Il faut veiller à poser les bonnes questions pour ne pas les mettre en difficulté et leur permettre d'exprimer des demandes qui parfois dépassent notre périmètre. C'est aussi apprendre à gérer son impuissance parfois, et en cela le médiateur a besoin de supervision régulière et de soutien institutionnel.

### Comment valoriser les effets de la médiation auprès des usagers ?

Il est indispensable d'évaluer l'impact social de la médiation dans la durée pour s'assurer que notre action renforce la capacité d'agir des usagers. A cette fin, leur proposer de rejoindre des actions collectives nous permet de garder un lien et de soutenir leurs efforts.

"La médiation c'est d'abord et avant tout une rencontre avec des personnes dont le parcours de vie est complexe."

### Qu'apporte la médiation en santé sur votre territoire ?

C'est un dispositif qui offre un espace hybride conjuguant une réponse administrative et santé au service d'une approche globale de l'individu. Dans un paysage saturé de besoins, les rendez-vous avec le médiateur dont le temps n'est pas compté garantissent une qualité de relation humaine adaptée aux besoins des usagers. D'autre part, en étant installé au cœur des quartiers dans des lieux d'accueil associatif, le médiateur est impliqué dans les équipes et offre des permanences avec une meilleure proximité culturelle pour la personne qui est éloignée des institutions.

### Que vous apportent les actions collectives en complément des permanences ?

Les actions collectives sont très complémentaires des permanences, pour le médiateur c'est la possibilité d'avoir une autre posture en stimulant le mode participatif et ceci dans une autre temporalité. C'est aussi un espace d'échanges, coanimé avec d'autres partenaires où le médiateur n'est plus seul face à l'utilisateur en attente de réponses.

### Chiffres-clés

- 6 médiatrices et médiateurs en santé
- 9 territoires : Bron, Feyzin, Givors, Lyon 3, Lyon 8, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons et Vénissieux
- 736 permanences tenues
- 2221 entretiens réalisés
- 1459 personnes accueillies
- 52 actions collectives de promotion de la santé
- 648 personnes ont participé à ces actions collectives

### FINANCEMENT :

Agence Régionale de Santé ARA, les villes de Bron, Feyzin, Givors, Lyon, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons et Vénissieux.



# PUBLIC EN SITUATION D'EXCLUSION SOCIALE LA GRANDE PRÉCARITÉ UN ENJEU DE SANTÉ

Le projet « La grande précarité, un enjeu de santé » s'adresse aux personnes qui cumulent les difficultés, à commencer par une absence de logement, ainsi qu'aux personnes qui les accompagnent au quotidien (bénévoles, travailleurs sociaux...). Environ 43 % des personnes hébergées de la région ARA résident sur la Métropole et le Rhône, soit près de 22 000 personnes. Notre programme a pour objectif de soutenir les acteurs du champ de la grande précarité, en particulier de l'hébergement, dans la mise en place de projets de santé et de prévention auprès de leur public. Ce soutien passe par la mise en réseau, la formation (par exemple, animation d'ateliers santé de 4 jours) et la mise en place à leurs côtés d'ateliers santé avec le public.

## LE GROUPE DE TRAVAIL

### DES RÉFÉRENTS SANTÉ PRÉCARITÉ

Le secteur regroupe de nombreuses associations : le Foyer Notre-Dame des sans-abris, l'Armée du Salut, Habitat et humanisme, ADOMA (l'insertion par le logement), Alynéa (Association lyonnaise d'écoute et d'accompagnement), Le MAS – Mouvement d'Action Sociale, Forum réfugiés... À la suite du Covid est né un groupe de travail ouvert, animé par le Réseau social rue hôpital et l'IREPS ARA délégation Rhône, pour favoriser la coopération entre ces acteurs de l'hébergement sur les questions de soin et de prévention. Tous les 2 mois, ont lieu des temps d'échange, d'informations pratiques et des présentations de dispositifs et de partenaires. Depuis 2022, des temps sont proposés aux travailleurs sociaux pour mieux orienter les publics hébergés vers la santé.

#### FINANCEMENT :

Agence Régionale de Santé du Rhône

## ATELIERS SANTÉ

### AVEC DES PERSONNES HÉBERGÉES

La particularité des ateliers santé menés par l'IREPS ARA délégation Rhône auprès des personnes en grande difficulté est leur éclectisme. En 2022 nous avons abordé les gestes de premiers secours, la gestion des émotions, l'accès aux droits et le parcours de soins... Certaines séances ont permis de s'accorder sur la notion de santé en fonction des cultures et de déterminer ensemble les ateliers suivants. L'IREPS Rhône s'engage dans des actions partenariales aux côtés de la SOHDEV (Santé Orale, Handicap, Dépendance Et Vulnérabilité), de Hello Bus et du Comité Départemental d'Hygiène Sociale (CDHS), pour proposer des "événement Santé" dans les structures d'hébergement qui permettent de faciliter la mobilisation des publics. L'action peut alors prendre des formes aussi diverses que des ateliers cuisine (bouilloire/micro-onde par ex.), la fabrication de savon, des stands d'information ou des entretiens individuels pour créer un climat de confiance et mieux échanger avec les personnes sur leurs besoins.

## FOCUS

### CRITÈRES DE GRANDE PRÉCARITÉ

"La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités (...). L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible". Joseph Wresinski, ATD Quart Monde, 1987

### Chiffres-clés

**145 professionnels** rencontrés/accompagnés  
**3 sensibilisations** "Orienter le public de l'urgence sociale vers le soin et la prévention"  
**4 jours** de formation "Animer des ateliers santé"  
**14 ateliers santé** proposés dans **8 structures** (accueil de jour, centre hébergement, pension de famille, hôtel...)  
**114 participants** dont **30 mineurs non accompagnés**

# PUBLIC EN SITUATION D'EXCLUSION SOCIALE AGIR SUR LES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES DE SANTÉ

## LES ATELIERS

### AUPRÈS DES PROFESSIONNELLS

Un des objectifs du programme "Inégalités Sociales et Territoriales de Santé" (ISTS) est d'outiller les professionnels du social et médico-social dans la réflexion et la mise en œuvre de projets de promotion de la santé grâce à des temps d'accompagnement méthodologique, de formation mais aussi de rencontres et mises en lien. Ces moments permettent notamment une prise de recul nécessaire à l'émergence de problématiques partagées et de leviers d'action. A titre d'exemple, la participation de la délégation Rhône de l'IREPS ARA à des réseaux de partenaires (ex : réseau des partenaires des bénéficiaires du RSA du Foyer Notre-Dame des Sans Abri Villefranche) et des groupes de travail (Contrat Local de la Santé Mentale de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien) en milieu rural en 2022 a conduit à l'organisation d'une rencontre autour de la promotion de la santé et l'aller-vers en milieu rural. Par ailleurs, la délégation Rhône de l'IREPS ARA a également accompagné le Collectif Loge Toit à Tarare afin de les soutenir dans la relance post-Covid de leurs activités. A travers un appui méthodologique et l'aide à l'élaboration d'activités dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) (atelier cuisine, découverte d'un appartement pédagogique), les professionnels ont permis aux participants d'aborder les thématiques de l'alimentation économique, saine et locale et du bien-être dans le logement.

## LE RÉSEAU

### DES ACTEURS SANTÉ

Dans l'objectif de favoriser une vision conjointe de la promotion de la santé auprès des acteurs en lien avec des publics en situation de précarité, les Ateliers Santé Ville (ASV) constituent une porte d'entrée territoriale intéressante. En effet, la délégation Rhône de l'IREPS ARA intervient dans les groupes de travail des ASV comme structure ressource pour les acteurs rassemblés par le coordinateur. Dans le groupe de travail de Mermoz, la chargée de projets a contribué, par exemple, à penser à une programmation globale des ateliers santé prenant en compte les besoins des publics et leur participation active à cette construction (ex : animation d'un atelier « santé et esthétique » avec une habitante, balades santé etc.).

## LES ATELIERS

### AUPRÈS DES PUBLICS

En 2022, les chargées de projets sont intervenues auprès de différentes structures pour renforcer ou accompagner la mise en place d'ateliers santé en direction de leurs bénéficiaires ou usagers. En QPV, nous avons notamment travaillé aux côtés de centres sociaux de la Ville de Lyon (Mermoz, Laënnec, Gisèle Halimi) mais aussi directement pour les collectivités locales via les ASV ou les services politiques de la ville (Rillieux-la-Pape, Villeurbanne, Tarare). En milieu rural, il s'agissait plus souvent d'accompagner d'autres associations comme le Secours Catholique, la fondation des AJD, l'AiRe Aérée ou encore AIDE.

La diversité des thématiques abordées montre l'importance accordée à la réponse aux besoins exprimés par les habitants. Nous avons abordé les thématiques de l'accès aux droits et aux soins, le sommeil, l'alimentation, l'activité physique ainsi que le prendre soin de soi. S'adapter à ces publics c'est aussi passer par des sujets connexes à la promotion de la santé comme le yoga du rire, la création de produits cosmétiques ou d'entretien, qui nous permettent indirectement d'aborder certains des thèmes mentionnés ci-dessus.

### Chiffres-clés

**251 professionnels** accompagnés  
**4 demi-journées**  
**26 structures** différentes  
**275 adultes** en situation de précarité de participer à un atelier santé  
**32 ateliers santé** proposés en QPV ou en milieu rural  
**39 personnes** en insertion socio-professionnelle présentes  
**6 ateliers** dédiés

#### FINANCEMENT :

Agence Régionale de Santé du Rhône, Ville de Lyon, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

# SANTÉ ENVIRONNEMENT

La délégation Rhône de l'IREPS ARA sensibilise et forme depuis 10 ans à la santé environnement, avec une approche transversale et thématique : l'alimentation durable, la qualité de l'air et de l'environnement intérieur (ondes, perturbateurs endocriniens, etc.), l'eau, l'environnement sonore et le besoin de nature. Notons qu'accompagner le lien à la nature, pour la santé, pour l'environnement, est un besoin croissant sur le territoire, pour les tout-petits comme les adultes, les habitants comme les professionnels. Les chargées de projets accompagnent et coconstruisent les projets santé environnement avec les partenaires du territoire, notamment associatifs.

## RÉFÉRENCE ÉDUCATION

### SANTÉ ENVIRONNEMENT RHÔNE

Le binôme de référentes éducation santé environnement (ESE) Rhône est composé d'une formatrice à l'environnement de France Nature Environnement Rhône et d'une formatrice à la santé de la délégation Rhône de l'IREPS ARA.

En 2022, le binôme a réuni une quinzaine d'acteurs lors de groupes de travail pour échanger, développer une dynamique de réseau en ESE sur le territoire et participer à l'organisation de 2 événements structurants :

- Une journée d'échanges à Belleville-en-Beaujolais où 30 participantes se sont réunies pour rencontrer des acteurs de l'ESE, échanger sur leurs pratiques, découvrir des outils pédagogiques et des thématiques de l'ESE.

- Une journée de sensibilisation sur les compétences psychosociales (CPS) et leur lien avec l'ESE. 15 acteurs de l'ESE se sont réunis pour définir le concept de CPS, initier une réflexion sur le lien avec leurs pratiques et activités en ESE et vivre des animations dehors qui développent les CPS et l'ESE.

### Chiffres-clés

**1** formation ESE et 3 modules thématiques sur les ondes électromagnétiques, la qualité de l'air intérieur et l'éducation dehors.

**44** professionnels de l'éducation, de la santé, de l'environnement, du social, de l'animation formés

## TOUS DEHORS

Depuis 2018, la délégation Rhône de l'IREPS ARA organise chaque année au mois de juin la journée « Tous dehors » avec un collectif impliqué dans l'éducation dehors sur le Rhône et la Métropole de Lyon (FNE, MNLE69, SMIRIL, centre aéré de Bron, Ceux-ci Cela, S-ortie).

En 2022, le Comité Pour Nos Gosses (CPNG) a accueilli la journée au Fort de Saint-Priest. 44 participants ont pu échanger sur les enjeux de l'éducation dehors, expérimenter des activités dehors pour enrichir leurs pratiques et in fine accompagner leur public dehors.

Sous le soleil de Saint-Priest, animateurs, éducateurs, médiateurs, enseignants se sont baladés en mobilisant leurs sens, ont fabriqué des bombes à graines, ont jardiné, ont réfléchi à l'organisation et au matériel nécessaires en sortie, ont échangé sur le syndrome de manque de nature. Une journée riche en découvertes et en échanges.

Pour notre santé, Tous dehors !

## ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR

En 2022, des projets de sensibilisation sur la qualité de l'environnement intérieur ont été menés auprès de différents publics : école primaire de Solaize, collège Ampère à Lyon 1, collège Verrazane à Lyon 9, lycée Andrée Paillot à St Genis-Laval et des bénévoles du Café « Chez Daddy » à Lyon 4.

Plusieurs thématiques ont été développées : la qualité de l'air intérieur et ses polluants, les produits d'entretien (labels, pictogrammes de danger), les cosmétiques, les ondes électromagnétiques ... à l'aide d'outils ludiques ou de techniques d'animation : jeu de plateau Dépollu'air, débats mouvants, Abaque de Régnier, testeur CO2, photo-expression, réalisation de recettes maison (désinfectant multi-usage, lessive, pierre à récurer, déodorant, etc.), appareils de mesure des ondes hyperfréquences.

Ces projets ont été coconstruits et animés avec l'association Oikos.

Plus de **30** projets menés sur l'alimentation durable, le besoin de nature, la qualité de l'air, l'eau, l'environnement sonore, le lien entre santé et environnement

Plus de **1 000** enfants et adultes touchés

Plus de **30** professionnels et accompagnants formés

## CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT INTÉRIEUR (CEI)

Le CEI se rend au domicile des patients pour identifier les facteurs susceptibles de générer ou favoriser la présence de polluants dans l'environnement intérieur. Il réalise aussi des mesures et des prélèvements (température, confinement, humidité, moisissures, allergènes, polluants chimiques, physiques...). A l'issue du diagnostic du logement, il fournit des conseils et préconise des mesures à mettre en œuvre et fait un suivi au praticien hospitalier dans le cadre du suivi médical.

De par ses missions, le CEI, participe à :

- Renforcer la prévention de maladies comme : l'asthme et les allergies lourdes, les pathologies pulmonaires type aspergillose, la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) et la mucoviscidose, en effectuant une expertise de l'habitation des patients afin de repérer les sources potentielles de pollution intérieure pour optimiser et adapter le logement et les habitudes des familles.

- Renforcer la prise en charge des pathologies non stabilisées et chroniques.

- Au suivi hospitalier dans le cadre de réponses thérapeutiques plus larges.

## ACCOMPAGNER LES ENSEIGNANTS À L'ÉCOLE DU DEHORS

En 2022, la délégation Rhône de l'IREPS ARA a coconstruit et animé une formation « à l'école du dehors » à destination des enseignants accompagnés de la Métropole de Lyon, avec l'Éducation nationale et 6 associations du territoire : France Nature Environnement Rhône (FNE), le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement du Rhône (MNLE 69), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), Arthropologia, Ceux-ci cela et Nature & Sens. La crise sanitaire a provoqué une vraie prise de conscience du besoin de nature et un élan important chez les enseignants à promouvoir le bien-être, la santé mentale, physique et sociale des élèves. L'objectif principal de la formation était d'identifier les enjeux de l'éducation dehors, de faire vivre des expériences du dehors et d'accompagner les enseignants dans la structuration de leurs projets. À la suite de la formation, 97% des enseignants souhaitaient se lancer dans la pratique de l'école du dehors dans les 2 ans.

► Chiffres-clés  
**67** patients vus en 2022



## BULLE D'AIR

L'année 2022 a été marquée par la sortie du livret Bulle d'Air qui vise à apporter des conseils pratico-pratiques aux assistantes maternelles sur les questions de la qualité de l'environnement intérieur. Une exposition a ainsi été affichée dans le cadre des SISM afin d'inaugurer ce nouvel outil.

La Caisse d'Allocation Familiale, la Protection maternelle et infantile (PMI), l'Agence Régionale de Santé ARA et 4 relais petites enfance ont participé à la création de ce livret.

Cette collaboration a permis d'aboutir à un support attractif et adapté aux assistantes maternelles.

Des actions de sensibilisation sur la qualité de l'environnement intérieur et des formations seront menées en 2023 pour diffuser cet outil.

### FINANCEMENT :

Agence Régionale de Santé ARA, Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, Ville de Dardilly, Éducation nationale, CAF.





## SEMAINES D'INFORMATION SUR LA SANTÉ MENTALE (SISM) DANS LE RHÔNE

La délégation Rhône de l'IREPS ARA coordonne la campagne nationale des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM). En 2022 elle a eu lieu du 10 au 23 octobre sur la thématique « Pour notre santé mentale, agissons pour notre environnement ». 35 événements ont eu lieu sur tout le département, 47 structures ont participé, plusieurs événements ont été coconstruits entre structures. Une campagne de communication a été lancée avec la diffusion de flyers et le relais d'information par le Sytral et BFMTV. Environ 1600 personnes ont participé aux différents temps proposés. Une très large majorité des participants a apprécié le temps passé et s'estime globalement mieux informée après la participation à un événement sur la santé mentale.

Destiné aux lyonnais, le Lyon Crazy Tour est une journée d'animations ludiques et positives pour découvrir la santé mentale, à travers des stands de structures ou d'associations locales. Après plusieurs années sous d'autres formats, il a eu lieu dans l'Atrium de l'Hôtel de Ville de Lyon, le mardi 11 octobre. 10 structures ont présenté leurs activités. Environ 150 personnes ont pu visiter les stands d'information tout au long de la journée et participer à des ateliers collectifs.

### Chiffres-clés

- 341** personnes sensibilisées par la délégation Rhône de l'IREPS ARA à la santé mentale en 2022.
- 2** fiches-action du Projet territorial de santé mentale (PTSM)
- 69** accompagnées (déstigmatisation et renforcement des compétences psychosociales en milieu scolaire).
- 36** personnes formées à la prévention du suicide à Villefranche et alentours.

#### FINANCEMENT :

Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, Agence Régionale de Santé Rhône, villes de Lyon, de Givors, de Villeurbanne, Hôpital Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Fondation ARHM (Action Recherche Handicap et Santé Mentale), Préfecture du Rhône, Département du Rhône.

## FORMATIONS "AGIR EN PRÉVENTION DU SUICIDE"

En 2022 le territoire ciblé a été le secteur Nord-Ouest du Beaujolais. 3 formations ont eu lieu :

- Intervention de crise à Villefranche avec 8 participants. Evaluation orientation à Gleizé avec 12 participants.
  - Sentinelles à Anse avec 16 participants.
- Un regroupement de toutes les personnes formées sur le territoire du Beaujolais a eu lieu et 30 personnes ont pu y assister. Cette journée a permis de compléter les connaissances des structures de prévention du suicide et d'échanger entre personnes formées sur les situations complexes vécues depuis les formations.

## SANTÉ MENTALE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

L'IREPS ARA délégation Rhône a fait un état des lieux des besoins des professionnels qui travaillent à des postes d'accueil du public dans les Centres sociaux, Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), mairies... qui ont besoin d'être informés sur les ressources à disposition en santé mentale sur les territoires, d'être sensibilisés à des outils (postures, méthodes) et des éléments de langage. Plusieurs sensibilisations d'une journée ont été déployées pour les agents œuvrant sur les communes ayant des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, grâce au financement de la préfecture du Rhône.

Cette approche territoriale permet de créer une culture commune autour de la santé mentale et de travailler en réseau autour des publics en souffrance psychique pour mieux les orienter et répondre à leurs besoins.

# SANTÉ MENTALE

# SANTÉ DES SENIORS

Depuis plusieurs années, la délégation Rhône de l'IREPS ARA accompagne et développe des projets de promotion de la santé des seniors. Dans ce sens, l'équipe mène des actions à destination des professionnels travaillant auprès des seniors de plus de 60 ans grâce à des temps de formation, d'accompagnement et d'aide à la mise en place d'actions collectives autour du bien-vieillir. Elle intervient également auprès des jeunes retraités.

## PROJETS DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET DU BIEN-VIEILLIR

En 2022, 2 territoires ont bénéficié d'actions de promotion de la santé des seniors :

- La commune de l'Arbresle, grâce au financement de la Conférence des financeurs du Rhône : un projet autour du bien-être et de la santé a été déployé auprès de 6 seniors en partenariat avec Calypso Service, une structure d'aide à domicile.
- Le territoire de Givors a aussi été accompagné grâce à la Conférence des financeurs de la Métropole de Lyon et la convention avec la Ville. Nous avons pu aider la directrice du Centre communal d'action sociale (CCAS) dans la coanimation d'un groupe de travail « Bien-vieillir » à destination des professionnels de Givors et Grigny.

Un projet intergénérationnel a également été mené avec l'aide de la responsable senior de la ville de Givors. 9 seniors ont pu rencontrer une classe de CP/CE1. Ce projet a beaucoup plu et a permis de valoriser ce groupe de seniors en partageant et transmettant leurs savoirs, tout en favorisant leur lien social.

## PÔLE RESSOURCES ET ACTIONS SUR LA SANTÉ DES SENIORS

Dans le cadre du Pôle Ressources, plusieurs actions ont été menées :

- L'accompagnement de différents acteurs à la mise en place d'actions ou à la création d'outils pédagogiques sur la santé des seniors, notamment auprès de l'équipe « Bien vivre chez soi » de la Métropole de Lyon.
- L'animation d'une formation d'une journée « Promouvoir la santé des seniors » en septembre auprès de 12 professionnelles. Toutes ont été satisfaites par la formation et une grande majorité se sent en capacité de mettre en place des actions santé auprès des seniors à la suite de cette journée.
- La participation au groupe de travail « Prévention » de la filière gérontologique du territoire Rhône Centre.

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Rhône, Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Métropole de Lyon, Agence Régionale de Santé ARA, ville de Givors.

DÉLÉGATION RHÔNE

# PILIER SANTÉ

Le projet Pilier Santé répond aux besoins de soutenir le déploiement du projet PACAP (Projet Petite Enfance Alimentation Corpulence Activité Physique), d'animer une dynamique de réseau d'acteurs et de faciliter la pérennisation d'actions sur les rythmes de vie des jeunes enfants (alimentation, activité physique, sommeil...) au sein des territoires d'implantation.

## RÉSEAU PILIER SANTÉ

EXPERTISE D'ACCOMPAGNEMENT  
MÉTHODOLOGIQUE

Afin de soutenir les porteurs de projets PACAP, trois temps d'échanges de pratiques ont été organisés afin de partager les expériences et les résultats obtenus par les acteurs qui mettent en place le dispositif PACAP sur leur territoire. Ces temps ont permis d'enrichir les connaissances des professionnels et de développer leurs compétences pour optimiser la mise place du projet en s'appuyant sur l'identification et le partage d'un référentiel de bonnes pratiques. Finalement 8 territoires ont participé au moins une fois à une réunion : Vaulx-en-Velin, Bron, Saint-Priest, Grigny, Givors, CCMDL<sup>1</sup>, Lyon 3 et Décines.

La question de la pérennisation des actions a particulièrement été travaillée afin de permettre aux territoires de ne pas interrompre les actions initiées à la fin du financement assuré par l'Agence Régionale de Santé mais d'inscrire la prévention durablement dans leur politique publique de santé locale.

## PARTENARIAT AVEC SENS & SAVOIRS

La dynamique Pilier Santé a impulsé un véritable partenariat entre les associations Sens & Savoirs et l'IREPS ARA délégation Rhône qui ont toutes les deux une forte expérience sur la mise en œuvre du projet PACAP qu'elles mettent en place depuis 2015.

Nous avons pu associer nos savoirs et savoir-faire afin de proposer des ressources adaptées aux besoins des territoires porteurs du projet PACAP.

En 2022, nous avons ainsi développé des documents ressources comme une charte d'engagement mais aussi des plateformes où les professionnels peuvent télécharger de la documentation et des aides à la mise en place d'actions de prévention.

Découvrir les plateformes :



<sup>1</sup> Communauté de communes des Mont du Lyonnais

# SANTÉ ET PETITE ENFANCE (0-6 ANS)

Au sein de délégation Rhône de l'IREPS ARA, deux projets sur la thématique de la petite enfance sont menés : PACAP (Petite-enfance Alimentation Corpulence Activité Physique) et BEJE (Bien-Être du Jeune Enfant). Ils permettent d'accompagner les structures et les territoires sur toutes les questions de santé du jeune enfant (alimentation, sommeil, motricité, écrans, émotions...).

Le projet bien-être du jeune enfant (BEJE) s'est déployé sur l'agglomération de Villefranche durant l'année 2021-2022. Une formation "Promouvoir le Bien-Etre du Jeune Enfant de 0 à 6 ans" à destination des professionnels de la petite

enfance a eu lieu en avril 2022, suivie d'un accompagnement à la mise en œuvre de projets et de promotion de la santé dans les différentes structures du territoire (écoles maternelles, centres sociaux, crèches, PMI,...) Ce projet a permis l'organisation de « cafés des parents » en coanimation avec les professionnels des structures autour de deux thématiques prioritaires recensées auprès des familles (les écrans et les émotions). Ces actions ont initié une nouvelle dynamique au sein des structures.

En 2022, le territoire de Villefranche a également initié la dynamique territoriale préparatoire au lancement du projet PACAP.

Ainsi deux référents locaux ont été identifiés et nommés pour porter le projet aux côtés de l'IREPS ARA, un conseiller pédagogique de l'Education nationale et la Cheffe de projet Cité Educative.

A la suite de la présentation du projet et de ses enjeux aux partenaires locaux, l'IREPS ARA délégation Rhône a constitué un COPIL et un COTECH dont les membres ont bénéficié d'une sensibilisation à la promotion de la santé. Les Partenaires du COPIL sont : CIAS, IEN, conseiller pédagogiques, cheffe de service PMI, référent santé de l'agglomération (déjà en lien avec le projet BEJE), 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire, déléguée à la Cohésion Sociale, Elue à l'éducation. Les partenaires du COTECH : 6 écoles maternelles, relais petite enfance, association équilibre et moi (alimentation, activité physique), référente famille CIAS, infirmières scolaires. Ce cadre posé, les étapes de diagnostic des besoins, de formation des professionnels et de programmation des actions se succèdent sur l'année 2023.

*"Ces actions ont initié une nouvelle dynamique au sein des structures."*







## FOCUS

Deux formations petite enfance "Promouvoir le Bien-Etre du Jeune Enfant de 0 à 6 ans" ont été proposées aux professionnels (enseignants, animateurs, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), infirmières scolaires,...) du département du Rhône pour permettre leur montée en compétences. Trois structures (crèches) ont bénéficié d'un accompagnement post formation pour les soutenir dans la mise en place d'actions telles que des « cafés des parents ».

**FINANCEMENT :**



# PERSPECTIVES DE L'IREPS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN 2023

-  Évaluation et réécriture des conventions pluriannuelles d'orientation et de financement (CPOF) avec l'ARS ARA
  -  Mise en place d'une expérimentation de fonctionnement par prise de décision partagée (gouvernance partagée)
  -  Renforcement du service des ressources humaines et de l'équipe d'encadrement de la délégation Rhône
  -  Année de préparation de la fusion avec l'ADESSA (Ain)
  -  Mise en route des axes 4 et 5 du projet associatif : diversification des financements et plaidoyer
  -  Préparation du changement d'identité de l'IREPS ARA vers Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- 
-

**Crédits images :**

**Couverture et quatrième :** photographie © Alex from the Rock - Adobe Stock | **p.04-p.05 :** photographie © IREPS ARA | **p.06 :** photographies © aFotostock - Adobe Stock, © Mediteraneo - Adobe Stock | **p.07 :** photographies © kasto - Adobe Stock, © Rawpixel.com - Adobe Stock | **p.08-p.09 :** photographie © aFotostock - Adobe Stock | **p.10-p.11 :** photographies © IREPS ARA | **p.12-p.13 :** illustrations © Hélène Pouille | **p.18-p.19 :** photographies © IREPS ARA | **p.21 :** photographies © IREPS ARA | **p.26-p.27 :** photographie © Mediteraneo - Adobe Stock | **p.40-p.41 :** photographie © kasto - Adobe Stock | **p.48 :** photographie © collectif SISM de l'Allier | **p.53 :** illustration © Clémence de Chambrun | **p.64-p.65 :** photographie © Rawpixel.com - Adobe Stock

**Schémas :** **p.20 :** Source : schéma explicatif du Projet associatif, IREPS ARA | **p.42 :** Source : Renforcer les compétences psychosociales des 7-12 ans dans et hors l'école, IREPS ARA | autres schémas et cartes : © Clémence de Chambrun.

**Conception et réalisation graphique du document :**  
Clémence de Chambrun | [www.unebiche.com](http://www.unebiche.com)



**IREPS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
INSTANCE RÉGIONALE D'ÉDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ  
62, cours Albert Thomas - 69008 Lyon  
[www.ireps-ara.org](http://www.ireps-ara.org)  
MAI 2023





IREPS ARA  
**RAPPORT**  
**D'ACTIVITÉ**  
2022

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : LPR-C-2405-00148) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans :

- Titre de presse : Le Progrès (édition du Rhône)
- Date de parution : vendredi 24 mai 2024
- Département : 69

Fait à Lyon, le mardi 21 mai 2024

**EBRA MEDIAS**  
**BOURGOGNE RHÔNE-ALPES**  
4 Rue Paul Monrochet  
69286 LYON CEDEX 02  
Capital 150 000€  
R.C.S. LYON 338 700 420



## INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE AUVERGNE-RHONE- ALPES

Association déclarée au capital de 8.762.014 €  
Siège : 62 cours Albert Thomas  
69008 LYON  
323390161 RCS de LYON  
**AVIS DE FUSION**

L'association Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes (IREPS-ARA), déclarée à la Préfecture du Rhône le 24/12/1993, publiée au JO le 19/01/1994, dont le siège social est 62 cours Albert Thomas 69008 LYON (SIREN : 323390161), a pour objet de " contribuer à l'amélioration de la santé et à la réduction des inégalités de santé par le développement de l'éducation et de la promotion de la santé dans la région Auvergne Rhône-Alpes ". L'Association Départementale d'Education Sanitaire et Sociale de l'Ain (ADESSA), déclarée à la Préfecture de l'Ain le 15/12/1981, publiée au JO le 24/05/1981, dont le siège social est à la Maison des entreprises 247 Chemin de Bellevue - 01960 PERONNAS (SIREN : 323513960) a pour objet de " de contribuer à assurer l'éducation sanitaire, démographique et sociale de la population de l'Ain et de provoquer, favoriser, coordonner toutes les activités et initiatives tendant à développer sur le plan départemental, cantonal ou local l'information de la population dans le domaine de la santé Physique, Mentale et Sociale tant des individus que des groupes ". Les deux associations ont arrêté, lors de leurs CA respectifs des 11/04/2024 (ADESSA) et 25/04/2024 (IREPS-ARA), un projet de traité de fusion-absorption de l'ADESSA par l'IREPS-ARA. Sur la base des comptes de l'ADESSA au 31/12/2023, l'actif est de 253 077 € et le passif de 100 609 €, soit une situation nette de (+) 152 468 € au 31/12/2023. Ce projet sera soumis aux AGE respectives des associations des 25/06/2024 (ADESSA) et 27/06/2024 (IREPS-ARA).

**Liste des membres du Conseil d'Administration  
ADESSA 2022**

Qual	NOM	Prénom	STRUCTURE et Fonction	ADRESSE PERSONNELLE	CP	VILLE	A donné pouvoir	Représenté(e) par	SIGNATURE
Madame	GUYARD	Marie-Pierre	Présidente ADESSA	175, impasse des artérots	01250	MONTAGNAT			
Madame	HUBERT	Christiane	Vice-Présidente ADESSA (Vice Présidente Mutualité Française Ain SSAM)	40, Bis Avenue Jean Jaurès	01000	BOURG EN BRESSE			
Monsieur	VARROT	Daniel	Secrétaire ADESSA	8 rue du Limousin	01000	BOURG-EN-BRESSE			
Madame	PIVET	France	Trésorière ADESSA	2 rue Lazare Carnot	01000	BOURG-EN-BRESSE			
Madame	BERTILLOT	Gisèle		218 chemin des petits bois	01660	MEZERIAT			
Monsieur	VERNE	Gilles	Président de la CPAM de L'AIN	1 place de la grenouillère	01015	BOURG EN BRESSE CEDEX			
Monsieur	CLEMENT	Thierry	Direction Générale Adjointe Solidarité	13, avenue de la Victoire-CS 50- 415	01012	BOURG-EN-BRESSE Cedex			
Madame	CORMORECH E	Brigitte	Mutualité Sociale Agricole	2120, Chemin de la Griotte	01390	MIONNAY			
Madame	HANQUIER	Cathy	Direction Générale Adjointe Solidarité-MDPH	13 avenue de la Victoire CS 50415	01012	BOURG EN BRESSE cedex			
Madame	LACROIX	Patricia	Service Promotion de la Santé en Faveur des Elèves	7, avenue Jean Marie Verne	01000	BOURG-EN-BRESSE			







## IREPS Auvergne-Rhône-Alpes

62 cours Albert Thomas, 69008 LYON

Tél. 04 72 00 55 70

contact@ireps-ara.org

[www.ireps-ara.org](http://www.ireps-ara.org)

### Extrait du compte-rendu du conseil d'administration du mardi 16 novembre 2023

#### « 2.1 Renouvellement des mandats vacants du bureau : vice-président, trésorier, trésorier-adjoint, membre.

Ces postes sont à pourvoir suite aux démissions de Gérard Mathern (démission de son mandat d'administrateur) et Stéphane Marchand-Maillet (démission de son mandat de membre du bureau mais souhait de rester au CA), et aux mobilités liées aux mouvements créés. Jean Chappellet a fait part, lors de la présente réunion, de son souhait de ne plus être membre du bureau, mais de rester au CA.

Sont candidats : Laure Chareyre au poste de vice-présidente, Bernard Perriolat au poste de trésorier, Guillaume Murand au poste de trésorier-adjoint, Sophie Pamies-Jeantet au poste de secrétaire adjointe, Philippe Michel au poste de membre du Bureau.

Pour chaque poste le vote a lieu à bulletins secrets.

La composition du Bureau est désormais :

Présidente	: Claude Ducos-Miéral
Vice-présidente	: Laure Chareyre
Trésorier	: Bernard Perriolat
Trésorier-adjoint	: Guillaume Murand
Secrétaire	: Gérald Vanzetto
Secrétaire-adjointe	: Sophie Pamies-Jeantet
Membre du bureau	: Bruno Delattre
Membre du bureau	: Philippe Michel »

La composition des membres hors bureau du Conseil d'Administration est désormais :

Administrateur	: Anne Grosset-Janin
Administrateur	: Laurent Gerbaud
Administrateur	: Philippe Arvers
Administrateur	: Jean Chappellet
Administrateur	: Simone Bassinot
Administrateur	: Jean-Pierre Burnichon
Administrateur	: Pierre Dell'Accio
Administrateur	: Stéphane Marchand-Maillet

Les membres du conseil d'administration passent ainsi de 14 à 16.

Ces extraits sont certifiés conformes par la Présidente de l'association IREPS-ARA.

A Lyon, le 19/03/2024

Mme Claude DUCOS-MIERAL  
Présidente IREPS ARA





**ASS DEP EDUCATION SANITAIRE SOCIALE AIN**  
**247 Chemin de Bellevue**  
**01960 PERRONAS**  
**Association publiée au Journal Officiel le 24 mai 1981**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
le 11 avril  
à 15h00

Se sont réunis les administrateurs de ASS DEP EDUCATION SANITAIRE SOCIALE AIN ci-après dénommée l'ADESSA, en conseil d'administration, sur convocation de la présidente de l'ADESSA, Madame GUYARD Marie-Pierre afin de statuer sur l'ordre du jour ci-après.

### **PERSONNES PRESENTES OU REPRESENTEES** (par Mme Marie Pierre GUYARD, Présidente) :

Madame Guyard Marie-Pierre, Présidente de l'Adessa ;  
Madame Pivet France, Trésorière de l'Adessa ;  
Monsieur Varrot Daniel, Secrétaire de l'Adessa ;  
Madame Hubert Christiane, Vice-Présidente de l'Adessa.  
Monsieur Stéphane Guiraudie, directeur général Mutualité Française Ain SSAM  
Monsieur Arnoult Hervé, Président de l'ordre des médecins de l'Ain  
Madame Nesme Magali, Directrice de l'Autonomie ;  
Madame VelaidometryMarie -Audrey, Chargée de mission Direction de l'autonomie.  
Madame Karine Charasse, infirmière coordinatrice EN  
Monsieur Verne Gilles, président de la CPAM de l'Ain

### **MEMBRES INVITES :**

Madame Juliette FOVET- JULIERON, directrice de l'Adessa

Les administrateurs entrant en séance ont préalablement élargé la feuille de présence.

### **PREAMBULE**

A la lecture de la feuille de présence, le président constate que 10 personnes sont présentes ou représentées par des administrateurs et en conséquence, le quorum<sup>1</sup> étant atteint, il déclare la séance ouverte à 14 heures.

Le président rappelle que le conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Examen et approbation du projet de fusion absorption de notre association l'ADESSA avec IREPS-ARA, et du traité de fusion l'organisant ;**
- **Approbation de la dissolution de l'ADESSA du fait de la transmission de l'universalité de son patrimoine au profit de l'IREPS-ARA ; sous condition suspensive de l'adoption d'une décision conforme de l'assemblée générale extraordinaire de l'IREPS ARA ;**
- **Décision de convoquer une assemblée générale et définition de son ordre du jour ;**
- **Pouvoirs au président pour réaliser toutes les formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions.**

---

<sup>1</sup> Le quorum requis est de 50% d'administrateurs présents ou représentés.

Le président procède à un rappel du contexte conduisant l'ADESSA à fusionner avec l'IREPS-ARA, notamment en rappelant que cette fusion est à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui souhaite que les moyens des deux entités soient mutualisés.

Le président lit à l'ensemble des membres présents ou représentés le projet de traité de fusion, ainsi que le projet de courrier individuel qui sera adressé aux salariés reprenant les termes d'un futur accord de performance collective à conclure entre l'IREPS-ARA et sa délégation syndicale, et dont l'IREPS-ARA s'engage à négocier.

Des observations sont échangées et des explications complémentaires fournies par la présidente.

La discussion étant close et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

### ***PREMIERE RESOLUTION : EXAMEN ET APPROBATION DU PROJET DU TRAITE DE FUSION ABSORPTION***

---

Les administrateurs, prennent connaissance du projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption de l'ADESSA par l'INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE AUVERGNE- RHONE-ALPES dénommée pour le bien des présentes IREPS-ARA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture du Rhône, le 31 mai 1946, sous le numéro RNA W691054086, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 17 juillet 1946, ayant son siège social au 62 Cours Albert Thomas – 690008 Lyon 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Les associations absorbante et absorbée ont entendu que la fusion se réalise expressément sous les conditions cumulatives particulières et suspensives suivantes, lesdites conditions étant essentielles et déterminantes de leur volonté de réaliser la fusion.

Au titre des conditions particulières à la fusion, les parties ont convenu que la fusion ne pourrait être réalisée sans l'obtention préalable d'un avis du CSE de l'association absorbante sur le projet de fusion, ainsi que d'une information préalable du personnel de notre association sur le projet de fusion.

Dans ce cadre, l'IREPS-ARA s'est engagée à reprendre l'ensemble des contrats de travail des salariés de l'ADESSA, dans le cadre des termes d'un futur accord de performance collective à négocier par l'IREPS-ARA et sa délégation syndicale, et appelé à être signé au plus tard le 31 octobre 2024, dont l'ensemble des termes sont énoncés au sein du projet de courrier individuel qui sera adressé à chacun des employés.

Au titre des conditions suspensives, la présente fusion est conditionnée, à l'approbation, par les conseils d'administration de l'ADESSA et l'IREPS-ARA du principe de l'opération de fusion, ainsi qu'à l'approbation en termes identiques du traité par les assemblées générales extraordinaires, de l'ADESSA et de l'IREPS-ARA, avant le 30 juin 2024. En outre, la fusion est également conditionnée à l'approbation par l'ADESSA de sa dissolution sans liquidation, du fait du transfert de l'universalité de son patrimoine vers l'IREPS-ARA.

Sous réserves de l'approbation des conditions particulières ainsi que des conditions suspensives de la fusion, toutes les opérations réalisées par l'ADESSA entre la date d'arrêté de la situation comptable et la date de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par l'association IREPS-ARA.

En ce sens, l'association IREPS-ARA a été informée que depuis le 1er janvier 2024, aux termes d'une décision des réunions de conseil d'administration et de bureau en date du 18/12/2023, 12/02/2024 et 26/03/2024, l'ADESSA a décidé notamment:

- de verser une prime de partage de valeur aux salariés d'un montant global de 15 000 € net ;
- de verser une prime d'assiduité aux salariés d'un montant de 16 400 € bruts ;
- d'augmenter les rémunérations des salariés de 3,3 % à compter du 1er janvier 2024
- a pris acte des derniers échanges avec l'IREPS ARA, et selon l'accord intervenu, la régularisation de la prime de formation de la période de juillet 2024 à décembre 2024 sera versée à compter de janvier 2025, à charge de l'association absorbante, et le versement de la prime d'ancienneté interviendra au cours du second semestre 2024 à charge de l'absorbante ;

- a pris acte des engagements de l'IREPS ARA concernant le transfert des contrats de travail des salariés de l'association absorbée, et le maintien de leurs rémunérations, de la prévoyance, des termes du projet de courrier individuel qui sera adressé aux salariés relatif aux modifications de leurs contrats de travail et des futurs termes de l'Accord de Performance Collective que s'engage à négocier l'IREPS ARA, le respect de ces éléments étant essentiels et déterminants pour l'association absorbée, le tout faisant l'objet de l'article 2 -1 Conditions particulières du traité de fusion ;
- que le conseil d'administration en date du 26 mars 2024 a autorisé la régularisation par la présidente d'un contrat de bail commercial concernant les locaux actuellement occupés par l'association, sis 247 chemin de Bellevue à Péronnas, prenant effet à compter du 1er octobre 2024 pour une durée de 9 ans, dont le montant du loyer sera de 20 200 € hors taxes hors charges ;
- de la liste des investissements réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

En contrepartie de l'apport de l'universalité du patrimoine de l'ADESSA, l'IREPS-ARA s'engage, conformément à l'article 9 bis II de la loi du 1er juillet 1901, à admettre comme membres individuels, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de l'association absorbée jouissant de cette qualité, à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution. Les anciens membres de l'association absorbée jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres actuels de l'association absorbante et seront purement et simplement assimilés à ces derniers.

L'IREPS-ARA s'engage également à attribuer à DEUX (2) des membres du bureau de l'association absorbée, un siège au sein du conseil d'administration de la société absorbante, pour une durée de mandat de 3 ans, conformément aux statuts de l'association absorbante.

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur la résolution suivante :

*« Le principe de la fusion absorption est validé par le conseil d'administration. Il sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale qui sera convoquée à cet effet, sous condition suspensive de l'adoption d'une décision conforme par le conseil d'administration de l'IREPS-ARA, le 25 avril 2024, et en tout état de cause au plus tard le 30 avril 2024.*

*Le texte du traité de fusion absorption est approuvé par le conseil d'administration. Il sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale qui sera convoquée à cet effet. »*

Pouvoir est donné à la Présidente pour la signature du traité de fusion absorption.

Cette résolution est adoptée à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, la voix du représentant de la tutelle étant dans la majorité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION : DECISION DE CONVOQUER UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

---

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur la résolution suivante :

*« Le conseil d'administration décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire le 25 juin 2024 à partir 15 heures au siège de l'ADESSA 247 chemin de Bellevue, 01960 Péronnas, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

- ***Approbation de l'opération de fusion absorption et du traité de fusion absorption l'organisant ;***
- ***Approbation de la dissolution de l'ADESSA du fait de la transmission de l'universalité de son patrimoine au profit de l'IREPS-ARA ; sous condition suspensive de l'adoption d'une décision conforme de l'assemblée générale extraordinaire de l'IREPS ARA.***

Cette résolution est adoptée à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

### **TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES**

---

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur la résolution suivante :

*« Le conseil d'administration donne tous pouvoirs à la Présidente ou à toute autre personne qu'il mandatera pour remplir toutes les formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions ».*

Cette résolution est adoptée à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Mme FOVET-JULIERON indique que Mme CASEY Sonia a fait part à Marie Pierre GUYARD et à elle-même de sa décision de ne pas poursuivre son contrat dans la nouvelle entité . Une rupture conventionnelle est en cours pour un départ prévu au 31 mai 2024.

Le conseil d'administration décide également de convoquer l'assemblée générale ordinaire le 25 juin 2024 à partir 15 heures au siège de l'ADESSA .Il est prévu de pouvoir introduire ce temps par une rétrospective de l'activité de l'ADESSA de 1981 à nos jours .

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la présidente déclare la séance levée à 17 heures

Le secrétaire de l'ADESSA

INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE AUVERGNE-  
RHONE-ALPES

62 Cours Albert Thomas –  
690008 Lyon 8<sup>ème</sup> arrondissement  
Association publiée au Journal Officiel le 17 juillet 1946

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – PARTIE « PROJET DE FUSION-ABSORPTION  
DE L'ADESSA par l'IREPS ARA »

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
le 25 avril 2024  
à LYON

Se sont réunis les administrateurs de l'INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE AUVERGNE- RHONE-ALPES ci-après dénommée l'IREPS-ARA, en conseil d'administration, sur convocation adressée le 11 avril 2024 par la Présidente de l'IREPS-ARA, Mme Claude DUCOS-MIERAL, afin de statuer sur l'ordre du jour ci-après.

Liste des membres présents :

- Mme DUCOS-MIERAL Claude
- Mme CHAREYRE Laure
- Mme JEANTET Sophie
- M. DELL'ACCIO Pierre
- M. BURNICHON Jean-Pierre
- M. PERRIOLAT Bernard
- M. CHAPPELLET Jean
- M. VANZETTO Gérald

Absents et non représentés :

- M. MARCHAND-MAILLET Stéphane
- M. MURAND Guillaume
- M. DELATTRE Bruno

Pouvoirs donnés :

- M. ARVERS Philippe
- Mme BASSINOT Simone
- M. GERBAUD Laurent
- Mme GROSSET-JANIN Anne
- M. MICHEL Philippe

Membres invités :

- M CONAN Gaël

Les membres de l'association entrant en séance ont préalablement émargé la feuille de présence.

**PREAMBULE**

A la lecture de la feuille de présence, la présidente constate que 13 personnes sont présentes ou représentées par des administrateurs et en conséquence, le quorum<sup>1</sup> étant atteint, elle déclare ce point de l'ordre du jour ouvert.

---

<sup>1</sup> Le quorum requis est de 50% d'administrateurs présents ou représentés.

La présidente rappelle que le conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant pour ce dossier :

- Examen et approbation du projet de la fusion-absorption et arrêté des termes du traité de fusion ;
- Décision de convoquer une assemblée générale extraordinaire et définition de son ordre du jour ;
- Pouvoirs à la présidente pour réaliser toutes les formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions.

La présidente procède à un rappel du contexte conduisant l'IREPS-ARA à fusionner-absorber l'ADESSA. La présidente lit à l'ensemble des membres présents ou représentés le projet de traité de fusion-absorption. Des observations sont échangées et des explications complémentaires fournies par la présidente.

La discussion étant close et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

### ***PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DU PROJET DE LA FUSION ABSORPTION ET ARRETE DES TERMES DU TRAITE DE FUSION***

---

Les administrateurs, prennent connaissance du projet de traité de fusion qui prévoit l'absorption par l'IREPS-ARA de l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉDUCATION SANITAIRE ET SOCIALE DE L'AIN dénommée pour le bien des présentes l'ADESSA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de l'Ain, sous le numéro RNA W012001051, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 24 mai 1981, ayant son siège social au 247 Chemin de Bellevue – 01960 PERONNAS.

Une lecture des points suivants, extraits du projet de traité de fusion – absorption, est donnée par la présidente :

- Les associations absorbante et absorbée ont entendu que la fusion se réalise expressément sous les conditions cumulatives particulières et suspensives suivantes, lesdites conditions étant essentielles et déterminantes de leur volonté de réaliser la fusion.
- Au titre des conditions particulières à la fusion, les parties ont convenu que la fusion ne pourrait être réalisée sans l'obtention préalable d'un avis du CSE de l'association absorbante sur le projet de fusion, ainsi que d'une information préalable du personnel de l'association absorbée sur le projet de fusion.
- Transmission des contrats de travail des salariés de l'association absorbée sous la condition expresse de la signature d'un futur accord de performance collective entre l'IREPS ARA et sa délégation syndicale, qui devra comprendre et permettre l'harmonisation des points cumulatifs et exhaustifs suivants : l'aménagement du temps de travail dans le cadre du dispositif d'annualisation sur la base de 1607 heures par an ; les modalités d'attribution et de prise des jours de repos ; l'uniformisation des dispositions relatives aux congés ; le décompte des congés payés en jours ouvrés ; l'uniformisation des dispositions relatives aux congés supplémentaires ; la structure de la rémunération, comprenant la rémunération de base, des points de compétence, des points d'ancienneté, des primes de formation et d'assiduité, et des conséquences sur la structure de la rémunération ainsi que des congés pour événements familiaux. Ces primes de formation et d'assiduité devraient être remplacées par des points de transposition au sein du futur accord de performance collective conformément à l'accord actuellement en vigueur au sein de l'association absorbante
- Négociation par l'absorbante d'un accord de performance collective dans le sens des discussions précédemment établies entre les Parties ;
- La signature d'un accord de performance collective, au plus tard le 31 d'octobre 2024, qui reprendra de manière exhaustive pour chacun des salariés de l'absorbée, les termes du projet de courrier individuel à la mise en place dudit accord afin d'harmoniser les temps de travail et la structure de la rémunération, entre l'ensemble de ses salariés.
- Au titre des conditions suspensives, la présente fusion est conditionnée à l'approbation par les conseils d'administration de l'ADESSA et l'IREPS-ARA du principe de l'opération de fusion, ainsi qu'à l'approbation en termes identiques du traité de fusion par les assemblées générales extraordinaires, de l'ADESSA et de l'IREPS-ARA, avant le 30 juin 2024. En outre, la fusion est également conditionnée à l'approbation par l'ADESSA de sa dissolution du fait de la fusion, le transfert de l'universalité de son patrimoine vers l'IREPS-ARA n'impliquant pas de phase de liquidation des biens de l'association absorbée.



- Sous réserves de l'approbation des conditions particulières ainsi que des conditions suspensives de la fusion, toutes les opérations réalisées par l'ADESSA entre la date d'arrêté de la situation comptable et la date de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par l'association IREPS-ARA.
- En contrepartie de l'apport de l'ADESSA, l'IREPS-ARA s'engage, conformément à l'article 9 bis II de la loi du 1er juillet 1901, à admettre comme membres individuels, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de l'association absorbée jouissant de cette qualité au dernier jour avant sa dissolution. Les anciens membres de l'association absorbée jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres actuels de l'association absorbante et seront purement et simplement assimilés à ces derniers.
- L'IREPS-ARA s'engage également à attribuer à DEUX (2) des membres du bureau de l'association absorbée, un siège au sein du conseil d'administration de la société absorbante, pour une durée de mandat de 3 ans, conformément aux statuts de l'association absorbante.

En ce sens, l'association IREPS-ARA a été informée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux termes d'une décision du conseil d'administration en date du 11 avril 2024, l'ADESSA a décidé notamment (extrait du conseil d'administration de l'ADESSA du 11 avril 2024) :

- «
- de verser une prime de partage de valeur aux salariés d'un montant global de 15 000 € net ;
  - de verser une prime d'assiduité aux salariés d'un montant de 16 400 € bruts ;
  - d'augmenter les rémunérations des salariés de 3,3 % à compter du 1er janvier 2024
  - a pris acte des derniers échanges avec l'IREPS, et selon l'accord intervenu, la régularisation de la prime de formation de la période juillet 2024 à décembre 2024 sera versée à compter de janvier 2025, à charge de l'association absorbante, et le versement de la prime d'ancienneté interviendra au cours du second semestre 2024 à charge de l'absorbante ;
  - a pris acte des engagements de l'IREPS concernant le transfert des contrats de travail des salariés de l'association absorbée, et le maintien de leurs rémunérations, de la prévoyance, des termes du projet de courrier individuel qui sera adressé aux salariés relatif aux modifications de leurs contrats de travail et des futurs termes de l'Accord de Performance Collective que s'engage à négocier l'IREPS ARA, le respect de ces éléments étant essentiel et déterminant pour l'association absorbée, le tout faisant l'objet de l'article 2 -1 Conditions particulières du traité de fusion ;
  - que le conseil d'administration en date du 26 mars 2024 a autorisé la régularisation par la présidente d'un contrat de bail commercial concernant les locaux actuellement occupés par l'association, sis 247 chemin de Bellevue à Péronnas, prenant effet à compter du 1er octobre 2024 pour une durée de 9 ans, dont le montant du loyer sera de 20 200 € hors taxes hors charges ;
  - de la liste des investissements réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- »

Il est également annoncé que les élu.e.s du CSE de l'IREPS ARA n'émettent pas d'opposition à la fusion de l'ADESSA par l'IREPS ARA dans leur avis daté du 2 avril 2024 relatif à l'information-consultation sur le projet de fusion-absorption de l'ADESSA par l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes.

Après lecture de l'avis du Comité Social et Economique, le conseil d'administration est invité à délibérer sur la résolution suivante :

*« Le principe de la fusion absorption est validé par le conseil d'administration. Il sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée à cet effet, sous condition suspensive de l'adoption d'une décision conforme par le conseil d'administration de l'IREPS ARA, le 25 avril 2024, et en tout état de cause au plus tard le 30 avril 2024.*

*Le texte du traité de fusion absorption est approuvé par le conseil d'administration. Il sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée à cet effet. »*

Cette résolution est adoptée à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

**DEUXIEME RESOLUTION : DECISION DE CONVOQUER UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET DEFINITION DE SON ORDRE DU JOUR**

---

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur la résolution suivante :

« Le conseil d'administration décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire le 27 juin 2024 à 11h30 au 200 av Berthelot, 7 rue Jean Gay, 69007 Lyon (Espace Gestetud), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'opération de fusion absorption et adoption définitive des termes du traité de fusion absorption l'organisant ;
- Mandat à la Présidente pour la signature du traité de fusion-absorption
- Pouvoirs pour les formalités
- Révision des statuts de l'IREPS ARA »

Cette résolution est adoptée à 13 voix pour, 0 voix contre,0 abstentions.

**TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES**

---

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur la résolution suivante :

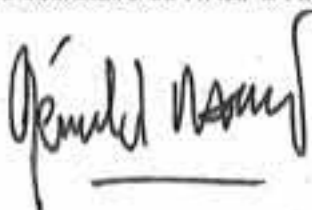
« Le conseil d'administration donne tous pouvoirs à la Présidente ou à toute autre personne qu'elle mandatera pour remplir toutes les formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions ».

Cette résolution est adoptée à 13 voix pour,0 voix contre,0 abstentions.

\*\*\*

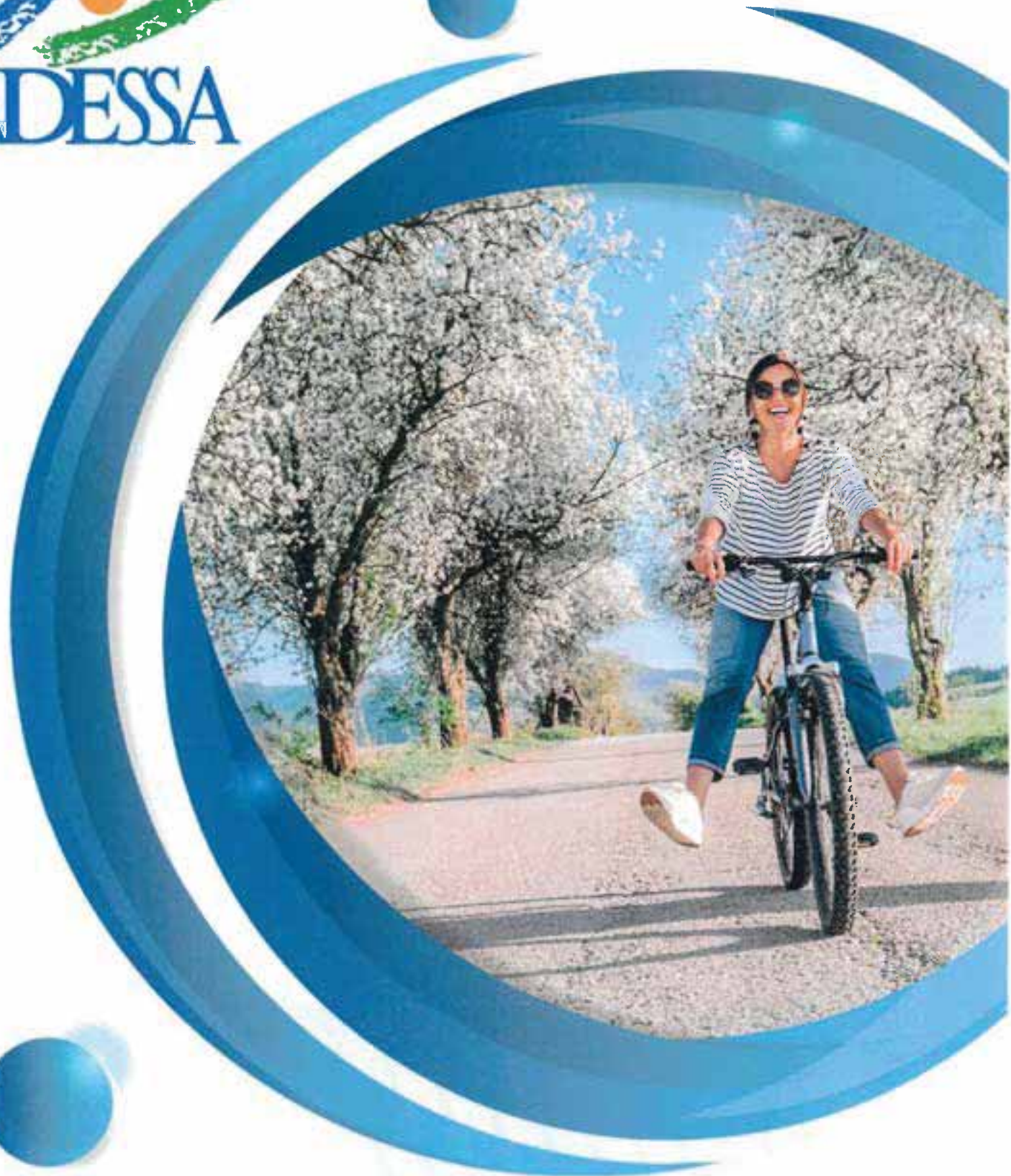
L'ordre du jour de ce point du conseil d'administration de l'IREPS ARA du 25 avril 2024 étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la présidente déclare cette partie de l'ordre du jour du conseil d'administration levée.

Le secrétaire de l'IREPS-ARA



La présidente de l'IREPS ARA





**RAPPORT  
FINANCIER**

**2020**

**AUDEX CONSULTING**  
**Société de commissariat aux Comptes**  
Membre de la Compagnie Régionale de LYON  
105 chemin du Poireux  
01160 SAINT MARTIN DU MONT

**ADESSA**  
247 chemin de Bellevue  
01960 PERONNAS

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée de l'association ADESSA

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADESSA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

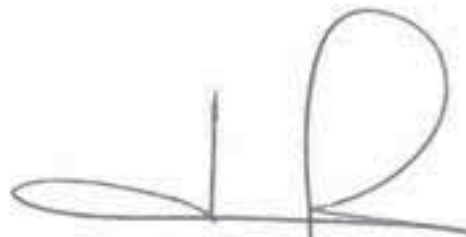
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Martin du Mont, le 2 juin 2021



Le Commissaire aux Comptes  
AUDEX CONSULTING  
SIGNATAIRE  
Jean-Philippe MOREL

**AUDEX CONSULTING**

**Société de commissariat aux comptes**

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

105 chemin du Poireux

01160 SAINT MARTIN DU MONT

**ADESSA**

247 chemin de Bellevue

01960 PERONNAS

**Mesdames et Messieurs,**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Saint Martin du Mont, le 2 juin 2021



Le Commissaire aux Comptes  
AUDEX CONSULTING  
SIGNATAIRE  
Jean-Philippe MOREL

## BILAN ACTIF

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

Edité le 15/06/2021

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:</b>						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES:</b>						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	16 943	12 418	4 525	1,54	4 555	1,72
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES:</b>						
Participations	15		15	0,01	15	0,01
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	1 950		1 950	0,67	1 950	0,74
<b>TOTAL (I)</b>	<b>18 908</b>	<b>12 418</b>	<b>6 490</b>	<b>2,22</b>	<b>6 520</b>	<b>2,46</b>
<b>STOCKS ET EN COURS:</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés	91 306		91 306	31,17	63 669	24,07
<b>Autres créances</b>						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres						
Valeurs mobilières de placement	50 391		50 391	17,20	50 000	18,90
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	142 343		142 343	48,59	144 334	54,56
Charges constatées d'avance	2 440		2 440	0,83		
<b>TOTAL (II)</b>	<b>286 480</b>		<b>286 480</b>	<b>97,78</b>	<b>258 003</b>	<b>97,54</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>305 388</b>	<b>12 418</b>	<b>292 970</b>	<b>100,00</b>	<b>264 522</b>	<b>100,00</b>



## BILAN PASSIF

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Présenté en Euros

Edité le 15/06/2021

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
<b>FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:</b>				
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves	150 896	51,51	151 376	57,23
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	591	0,20	-480	-0,17
<b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecart de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
<b>TOTAL(I)</b>	<b>151 487</b>	<b>51,71</b>	<b>150 896</b>	<b>57,04</b>
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>FONDS DEDIÉS</b>				
. Sur subventions de fonctionnement	75 701	25,84	69 129	26,13
. Sur autres ressources				
<b>TOTAL(III)</b>	<b>75 701</b>	<b>25,84</b>	<b>69 129</b>	<b>26,13</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts et dettes assimilées	6	0,00	6	0,00
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	9 909	3,38	4 608	1,74
Autres	55 867	19,07	39 883	15,08
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL(IV)</b>	<b>65 782</b>	<b>22,45</b>	<b>44 497</b>	<b>18,82</b>
Ecart de conversion passif (V)				
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>292 970</b>	<b>100,00</b>	<b>264 522</b>	<b>100,00</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue 12 mois		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>									
Ventes de marchandises									
Production vendue de biens									
Prestations de services	26 721		26 721	100,00	42 127	100,00	-15 406	-36,56	
<b>Montants nets produits d'expl.</b>	<b>26 721</b>		<b>26 721</b>	<b>100,00</b>	<b>42 127</b>	<b>100,00</b>	<b>-15 406</b>	<b>-36,56</b>	
<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>									
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			385 729	N/S	372 346	883,87	13 383	3,58	
Cotisations			2 533	9,48	2 574	6,11	-41	-1,58	
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs									
Autres produits			8	0,03	6	0,01	2	33,33	
Reprise sur provisions, dépréciations									
Transfert de charges			4 540	16,99	14 500	34,42	-9 960	-68,68	
<b>Sous-total des autres produits d'exploitation</b>			<b>392 810</b>	<b>N/S</b>	<b>389 426</b>	<b>924,41</b>	<b>3 384</b>	<b>0,87</b>	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>419 531</b>	<b>N/S</b>	<b>431 553</b>	<b>N/S</b>	<b>-12 022</b>	<b>-2,78</b>	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Exédent transféré (II)									
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>									
De participations									
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif									
Autres intérêts et produits assimilés			1 198	4,48	1 011	2,40	187	18,50	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
<b>Total des produits financiers (III)</b>			<b>1 198</b>	<b>4,48</b>	<b>1 011</b>	<b>2,40</b>	<b>187</b>	<b>18,50</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>									
Sur opérations de gestion									
Sur opérations en capital									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
<b>Total des produits exceptionnels (IV)</b>									
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)</b>			<b>420 730</b>	<b>N/S</b>	<b>432 564</b>	<b>N/S</b>	<b>-11 834</b>	<b>-2,73</b>	
<b>SOLDE DEBITEUR = DEFICIT</b>							<b>-480</b>	<b>-1,13</b>	<b>-100,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>420 730</b>	<b>N/S</b>	<b>433 044</b>	<b>N/S</b>	<b>-12 314</b>	<b>-2,83</b>	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>									
Achats de marchandises									
Variations stocks de marchandises									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements									
Autres achats non stockés			18 478	61,67	22 021	52,27	-5 543	-25,16	
Services extérieurs			41 334	154,69	43 688	103,71	-2 354	-5,38	
Autres services extérieurs			33 601	125,75	43 014	102,11	-9 413	-21,87	
Impôts, taxes et versements assimilés			1 009	3,78	1 001	2,38	8	0,80	
Salaires et traitements			174 746	653,97	178 421	423,53	-3 675	-2,05	
Charges sociales			76 016	284,48	74 076	175,84	1 940	2,62	
Autres charges de personnel									
Subventions accordées par l'association									

COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)		Variation absolue 12 mois		%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations							
Sur immobilisations : dotation aux amortissements	1 193	4,46	1 422	3,38	-229	-16,09	
Sur immobilisations : dotation aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotation aux dépréciations							
Pour risques et charges : dotation aux provisions							
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées							
Autres charges	75 703	283,31	69 142	154,15	6 561	9,49	
<b>Total des charges d'exploitation (I)</b>	<b>420 080</b>	N/S	<b>432 785</b>	N/S	<b>-12 705</b>		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Déficit transféré (II)							
<b>CHARGES FINANCIERES:</b>							
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Intérêts et charges assimilées							
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements							
<b>Total des charges financières (III)</b>							
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>							
Sur opérations de gestion			145	0,34	-145	-100,00	
Sur opérations en capital							
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
<b>Total des charges exceptionnelles (IV)</b>			<b>145</b>	0,34	<b>-145</b>	-100,00	
Participation des salariés aux résultats (V)							
Impôts sur les sociétés (VI)	59	0,22	113	0,27	-54	-47,78	
<b>TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>420 139</b>	N/S	<b>433 044</b>	N/S	<b>-12 905</b>	-2,97	
<b>SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT</b>	<b>591</b>	2,21	<b>591</b>		<b>591</b>	N/S	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>420 730</b>	N/S	<b>433 044</b>	N/S	<b>-12 314</b>	-2,83	
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>							
<b>PRODUITS :</b>							
Bénévolat	334		668				
Prestations en nature							
Dons en nature							
<b>TOTAL</b>	<b>334</b>		<b>668</b>				
<b>CHARGES :</b>							
Secours en nature							
Mise à disposition gratuite de biens et services							
Prestations							
Personnel bénévole							
<b>TOTAL</b>							

Attestation  
d'expert comptable

**MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise ADESSA pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts Comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux ci, nous n'avons pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 277 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	292 969,88 Euros
chiffre d'affaires	26 721,25 Euros
résultat net comptable	590,75 Euros

Fait à Bourg-en-Bresse  
Le 17/06/2021

Signature de l'Expert Comptable



Cabinet AGIR Audit & Gestion



# RAPPORT FINANCIER



20  
21

**AUDEX CONSULTING**  
Société de commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de LYON  
105 chemin du Poireux  
01160 SAINT MARTIN DU MONT

**ADESSA**

247 chemin de Bellevue

01960 PERONNAS

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée de l'association ADESSA

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADESSA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Martin du Mont, le 27 mai 2022



Le Commissaire aux Comptes  
AUDEX CONSULTING  
SIGNATAIRE  
Jean-Philippe MOREL



**AUDEX CONSULTING**  
**Société de commissariat aux comptes**  
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon  
105 chemin du Poireux  
01160 SAINT MARTIN DU MONT

**ADESSA**

247 chemin de Bellevue

01960 PERONNAS

**Mesdames et Messieurs,**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

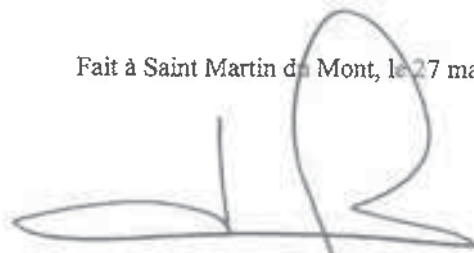
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Saint Martin du Mont, le 27 mai 2022



Le Commissaire aux Comptes  
AUDEX CONSULTING  
SIGNATAIRE  
Jean-Philippe MOREL

ADESSA

**BILAN ACTIF**

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 12 mois				Exercice précédent 31/12/2020 12 mois	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	15 891	10 671	5 220	1,79	4 525	1,54
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
Participations et Créances rattachées	15		15	0,01	15	0,01
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres	1 950		1 950	0,67	1 950	0,67
<b>TOTAL (I)</b>	<b>17 856</b>	<b>10 671</b>	<b>7 185</b>	<b>2,46</b>	<b>6 490</b>	<b>2,22</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes	1 888		1 888	0,65		
Créances						
Créances clients, usagers et comptes rattachés	105 510		105 510	36,12	91 306	31,17
Créances reçues par legs ou donations						
Autres						
Valeurs mobilières de placement	50 391		50 391	17,25	50 391	17,20
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	123 635		123 635	42,33	142 343	48,59
Charges constatées d'avance	3 479		3 479	1,19	2 440	0,83
<b>TOTAL (II)</b>	<b>284 904</b>		<b>284 904</b>	<b>97,54</b>	<b>286 480</b>	<b>97,78</b>
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>302 759</b>	<b>10 671</b>	<b>292 088</b>	<b>100,00</b>	<b>292 970</b>	<b>100,00</b>

ADESSA

**BILAN PASSIF**

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres	151 487	51,66	150 896	51,61
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	68	0,02	591	0,20
Situation nette (sous total)	151 555	51,69	151 487	51,71
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>151 555</b>	<b>51,69</b>	<b>151 487</b>	<b>51,71</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	59 383	20,33	75 701	25,84
<b>TOTAL (II)</b>	<b>59 383</b>	<b>20,33</b>	<b>75 701</b>	<b>25,84</b>
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques	5 169	1,77		
Provisions pour charges				
<b>TOTAL (III)</b>	<b>5 169</b>	<b>1,77</b>		
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9	0,00	6	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 479	3,59	9 909	3,36
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	65 494	22,42	55 867	19,07
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>75 982</b>	<b>26,01</b>	<b>65 782</b>	<b>22,45</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>292 088</b>	<b>100,00</b>	<b>292 970</b>	<b>100,00</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				

ADESSA

## COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue 12 mois		%
	Total	%	Total	%	Variation	%	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>							
Cotisations							
Ventes de biens et services	1 607		2 533		-926	-36,55	
- Ventes de biens							
- dont ventes de dons en nature							
- Ventes de prestations de services							
- dont parrainages	55 843		26 721		29 122	108,99	
Produits de tiers financeurs							
- Concours publics et subventions d'exploitation							
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable	422 520		385 729		36 791	9,54	
- Ressources liées à la générosité du public							
- Dons manuels							
- Mécénats							
- Legs, donations et assurances-vie							
- Contributions financières							
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	19 324		4 540		14 784	325,84	
Utilisations des fonds dédiés							
Autres produits	12		8		4	50,00	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>499 307</b>		<b>419 531</b>		<b>79 776</b>	<b>19,02</b>	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>							
Achats de marchandises							
Variations stocks							
Autres achats et charges externes	117 332		91 412		25 920	28,36	
Aides financières							
Impôts, taxes et versements assimilés	2 162		1 009		1 153	114,27	
Salaires et traitements	221 271		174 746		46 525	26,62	
Charges sociales	92 850		76 016		16 834	22,15	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 341		1 193		148	12,41	
Dotations aux provisions	5 169				5 169	N/S	
Reports en fonds dédiés							
Autres charges	59 384		75 703		-16 319	-21,55	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>499 509</b>		<b>420 080</b>		<b>79 429</b>		
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>-202</b>		<b>-549</b>		<b>347</b>	<b>63,21</b>	
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>							
De participations							
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif							
Autres intérêts et produits assimilés	297		1 198		-901	-75,20	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
<b>Total des produits financiers (III)</b>	<b>297</b>		<b>1 198</b>		<b>-901</b>	<b>-75,20</b>	
<b>CHARGES FINANCIERES:</b>							
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Intérêts et charges assimilées							
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements							
<b>Total des charges financières (IV)</b>							
<b>RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>297</b>		<b>1 198</b>		<b>-901</b>	<b>-75,20</b>	

ADESSA

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue 12 mois	%
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	<b>95</b>	<b>650</b>	<b>-555</b>	<b>-89,37</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	27	59	-32	-54,23
Total des produits (I + III + V)	499 604	420 730	78 874	18,75
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	499 536	420 139	79 397	18,90
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>68</b>	<b>591</b>	<b>-523</b>	<b>-88,48</b>
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>				
<b>PRODUITS :</b>				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat		334		
<b>TOTAL</b>		<b>334</b>		
<b>CHARGES :</b>				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
<b>TOTAL</b>				

**Préambule**

L'exercice social clos le 31/12/2021 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2020 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 292 088,49 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 67,52 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 03/06/2022 par les dirigeants.

**1.1 - Impact de la pandémie due au coronavirus (COVID-19)**

Conformément aux principes comptables applicables en France, la pandémie de COVID-19 est un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui ne donne pas lieu à une modification du bilan et du compte de résultat clos au 31 décembre 2019. Ainsi tous les postes du bilan et du compte de résultat sont comptabilisés et évalués sans tenir de conséquences de cet événement.

**1.1.1 - Avec impact sur l'activité de l'entreprise, mais sans être en capacité de le chiffrer et sans remise en cause de la continuité**

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation a eu des impacts sur notre activité depuis le 1er janvier 2020, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation. La situation est extrêmement évolutive et volatile. Il est difficile, à ce stade, d'en estimer les impacts financiers sur notre activité.



IREPS Auvergne Rhône Alpes

62 Cours Albert THOMAS

69008 LYON

## COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

IREPS Auvergne Rhône Alpes

62 Cours Albert THOMAS

69008 LYON

# COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021



# Attestation de présentation des comptes

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **IREPS Auvergne Rhône Alpes** relatifs à l'exercice du **01/01/2021** au **31/12/2021**, qui se caractérisent par les données suivantes :

**Total du bilan :** 3 761 341 euros

**Total produits :** 6 714 651 euros

**Résultat net comptable :** 212 236 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à LYON  
Le 14/04/2022

Signature

Valérie VIAL SIMONIN

VVS CONSEIL  
09-00009458-01  
9 quai Jean MOULIN  
69001 LYON

# Bilan Actif

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	10 073	8 801	1 272	3 610
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	349 915	234 593	115 322	113 892	
Immobilisations grevées de droits					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
<b>BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES</b>					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	28 706		28 706	28 027	
	<b>TOTAL ( I )</b>	<b>388 693</b>	<b>243 394</b>	<b>145 300</b>	<b>145 529</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>CREANCES (3)</b>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	181 512	119	181 393	168 601	
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances	73 096		73 096	173 921	
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	200 983		200 983	200 983	
<b>DISPONIBILITES</b>	3 118 331		3 118 331	2 833 814	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	Charges constatées d'avance	42 239		42 239	60 920
	<b>TOTAL ( II )</b>	<b>3 616 160</b>	<b>119</b>	<b>3 616 041</b>	<b>3 438 238</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( III )				
Primes de remboursement des obligations ( IV )					
Ecarts de conversion actif ( V )					
	<b>TOTAL ACTIF ( I à V )</b>	<b>4 004 853</b>	<b>243 512</b>	<b>3 761 341</b>	<b>3 583 767</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an



# Compte de Résultat 1/2

		31/12/2021	31/12/2020
		12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	321 166	198 307
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	5 251 895	5 149 886
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	42 373	24 093	
Utilisations des fonds dédiés	1 093 540	640 666	
Autres produits	17	70	
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>6 708 991</b>	<b>6 013 022</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	1 320 376	1 061 965
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	294 485	297 005
	Salaires et traitements	2 875 957	2 536 883
	Charges sociales	1 170 839	953 049
	Dotation aux amortissements et dépréciations	46 641	39 703
	Dotation aux provisions		34 432
Reports en fonds dédiés	739 944	1 093 540	
Autres charges	8 525	11 128	
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>6 456 767</b>	<b>6 027 705</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>252 223</b>	<b>(14 683)</b>

# Compte de Résultat 2/2

		31/12/2021	31/12/2020
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>252 223</b>	<b>(14 683)</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	640	2 365
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		1 720
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers</b>		<b>640</b>	<b>4 085</b>
<b>CHARGES FINANCIERS</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>			
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>640</b>	<b>4 085</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>		<b>252 864</b>	<b>(10 598)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Sur opérations de gestion	70	326
	Sur opérations en capital		2 415
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	4 950	45 022
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>5 020</b>	<b>47 762</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Sur opérations de gestion		5 221
	Sur opérations en capital		2 415
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	45 590	80 746
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>45 590</b>	<b>88 381</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(40 570)</b>	<b>(40 619)</b>
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		58	468
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>6 714 651</b>	<b>6 064 869</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>6 502 415</b>	<b>6 116 554</b>
<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>		<b>212 236</b>	<b>(51 685)</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
<b>TOTAL</b>			
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
<b>TOTAL</b>			

## Détail de l' Actif

	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Actif immobilisé NET</b>	<b>145 299,66</b>	<b>3,86</b>	<b>145 529,25</b>	<b>4,06</b>	<b>(229,59)</b>	<b>-0,16</b>
<b>Concessions brevets et droits similaires</b>	<b>1 271,57</b>	<b>0,03</b>	<b>3 610,26</b>	<b>0,10</b>	<b>(2 338,69)</b>	<b>-64,78</b>
205000 LOGICIELS	10 072,52	0,27	10 072,52	0,28		
280500 AMORT LOGICIELS	(8 800,95)	-0,23	(6 462,26)	-0,18	(2 338,69)	-36,19
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>115 321,86</b>	<b>3,07</b>	<b>113 891,85</b>	<b>3,18</b>	<b>1 430,01</b>	<b>1,26</b>
218100 AGENCEMENT INSTALLATION	75 985,56	2,02	56 627,17	1,58	19 358,39	34,19
218300 MATERIEL DE BUREAU ET INFO	148 662,72	3,95	136 083,75	3,80	12 578,97	9,24
218400 MOBILIER	125 266,30	3,33	120 469,18	3,36	4 797,12	3,98
281810 AMORT AGENCEMENT INSTALLATION	(35 860,09)	-0,95	(25 947,23)	-0,72	(9 912,86)	-38,20
281830 AMORT MAT DE BUREAU ET INFO	(114 530,33)	-3,04	(101 745,55)	-2,84	(12 784,78)	-12,57
281840 AMORT MOBILIER	(84 202,30)	-2,24	(71 595,47)	-2,00	(12 606,83)	-17,61
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>28 706,23</b>	<b>0,76</b>	<b>28 027,14</b>	<b>0,78</b>	<b>679,09</b>	<b>2,42</b>
275000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	28 706,23	0,76	28 027,14	0,78	679,09	2,42
<b>TOTAL II - Actif circulant NET</b>	<b>3 616 041,30</b>	<b>96,14</b>	<b>3 438 238,08</b>	<b>95,94</b>	<b>177 803,22</b>	<b>5,17</b>
<b>Créances clients, usagers et comptes rattachés</b>	<b>181 393,02</b>	<b>4,82</b>	<b>168 601,29</b>	<b>4,70</b>	<b>12 791,73</b>	<b>7,59</b>
041D COLLECTIF CLIENTS DEBITEURS	181 393,02	4,82	167 551,29	4,68	13 841,73	8,26
416000 CLIENTS DOUTEUX	118,80		118,80			
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR			1 050,00	0,03	(1 050,00)	-100,00
491000 PROVISION DEPRECIATION CLIENTS	(118,80)		(118,80)			
<b>Autres créances</b>	<b>73 095,94</b>	<b>1,94</b>	<b>173 920,66</b>	<b>4,85</b>	<b>(100 824,72)</b>	<b>-57,97</b>
040D COLLECTIF FOURNISSEURS DEBITEURS	1 884,53	0,05	8 203,80	0,23	(6 319,27)	-77,03
441 SUBV COLLECTIF SUBVENTIONS	71 211,41	1,89	165 671,44	4,62	(94 460,03)	-57,02
468700 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR			45,42		(45,42)	-100,00
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>200 982,51</b>	<b>5,34</b>	<b>200 982,51</b>	<b>5,61</b>		
503000 FOND COMMUN DE PLACEMENTS	150 959,75	4,01	150 959,75	4,21		
503100 FCP ECOFI OPPORTUNITE 360	50 022,76	1,33	50 022,76	1,40		
<b>Disponibilités</b>	<b>3 118 331,03</b>	<b>82,90</b>	<b>2 833 813,82</b>	<b>79,07</b>	<b>284 517,21</b>	<b>10,04</b>
512100 CREDIT COOPERATIF SIEGE	1 622 587,53	43,14	948 748,30	26,47	673 839,23	71,02
512103 CREDIT COOPERATIF ALLIER	63 543,54	1,69	50 817,45	1,42	12 726,09	25,04
512115 CREDIT COOPERATIF CANTAL	39 863,55	1,06			39 863,55	
512200 CREDIT COOPERATIF LOIRE	53 173,81	1,41	87 990,99	2,46	(34 817,18)	-39,57
512300 CREDIT COOPERATIF DROME	69 494,39	1,85	90 810,81	2,53	(21 316,42)	-23,47
512400 CREDIT COOPERATIF ARDECHE	70 176,25	1,87	65 287,94	1,82	4 888,31	7,49
512500 CREDIT COOPERATIF ISERE	77 727,43	2,07	153 462,16	4,28	(75 734,73)	-49,35
512600 CREDIT COOPERATIF SAVOIE	91 751,05	2,44	83 982,24	2,34	7 768,81	9,25
512700 CREDIT COOPERATIF IRIS	422 777,84	11,24	359 188,54	10,02	63 589,30	17,70
512800 CREDIT COOPERATIF HAUTE SAVOIE	24 180,32	0,64	57 447,64	1,60	(33 267,32)	-57,91
512900 CREDIT COOPERATIF PUY DE DOME	19 413,54	0,52	71 476,11	1,99	(52 062,57)	-72,84
512901 CREDIT COOPERATIF LIVRET A	80 177,38	2,13	79 778,49	2,23	398,89	0,50
512902 CREDIT COOPERATIF LIVRET ASSOC	483 238,51	12,85	482 997,01	13,48	241,50	0,05
512903 CREDIT COOPERATIF LIVRET OIKO			301 681,02	8,42	(301 681,02)	-100,00
530380 CAISSE ISERE	20,48		19,88		0,60	3,02
530420 CAISSE LOIRE	80,98		100,81		(19,83)	-19,67
530740 CAISSE HAUTE SAVOIE	124,43		24,43		100,00	409,33
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>42 238,80</b>	<b>1,12</b>	<b>60 919,80</b>	<b>1,70</b>	<b>(18 681,00)</b>	<b>-30,66</b>
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCES	42 238,80	1,12	60 919,80	1,70	(18 681,00)	-30,66
<b>TOTAL DU BILAN ACTIF</b>	<b>3 761 340,96</b>	<b>100,00</b>	<b>3 583 767,33</b>	<b>100,00</b>	<b>177 573,63</b>	<b>4,95</b>

## Détail du Passif

	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Total des fonds propres   fonds associatifs</b>	<b>1 429 396,01</b>	<b>38,00</b>	<b>1 217 160,06</b>	<b>33,96</b>	<b>212 235,95</b>	<b>17,44</b>
<b>Total des fonds propres</b>	<b>1 429 396,01</b>	<b>38,00</b>	<b>1 217 160,06</b>	<b>33,96</b>	<b>212 235,95</b>	<b>17,44</b>
<b>Fonds propres sans droit de reprise - Fonds statutaires</b>	<b>1 217 160,06</b>	<b>32,36</b>	<b>1 194 740,62</b>	<b>33,34</b>	<b>22 419,44</b>	<b>1,88</b>
102000 FONDS ASSOCIATIF	1 217 160,06	32,36	1 194 740,62	33,34	22 419,44	1,88
<b>Fonds propres sans droit de reprise - Fonds compl.</b>			<b>74 104,13</b>	<b>2,07</b>	<b>(74 104,13)</b>	<b>-100,00</b>
102400 AUTRES FONDS PROPRES SANS DROI			74 104,13	2,07	(74 104,13)	-100,00
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>212 235,95</b>	<b>5,64</b>	<b>(51 684,69)</b>	<b>-1,44</b>	<b>263 920,64</b>	<b>510,64</b>
<b>Total des autres fonds propres   fonds associatifs</b>						
<b>TOTAL II - Total des fonds reportés et dédiés</b>	<b>739 944,00</b>	<b>19,67</b>	<b>1 093 540,00</b>	<b>30,51</b>	<b>(353 596,00)</b>	<b>-32,33</b>
<b>Fonds dédiés sur subventions d'exploitation</b>	<b>739 944,00</b>	<b>19,67</b>	<b>1 093 540,00</b>	<b>30,51</b>	<b>(353 596,00)</b>	<b>-32,33</b>
194100 FONDS DEDIES	739 944,00	19,67	1 093 540,00	30,51	(353 596,00)	-32,33
<b>TOTAL III - Total des Provisions</b>	<b>363 278,88</b>	<b>9,66</b>	<b>343 253,92</b>	<b>9,58</b>	<b>20 024,96</b>	<b>5,83</b>
<b>Provisions pour risques</b>	<b>240 109,00</b>	<b>6,38</b>	<b>199 469,00</b>	<b>5,57</b>	<b>40 640,00</b>	<b>20,37</b>
151800 PROVISION POUR RISQUES	240 109,00	6,38	199 469,00	5,57	40 640,00	20,37
<b>Provisions pour charges</b>	<b>123 169,88</b>	<b>3,27</b>	<b>143 784,92</b>	<b>4,01</b>	<b>(20 615,04)</b>	<b>-14,34</b>
158000 PROVISION RETRAITE	123 169,88	3,27	143 784,92	4,01	(20 615,04)	-14,34
<b>TOTAL IV - Total des dettes</b>	<b>1 228 722,07</b>	<b>32,67</b>	<b>929 813,35</b>	<b>25,95</b>	<b>298 908,72</b>	<b>32,15</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>354 943,39</b>	<b>9,44</b>	<b>339 816,58</b>	<b>9,48</b>	<b>15 126,81</b>	<b>4,45</b>
040C COLLECTIF FOURNISSEURS CREDITEUR	305 054,54	8,11	288 100,38	8,04	16 954,16	5,88
408100 FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE	49 888,85	1,33	51 716,20	1,44	(1 827,35)	-3,53
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>760 409,18</b>	<b>20,22</b>	<b>506 013,37</b>	<b>14,12</b>	<b>254 395,81</b>	<b>50,27</b>
421000 REMUNERATIONS DUES	120,00		120,00			
422100 CSE	231,17	0,01	1 812,76	0,05	(1 581,59)	-87,25
425000 PERSONNEL AVANCES ET ACOMPTE			28,96		(28,96)	-100,00
428200 PROVISION CONGES PAYES	213 816,90	5,68	202 274,84	5,64	11 542,06	5,71
428600 PROVISION REGUL ET PRIMES	156 400,00	4,16			156 400,00	
431000 URSSAF	112 660,15	3,00	109 436,98	3,05	3 223,17	2,95
431100 INDEMNITES JOURNALIERES SS	1 565,00	0,04	1 566,09	0,04	(1,09)	-0,07
431200 URSSAF LIMOUSIN	14,00				14,00	
437200 MALAKOFF PREVOYANCE	14 302,98	0,38	12 972,94	0,36	1 330,04	10,25
437300 MALAKOFF RETRAITE	26 173,99	0,70	25 203,76	0,70	970,23	3,85
437400 ALPTIS MUTUELLE	16 720,99	0,44	14 794,52	0,41	1 926,47	13,02
438200 CHARGES SOC PROV CP	102 404,00	2,72	97 035,26	2,71	5 368,74	5,53
438600 CHARGES SOC REGUL ET PRIMES	78 200,00	2,08			78 200,00	
442100 PRELEVEMENT A LA SOURCE	8 697,00	0,23	7 963,00	0,22	734,00	9,22
444000 ET AT - IMPOTS SUR LES BENEFICES	58,00		468,00	0,01	(410,00)	-87,61
447100 TAXE SUR SALAIRES	14 593,00	0,39	16 549,00	0,46	(1 956,00)	-11,82
448332 UNIFORMATION	2 362,00	0,06	3 850,26	0,11	(1 488,26)	-38,65
448600 EFFORT CONSTRUCTION	12 090,00	0,32	11 937,00	0,33	153,00	1,28
<b>Autres dettes</b>	<b>984,68</b>	<b>0,03</b>	<b>334,68</b>	<b>0,01</b>	<b>650,00</b>	<b>194,22</b>
041C COLLECTIF CLIENTS CREDITEURS			100,00		(100,00)	-100,00
467100 DEBITEURS/CREDITEURS DIVERS	984,68	0,03	234,68	0,01	750,00	319,58
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>112 384,82</b>	<b>2,99</b>	<b>83 648,72</b>	<b>2,33</b>	<b>28 736,10</b>	<b>34,35</b>

## Détail du Passif

	01/01/2021		01/01/2020		Variations	
	31/12/2021	12 mois	31/12/2020	12 mois		%
487000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	112 384,82	2,99	83 648,72	2,33	28 736,10	34,35
<b>Total du passif</b>	<b>3 761 340,96</b>	<b>100,00</b>	<b>3 583 767,33</b>	<b>100,00</b>	<b>177 573,63</b>	<b>4,95</b>



# Détail du Compte de Résultat

	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>6 708 990,74</b>	<b>100,00</b>	<b>6 013 022,12</b>	<b>100,00</b>	<b>695 968,62</b>	<b>11,57</b>
<b>Prestations de services</b>	<b>321 165,67</b>	<b>4,79</b>	<b>198 307,26</b>	<b>3,30</b>	<b>122 858,41</b>	<b>61,95</b>
706100 PRESTATION / ANIMATION / AUTRE	240 349,33	3,58	175 915,51	2,93	64 433,82	36,63
706200 FORMATION BILAN PEDAGOGIQUE	79 356,34	1,18	21 231,75	0,35	58 124,59	273,76
708200 ABONNEMENTS	1 460,00	0,02	1 160,00	0,02	300,00	25,86
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>5 251 895,00</b>	<b>78,28</b>	<b>5 149 886,28</b>	<b>85,65</b>	<b>102 008,72</b>	<b>1,98</b>
741000 SUBVENTION ETAT - PREFECTURES	145 922,00	2,18	202 500,00	3,37	(56 578,00)	-27,94
741200 SUBVENTION ETAT - ARS	4 473 916,00	66,69	4 380 707,00	72,85	93 209,00	2,13
741400 SUBVENTION ETAT - SANTE PUB FR	142 507,00	2,12	84 535,28	1,41	57 971,72	68,58
741500 SUBVENTION ETAT - DRAJES ex -DRDJS	10 107,00	0,15	38 214,00	0,64	(28 107,00)	-73,55
741900 SUBVENTION ETAT - AUTRES	5 000,00	0,07			5 000,00	
742100 SUBV REGION CONS REGIONAL ARA	60 720,00	0,91	60 720,00	1,01		
743100 SUBV DEPARTEMENT- CONS DEPT	354 278,00	5,28	323 425,00	5,38	30 853,00	9,54
744000 SUBV AUTRE COLLECTIVITE LOCALE	33 745,00	0,50	47 680,00	0,79	(13 935,00)	-29,23
745000 SUBV ORGANISMES SOCIAUX	17 700,00	0,26	7 105,00	0,12	10 595,00	149,12
746000 SUBV AUTRES FINANCEURS	8 000,00	0,12	5 000,00	0,08	3 000,00	60,00
<b>Reprises sur amts, dép, prov et transferts de charges</b>	<b>42 373,08</b>	<b>0,63</b>	<b>24 092,72</b>	<b>0,40</b>	<b>18 280,36</b>	<b>75,88</b>
781500 REPRISE PROVISION RETRAITE	20 615,04	0,31			20 615,04	
781740 REPRISE PROVISION DEPRECIATION			4 000,00	0,07	(4 000,00)	-100,00
791100 REMBOURSEMENT DE FRAIS	15 925,14	0,24	13 909,51	0,23	2 015,63	14,49
791110 REMBOURSEMENT ASSURANCE			477,00	0,01	(477,00)	-100,00
791400 REMBST IJ SS/PREVOYANCE	5 832,90	0,09	5 706,21	0,09	126,69	2,22
<b>Utilisations des fonds dédiés</b>	<b>1 093 540,00</b>	<b>16,30</b>	<b>640 666,00</b>	<b>10,65</b>	<b>452 874,00</b>	<b>70,69</b>
789100 UTILISATION DES FONDS DEDIES	1 093 540,00	16,30	640 666,00	10,65	452 874,00	70,69
<b>Autres produits</b>	<b>16,99</b>		<b>69,86</b>		<b>(52,87)</b>	<b>-75,68</b>
758000 DIFFERENCE DE REGLEMENT	16,99		69,86		(52,87)	-75,68
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>6 456 767,31</b>	<b>96,24</b>	<b>6 027 704,65</b>	<b>100,24</b>	<b>429 062,66</b>	<b>7,12</b>
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>1 320 375,71</b>	<b>19,68</b>	<b>1 061 965,46</b>	<b>17,66</b>	<b>258 410,25</b>	<b>24,33</b>
604100 SOUS TRAITANCE PROGRAMMES	456 144,27	6,80	352 485,12	5,86	103 659,15	29,41
606100 ELECTRICITE	11 428,44	0,17	7 939,30	0,13	3 489,14	43,95
606120 EAU	356,70	0,01	1 059,15	0,02	(702,45)	-66,32
606130 GAZ	254,26				254,26	
606300 FOURN ENT PETIT EQUIPT PGRM	7 067,46	0,11	2 988,45	0,05	4 079,01	136,49
606310 FOURN ENT PETIT EQUIPT FONCT	33 087,20	0,49	35 214,48	0,59	(2 127,28)	-6,04
606400 FOURN ADMINISTRATIVES PGRM	1 030,55	0,02	400,62	0,01	629,93	157,24
606410 FOURN ADMINISTRATIVES FONCT	13 444,64	0,20	12 508,06	0,21	936,58	7,49
606810 OUTILS PEDAGOGIQUES	401,50	0,01	1 320,90	0,02	(919,40)	-69,60
611000 SOUS TRAITANCE GENERALE	52 357,23	0,78	59 726,46	0,99	(7 369,23)	-12,34
613200 LOCATION IMMOBILIERE	187 390,88	2,79	135 553,12	2,25	51 837,76	38,24
613300 LOCATION SALLE PONCTUELLE	20 687,05	0,31	6 520,65	0,11	14 166,40	217,25
613500 LOCATION MOB TEL/VIDEOPRO/DIV			1 709,18	0,03	(1 709,18)	-100,00
613520 LOCATION PHOTOCOPIEUR	10 206,37	0,15	15 111,96	0,25	(4 905,59)	-32,46
613530 LOCATION VOITURE DE SERVICE	45 188,79	0,67	42 360,81	0,70	2 827,98	6,68
613540 LOCATION MOBILIERE PONCTUELLE	240,00				240,00	
614000 CHARGES LOCATIVES	66 448,76	0,99	38 535,56	0,64	27 913,20	72,43
615200 ENTRETIEN NETTOYAGE DES LOCAUX	27 650,69	0,41	25 109,12	0,42	2 541,57	10,12
615500 ENTRETIEN REPARATION MATERIEL	10 440,27	0,16	5 995,94	0,10	4 444,33	74,12
615600 MAINTENANCE DIVERS	4 107,93	0,06	2 802,21	0,05	1 305,72	46,60
615610 MAINTENANCE TELEPHONE	1 195,26	0,02	1 837,89	0,03	(642,63)	-34,97
615620 MAINTENANCE INFORMATIQUE	8 554,00	0,13	7 246,00	0,12	1 308,00	18,05
615630 MAINTENANCE ELIS	614,89	0,01	950,24	0,02	(335,35)	-35,29
616000 ASSURANCES	30 955,20	0,46	29 685,39	0,49	1 269,81	4,28

# Détail du Compte de Résultat

		01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
618100	ABONNEMENTS DOCUMENTATION	4 225,19	0,06	5 952,23	0,10	(1 727,04)	-29,02
618200	ACHATS OUVRAGES/REVUES	14 296,99	0,21	22 141,71	0,37	(7 844,72)	-35,43
618300	DOCUMENTATION TECHNIQUE FONCT	272,51		1 400,02	0,02	(1 127,51)	-80,54
618500	FRAIS COLLOQUES SEMINAIRES	5 201,83	0,08	1 143,00	0,02	4 058,83	355,10
622600	HONORAIRES COMPTABLES / CAC	34 152,00	0,51	33 601,20	0,56	550,80	1,64
622610	HONORAIRES AVOCAT / AUTRES	55 280,00	0,82	32 922,00	0,55	22 358,00	67,91
623200	IMPRESSIONS PHOTOCOPIES FONCT	16 401,01	0,24	15 551,23	0,26	849,78	5,46
623600	COMMUNICATION	23 142,15	0,34	22 977,23	0,38	164,92	0,72
625100	DEPLACEMENT SALARIES	79 994,18	1,19	55 430,25	0,92	24 563,93	44,32
625200	DEPLACEMENT/RESTO ADMINISTRATE	2 464,37	0,04	2 173,64	0,04	290,73	13,38
625210	DEPLACEMENT/RESTO PERS EXT	13 607,08	0,20	5 065,15	0,08	8 541,93	168,64
625300	RESTAURATION SALARIES	21 685,41	0,32	14 693,75	0,24	6 991,66	47,58
625500	FRAIS DE DEMENAGEMENT			6 250,78	0,10	(6 250,78)	-100,00
625700	RECEPTION	8 446,40	0,13	4 975,32	0,08	3 471,08	69,77
626300	FRAIS POST AUX	4 298,21	0,06	4 261,16	0,07	37,05	0,87
626500	TELEPHONE/INTERNET	19 221,63	0,29	23 222,96	0,39	(4 001,33)	-17,23
627800	FRAIS BANCAIRES	2 188,41	0,03	1 763,52	0,03	424,89	24,09
628100	COTISATIONS/ADHESIONS	26 246,00	0,39	21 379,70	0,36	4 866,30	22,76
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		<b>294 484,79</b>	<b>4,39</b>	<b>297 004,53</b>	<b>4,94</b>	<b>(2 519,74)</b>	<b>-0,85</b>
631000	TAXES SUR LES SALAIRES	242 011,27	3,61	247 631,57	4,12	(5 620,30)	-2,27
633300	PART EMP FORM PROFESSIONNELLE	28 822,00	0,43	27 379,26	0,46	1 442,74	5,27
633400	EFFORT CONSTRUCTION	12 090,00	0,18	11 937,00	0,20	153,00	1,28
635400	DROIT D'ENREGISTREMENT	40,37		21,72		18,65	85,87
637800	CONTRIBUTION AGEFIPH	11 521,15	0,17	10 034,98	0,17	1 486,17	14,81
<b>Salaires et traitements</b>		<b>2 875 956,96</b>	<b>42,87</b>	<b>2 536 883,14</b>	<b>42,19</b>	<b>339 073,82</b>	<b>13,37</b>
641100	SALAIRES	2 689 939,15	40,09	2 654 819,57	44,15	35 119,58	1,32
641110	INDEMNITES RUPTURE	8 692,14	0,13	2 950,00	0,05	5 742,14	194,65
641200	VAR PROV CONGES PAYES	11 542,06	0,17	19 866,99	0,33	(8 324,93)	-41,90
641400	TRANSPORT PERSONNEL	9 383,52	0,14	8 807,46	0,15	576,06	6,54
641410	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	798,37	0,01	35 444,70	0,59	(34 646,33)	-97,75
641411	ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE	(798,28)	-0,01	(34 205,58)	-0,57	33 407,30	97,67
641420	PRIME PEPA NON SOUMISE			77 200,00	1,28	(77 200,00)	-100,00
641600	VAR PROV REGUL ET PRIMES	156 400,00	2,33	(228 000,00)	-3,79	384 400,00	168,60
<b>Charges sociales</b>		<b>1 170 839,45</b>	<b>17,45</b>	<b>953 049,04</b>	<b>15,85</b>	<b>217 790,41</b>	<b>22,85</b>
645100	COTISATIONS URSSAF	726 074,80	10,82	743 952,34	12,37	(17 877,54)	-2,40
645110	COTISATIONS SS ARTISTES	546,79	0,01	188,00		358,79	190,85
645200	COTISATIONS PREVOYANCE	51 756,85	0,77	50 016,48	0,83	1 740,37	3,48
645300	COTISATIONS RETRAITE	176 631,31	2,63	184 379,30	3,07	(7 747,99)	-4,20
645400	COTISATIONS MUTUELLE	22 804,28	0,34	20 770,84	0,35	2 033,44	9,79
645820	VAR PROV CHARGES CONGES PAYES	5 368,74	0,08	(6 200,63)	-0,10	11 569,37	186,58
645860	VAR PROV CHARGES REGUL/PRIME	78 200,00	1,17	(114 000,00)	-1,90	192 200,00	168,60
647200	VERSEMENTS AU CSE	19 444,10	0,29	19 212,93	0,32	231,17	1,20
647500	MEDECINE DU TRAVAIL	10 215,95	0,15	8 901,88	0,15	1 314,07	14,76
648000	FORMATION SAL PRISE EN CHGE			3 900,00	0,06	(3 900,00)	-100,00
648010	FORMATION SAL NON PRISE CHGE	63 243,80	0,94	41 635,40	0,69	21 608,40	51,90
648100	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	3 424,45	0,05	292,50		3 131,95	N/S
648200	INDEM ST AGIAIRES NON SOUMIS	13 128,38	0,20			13 128,38	
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</b>		<b>46 640,92</b>	<b>0,70</b>	<b>39 702,68</b>	<b>0,66</b>	<b>6 938,24</b>	<b>17,48</b>
681100	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	46 640,92	0,70	39 583,88	0,66	7 057,04	17,83
681740	DOT PROV DEPRECIATION CREANCES			118,80		(118,80)	-100,00
<b>Dotations aux provisions</b>				<b>34 431,53</b>	<b>0,57</b>	<b>(34 431,53)</b>	<b>-100,00</b>
681500	DOTATION PROV RETRAITE			34 431,53	0,57	(34 431,53)	-100,00
<b>Reports en fonds dédiés</b>		<b>739 944,00</b>	<b>11,03</b>	<b>1 093 540,00</b>	<b>18,19</b>	<b>(353 596,00)</b>	<b>-32,33</b>
689100	REPORT EN FONDS DEDIES	739 944,00	11,03	1 093 540,00	18,19	(353 596,00)	-32,33

# Détail du Compte de Résultat

	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
<b>Autres charges</b>	<b>8 525,48</b>	<b>0,13</b>	<b>11 128,27</b>	<b>0,19</b>	<b>(2 602,79)</b>	<b>-23,39</b>
651100 REDEVANCES CONCESSIONS, BREVET	8 495,37	0,13	4 755,92	0,08	3 739,45	78,63
651600 DROIT D'AUTEUR, REPRODUCTION			2 300,00	0,04	(2 300,00)	-100,00
654400 PERTE SUR CREANCE IRRECOUVRABL			4 000,00	0,07	(4 000,00)	-100,00
658000 CHARGES DIVERSES DE GESTION	30,11		72,35		(42,24)	-58,38
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>252 223,43</b>	<b>3,76</b>	<b>(14 682,53)</b>	<b>-0,24</b>	<b>266 905,96</b>	<b>N/S</b>
<b>Total des produits financiers</b>	<b>640,39</b>	<b>0,01</b>	<b>4 084,91</b>	<b>0,07</b>	<b>(3 444,52)</b>	<b>-84,32</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	<b>640,39</b>	<b>0,01</b>	<b>2 365,33</b>	<b>0,04</b>	<b>(1 724,94)</b>	<b>-72,93</b>
764000 REVENUS DES TITRES	640,39	0,01	2 365,33	0,04	(1 724,94)	-72,93
<b>Reprises sur provisions &amp; transferts de charges</b>			<b>1 719,58</b>	<b>0,03</b>	<b>(1 719,58)</b>	<b>-100,00</b>
786650 REPRISE PROVISION VMP			1 719,58	0,03	(1 719,58)	-100,00
<b>Total des charges financières</b>						
<b>Résultat financier</b>	<b>640,39</b>	<b>0,01</b>	<b>4 084,91</b>	<b>0,07</b>	<b>(3 444,52)</b>	<b>-84,32</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>252 863,82</b>	<b>3,77</b>	<b>(10 597,62)</b>	<b>-0,18</b>	<b>263 461,44</b>	<b>N/S</b>
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>5 020,13</b>	<b>0,07</b>	<b>47 762,33</b>	<b>0,79</b>	<b>(42 742,20)</b>	<b>-89,49</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>	<b>70,13</b>		<b>325,64</b>	<b>0,01</b>	<b>(255,51)</b>	<b>-78,46</b>
771800 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	70,13		325,64	0,01	(255,51)	-78,46
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital</b>			<b>2 414,69</b>	<b>0,04</b>	<b>(2 414,69)</b>	<b>-100,00</b>
775200 PRODUIT DE CESSIION ELT ACTIF			2 414,69	0,04	(2 414,69)	-100,00
<b>Reprises sur provisions et transferts de charges</b>	<b>4 950,00</b>	<b>0,07</b>	<b>45 022,00</b>	<b>0,75</b>	<b>(40 072,00)</b>	<b>-89,01</b>
787500 REPRISE PROV POUR RISQUES	4 950,00	0,07	45 022,00	0,75	(40 072,00)	-89,01
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>45 590,00</b>	<b>0,68</b>	<b>88 381,40</b>	<b>1,47</b>	<b>(42 791,40)</b>	<b>-48,42</b>
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>			<b>5 220,71</b>	<b>0,09</b>	<b>(5 220,71)</b>	<b>-100,00</b>
671800 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			5 220,71	0,09	(5 220,71)	-100,00
<b>Charges exceptionnelles sur opération en capital</b>			<b>2 414,69</b>	<b>0,04</b>	<b>(2 414,69)</b>	<b>-100,00</b>
675200 VAL COMPTABLE ELT ACTIF CEDES			2 414,69	0,04	(2 414,69)	-100,00
<b>Dotations excep. aux amortissements et aux provisions</b>	<b>45 590,00</b>	<b>0,68</b>	<b>80 746,00</b>	<b>1,34</b>	<b>(35 156,00)</b>	<b>-43,54</b>
687500 DOTATION PROV EXCEPTIONNELLES	45 590,00	0,68	80 746,00	1,34	(35 156,00)	-43,54
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(40 569,87)</b>	<b>-0,60</b>	<b>(40 619,07)</b>	<b>-0,68</b>	<b>49,20</b>	<b>0,12</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>58,00</b>		<b>468,00</b>	<b>0,01</b>	<b>(410,00)</b>	<b>-87,61</b>
695000 IMPOTS SOCIETES (SUR INTERETS)	58,00		468,00	0,01	(410,00)	-87,61
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>212 235,95</b>	<b>3,16</b>	<b>(51 684,69)</b>	<b>-0,86</b>	<b>263 920,64</b>	<b>510,64</b>
<b>Contributions volontaires en nature</b>						

## Détail du Compte de Résultat

	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
Charges des contributions volontaires en nature						

# Règles et Méthodes Comptables

31/12/2021

## INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE

<b>Total bilan :</b>	<b>3 761 341</b> euros
<b>Total des produits :</b>	<b>6 714 651</b> euros
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>212 236</b> euros
<b>Durée de l'exercice :</b>	12 mois

## PREAMBULE - OBJET, ACTIVITES ET MOYENS

« L'*Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes* est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour but de promouvoir la santé. »

Elle est composée d'un siège régional et de délégations territoriales.

Son sigle est « IREPS ARA ». Son siège social est fixé au 62, cours Albert Thomas 69008 Lyon, et pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

Elle répond à :

- La nécessité pour les structures d'éducation pour la santé présentes en Auvergne et Rhône- Alpes de se doter d'une organisation profondément ancrée dans les réalités des territoires et en capacité de répondre à des enjeux régionaux ;
- La nécessité d'une réponse plus adaptée, plus pertinente et mieux organisée des acteurs de l'éducation pour la santé face aux défis de santé publique ;
- La nécessité de couvrir toute la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'IREPS-ARA a pour objectif général de contribuer à l'amélioration de la santé et à la réduction des inégalités de santé par le développement de l'éducation et de la promotion de la santé dans la région Auvergne Rhône-Alpes :

- en favorisant la prise en compte des déterminants de santé,
- en permettant l'équité d'accès à l'éducation pour la santé et à la prévention entre les territoires et entre les populations,
- et en développant les savoir-faire et la professionnalisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Elle développe son action dans l'esprit des *valeurs de la promotion de la santé* définie par les Conférences internationales de l'OMS (et notamment par la charte d'Ottawa), par la charte nationale adoptée par la Fédération Nationale d'Éducation pour la Santé et selon les principes de la charte des acteurs de l'éducation pour la santé en région Rhône-Alpes adoptée par les membres fondateurs le 13 juin 2006. Elle intervient en collaboration avec l'ensemble des acteurs des secteurs sanitaire, social, éducatif, etc. L'IREPS-ARA s'interdit toute attitude partisane ou confessionnelle.

# Règles et Méthodes Comptables

L'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes a pour mission notamment de :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques régionales de santé publique en lien avec les autorités compétentes régionales.
- Elaborer et mettre en oeuvre des programmes, projets ou autres activités de promotion et d'éducation pour la santé au bénéfice de la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en agissant tant au niveau régional qu'aux niveaux départemental et local.
- Former et accompagner méthodologiquement les acteurs locaux au développement, à la gestion et à l'évaluation de projets.
- Produire, valoriser et diffuser une documentation pertinente (dont celle de l'INPES) ainsi que des données probantes contribuant à l'analyse locale des besoins en éducation pour la santé et au repérage des leviers d'action.
- Promouvoir et diffuser les valeurs, objectifs et actions d'éducation et promotion de la santé auprès des institutions, organismes et parties prenantes de leur territoire respectif, et créer les conditions d'un partenariat effectif.
- Gérer et assurer le développement du Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida Auvergne-Rhône-Alpes (CRIPS), pôle ressource spécialisé sur les questions du VIH/sida, des IST, des hépatites et de l'éducation à la sexualité.

Ces missions sont assurées dans le cadre d'un schéma régional d'actions concertées, élaboré par l'ensemble des structures de l'IREPS-ARA.

L'IREPS-ARA se propose, en outre, de développer la promotion de la santé sous toutes formes de collaboration avec l'ensemble des acteurs de santé - et notamment des réseaux associatifs et mutualistes - de la région Auvergne-Rhône-Alpes par :

- La réalisation de travaux d'évaluation et d'expertise sur les sujets qui relèvent de la compétence de ses membres.
- L'organisation de rencontres régionales périodiques permettant des échanges entre associations et professionnels de santé publique, l'étude de thèmes prioritaires, la diffusion des résultats des actions entreprises.
- La mise en oeuvre de tous les moyens d'information et de pédagogie de la santé par des actions de communication, de documentation, de formation, de colloques, de rencontres, etc.
- L'entretien de liens étroits avec la Fédération nationale d'éducation pour la santé (FNES), d'autres fédérations ou structures fédératives régionales françaises ou avec des organismes étrangers ayant même vocation.

# Règles et Méthodes Comptables

## PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

Les comptes annuels de l'exercice clôturant au **31/12/2021** ont été élaborés et présentés dans le respect des principes prévus au règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général pour les dispositions non couvertes par le règlement ANC n° 2018-06 modifié par le règlement ANC 2020-08 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de Commerce et de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et conformément aux hypothèses de base :

- principe de prudence
- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

### Permanence des méthodes et dérogations comptables

Les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

La présentation des comptes annuels est conforme au règlement ANC 2018-06.

Les reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation et leur utilisation sont, depuis 2020, présentés dans le résultat d'exploitation alors qu'ils étaient précédemment suivis en fin de compte de résultat.

### Fonds propres

La subvention d'investissement non amortissable précédemment présentée en autres fonds propres sans droit de reprise a été intégrée au fonds associatif pour 74 104 euros.

### Evaluation des immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés de la façon suivante :

Logiciels	L	Durée : 1 et 3 ans
Matériel & Outillage	L	Durée : 8 ans
Matériel, Mobilier de bureau	L	Durée : 1 à 10 ans
Agencements, Installations	L	Durée : 3 à 6 ans

# Règles et Méthodes Comptables

## Evaluation des créances et dettes

Elles sont valorisées à leur valeur comptable.

Les créances dont la valeur nominale de remboursement a diminué, ont pu faire l'objet, quand celle-ci est réversible, d'une provision pour dépréciation.

## Titres immobilisés et valeurs de placement

Les titres de participations, autres titres immobilisés ainsi que les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur cout d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits la valeur des titres est estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Les valeurs et titres ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision.

## Etat des provisions

La provision pour risques de 240 109 € correspond à des excédents de financements non réaffectés et en attente de restitution.

Une dotation de 45 590 € a été constituée sur des actions 2020 et 2021 et des financements de 2020 ont été repris pour 4 950 €.

La provision retraite a été ajustée à 123 170 € (reprise de 20 615 €).

La valorisation au 31/12/2021 des VMP présentant une plus value latente, aucun complément n'a été doté.



## Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2021
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Autres	10 073					10 073
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>10 073</b>					<b>10 073</b>
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers	56 627		19 358			75 986
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique et mobilier	256 553		30 736		13 360	273 929
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations grevées de droits						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>313 180</b>		<b>50 095</b>		<b>13 360</b>	<b>349 915</b>
<b>BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DES TINES A ETRE CEDES</b>						
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	28 027		920		241	28 706
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>28 027</b>		<b>920</b>		<b>241</b>	<b>28 706</b>
<b>TOTAL</b>	<b>351 280</b>		<b>51 015</b>		<b>13 601</b>	<b>388 693</b>

## Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2021
			Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres	6 462	2 339		8 801
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>6 462</b>	<b>2 339</b>		<b>8 801</b>
<b>CORPORELLES</b>	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres instal., agencement, aménagement divers	25 947	9 913		35 860
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	173 341	34 389	8 998	198 733
	Emballages récupérables et divers Immobilisations grevées de droits				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>199 288</b>	<b>44 302</b>	<b>8 998</b>	<b>234 593</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>205 751</b>	<b>46 641</b>	<b>8 998</b>	<b>243 394</b>

# Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	<b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres	343 254	45 590	25 565	363 279	
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>343 254</b>	<b>45 590</b>	<b>25 565</b>	<b>363 279</b>
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers	119			119
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>119</b>			<b>119</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>343 373</b>	<b>45 590</b>	<b>25 565</b>	<b>363 398</b>
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			45 590	20 615 4 950	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

## Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2020	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2021
Fonds propres sans droit de reprise	1 268 845		(51 685)		1 217 160
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves					
Autres réserves					
Report à nouveau		(51 685)	51 685		
Excédent ou déficit de l'exercice	(51 685)	51 685	212 236		212 236
<b>Situation nette</b>	<b>1 217 160</b>		<b>212 236</b>		<b>1 429 396</b>
Droits des propriétaires					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>1 217 160</b>		<b>212 236</b>		<b>1 429 396</b>

## Fonds Dédiés

RESSOURCES	Fonds à engager Début N	Utilisation cours d'exercice	Engagement à réaliser	Fonds à engager Fin N
Sur subventions 2018	2 225	2 225		0
Sur subventions 2019	117 043	95 950		21 093
Sur subventions 2020	974 272	944 961		29 311
Sur subventions 2021			689 540	689 540
<b>TOTAL</b>	<b>1 093 540</b>	<b>1 043 136</b>	<b>689 540</b>	<b>739 944</b>

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif «Fonds dédiés» avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte «Reports en fonds dédiés».

Les sommes inscrites au passif en «Fonds dédiés» sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte «Utilisations de fonds dédiés».

## Créances et Dettes

		31/12/2021	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	28 706		28 706
	Clients, usagers douteux ou litigieux	119	119	
	Autres créances clients, usagers	181 393	181 393	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	71 211	71 211	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	1 885	1 885	
Charges constatées d'avance	42 239	42 239		
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>325 553</b>	<b>296 847</b>	<b>28 706</b>
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	354 943	354 943		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	370 568	370 568		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	352 041	352 041		
	Impôts sur les bénéfices	58	58		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	37 742	37 742		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	985	985		
	Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	112 385	112 385			
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>1 228 722</b>	<b>1 228 722</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

## Charges à payer

		31/12/2021
<b>Total des Charges à payer</b>		<b>615 162</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>49 889</b>
<i>FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE</i>	49 889	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>565 273</b>
<i>PROVISION CONGES PAYES</i>	213 817	
<i>PROVISION REGUL ET PRIMES</i>	156 400	
<i>CHARGES SOC PROV CP</i>	102 404	
<i>CHARGES SOC REGUL ET PRIMES</i>	78 200	
<i>UNIFORMATION</i>	2 362	
<i>EFFORT CONSTRUCTION</i>	12 090	

## Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2021
<b>Charges constatées d'avance - EXPLOITATION</b> AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		42 239	42 239
<b>Charges constatées d'avance - FINANCIERES</b>			
<b>Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>42 239</b>

### FACTURES A ETABLIR

na

## Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2021
<b>Produits constatés d'avance - EXPLOITATION</b>			<b>112 385</b>
SANTE PUBLIQUE FRANCE MSTAB 2022		59 649	
COLLOQUE DRDJSCS 2021 REPORT		24 000	
MARCHE PLIEO GRENOBLE ALPES METROPOL		12 550	
DRDJS PREVDOP		10 250	
ADSEA 15 FORMATION 2022		5 936	
<b>Produits constatés d'avance - FINANCIERS</b>			
<b>Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>112 385</b>

--



## Produits et Charges exceptionnels au 31/12/2021

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PROVISION POUR RESTITUTION EXCEDENTS		
AIDE ALIMENTAIRE 2020	4 544	
COMPLEMENT EMERGENCE 2020	16 307	
FONCTION RESSOURCES 2021	24 739	
REPRISE PROVISION CPS 2020		4 950
DIVERS		70
<b>Totalisation</b>	<b>45 590</b>	<b>5 020</b>

## Autres annexes

### Origine des financements et produits à encaisser par financeur

FINANCEUR	SUBVENTION 2021	RESTE A ENCAISSER AU 31/12/2021
<b>ARS</b>	<b>4 473 916,00</b>	
CONSEILS DEPARTEMENTAUX	354 278,00	
PREFECTURES/MILDECA	145 922,00	
SANTE PUBLIQUE FRANCE	142 507,00	57 673,60
CONSEIL REGIONAL ARA	60 720,00	76 537,81
AUTRE COLLECTIVITE LOCALE	33 745,00	4 000,00
ETAT : DRAJES et AUTRES	15 107,00	
ORGANISMES SOCIAUX	17 700,00	3 000,00
AUTRES FINANCEURS	8 000,00	
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>5 251 895,00</b>	<b>141 211,41</b>

### Rémunération des dirigeants

L'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 oblige les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'état ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € à publier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Conformément à l'article R 123 – 198 1° du Code de Commerce cette information n'est pas fournie dans l'annexe des comptes annuels car elle permettrait d'identifier la situation des membres du collège concerné.

### Effectif moyen

Effectif moyen ETP	Masculin	Féminin	Total
. Cadres	6	15	21
. Employés	5	56	61
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>71</b>	<b>82</b>

BDES communiquée au CSE

Index égalité Femmes / Hommes publié au 28/02/2022

## Autres annexes

### Engagement en matière de pensions et retraites

La méthode retenue est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

La table de mortalité retenue est celle INSEE 2015 et le taux d'actualisation brut de 0,98 %.

Le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31/12/2021 s'élève à 123170 euros donnant lieu à une reprise de provision au titre de l'exercice de 2021 de 20615 euros.

#### Hypothèses de calculs retenues

- Départ à la retraite à l'âge de 60-67 ans
- 100% de départ volontaire (initiative salarié)
- Turn-over faible
- Taux de charges sociales de 45%

Catégorie	Engagement immédiat	Engagement de 1 à 5 ans	Engagement plus de 5 ans
Cadres	-	8 350	49 627
Non cadres	2 596	5 365	57 231
<b>TOTAL</b>	<b>2 596</b>	<b>13 715</b>	<b>106 859</b>

### Valorisation des contributions volontaires

Les contributions volontaires ne sont pas présentées dans les comptes car évaluées sans valorisation formelle.

Pour la délégation de l'Isère CD38 au titre de son installation dans les locaux que le Conseil Départemental de l'Isère met à sa disposition 23 avenue Albert 1<sup>er</sup> de Belgique à Grenoble, une valorisation de 35 678 € (donnée 2020).

Elle se décompose ainsi :

Loyer : 19 317 €

Frais d'entretien, de chauffage, d'électricité et d'eau : 16 361 €

Pour la délégation de l'Isère - Iris au titre de son installation dans les locaux que la municipalité de Grenoble met à disposition MDH le Patio – 97 Galerie de l'Arlequin à Grenoble, une valorisation de 7534 €.

Pour la délégation de la Loire au titre de son installation dans les locaux que la Ville de St Etienne met à sa disposition 26 avenue de Verdun à St Etienne, une valorisation de 14 598 €.

Les autres contributions volontaires ne sont pas valorisées.

### Engagements financiers

Au 31/12/2021, l'entité a recours à 17 contrats de location de voiture sans option d'achat pour : 2 véhicules TOYOTA COROLLA, 9 TOYOTA YARIS, 2 CITROEN C3 et 4 CITROEN C4.

## Autres annexes

### Dettes garanties par des sûretés réelles

Non applicable

### Engagements reçus

Néant

### Informations d'ordre fiscal

L'association IREPS n'est soumise à aucun des impôts commerciaux.

### Honoraires de commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, et afférents à la certification des comptes est de 25 320 euros.

### **AUTRES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**

En 2021, une délégation a été ouverte à Aurillac dans le département du Cantal.

Un projet de fusion absorption avec l'ADES du Rhône et de la métropole de Lyon est en cours.



31/12/2021

Libellé de l'action	Valorisation
Promouvoir le bien être des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans	50 516,50 €
CRIPS ARA	5 577,84 €
Emergence	189 868,00 €
Ephora 2021	7 686,00 €
Aide alimentaire 2021	18 672,00 €
PRISM et prévention suicide	258 738,00 €
Qualité de l'air intérieur	27 450,00 €
Accompagnement des mineurs et des familles prises en charge par l'ASE	2 745,00 €
Prévenir et réduire les comportements à risques des jeunes ardechois	10 431,00 €
Parentalité et usage des écrans 0-6 ans	5 490,00 €
Petite Enfance Nutrition et Rythmes de Vie (PACAP)	3 733,20 €
Santé globale des collégiens	1 921,50 €
Formation pour Confédération Sociale des Familles (CSF)	3 096,36 €
Plateforme sociolinguistique des partenaires de l'intégration en Isère	47 763,00 €
Histoires de Dire encore	4 941,00 €
Actions illettrisme	800,00 €
Prévenir les conduites addictives des jeunes et promouvoir leur bien-être	7 038,18 €
Petite Enfance Nutrition et Rythmes de Vie (PACAP) Loire	4 227,30 €
Petite Enfance Nutrition et Rythmes de Vie Haute Loire	4 172,40 €
Développer les CPS en prévention des conduites psychoactives des Jeunes / 3CMA	5 490,00 €
Renforcer les postures de promotion de la santé des pro œuvrant auprès des jeunes	2 640,00 €
Handicap et addictions	12 268,67 €
Nutrition et rythmes de vie des enfants de Rillieux La Pape	14 274,00 €
Promouvoir le bien être des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans / 2020	4 392,00 €
Petite Enfance Nutrition et Rythmes de Vie (PACAP) / 2020	5 490,00 €
Animation partenaires pour la santé des jeunes - Savoie / 2020	2 470,50 €
Elaboration d'un outil d'observation des conduites addictives - Savoie / 2020	5 709,60 €
Gestion familiale des écrans / 2020	2 745,00 €
Prévention du dopage et des conduites dopantes / 2020	3 941,82 €
Malette santé sport / 2020	1 268,19 €
Nutrition et rythmes de vie des enfants de Rillieux La Pape / 2020	3 294,00 €
Promouvoir le bien être des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans / 2019	20 319,00 €
Protection de la santé des sportifs / 2019	774,09 €
	739 944 €

689 539,95 €

29 311,11 €

21 093,09 €  
739 944,15 €



# RAPPORT FINANCIER



20  
22

**AUDEX CONSULTING**  
**Société de commissariat aux Comptes**  
Membre de la Compagnie Régionale de LYON  
247 Chemin de Bellevue  
01960 PERONNAS

**ADESSA**  
247 chemin de Bellevue  
01960 PERONNAS

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée de l'association ADESSA

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADESSA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**


Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Péronnas, le 7 juin 2023



Le Commissaire aux Comptes  
AUDEX CONSULTING  
SIGNATAIRE  
Jean-Philippe MOREL

**AUDEX CONSULTING**  
**Société de commissariat aux comptes**  
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon  
247 Chemin de Bellevue  
01960 PERONNAS

**ADESSA**  
247 Chemin de Bellevue  
01960 PERONNAS

Mesdames et Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

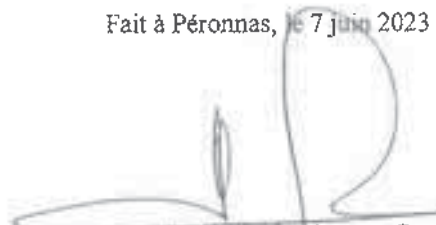
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Péronnas, le 7 juin 2023



Le Commissaire aux Comptes  
AUDEX CONSULTING  
SIGNATAIRE  
Jean-Philippe MOREL

ADESSA

**BILAN ACTIF**

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles	19 866	12 514	7 352	2,59	5 220	1,79
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées	15		15	0,01	15	0,01
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres	1 950		1 950	0,67	1 950	0,67
<b>TOTAL (I)</b>	<b>21 831</b>	<b>12 514</b>	<b>9 317</b>	<b>3,20</b>	<b>7 185</b>	<b>2,46</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes					1 888	0,65
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	121 461		121 461	41,72	105 510	36,12
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres						
Valeurs mobilières de placement	50 391		50 391	17,31	50 391	17,25
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	108 057		108 057	37,11	123 635	42,33
Charges constatées d'avance	1 939		1 939	0,67	3 479	1,19
<b>TOTAL (II)</b>	<b>281 847</b>		<b>281 847</b>	<b>96,80</b>	<b>284 904</b>	<b>97,54</b>
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>303 678</b>	<b>12 514</b>	<b>291 164</b>	<b>100,00</b>	<b>292 088</b>	<b>100,00</b>

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2022		31/12/2021	
	(12 mois)		(12 mois)	
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles	151 555	52,05	151 487	51,86
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	144	0,05	68	0,02
Situation nette (sous total)	151 698	52,10	151 555	51,89
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>151 698</b>	<b>52,10</b>	<b>151 555</b>	<b>51,89</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>				
Fonds reportés liés aux legs ou donations	50 911	17,49	59 383	20,33
Fonds dédiés				
<b>TOTAL (II)</b>	<b>50 911</b>	<b>17,49</b>	<b>59 383</b>	<b>20,33</b>
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques	5 169	1,78	5 169	1,77
Provisions pour charges				
<b>TOTAL (III)</b>	<b>5 169</b>	<b>1,78</b>	<b>5 169</b>	<b>1,77</b>
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11	0,00	9	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 798	5,43	10 479	3,59
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	67 577	23,21	65 494	22,42
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>83 386</b>	<b>28,64</b>	<b>75 982</b>	<b>26,01</b>
Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>291 164</b>	<b>100,00</b>	<b>292 088</b>	<b>100,00</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				

## COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation absolue 12 mois		%
	Total	%	Total	%	Variation	%	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>							
Cotisations	2 090		1 607		483	30,06	
Ventes de biens et services							
- Ventes de biens							
- dont ventes de dons en nature							
- Ventes de prestations de services	89 842		55 843		33 999	60,88	
- dont parrainages							
Produits de tiers financeurs							
- Concours publics et subventions d'exploitation	394 908		422 520		-27 612	-6,53	
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable							
- Ressources liées à la générosité du public							
- Dons manuels							
- Mécénats							
- Legs, donations et assurances-vie							
- Contributions financières							
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	22 872		19 324		3 548	18,35	
Utilisations des fonds dédiés	7		12		-5	-41,66	
Autres produits							
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>509 720</b>		<b>499 307</b>		<b>10 413</b>	<b>2,09</b>	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>							
Achats de marchandises							
Variations stocks							
Autres achats et charges externes	139 523		117 332		22 191	18,91	
Aides financières							
Impôts, taxes et versements assimilés	2 701		2 162		539	24,93	
Salaires et traitements	219 074		221 271		-2 197	-0,98	
Charges sociales	94 650		92 850		1 800	1,94	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	3 007		1 341		1 666	124,24	
Dotations aux provisions			5 169		-5 169	-100,00	
Report en fonds dédiés							
Autres charges	50 921		59 384		-8 463	-14,24	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>509 877</b>		<b>499 509</b>		<b>10 368</b>		
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>-157</b>		<b>-202</b>		<b>45</b>	<b>22,28</b>	
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>							
De participations							
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif							
Autres intérêts et produits assimilés	331		297		34	11,45	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
<b>Total des produits financiers (III)</b>	<b>331</b>		<b>297</b>		<b>34</b>	<b>11,45</b>	
<b>CHARGES FINANCIÈRES:</b>							
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Intérêts et charges assimilées							
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements							
<b>Total des charges financières (IV)</b>							
<b>RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>331</b>		<b>297</b>		<b>34</b>	<b>11,45</b>	

ADESSA

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Présenté en Euros

<b>COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )</b>	<b>Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)</b>	<b>Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)</b>	<b>Variation absolue 12 mois)</b>	<b>%</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	<b>175</b>	<b>95</b>	<b>80</b>	84,21
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	31	27	4	14,81
Total des produits (I + III + V)	510 051	499 604	10 447	2,09
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	509 908	499 536	10 372	2,09
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>144</b>	<b>68</b>	<b>76</b>	111,76
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>				
<b>PRODUITS :</b>				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
<b>TOTAL</b>				
<b>CHARGES :</b>				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
<b>TOTAL</b>				

## **Annexes aux Comptes Annuels**



**Préambule**

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 291 164,19 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 143,85 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 26/05/2023 par les dirigeants.



IREPS Auvergne Rhône Alpes

62 Cours Albert THOMAS

69008 LYON

## COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

# Attestation de présentation des comptes

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **IREPS Auvergne Rhône Alpes** relatifs à l'exercice du **01/01/2022** au **31/12/2022**, qui se caractérisent par les données suivantes :

**Total du bilan :** 4 373 999 euros

**Total produits :** 8 617 612 euros

**Résultat net comptable :** -18 805 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à LYON  
Le 09/05/2023

Signature

Valérie VIAL SIMONIN

VVS CONSEIL  
09-00009458-01  
9 quai Jean MOULIN  
69001 LYON

# Bilan Actif

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	13 263	13 263		1 272
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	582 582	360 181	222 401	115 322	
Immobilisations grevées de droits					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
<b>BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES</b>					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	49 434		49 434	28 706	
	<b>TOTAL ( I )</b>	<b>645 279</b>	<b>373 444</b>	<b>271 835</b>	<b>145 300</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>CREANCES (3)</b>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	258 755	119	258 636	181 393	
Créances reçues par legs ou donations					
Autres créances	272 540		272 540	73 096	
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	200 983	1 847	199 136	200 983	
<b>DISPONIBILITES</b>	3 325 484		3 325 484	3 118 331	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	46 368		46 368	42 239
	<b>TOTAL ( II )</b>	<b>4 104 130</b>	<b>1 965</b>	<b>4 102 164</b>	<b>3 616 041</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( III )				
Primes de remboursement des obligations ( IV )					
Ecart de conversion actif ( V )					
	<b>TOTAL ACTIF ( I à V )</b>	<b>4 749 408</b>	<b>375 409</b>	<b>4 373 999</b>	<b>3 761 341</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an



# Compte de Résultat 1/2

		31/12/2022	31/12/2021
		12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	420 172	321 166
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	7 068 513	5 251 895
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	54 767	42 373	
Utilisations des fonds dédiés	918 842	1 093 540	
Autres produits	156	17	
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>8 462 449</b>	<b>6 708 991</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	1 600 167	1 320 376
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	391 214	294 485
	Salaires et traitements	3 787 739	2 875 957
	Charges sociales	1 466 582	1 170 839
	Dotation aux amortissements et dépréciations	73 327	46 641
	Dotation aux provisions		
Reports en fonds dédiés	1 279 568	739 944	
Autres charges	7 180	8 525	
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>8 605 777</b>	<b>6 456 767</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(143 327)</b>	<b>252 223</b>

# Compte de Résultat 2/2

		31/12/2022	31/12/2021
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(143 327)</b>	<b>252 223</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	2 502	640
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>2 502</b>	<b>640</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 847	
	Intérêts et charges assimilées	608	
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des charges financières</b>	<b>2 455</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>48</b>	<b>640</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>		<b>(143 280)</b>	<b>252 864</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Sur opérations de gestion	27 329	70
	Sur opérations en capital	300	
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	125 031	4 950
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>152 660</b>	<b>5 020</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Sur opérations de gestion	6 268	
	Sur opérations en capital	1 536	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	20 129	45 590
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>27 933</b>	<b>45 590</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>124 727</b>	<b>(40 570)</b>
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	252	58
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>8 617 612</b>	<b>6 714 651</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>8 636 416</b>	<b>6 502 415</b>
<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>		<b>(18 805)</b>	<b>212 236</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat		
	<b>TOTAL</b>		
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens		
	Prestations		
	Personnel bénévole		
	<b>TOTAL</b>		

## Détail de l' Actif

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Actif immobilisé NET</b>	<b>271 834,79</b>	<b>6,21</b>	<b>145 299,66</b>	<b>3,86</b>	<b>126 535,13</b>	<b>87,09</b>
<b>Concessions brevets et droits similaires</b>			<b>1 271,57</b>	<b>0,03</b>	<b>(1 271,57)</b>	<b>-100,00</b>
205000 LOGICIELS	13 263,37	0,30	10 072,52	0,27	3 190,85	31,68
280500 AMORT LOGICIELS	(13 263,37)	-0,30	(8 800,95)	-0,23	(4 462,42)	-50,70
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>222 400,98</b>	<b>5,08</b>	<b>115 321,86</b>	<b>3,07</b>	<b>107 079,12</b>	<b>92,85</b>
218100 AGENCEMENT INSTALLATION	211 481,36	4,83	75 985,56	2,02	135 495,80	178,32
218300 MATERIEL DE BUREAU ET INFO	205 882,08	4,71	148 662,72	3,95	57 219,36	38,49
218400 MOBILIER	165 218,25	3,78	125 266,30	3,33	39 951,95	31,89
281810 AMORT AGENCEMENT INSTALLATION	(88 099,21)	-2,01	(35 860,09)	-0,95	(52 239,12)	-145,67
281830 AMORT MAT DE BUREAU ET INFO	(152 890,45)	-3,50	(114 530,33)	-3,04	(38 360,12)	-33,49
281840 AMORT MOBILIER	(119 191,05)	-2,72	(84 202,30)	-2,24	(34 988,75)	-41,55
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>49 433,81</b>	<b>1,13</b>	<b>28 706,23</b>	<b>0,76</b>	<b>20 727,58</b>	<b>72,21</b>
275000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	49 433,81	1,13	28 706,23	0,76	20 727,58	72,21
<b>TOTAL II - Actif circulant NET</b>	<b>4 102 164,24</b>	<b>93,79</b>	<b>3 616 041,30</b>	<b>96,14</b>	<b>486 122,94</b>	<b>13,44</b>
<b>Créances clients, usagers et comptes rattachés</b>	<b>258 635,89</b>	<b>5,91</b>	<b>181 393,02</b>	<b>4,82</b>	<b>77 242,87</b>	<b>42,58</b>
041D COLLECTIF CLIENTS DEBITEURS	248 737,89	5,69	181 393,02	4,82	67 344,87	37,13
416000 CLIENTS DOUTEUX	118,80		118,80			
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	9 898,00	0,23			9 898,00	
491000 PROVISION DEPRECIATION CLIENTS	(118,80)		(118,80)			
<b>Autres créances</b>	<b>272 540,31</b>	<b>6,23</b>	<b>73 095,94</b>	<b>1,94</b>	<b>199 444,37</b>	<b>272,85</b>
040D COLLECTIF FOURNISSEURS DEBITEURS	1 593,91	0,04	1 884,53	0,05	(290,62)	-15,42
441 SUBV COLLECTIF SUBVENTIONS	270 946,40	6,19	71 211,41	1,89	199 734,99	280,48
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>199 135,93</b>	<b>4,55</b>	<b>200 982,51</b>	<b>5,34</b>	<b>(1 846,58)</b>	<b>-0,92</b>
503000 FOND COMMUN DE PLACEMENTS	150 959,75	3,45	150 959,75	4,01		
503100 FCP ECOFI OPPORTUNITE 360	50 022,76	1,14	50 022,76	1,33		
590300 PROVISION DEPRECIATION ACTIONS	(1 846,58)	-0,04			(1 846,58)	
<b>Disponibilités</b>	<b>3 325 484,01</b>	<b>76,03</b>	<b>3 118 331,03</b>	<b>82,90</b>	<b>207 152,98</b>	<b>6,64</b>
512100 CREDIT COOPERATIF SIEGE	1 147 993,18	26,25	1 622 587,53	43,14	(474 594,35)	-29,25
512103 CREDIT COOPERATIF ALLIER	66 966,14	1,53	63 543,54	1,69	3 422,60	5,39
512115 CREDIT COOPERATIF CANTAL	72 833,36	1,67	39 863,55	1,06	32 969,81	82,71
512143 CREDIT COOPERATIF HAUTE LOIRE	80 447,02	1,84			80 447,02	
512169 CREDIT COOPERATIF RHONE	376 613,27	8,61			376 613,27	
512200 CREDIT COOPERATIF LOIRE	88 574,44	2,03	53 173,81	1,41	35 400,63	66,58
512300 CREDIT COOPERATIF DROME	69 355,43	1,59	69 494,39	1,85	(138,96)	-0,20
512400 CREDIT COOPERATIF ARDECHE	93 613,36	2,14	70 176,25	1,87	23 437,11	33,40
512500 CREDIT COOPERATIF ISERE	136 096,72	3,11	77 727,43	2,07	58 369,29	75,09
512600 CREDIT COOPERATIF SAVOIE	81 582,45	1,87	91 751,05	2,44	(10 168,60)	-11,08
512700 CREDIT COOPERATIF IRIS	379 154,81	8,67	422 777,84	11,24	(43 623,03)	-10,32
512800 CREDIT COOPERATIF HAUTE SAVOIE	65 057,12	1,49	24 180,32	0,64	40 876,80	169,05
512900 CREDIT COOPERATIF PUY DE DOME	102 309,98	2,34	19 413,54	0,52	82 896,44	427,00
512901 CREDIT COOPERATIF LIVRET A	81 279,82	1,86	80 177,38	2,13	1 102,44	1,38
512902 CREDIT COOPERATIF LIVRET ASSOC	483 480,13	11,05	483 238,51	12,85	241,62	0,05
530380 CAISSE ISERE	17,10		20,48		(3,38)	-16,50
530420 CAISSE LOIRE	109,68		80,98		28,70	35,44
530740 CAISSE HAUTE SAVOIE			124,43		(124,43)	-100,00
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>46 368,10</b>	<b>1,06</b>	<b>42 238,80</b>	<b>1,12</b>	<b>4 129,30</b>	<b>9,78</b>
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCES	46 368,10	1,06	42 238,80	1,12	4 129,30	9,78
<b>TOTAL DU BILAN ACTIF</b>	<b>4 373 999,03</b>	<b>100,00</b>	<b>3 761 340,96</b>	<b>100,00</b>	<b>612 658,07</b>	<b>16,29</b>



## Détail du Passif

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Total des fonds propres   fonds associatifs</b>	<b>1 528 266,27</b>	<b>34,94</b>	<b>1 429 396,01</b>	<b>38,00</b>	<b>98 870,26</b>	<b>6,92</b>
<b>Total des fonds propres</b>	<b>1 526 466,27</b>	<b>34,90</b>	<b>1 429 396,01</b>	<b>38,00</b>	<b>97 070,26</b>	<b>6,79</b>
<b>Fonds propres sans droit de reprise - Fonds statutaires</b>	<b>1 509 396,01</b>	<b>34,51</b>	<b>1 217 160,06</b>	<b>32,36</b>	<b>292 235,95</b>	<b>24,01</b>
102000 FONDS ASSOCIATIF	1 509 396,01	34,51	1 217 160,06	32,36	292 235,95	24,01
<b>Réserves pour projet de l'entité</b>	<b>26 477,98</b>	<b>0,61</b>			<b>26 477,98</b>	
106800 RESERVE DE TRESORERIE	17 315,98	0,40			17 315,98	
106810 RESERVE GARANTIE FOND ROULEMEN	9 162,00	0,21			9 162,00	
<b>Report à nouveau</b>	<b>9 397,02</b>	<b>0,21</b>			<b>9 397,02</b>	
110000 REPORT A NOUVEAU	9 397,02	0,21			9 397,02	
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>(18 804,74)</b>	<b>-0,43</b>	<b>212 235,95</b>	<b>5,64</b>	<b>(231 040,69)</b>	<b>-108,86</b>
<b>Total des autres fonds propres   fonds associatifs</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,04</b>			<b>1 800,00</b>	
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,04</b>			<b>1 800,00</b>	
131310 SUBV INVESTISSEMT REGION RA	3 000,00	0,07			3 000,00	
139000 SUBV INVESTISSEMT INS AU CR	(1 200,00)	-0,03			(1 200,00)	
<b>TOTAL II - Total des fonds reportés et dédiés</b>	<b>1 279 568,00</b>	<b>29,25</b>	<b>739 944,00</b>	<b>19,67</b>	<b>539 624,00</b>	<b>72,93</b>
<b>Fonds dédiés sur subventions d'exploitation</b>	<b>1 279 568,00</b>	<b>29,25</b>	<b>739 944,00</b>	<b>19,67</b>	<b>539 624,00</b>	<b>72,93</b>
194100 FONDS DEDIES	1 279 568,00	29,25	739 944,00	19,67	539 624,00	72,93
<b>TOTAL III - Total des Provisions</b>	<b>262 717,54</b>	<b>6,01</b>	<b>363 278,88</b>	<b>9,66</b>	<b>(100 561,34)</b>	<b>-27,68</b>
<b>Provisions pour risques</b>	<b>135 206,93</b>	<b>3,09</b>	<b>240 109,00</b>	<b>6,38</b>	<b>(104 902,07)</b>	<b>-43,69</b>
151800 PROVISION POUR RISQUES	135 206,93	3,09	240 109,00	6,38	(104 902,07)	-43,69
<b>Provisions pour charges</b>	<b>127 510,61</b>	<b>2,92</b>	<b>123 169,88</b>	<b>3,27</b>	<b>4 340,73</b>	<b>3,52</b>
158000 PROVISION RETRAITE	127 510,61	2,92	123 169,88	3,27	4 340,73	3,52
<b>TOTAL IV - Total des dettes</b>	<b>1 303 447,22</b>	<b>29,80</b>	<b>1 228 722,07</b>	<b>32,67</b>	<b>74 725,15</b>	<b>6,08</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	<b>60 105,34</b>	<b>1,37</b>			<b>60 105,34</b>	
164010 EMPRUNTS RDI	10 000,00	0,23			10 000,00	
164020 EMPRUNT BFCC	50 105,34	1,15			50 105,34	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>286 854,58</b>	<b>6,56</b>	<b>354 943,39</b>	<b>9,44</b>	<b>(68 088,81)</b>	<b>-19,18</b>
040C COLLECTIF FOURNISSEURS CREDITEUR	241 162,16	5,51	305 054,54	8,11	(63 892,38)	-20,94
408100 FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE	45 692,42	1,04	49 888,85	1,33	(4 196,43)	-8,41
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>834 585,79</b>	<b>19,08</b>	<b>760 409,18</b>	<b>20,22</b>	<b>74 176,61</b>	<b>9,75</b>
421000 REMUNERATIONS DUES			120,00		(120,00)	-100,00
422100 CSE	2 443,37	0,06	231,17	0,01	2 212,20	956,96
425000 PERSONNEL AVANCES ET ACOMPTES	369,48	0,01			369,48	
428200 PROVISION CONGES PAYES	274 278,55	6,27	213 816,90	5,68	60 461,65	28,28
428600 PROVISION REGUL ET PRIMES	119 811,81	2,74	156 400,00	4,16	(36 588,19)	-23,39
431000 URSSAF	140 053,39	3,20	112 660,15	3,00	27 393,24	24,31
431100 INDEMNITES JOURNALIERES SS	1 091,95	0,02	1 565,00	0,04	(473,05)	-30,23
431200 URSSAF LIMOUSIN	64,00		14,00		50,00	357,14
437200 MALAKOFF PREVOYANCE	19 280,59	0,44	14 302,98	0,38	4 977,61	34,80
437300 MALAKOFF RETRAITE	32 490,94	0,74	26 173,99	0,70	6 316,95	24,13
437400 ALPTIS MUTUELLE	18 596,15	0,43	16 720,99	0,44	1 875,16	11,21
437401 MUTUELLE AESIO	1 130,10	0,03			1 130,10	

## Détail du Passif

		01/01/2022	12	01/01/2021	12	Variations	
		31/12/2022	mois	31/12/2021	mois		%
438200	CHARGES SOC PROV CP	119 168,63	2,72	102 404,00	2,72	16 764,63	16,37
438600	CHARGES SOC REGUL ET PRIMES	59 324,83	1,36	78 200,00	2,08	(18 875,17)	-24,14
442100	PRELEVEMENT A LA SOURCE	8 431,00	0,19	8 697,00	0,23	(266,00)	-3,06
444000	ET AT - IMPOTS SUR LES BENEFICES	252,00	0,01	58,00		194,00	334,48
447100	TAXE SUR SALAIRES	22 505,00	0,51	14 593,00	0,39	7 912,00	54,22
448332	UNIFORMATION			2 362,00	0,06	(2 362,00)	-100,00
448600	EFFORT CONSTRUCTION	15 294,00	0,35	12 090,00	0,32	3 204,00	26,50
<b>Autres dettes</b>		<b>1 379,00</b>	<b>0,03</b>	<b>984,68</b>	<b>0,03</b>	<b>394,32</b>	<b>40,05</b>
467100	DEBITEURS/CREDITEURS DIVERS	1 379,00	0,03	984,68	0,03	394,32	40,05
<b>Produits constatés d'avance</b>		<b>120 522,51</b>	<b>2,76</b>	<b>112 384,82</b>	<b>2,99</b>	<b>8 137,69</b>	<b>7,24</b>
487000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	120 522,51	2,76	112 384,82	2,99	8 137,69	7,24
<b>Total du passif</b>		<b>4 373 999,03</b>	<b>100,00</b>	<b>3 761 340,96</b>	<b>100,00</b>	<b>612 658,07</b>	<b>16,29</b>

# Détail du Compte de Résultat

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>8 462 449,40</b>	<b>100,00</b>	<b>6 708 990,74</b>	<b>100,00</b>	<b>1 753 458,66</b>	<b>26,14</b>
<b>Prestations de services</b>	<b>420 172,16</b>	<b>4,97</b>	<b>321 165,67</b>	<b>4,79</b>	<b>99 006,49</b>	<b>30,83</b>
706100 PRESTATION / ANIMATION / AUTRE	367 245,26	4,34	240 349,33	3,58	126 895,93	52,80
706200 FORMATION BILAN PEDAGOGIQUE	46 086,90	0,54	79 356,34	1,18	(33 269,44)	-41,92
708200 ABONNEMENTS	6 840,00	0,08	1 460,00	0,02	5 380,00	368,49
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>7 068 512,60</b>	<b>83,53</b>	<b>5 251 895,00</b>	<b>78,28</b>	<b>1 816 617,60</b>	<b>34,59</b>
741000 SUBVENTION ETAT - PREFECTURES	361 476,00	4,27	145 922,00	2,18	215 554,00	147,72
741200 SUBVENTION ETAT - ARS	5 395 239,00	63,76	4 473 916,00	66,69	921 323,00	20,59
741400 SUBVENTION ETAT - SANTE PUB FR	142 792,21	1,69	142 507,00	2,12	285,21	0,20
741500 SUBVENTION ETAT - DRAJES ex -DRDJS	144 357,00	1,71	10 107,00	0,15	134 250,00	N/S
741900 SUBVENTION ETAT - AUTRES	330 466,00	3,91	5 000,00	0,07	325 466,00	N/S
742100 SUBV REGION CONS REGIONAL ARA	60 000,00	0,71	60 720,00	0,91	(720,00)	-1,19
743100 SUBV DEPARTEMENT- CONS DEPT	374 960,00	4,43	354 278,00	5,28	20 682,00	5,84
744000 SUBV AUTRE COLLECTIVITE LOCALE	223 010,00	2,64	33 745,00	0,50	189 265,00	560,87
745000 SUBV ORGANISMES SOCIAUX	10 000,00	0,12	17 700,00	0,26	(7 700,00)	-43,50
746000 SUBV AUTRES FINANCEURS	6 500,00	0,08	8 000,00	0,12	(1 500,00)	-18,75
748100 SUBV / AIDES PUBLIQUES	19 712,39	0,23			19 712,39	
<b>Reprises sur amts, dép, prov et transferts de charges</b>	<b>54 767,07</b>	<b>0,65</b>	<b>42 373,08</b>	<b>0,63</b>	<b>12 393,99</b>	<b>29,25</b>
781500 REPRISE PROVISION RETRAITE	26 725,14	0,32	20 615,04	0,31	6 110,10	29,64
791100 REMBOURSEMENT DE FRAIS	16 846,23	0,20	15 925,14	0,24	921,09	5,78
791300 REMBST FORMATIONS OPCA	1 063,88	0,01			1 063,88	
791400 REMBST IJ SS/PREVOYANCE	10 131,82	0,12	5 832,90	0,09	4 298,92	73,70
<b>Utilisations des fonds dédiés</b>	<b>918 841,97</b>	<b>10,86</b>	<b>1 093 540,00</b>	<b>16,30</b>	<b>(174 698,03)</b>	<b>-15,98</b>
789100 UTILISATION DES FONDS DEDIES	918 841,97	10,86	1 093 540,00	16,30	(174 698,03)	-15,98
<b>Autres produits</b>	<b>155,60</b>		<b>16,99</b>		<b>138,61</b>	<b>815,83</b>
758000 DIFFERENCE DE REGLEMENT	155,60		16,99		138,61	815,83
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>8 605 776,64</b>	<b>101,69</b>	<b>6 456 767,31</b>	<b>96,24</b>	<b>2 149 009,33</b>	<b>33,28</b>
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>1 600 166,95</b>	<b>18,91</b>	<b>1 320 375,71</b>	<b>19,68</b>	<b>279 791,24</b>	<b>21,19</b>
604100 SOUS TRAITANCE PROGRAMMES	447 733,91	5,29	456 144,27	6,80	(8 410,36)	-1,84
606100 ELECTRICITE	8 780,61	0,10	11 428,44	0,17	(2 647,83)	-23,17
606120 EAU	825,00	0,01	356,70	0,01	468,30	131,29
606130 GAZ	8 084,38	0,10	254,26		7 830,12	N/S
606300 FOURN ENT PETIT EQUIPT PGRM	20 203,43	0,24	7 067,46	0,11	13 135,97	185,87
606310 FOURN ENT PETIT EQUIPT FONCT	43 073,11	0,51	33 087,20	0,49	9 985,91	30,18
606400 FOURN ADMINISTRATIVES PGRM	1 984,20	0,02	1 030,55	0,02	953,65	92,54
606410 FOURN ADMINISTRATIVES FONCT	17 933,21	0,21	13 444,64	0,20	4 488,57	33,39
606810 OUTILS PEDAGOGIQUES	815,03	0,01	401,50	0,01	413,53	103,00
611000 SOUS TRAITANCE GENERALE	37 884,91	0,45	52 357,23	0,78	(14 472,32)	-27,64
613200 LOCATION IMMOBILIERE	263 456,74	3,11	187 390,88	2,79	76 065,86	40,59
613300 LOCATION SALLE PONCTUELLE	42 444,10	0,50	20 687,05	0,31	21 757,05	105,17
613520 LOCATION PHOTOCOPIEUR	13 988,41	0,17	10 206,37	0,15	3 782,04	37,06
613530 LOCATION VOITURE DE SERVICE	47 806,68	0,56	45 188,79	0,67	2 617,89	5,79
613540 LOCATION MOBILIERE PONCTUELLE	1 594,37	0,02	240,00		1 354,37	564,32
614000 CHARGES LOCATIVES	75 050,95	0,89	66 448,76	0,99	8 602,19	12,95
615200 ENTRETIEN NETTOYAGE DES LOCAUX	35 380,34	0,42	27 650,69	0,41	7 729,65	27,95
615500 ENTRETIEN REPARATION MATERIEL	2 738,95	0,03	10 440,27	0,16	(7 701,32)	-73,77
615600 MAINTENANCE DIVERS	5 100,26	0,06	4 107,93	0,06	992,33	24,16
615610 MAINTENANCE TELEPHONE	2 069,99	0,02	1 195,26	0,02	874,73	73,18
615620 MAINTENANCE INFORMATIQUE	17 474,38	0,21	8 554,00	0,13	8 920,38	104,28
615630 MAINTENANCE ELIS			614,89	0,01	(614,89)	-100,00
616000 ASSURANCES	28 515,80	0,34	30 955,20	0,46	(2 439,40)	-7,88
618100 ABONNEMENTS DOCUMENTATION	2 193,88	0,03	4 225,19	0,06	(2 031,31)	-48,08

# Détail du Compte de Résultat

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%	
618200	ACHATS OUVRAGES/REVUES	18 712,87	0,22	14 296,99	0,21	4 415,88	30,89
618300	DOCUMENTATION TECHNIQUE FONCT	1 464,20	0,02	272,51		1 191,69	437,30
618500	FRAIS COLLOQUES SEMINAIRES	22 249,82	0,26	5 201,83	0,08	17 047,99	327,73
622600	HONORAIRES COMPTABLES / CAC	44 095,02	0,52	34 152,00	0,51	9 943,02	29,11
622610	HONORAIRES AVOCAT / AUTRES	38 082,00	0,45	55 280,00	0,82	(17 198,00)	-31,11
623200	IMPRESSIONS PHOTOCOPIES FONCT	20 020,78	0,24	16 401,01	0,24	3 619,77	22,07
623600	COMMUNICATION	34 369,03	0,41	23 142,15	0,34	11 226,88	48,51
625100	DEPLACEMENT SALARIES	133 770,81	1,58	79 994,18	1,19	53 776,63	67,23
625200	DEPLACEMENT/RESTO ADMINISTRATE	4 604,61	0,05	2 464,37	0,04	2 140,24	86,85
625210	DEPLACEMENT/RESTO PERS EXT	20 323,34	0,24	13 607,08	0,20	6 716,26	49,36
625300	RESTAURATION SALARIES	42 020,81	0,50	21 685,41	0,32	20 335,40	93,77
625500	FRAIS DE DEMENAGEMENT	4 240,10	0,05			4 240,10	
625700	RECEPTION	25 548,77	0,30	8 446,40	0,13	17 102,37	202,48
626300	FRAIS POST AUX	5 443,07	0,06	4 298,21	0,06	1 144,86	26,64
626500	TELEPHONE/INTERNET	25 743,88	0,30	19 221,63	0,29	6 522,25	33,93
627800	FRAIS BANCAIRES	5 082,08	0,06	2 188,41	0,03	2 893,67	132,23
628100	COTISATIONS/ADHESIONS	29 263,12	0,35	26 246,00	0,39	3 017,12	11,50
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		<b>391 214,41</b>	<b>4,62</b>	<b>294 484,79</b>	<b>4,39</b>	<b>96 729,62</b>	<b>32,85</b>
631000	TAXES SUR LES SALAIRES	321 614,00	3,80	242 011,27	3,61	79 602,73	32,89
633300	PART EMP FORM PROFESSIONNELLE	41 399,57	0,49	28 822,00	0,43	12 577,57	43,64
633400	EFFORT CONSTRUCTION	15 294,00	0,18	12 090,00	0,18	3 204,00	26,50
635400	DROIT D'ENREGISTREMENT	1 655,50	0,02	40,37		1 615,13	N/S
637800	CONTRIBUTION AGEFIPH	11 251,34	0,13	11 521,15	0,17	(269,81)	-2,34
<b>Salaires et traitements</b>		<b>3 787 739,39</b>	<b>44,76</b>	<b>2 875 956,96</b>	<b>42,87</b>	<b>911 782,43</b>	<b>31,70</b>
641100	SALAIRES	3 769 250,72	44,54	2 689 939,15	40,09	1 079 311,57	40,12
641110	INDEMNITES RUPTURE	12 914,20	0,15	8 692,14	0,13	4 222,06	48,57
641120	INDEMNITE DEPART RETRAITE	14 057,76	0,17			14 057,76	
641200	VAR PROV CONGES PAYES	8 976,38	0,11	11 542,06	0,17	(2 565,68)	-22,23
641400	TRANSPORT PERSONNEL	22 120,19	0,26	9 383,52	0,14	12 736,67	135,73
641410	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	194,87		798,37	0,01	(603,50)	-75,59
641411	ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE	(194,88)		(798,28)	-0,01	603,40	75,59
641420	PRIME PEPA NON SOUMISE	1 300,00	0,02			1 300,00	
641600	VAR PROV REGUL ET PRIMES	(40 879,85)	-0,48	156 400,00	2,33	(197 279,85)	-126,14
<b>Charges sociales</b>		<b>1 466 581,63</b>	<b>17,33</b>	<b>1 170 839,45</b>	<b>17,45</b>	<b>295 742,18</b>	<b>25,26</b>
645100	COTISATIONS URSSAF	1 021 608,96	12,07	726 074,80	10,82	295 534,16	40,70
645110	COTISATIONS SS ARTISTES	197,00		546,79	0,01	(349,79)	-63,97
645200	COTISATIONS PREVOYANCE	75 415,72	0,89	51 756,85	0,77	23 658,87	45,71
645300	COTISATIONS RETRAITE	252 949,20	2,99	176 631,31	2,63	76 317,89	43,21
645400	COTISATIONS MUTUELLE	34 612,85	0,41	22 804,28	0,34	11 808,57	51,78
645820	VAR PROV CHARGES CONGES PAYES	(6 403,74)	-0,08	5 368,74	0,08	(11 772,48)	-219,28
645860	VAR PROV CHARGES REGUL/PRIME	(20 806,42)	-0,25	78 200,00	1,17	(99 006,42)	-126,61
647200	VERSEMENTS AU CSE	28 306,11	0,33	19 444,10	0,29	8 862,01	45,58
647500	MEDECINE DU TRAVAIL	13 331,40	0,16	10 215,95	0,15	3 115,45	30,50
648010	FORMATION SALARIES	46 964,32	0,55	63 243,80	0,94	(16 279,48)	-25,74
648100	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	10 139,93	0,12	3 424,45	0,05	6 715,48	196,10
648200	INDEMNITES AGIAIRES NON SOUMIS	10 266,30	0,12	13 128,38	0,20	(2 862,08)	-21,80
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</b>		<b>73 326,72</b>	<b>0,87</b>	<b>46 640,92</b>	<b>0,70</b>	<b>26 685,80</b>	<b>57,22</b>
681100	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	73 326,72	0,87	46 640,92	0,70	26 685,80	57,22
<b>Reports en fonds dédiés</b>		<b>1 279 568,00</b>	<b>15,12</b>	<b>739 944,00</b>	<b>11,03</b>	<b>539 624,00</b>	<b>72,93</b>
689100	REPORT EN FONDS DEDIES	1 279 568,00	15,12	739 944,00	11,03	539 624,00	72,93
<b>Autres charges</b>		<b>7 179,54</b>	<b>0,08</b>	<b>8 525,48</b>	<b>0,13</b>	<b>(1 345,94)</b>	<b>-15,79</b>
651100	REDEVANCES CONCESSIONS, BREVET	6 988,95	0,08	8 495,37	0,13	(1 506,42)	-17,73
651600	DROIT D'AUTEUR, REPRODUCTION	150,00				150,00	
658000	CHARGES DIVERSES DE GESTION	40,59		30,11		10,48	34,81

## Détail du Compte de Résultat

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(143 327,24)</b>	<b>-1,69</b>	<b>252 223,43</b>	<b>3,76</b>	<b>(395 550,67)</b>	<b>-156,83</b>
<b>Total des produits financiers</b>	<b>2 502,26</b>	<b>0,03</b>	<b>640,39</b>	<b>0,01</b>	<b>1 861,87</b>	<b>290,74</b>
Autres intérêts et produits assimilés	2 502,26	0,03	640,39	0,01	1 861,87	290,74
764000 REVENUS DES PLACEMENTS	2 502,26	0,03	640,39	0,01	1 861,87	290,74
<b>Total des charges financières</b>	<b>2 454,71</b>	<b>0,03</b>			<b>2 454,71</b>	
<b>Dotations financières aux amort. et provisions</b>	<b>1 846,58</b>	<b>0,02</b>			<b>1 846,58</b>	
686650 DOTATIONS PROV DEPRECIAT° VMP	1 846,58	0,02			1 846,58	
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>608,13</b>	<b>0,01</b>			<b>608,13</b>	
661100 INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	608,13	0,01			608,13	
<b>Résultat financier</b>	<b>47,55</b>		<b>640,39</b>	<b>0,01</b>	<b>(592,84)</b>	<b>-92,57</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>(143 279,69)</b>	<b>-1,69</b>	<b>252 863,82</b>	<b>3,77</b>	<b>(396 143,51)</b>	<b>-156,66</b>
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>152 659,93</b>	<b>1,80</b>	<b>5 020,13</b>	<b>0,07</b>	<b>147 639,80</b>	<b>N/S</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>	<b>27 328,93</b>	<b>0,32</b>	<b>70,13</b>		<b>27 258,80</b>	<b>N/S</b>
771800 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	27 328,93	0,32	70,13		27 258,80	N/S
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital</b>	<b>300,00</b>				<b>300,00</b>	
777000 QUOTE PART DE SUBV VIRE AU CR	300,00				300,00	
<b>Reprises sur provisions et transferts de charges</b>	<b>125 031,00</b>	<b>1,48</b>	<b>4 950,00</b>	<b>0,07</b>	<b>120 081,00</b>	<b>N/S</b>
787500 REPRISE PROV POUR RISQUES	125 031,00	1,48	4 950,00	0,07	120 081,00	N/S
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>27 932,98</b>	<b>0,33</b>	<b>45 590,00</b>	<b>0,68</b>	<b>(17 657,02)</b>	<b>-38,73</b>
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>	<b>6 267,77</b>	<b>0,07</b>			<b>6 267,77</b>	
671800 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 267,77	0,07			6 267,77	
<b>Charges exceptionnelles sur opération en capital</b>	<b>1 536,28</b>	<b>0,02</b>			<b>1 536,28</b>	
675200 VAL COMPTABLE ELT ACTIF CEDES	1 536,28	0,02			1 536,28	
<b>Dotations excep. aux amortissements et aux provisions</b>	<b>20 128,93</b>	<b>0,24</b>	<b>45 590,00</b>	<b>0,68</b>	<b>(25 461,07)</b>	<b>-55,85</b>
687500 DOTATION PROV EXCEPTIONNELLES	20 128,93	0,24	45 590,00	0,68	(25 461,07)	-55,85
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>124 726,95</b>	<b>1,47</b>	<b>(40 569,87)</b>	<b>-0,60</b>	<b>165 296,82</b>	<b>407,44</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>252,00</b>		<b>58,00</b>		<b>194,00</b>	<b>334,48</b>
695000 IMPOTS SOCIETES (SUR INTERETS)	252,00		58,00		194,00	334,48
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>(18 804,74)</b>	<b>-0,22</b>	<b>212 235,95</b>	<b>3,16</b>	<b>(231 040,69)</b>	<b>-108,86</b>
<b>Contributions volontaires en nature</b>						
<b>Charges des contributions volontaires en nature</b>						

# Règles et Méthodes Comptables

31/12/2022

## INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE

Total bilan :	4 373 999 euros
Total des produits :	8 617 612 euros
Résultat de l'exercice :	-18 805 euros
Durée de l'exercice :	12 mois

## PREAMBULE - OBJET, ACTIVITES ET MOYENS

« L'*Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes* est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour but de promouvoir la santé. »

Elle est composée d'un siège régional et de délégations territoriales.

Son sigle est « IREPS ARA ». Son siège social est fixé au 62, cours Albert Thomas 69008 Lyon, et pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

Elle répond à :

- La nécessité pour les structures d'éducation pour la santé présentes en Auvergne et Rhône- Alpes de se doter d'une organisation profondément ancrée dans les réalités des territoires et en capacité de répondre à des enjeux régionaux ;
- La nécessité d'une réponse plus adaptée, plus pertinente et mieux organisée des acteurs de l'éducation pour la santé face aux défis de santé publique ;
- La nécessité de couvrir toute la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'IREPS-ARA a pour objectif général de contribuer à l'amélioration de la santé et à la réduction des inégalités de santé par le développement de l'éducation et de la promotion de la santé dans la région Auvergne Rhône-Alpes :

- en favorisant la prise en compte des déterminants de santé,
- en permettant l'équité d'accès à l'éducation pour la santé et à la prévention entre les territoires et entre les populations,
- et en développant les savoir-faire et la professionnalisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Elle développe son action dans l'esprit des *valeurs de la promotion de la santé* définie par les Conférences internationales de l'OMS (et notamment par la charte d'Ottawa), par la charte nationale adoptée par la Fédération Nationale d'Éducation pour la Santé et selon les principes de la charte des acteurs de l'éducation pour la santé en région Rhône-Alpes adoptée par les membres fondateurs le 13 juin 2006. Elle intervient en collaboration avec l'ensemble des acteurs des secteurs sanitaire, social, éducatif, etc. L'IREPS-ARA s'interdit toute attitude partisane ou confessionnelle.

# Règles et Méthodes Comptables

L'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes a pour mission notamment de :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques régionales de santé publique en lien avec les autorités compétentes régionales.
- Elaborer et mettre en oeuvre des programmes, projets ou autres activités de promotion et d'éducation pour la santé au bénéfice de la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en agissant tant au niveau régional qu'aux niveaux départemental et local.
- Former et accompagner méthodologiquement les acteurs locaux au développement, à la gestion et à l'évaluation de projets.
- Produire, valoriser et diffuser une documentation pertinente (dont celle de l'INPES) ainsi que des données probantes contribuant à l'analyse locale des besoins en éducation pour la santé et au repérage des leviers d'action.
- Promouvoir et diffuser les valeurs, objectifs et actions d'éducation et promotion de la santé auprès des institutions, organismes et parties prenantes de leur territoire respectif, et créer les conditions d'un partenariat effectif.
- Gérer et assurer le développement du Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida Auvergne-Rhône-Alpes (CRIPS), pôle ressource spécialisé sur les questions du VIH/sida, des IST, des hépatites et de l'éducation à la sexualité.

Ces missions sont assurées dans le cadre d'un schéma régional d'actions concertées, élaboré par l'ensemble des structures de l'IREPS-ARA.

L'IREPS-ARA se propose, en outre, de développer la promotion de la santé sous toutes formes de collaboration avec l'ensemble des acteurs de santé - et notamment des réseaux associatifs et mutualistes - de la région Auvergne-Rhône-Alpes par :

- La réalisation de travaux d'évaluation et d'expertise sur les sujets qui relèvent de la compétence de ses membres.
- L'organisation de rencontres régionales périodiques permettant des échanges entre associations et professionnels de santé publique, l'étude de thèmes prioritaires, la diffusion des résultats des actions entreprises.
- La mise en oeuvre de tous les moyens d'information et de pédagogie de la santé par des actions de communication, de documentation, de formation, de colloques, de rencontres, etc.
- L'entretien de liens étroits avec la Fédération nationale d'éducation pour la santé (FNES), d'autres fédérations ou structures fédératives régionales françaises ou avec des organismes étrangers ayant même vocation.

# Règles et Méthodes Comptables

## PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

Les comptes annuels de l'exercice clôturant au **31/12/2022** ont été élaborés et présentés dans le respect des principes prévus au règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général pour les dispositions non couvertes par le règlement ANC n° 2018-06 modifié par le règlement ANC 2020-08 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de Commerce et de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et conformément aux hypothèses de base :

- principe de prudence
- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

### Permanence des méthodes et dérogations comptables

Les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

La présentation des comptes annuels est conforme au règlement ANC 2018-06.

Les reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation et leur utilisation sont, depuis 2020, présentés dans le résultat d'exploitation alors qu'ils étaient précédemment suivis en fin de compte de résultat.

### Fonds propres

L'intégration des comptes de l'ADES69 au 01/01/2022 a notamment entraîné la reprise des ses fonds propres dont :

- un complément du fonds associatif historique,
- des éléments en instance d'affectation,
- des réserves de trésorerie et de garantie du fonds de roulement et
- une subvention pour investissements reçue en 2019 et amortie sur 10 ans.

### Evaluation des immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.



# Règles et Méthodes Comptables

Les amortissements sont calculés de la façon suivante :

Logiciels	L	Durée : 1 et 3 ans
Matériel & Outillage	L	Durée : 8 ans
Matériel, Mobilier de bureau	L	Durée : 1 à 10 ans
Agencements, Installations	L	Durée : 3 à 6 ans

## Evaluation des créances et dettes

Elles sont valorisées à leur valeur comptable.

Les créances dont la valeur nominale de remboursement a diminué, ont pu faire l'objet, quand celle-ci est réversible, d'une provision pour dépréciation.

## Titres immobilisés et valeurs de placement

Les titres de participations, autres titres immobilisés ainsi que les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur cout d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits la valeur des titres est estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Les valeurs et titres ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision.

## Etat des provisions

La provision pour risques de 135 207 € correspond pour 12 465 € à une régularisation de cotisations retraite appelée par Malakoff pour l'ADES69 et pour 122 742 € à des excédents de financements non réaffectés et en attente de restitution.

Une dotation de 7 664 € a été constituée sur des actions 2022 et des financements antérieurs ont été repris pour 125 031 €.

La provision retraite a été ajustée à 127 511 € (par récupération de l'engagement 2021 de l'ADES69 pour 31 066 € et reprise de 26 725 €).

La valorisation au 31/12/2022 des VMP présentant une moins value latente, une provision de 1 847 € est présentée.

## Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Autres	10 073		6 716		3 525	13 263
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>10 073</b>		<b>6 716</b>		<b>3 525</b>	<b>13 263</b>
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers	75 986		135 496			211 481
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique et mobilier	273 929		115 473		18 302	371 100
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations grévées de droits						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>349 915</b>		<b>250 969</b>		<b>18 302</b>	<b>582 582</b>
<b>BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES</b>						
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés			7 213		7 213	
Prêts et autres immobilisations financières	28 706		23 228		2 500	49 434
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>28 706</b>		<b>30 441</b>		<b>9 713</b>	<b>49 434</b>
<b>TOTAL</b>	<b>388 693</b>		<b>288 126</b>		<b>31 540</b>	<b>645 279</b>

## Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
			Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres	8 801	7 987	3 525	13 263
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>8 801</b>	<b>7 987</b>	<b>3 525</b>	<b>13 263</b>
<b>CORPORELLES</b>	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres instal., agencement, aménagement divers	35 860	52 239		88 099
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	198 733	88 977	15 628	272 082
	Emballages récupérables et divers Immobilisations grevées de droits				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>234 593</b>	<b>141 216</b>	<b>15 628</b>	<b>360 181</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>243 394</b>	<b>149 203</b>	<b>19 153</b>	<b>373 444</b>

# Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres	363 279	51 195	151 756	262 718	
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>363 279</b>	<b>51 195</b>	<b>151 756</b>	<b>262 718</b>
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers	119			119
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres		1 847		1 847
	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>119</b>	<b>1 847</b>		<b>1 965</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>363 398</b>	<b>53 041</b>	<b>151 756</b>	<b>264 683</b>
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			26 725 1 847 20 129		125 031
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

## Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2021	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2022
Fonds propres sans droit de reprise	1 217 160	212 236	80 000		1 509 396
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves			26 478		26 478
Autres réserves					
Report à nouveau			9 397		9 397
Excédent ou déficit de l'exercice	212 236	(212 236)		18 805	(18 805)
<b>Situation nette</b>	<b>1 429 396</b>		<b>115 875</b>	<b>18 805</b>	<b>1 526 466</b>
Droits des propriétaires					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement			2 100	300	1 800
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>1 429 396</b>		<b>117 975</b>	<b>19 105</b>	<b>1 528 266</b>

## Fonds Dédiés

RESSOURCES	Fonds à engager Début N	Utilisation cours d'exercice	Engagement à réaliser	Fonds à engager Fin N
Sur subventions 2019	21 093	21 093		
Sur subventions 2020	29 311	29 311		
Sur subventions 2021	689 540	681 237		8 303
Sur subventions 2022			1 271 265	1 271 265
<b>TOTAL</b>	<b>739 944</b>	<b>731 641</b>	<b>1 271 265</b>	<b>1 279 568</b>

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif «Fonds dédiés» avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte «Reports en fonds dédiés».

Les sommes inscrites au passif en «Fonds dédiés» sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte «Utilisations de fonds dédiés».

## Créances et Dettes

		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	49 434		49 434
	Clients, usagers douteux ou litigieux	119	119	
	Autres créances clients, usagers	258 636	258 636	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	270 946	270 946	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
Débiteurs divers	1 594	1 594		
Charges constatées d'avance	46 368	46 368		
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>627 097</b>	<b>577 663</b>	<b>49 434</b>
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	60 105	12 917	32 466	14 723
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	286 855	286 855		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	396 903	396 903		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	391 201	391 201		
	Impôts sur les bénéfices	252	252		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	46 230	46 230		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	1 379	1 379		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	120 523	120 523			
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>1 303 447</b>	<b>1 256 259</b>	<b>32 466</b>	<b>14 723</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		12 840			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

## Charges à payer

		31/12/2022
<b>Total des Charges à payer</b>		<b>633 570</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>45 692</b>
<i>FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE</i>	45 692	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>587 878</b>
<i>PROVISION CONGES PAYES</i>	274 279	
<i>PROVISION REGUL ET PRIMES</i>	119 812	
<i>CHARGES SOC PROV CP</i>	119 169	
<i>CHARGES SOC REGUL ET PRIMES</i>	59 325	
<i>EFFORT CONSTRUCTION</i>	15 294	

## Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2022
<b>Charges constatées d'avance - EXPLOITATION</b> AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		46 368	46 368
<b>Charges constatées d'avance - FINANCIERES</b>			
<b>Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>46 368</b>

**FACTURES A ETABLIR**

na



## Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2022
<b>Produits constatés d'avance - EXPLOITATION</b>			<b>120 523</b>
DREETS MANU 2023		70 000	
SANTE PUBLIQUE FRANCE MSTAB 2023		46 623	
MARCHE LOT 2 GRENOBLE ALPES METROPOL		2 400	
PJJ42		1 500	
<b>Produits constatés d'avance - FINANCIERS</b>			
<b>Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>120 523</b>

--

## Produits et Charges exceptionnels au 31/12/2022

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
REFACTION FEDER 2018	6 268	
VALEUR COMPTABLE DES IMMO SORTIES	1 536	
DOTATION PROVISIONS		
CAF69 2021	2 600	
PRECA69 2022	5 064	
REGUL MALAKOFF ADES 2018 A 2020	12 465	
REPRISE PROVISIONS		
EMERGENCE 2019		45 584
FONCTION RESSOURCES 2019 ET 2021		56 186
CPS		10 964
FEDER 2018		7 408
CRIPS 2020		4 889
ADES MEDIATION 2019		23 409
PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		3 920
QUOTE PART DE SUBVENTION ADES69		300
<b>Totalisation</b>	<b>27 933</b>	<b>152 660</b>

## Autres annexes

### Origine des financements et produits à encaisser par financeur

FINANCEUR	SUBVENTION 2022	RESTE A ENCAISSER AU 31/12/2022
ARS	5 395 239,00	
CONSEILS DEPARTEMENTAUX	374 960,00	
PREFECTURES/MILDECA/DREETS	361 476,00	70 000,00
SANTE PUBLIQUE FRANCE	142 792,21	51 906,40
CONSEIL REGIONAL ARA	60 000,00	12 018,00
AUTRES COLLECTIVITES LOCALES	223 010,00	38 575,00
ETAT : DRAJES et AUTRES	474 823,00	1 776,00
ORGANISMES SOCIAUX	10 000,00	5 600,00
AUTRES FINANCEURS	6 500,00	91 071,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 048 800,21</b>	<b>270 946,40</b>

### Rémunération des dirigeants

L'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 oblige les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'état ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € à publier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Conformément à l'article R 123 – 198 1° du Code de Commerce cette information n'est pas fournie dans l'annexe des comptes annuels car elle permettrait d'identifier la situation des membres du collège concerné.

### Effectif moyen

Effectif moyen ETP	Masculin	Féminin	Total
. Cadres	6	19	25
. Employés	7	64	71
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>83</b>	<b>96</b>

Index égalité Femmes / Hommes publié au 28/02/2023

Un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé pour mise en place au 01/03/2022 jusqu'au 28/02/2023.

Les indicateurs de suivi sont présentés dans la BDESE communiquée au CSE

## Autres annexes

### Engagement en matière de pensions et retraites

La méthode retenue est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

La table de mortalité retenue est celle INSEE 2015 et le taux d'actualisation brut de 3,75 %.

Le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31/12/2022 s'élève à 127510 €.

#### Hypothèses de calculs retenues

- Départ à la retraite à l'âge de 60-67 ans
- 100% de départ volontaire (initiative salarié)
- Turn-over faible
- Taux de charges sociales de 45%

Catégorie	Engagement immédiat	Engagement de 1 à 5 ans	Engagement plus de 5 ans
Cadres	10 680		46 288
Non cadres	3 350	11 866	55 326
<b>TOTAL</b>	<b>14 030</b>	<b>11 866</b>	<b>101 615</b>

### Valorisation des contributions volontaires

Les contributions volontaires ne sont pas présentées dans les comptes car évaluées sans valorisation formelle.

Pour la délégation de l'Isère CD38 au titre de son installation dans les locaux que le Conseil Départemental de l'Isère met à sa disposition 23 avenue Albert 1<sup>er</sup> de Belgique à Grenoble, une valorisation de 37 399 €.

Pour la délégation de l'Isère - Iris au titre de son installation dans les locaux que la municipalité de Grenoble met à disposition MDH le Patio – 97 Galerie de l'Arlequin à Grenoble, une valorisation de 7 611 €.

Pour la délégation de la Loire au titre de son installation dans les locaux que la Ville de St Etienne met à sa disposition 26 avenue de Verdun à St Etienne, une valorisation de 15 598 €.

Les autres contributions volontaires ne sont pas valorisées.

### Engagements financiers

Au 31/12/2022, l'entité a recours à 17 contrats de location de voiture sans option d'achat pour : 2 véhicules TOYOTA COROLLA, 9 TOYOTA YARIS, 2 CITROEN C3 et 4 CITROEN C4.

## Autres annexes

### Dettes garanties par des sûretés réelles

Non applicable

### Engagements reçus

Néant

### Informations d'ordre fiscal

L'association IREPS n'est soumise à aucun des impôts commerciaux.

### Honoraires de commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, et afférents à la certification des comptes est de 26 338 euros.

### AUTRES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Au 30/06/2022, il a été voté la fusion avec l'ADES du Rhône et de la métropole de Lyon, rétroactive au 01/01/2022.

Par ailleurs, une délégation a été ouverte au Puy en Velay dans le département du Haute Loire.



Libellé de l'action	Valorisation
Réseau de recherche en prévention CANCEPT	123 040 €
Développement CPS enfants et jeunes de 0 à 25 ans en territoires	33 283 €
CRIPS	3 561 €
Emergence	196 591 €
Ephora	9 923 €
Littératie et coordination parcours de prévention cancer	32 267 €
Formation des EPSS en ARA	49 309 €
AAP Pauvreté DREETS	33 414 €
PRISM - Autres axes Année 2022	145 969 €
Qualité de l'air intérieur	23 531 €
PACAP	1 701 €
Prévenir et réduire les comportements à risque des jeunes ardéchois	15 026 €
Santé et bien-être des personnes bénéficiant de médiation SS ardéchois	7 201 €
Santé globale des collégiens	5 954 €
Développer la promotion de la santé mentale et du bien-être des seniors	5 670 €
PACAP	8 562 €
Parentalité et santé mentale chez l'enfant à travers le jeu	12 758 €
Eduquer dehors : La classe !	3 050 €
Développement réseau EBER, Nord Isère et bassin grenoblois	29 195 €
Manufacture Andragogique	34 544 €
Professionnalisation des partenaires de l'intégration des primo-arrivants	151 640 €
Prévenir les conduites addictives auprès des jeunes	8 766 €
Petite Enfance Nutrition et Rythmes de Vie (PACAP) Loire	12 139 €
PACAP 43	13 710 €
Ville de Clermont	3 175 €
PACAP	3 572 €
ADDICTION	1 701 €
BIEN-ETRE DU JEUNE ENFANT	44 578 €
ENVIRONNEMENT	40 104 €
METROPOLE PA	1 247 €
RHONE PA	567 €
PILIER SANTE	10 682 €
QUALITE AIR INTERIEUR	21 047 €
QPV SANTE MENTALE	6 458 €
PACAP sur le territoire de Moûtiers (étape 1 de mobilisation)	5 438 €
PACAP sur le territoire Portes de Maurienne (étape 2 mise en oeuvre)	12 164 €
Animation du réseau des acteurs de la santé des jeunes	1 931 €
Etat des lieux des conduites addictives (Valgelon La Rochette)	7 546 €
Prévenir les conduites addictives des jeunes des Communes Val Guiers	11 539 €
Développer les CPS des jeunes de la 3CMA 2021	144 €
Evaluation de la feuille de route de la Mildeca 73	6 701 €
QUALITE DE L AIR ET SANTE DANS LA VALLEE DE L ARVE	14 434 €
HANDICAP ET ADDICTIONS	7 670 €
Petite Enfance Alimentation Corpulence et Activité Physique	8 562 €
Accompagnement du public de PMI pour lutte contre les addictions	851 €
NUTRITION ET PRECARITE	17 010 €
HANDICAP ET ADDICTION 2021	4 383 €
Pratique en pleine santé	83 487 €
Prévention du dopage et des conduites dopantes 2021	3 776 €
	<b>1 279 568 €</b>

**BILAN ACTIF**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2023 (12 mois)				31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	894	519	375	0,15		
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles	20 335	12 544	7 792	3,08	7 352	2,53
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées	15		15	0,01	15	0,01
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres	1 950		1 950	0,77	1 950	0,67
<b>TOTAL (I)</b>	<b>23 194</b>	<b>13 063</b>	<b>10 132</b>	<b>4,00</b>	<b>9 317</b>	<b>3,20</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	44 933		44 933	17,75	121 461	41,72
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	32 435		32 435	12,82		
Valeurs mobilières de placement	50 391		50 391	19,91	50 391	17,31
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	114 527		114 527	45,25	108 057	37,11
Charges constatées d'avance	659		659	0,26	1 939	0,67
<b>TOTAL (II)</b>	<b>242 945</b>		<b>242 945</b>	<b>96,00</b>	<b>281 847</b>	<b>96,80</b>
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>266 139</b>	<b>13 063</b>	<b>253 077</b>	<b>100,00</b>	<b>291 164</b>	<b>100,00</b>

## BILAN PASSIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité	151 698	59,94	151 555	52,05
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	769	0,30	144	0,05
Situation nette (sous total)	152 468	60,25	151 698	52,10
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>152 468</b>	60,25	<b>151 698</b>	52,10
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	14 289	5,65	50 911	17,49
<b>TOTAL (II)</b>	<b>14 289</b>	5,65	<b>50 911</b>	17,49
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques			5 169	1,78
Provisions pour charges				
<b>TOTAL (III)</b>			<b>5 169</b>	1,78
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15	0,01	11	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 820	5,07	15 798	5,43
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	73 485	29,04	67 577	23,21
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>86 320</b>	34,11	<b>83 386</b>	28,64
Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>253 077</b>	100,00	<b>291 164</b>	100,00
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				



Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

## COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le  
31/12/2023  
(12 mois)Exercice précédent  
31/12/2022  
(12 mois)Variation  
absolue  
(12 mois)

%

	Total	%	Total	%	Variation	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>						
Cotisations	1 977		2 090		-113	-5,40
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens						
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	59 102		89 842		-30 740	-34,21
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	399 190		394 908		4 282	1,08
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels						
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	20 800		22 872		-2 072	-9,05
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	13		7		6	85,71
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>481 082</b>		<b>509 720</b>		<b>-28 638</b>	-5,61
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	144 406		139 523		4 883	3,50
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	2 630		2 701		-71	-2,62
Salaires et traitements	226 951		219 074		7 877	3,60
Charges sociales	92 253		94 650		-2 397	-2,52
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	3 215		3 007		208	6,92
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	14 296		50 921		-36 625	-71,92
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>483 750</b>		<b>509 877</b>		<b>-26 127</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>-2 668</b>		<b>-157</b>		<b>-2 511</b>	N/S
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés	3 776		331		3 445	N/S
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (III)</b>	<b>3 776</b>		<b>331</b>		<b>3 445</b>	N/S
<b>CHARGES FINANCIERES:</b>						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
<b>Total des charges financières (IV)</b>						
<b>RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>3 776</b>		<b>331</b>		<b>3 445</b>	N/S

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	<b>1 108</b>	<b>175</b>	<b>933</b>	533,14
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	277		277	N/S
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>	<b>277</b>		<b>277</b>	N/S
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>-277</b>		<b>-277</b>	N/S
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	61	31	30	96,77
Total des produits (I + III + V)	484 858	510 051	-25 193	-4,93
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	484 088	509 908	-25 820	-5,05
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>769</b>	<b>144</b>	<b>625</b>	434,03

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
<b>PRODUITS :</b>				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
<b>TOTAL</b>				
<b>CHARGES :</b>				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
<b>TOTAL</b>				

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

## BILAN ACTIF

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	894	519	375	0,15		
205000000 Concessions et droits similaires	894		894	0,35		
280500000 Amort. Concessions et droits similaires		519	-519	-0,20		
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions						
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles	20 335	12 544	7 792	3,08	7 352	2,53
218100000 Agencements, aménagements divers	4 414		4 414	1,74	4 414	1,52
218300000 Matériel de bureau	3 144		3 144	1,24	5 180	1,78
218310000 Matériel informatique	2 361		2 361	0,93	1 221	0,42
218400000 Mobilier	10 415		10 415	4,12	9 051	3,11
281810000 Amort. Agencements, aménagements div.		2 846	-2 846	-1,11	-2 404	-0,82
281830000 Amort. Matériel bureau		2 288	-2 288	-0,89	-2 571	-0,87
281831000 Amort. Matériel informatique		374	-374	-0,14	-1 221	-0,41
281840000 Amort. Mobilier		7 036	-7 036	-2,77	-6 318	-2,16
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées	15		15	0,01	15	0,01
261000000 Titres de participations	15		15	0,01	15	0,01
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres	1 950		1 950	0,77	1 950	0,67
275000000 Dépôts et cautionnements versés	1 950		1 950	0,77	1 950	0,67
<b>TOTAL (I)</b>	<b>23 194</b>	<b>13 063</b>	<b>10 132</b>	<b>4,00</b>	<b>9 317</b>	<b>3,20</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	44 933		44 933	17,75	121 461	41,72
410000000 Clients et comptes rattachés	44 933		44 933	17,75	121 461	41,72
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	32 435		32 435	12,82		
448700000 Etat - Produits à recevoir	32 435		32 435	12,82		
Valeurs mobilières de placement	50 391		50 391	19,91	50 391	17,31
503100000 Compte à terme	50 391		50 391	19,91	50 391	17,31
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	114 527		114 527	45,25	108 057	37,11
512000000 Crédit mutuel	43 999		43 999	17,39	17 897	6,15
512100000 Banque livret CMB	3 230		3 230	1,28	37 659	12,93
512200000 Banque livret BLEU	66 387		66 387	26,23	52 007	17,86
518800000 Intérêts courus à payer	911		911	0,36	493	0,17
Charges constatées d'avance	659		659	0,26	1 939	0,67
486000000 Charges constatées d'avance	659		659	0,26	1 939	0,67

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

## BILAN ACTIF

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2023				31/12/2022	
	(12 mois)				(12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>TOTAL (II)</b>	<b>242 945</b>		<b>242 945</b>	96,00	<b>281 847</b>	96,80
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>266 139</b>	<b>13 063</b>	<b>253 077</b>	100,00	<b>291 164</b>	100,00

Projet

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité	<b>151 698</b>	59,94	<b>151 555</b>	52,05
106800000 Réserves facultatives	151 698	59,94	151 555	52,05
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	<b>769</b>	0,30	<b>144</b>	0,05
Situation nette (sous total)	<b>152 468</b>	60,25	<b>151 698</b>	52,10
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>152 468</b>	60,25	<b>151 698</b>	52,10
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	<b>14 289</b>	5,65	<b>50 911</b>	17,49
194100000 Fonds dédiés	14 289	5,65	50 911	17,49
<b>TOTAL (II)</b>	<b>14 289</b>	5,65	<b>50 911</b>	17,49
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques			<b>5 169</b>	1,78
151800000 Autres provisions pour risques			5 169	1,78
Provisions pour charges				
<b>TOTAL (III)</b>			<b>5 169</b>	1,78
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	<b>15</b>	0,01	<b>11</b>	0,00
518600000 Frais bancaires à payer	15	0,01	11	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<b>12 820</b>	5,07	<b>15 798</b>	5,43
401000000 Fournisseurs	8 455	3,34	11 410	3,92
408100000 Frs factures non parvenues	4 365	1,72	4 388	1,51
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	<b>73 485</b>	29,04	<b>67 577</b>	23,21
421000000 Personnel - Rémunérations dues			10	0,00
428200000 Dettes prov. congés payés	18 015	7,12	15 969	5,48
428600000 Autres charges à payer	16 400	6,48	12 400	4,26
431000000 Sécurité sociale	9 218	3,64	8 255	2,84
437020000 Apicil & Chorom	4 612	1,82	4 506	1,55
437030000 Malakoff Mederic	6 224	2,46	6 244	2,14
438600000 Organismes - Autres charges à payer	16 848	6,66	18 038	6,20
442100000 Etat prélèvements à la source	695	0,27	590	0,20
444000000 Etat, Impot société	61	0,02	31	0,01
448600000 Etat - Autres charges à payer	1 412	0,56	1 534	0,53
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>86 320</b>	34,11	<b>83 386</b>	28,64
Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>253 077</b>	100,00	<b>291 164</b>	100,00

**PASSIF**Exercice clos le  
31/12/2023  
(12 mois)Exercice précédent  
31/12/2022  
(12 mois)**ENGAGEMENTS REÇUS**

Legs nets à réaliser :

- acceptés par les organes statutairement compétents
- autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre

**ENGAGEMENTS DONNÉS**

Projet

## COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

## COMPTES DE RÉSULTAT

Exercice clos le  
31/12/2023  
(12 mois)Exercice précédent  
31/12/2022  
(12 mois)Variation  
absolue  
(12 mois)

%

	Total	%	Total	%	Variation	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>						
Cotisations	1 977		2 090		-113	-5,40
756000000 Cotisations adhérents	1 977		2 090		-113	-5,40
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens						
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	59 102		89 842		-30 740	-34,21
706200000 Animations	59 102		89 842		-30 740	-34,21
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	399 190		394 908		4 282	1,08
740000000 Subventions d'exploitation	32 435		32 435			N/S
741100000 Subvention MILDK	12 000		13 320		-1 320	-9,90
741300000 Subvention ARS	190 577		207 875		-17 298	-8,31
741400000 Subvention DDETS	6 500		6 500			N/S
743244000 Report subventions attribués	50 911		59 383		-8 472	-14,26
745400000 Subvention CPAM	15 531		16 307		-776	-4,75
745500000 Subvention IREPS	76 387		87 023		-10 636	-12,21
745505000 Subvention Addictions France	14 850		11 000		3 850	35,00
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels						
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	20 800		22 872		-2 072	-9,05
781500000 Reprises s/ prov. risques & ch	5 169		5 169			N/S
791210000 Remb. frais de déplacements	7 423		8 157		-734	-8,99
791400000 Remb. affranchissements			14		-14	-100,00
791410000 Remb. autres	1 285		7 261		-5 976	-82,29
791640000 Transf. de charges frais de perso.	6 923		7 440		-517	-6,94
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	13		7		6	85,71
758000000 Produits div. gestion courante	13		7		6	85,71
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>481 082</b>		<b>509 720</b>		<b>-28 638</b>	<b>-5,61</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	144 406		139 523		4 883	3,50
604000000 Achats Etudes/prestations services	11 833		7 616		4 217	55,37
606300000 Fournitures Entretien, petit équip.	2 358		5 871		-3 513	-59,83
606400000 Fournitures administratives	1 269		2 550		-1 281	-50,23
606500000 Fournitures prévention	6 320		4 970		1 350	27,16
613200000 Locations immobilières	23 400		23 400			0,00
613210000 Location salle	756		533		223	41,84
613511000 Locations materiel Act 1	5 002		8 248		-3 246	-39,34
613513000 Locations telephone alcatel	945		945			0,00
615200000 Entretien immobilier			1 472		-1 472	-100,00
615600000 Maintenance	13 917		12 628		1 289	10,21
616100000 Assurance multirisques	1 117		1 888		-771	-40,83
616200000 Assurances véhicules automission	764		18		746	N/S
618100000 Documentation générale	43		15		28	186,67
622600000 Honoraires comptables	11 719		13 528		-1 809	-13,36
622620000 Autres honoraires	21 822		8 340		13 482	161,65
623100000 Annonces & insertions	178		280		-102	-36,42

## COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
623200000 Cadeaux	404	78	326	417,95
623600000 Reprographie imprimés photocopies	2 795	6 043	-3 248	-53,74
623800000 Pourboires & dons courants	6 803	6 574	229	3,48
625100000 Voyages & déplacements	20 960	19 567	1 393	7,12
625700000 Réceptions	8 127	9 493	-1 366	-14,38
626300000 Affranchissements	627	1 094	-467	-42,68
626500000 Téléphone internet	1 784	1 838	-54	-2,93
627100000 Frais bancaires	352	222	130	58,56
628100000 Cotisations, formations	1 111	2 310	-1 199	-51,89
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	2 630	2 701	-71	-2,62
631100000 Taxe sur les salaires	1 412	1 534	-122	-7,94
633300000 Formation continue	1 218	1 167	51	4,37
Salaires et traitements	226 951	219 074	7 877	3,60
641100000 Salaires appointements	224 905	217 388	7 517	3,46
641200000 Congés payés	2 046	1 686	360	21,35
Charges sociales	92 253	94 650	-2 397	-2,52
645100000 Cotisations Urssaf	62 894	63 911	-1 017	-1,58
645310000 Cot. caisse retraite cadres	8 492	8 753	-261	-2,97
645320000 Cotisations retraites	6 734	6 201	533	8,60
645330000 Prévoyance non cadres	4 149	4 063	86	2,12
645350000 Prévoyance cadres	4 482	4 583	-101	-2,19
645360000 Mutuelle	3 197	2 989	208	6,96
645800000 Charges sur congés payés	982	914	68	7,44
647500000 Médecine du travail	766	850	-84	-9,87
648300000 Indemnités stagiaires	557	2 386	-1 829	-76,65
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	3 215	3 007	208	6,92
681120000 Dotation amort. s/ immo corpor	3 215	3 007	208	6,92
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	14 296	50 921	-36 625	-71,92
658000000 Charges de gestion courante	7	10	-3	-29,99
658400000 Eng. à réaliser s/ subv attrib	14 289	50 911	-36 622	-71,92
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>483 750</b>	<b>509 877</b>	<b>-26 127</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>-2 668</b>	<b>-157</b>	<b>-2 511</b>	N/S
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés	3 776	331	3 445	N/S
768000000 Autres produits financiers	3 776	331	3 445	N/S
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
<b>Total des produits financiers (III)</b>	<b>3 776</b>	<b>331</b>	<b>3 445</b>	N/S
<b>CHARGES FINANCIERES:</b>				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
<b>Total des charges financières (IV)</b>				
<b>RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>3 776</b>	<b>331</b>	<b>3 445</b>	N/S
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	<b>1 108</b>	<b>175</b>	<b>933</b>	533,14



## COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	277		277	N/S
675000000 VNC éléments d'actif cédés	277		277	N/S
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>	<b>277</b>		<b>277</b>	N/S
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>-277</b>		<b>-277</b>	N/S
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	61	31	30	96,77
695000000 Impôt sur les sociétés	61	31	30	96,77
Total des produits (I + III + V)	<b>484 858</b>	<b>510 051</b>	-25 193	-4,93
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	<b>484 088</b>	<b>509 908</b>	-25 820	-5,05
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>769</b>	<b>144</b>	<b>625</b>	434,03

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
<b>PRODUITS :</b>					
Dons en nature					
Prestations en nature					
Bénévolat					
<b>TOTAL</b>					
<b>CHARGES :</b>					
Secours en nature					
Mise à disposition gratuite de biens et services					
Prestations					
Personnel bénévole					
<b>TOTAL</b>					



IREPS Auvergne Rhône Alpes

62 Cours Albert THOMAS

69008 LYON

## COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

# Attestation de présentation des comptes

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **IREPS Auvergne Rhône Alpes** relatifs à l'exercice du **01/01/2023** au **31/12/2023**, qui se caractérisent par les données suivantes :

**Total du bilan :** 3 969 876 euros

**Total produits :** 8 762 014 euros

**Résultat net comptable :** 19 826 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à LYON  
Le 25/04/2024

Signature

Valérie VIAL SIMONIN

VVS CONSEIL  
09-00009458-01  
9 quai Jean MOULIN  
69001 LYON

# Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	13 263	13 263		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	573 073	401 685	171 388	222 401
Immobilisations grevées de droits					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
<b>BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES</b>					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	55 232		55 232	49 434	
	<b>TOTAL ( I )</b>	<b>641 569</b>	<b>414 949</b>	<b>226 620</b>	<b>271 835</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	213 655		213 655	258 636
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	266 604		266 604	272 540	
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	202 476		202 476	199 136	
<b>DISPONIBILITES</b>	3 003 951		3 003 951	3 325 484	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	Charges constatées d'avance	56 571		56 571	46 368
	<b>TOTAL ( II )</b>	<b>3 743 256</b>		<b>3 743 256</b>	<b>4 102 164</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( III )				
Primes de remboursement des obligations ( IV )					
Ecarts de conversion actif ( V )					
	<b>TOTAL ACTIF ( I à V )</b>	<b>4 384 825</b>	<b>414 949</b>	<b>3 969 876</b>	<b>4 373 999</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

# Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022	
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>	<b>Fonds propres</b>		
	Fonds propres statutaires	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subv d'inv affectées à des biens renouv</i>	1 526 466	1 509 396
	Fonds propres complémentaires	Ecarts de réévaluation		
	<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>			
	Fonds propres statutaires			
	Fonds propres complémentaires			
	Ecarts de réévaluation			
	Réserves	Réserves		26 478
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves pour projet de l'entité			
	Autres			
Report à nouveau	Report à nouveau		9 397	
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>19 826</b>	<b>(18 805)</b>	
<b>Total des fonds propres (situation nette)</b>	<b>Total des fonds propres</b>	<b>1 546 292</b>	<b>1 526 466</b>	
	Fonds associatifs avec droit de reprise			
	- Apports			
	- Legs et donations			
	- Subv d'inv affectées biens renouv			
	Droits des propriétaires			
	Ecarts de réévaluation			
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	Subv d'inv sur biens non renouv	1 500	1 800	
Provisions réglementées	Provisions réglementées			
<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>Total des autres fonds associatifs</b>	<b>1 500</b>	<b>1 800</b>	
	<b>Total des fonds propres   Total des fonds associatifs</b>	<b>1 547 792</b>	<b>1 528 266</b>	
<b>Fonds reportés et dédiés</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations	Fonds dédiés sur legs et donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	Sur subventions de fonctionnement	760 960	1 279 568
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	Sur dons manuels		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public			
	<b>Total des fonds reportés et dédiés</b>	<b>760 960</b>	<b>1 279 568</b>	
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	67 044	135 207	
	Provisions pour charges	123 459	127 511	
	<b>Total des provisions</b>	<b>190 503</b>	<b>262 718</b>	
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	77 631	60 105	
	Emprunts et dettes financières divers			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	271 463	286 855	
	Dettes des legs ou donations			
	Dettes fiscales et sociales	1 096 443	834 586	
	<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	3 539	1 379		
Produits constatés d'avance	21 546	120 523		
	<b>Total des dettes</b>	<b>1 470 622</b>	<b>1 303 447</b>	
	Ecarts de conversion passif			
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 969 876</b>	<b>4 373 999</b>	
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	19 825,50	(18 804,74)	
	(1) Dont à moins d'un an	1 430 431	1 256 259	
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	30 443		

# Compte de Résultat 1/2

		31/12/2023	31/12/2022
		12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	424 734	420 172
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	6 924 615	7 068 513
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	42 751	54 767	
Utilisations des fonds dédiés	1 279 568	918 842	
Autres produits	207	156	
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>8 671 875</b>	<b>8 462 449</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	1 959 305	1 600 167
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	411 440	391 214
	Salaires et traitements	3 997 215	3 787 739
	Charges sociales	1 526 247	1 466 582
	Dotation aux amortissements et dépréciations	69 769	73 327
	Dotation aux provisions		
Reports en fonds dédiés	760 960	1 279 568	
Autres charges	9 844	7 180	
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>8 734 780</b>	<b>8 605 777</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(62 905)</b>	<b>(143 327)</b>

# Compte de Résultat 2/2

		31/12/2023	31/12/2022
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(62 905)</b>	<b>(143 327)</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		2 502
	Autres intérêts et produits assimilés	16 828	
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	1 847	
	Différences positives de change		
<b>Total des produits financiers</b>		<b>18 675</b>	<b>2 502</b>
<b>CHARGES FINANCIERS</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		1 847
	Intérêts et charges assimilées	530	608
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>		<b>530</b>	<b>2 455</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>18 145</b>	<b>48</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>		<b>(44 761)</b>	<b>(143 280)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Sur opérations de gestion	201	27 329
	Sur opérations en capital	300	300
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	70 963	125 031
	<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>71 464</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Sur opérations de gestion	3 261	6 268
	Sur opérations en capital		1 536
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 800	20 129
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>6 061</b>	<b>27 933</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>65 403</b>	<b>124 727</b>
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		817	252
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>8 762 014</b>	<b>8 617 612</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>8 742 188</b>	<b>8 636 416</b>
<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>		<b>19 826</b>	<b>(18 805)</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
<b>TOTAL</b>			
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
<b>TOTAL</b>			

## Détail de l' Actif

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Actif immobilisé NET</b>	<b>226 620,26</b>	<b>5,71</b>	<b>271 834,79</b>	<b>6,21</b>	<b>(45 214,53)</b>	<b>-16,63</b>
<b>Concessions brevets et droits similaires</b>						
205000 LOGICIELS	13 263,37	0,33	13 263,37	0,30		
280500 AMORT LOGICIELS	(13 263,37)	-0,33	(13 263,37)	-0,30		
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>171 388,12</b>	<b>4,32</b>	<b>222 400,98</b>	<b>5,08</b>	<b>(51 012,86)</b>	<b>-22,94</b>
218100 AGENCEMENT INSTALLATION	211 481,36	5,33	211 481,36	4,83		
218300 MATERIEL DE BUREAU ET INFO	200 366,00	5,05	205 882,08	4,71	(5 516,08)	-2,68
218400 MOBILIER	161 225,92	4,06	165 218,25	3,78	(3 992,33)	-2,42
281810 AMORT AGENCEMENT INSTALLATION	(109 641,89)	-2,76	(88 099,21)	-2,01	(21 542,68)	-24,45
281830 AMORT MAT DE BUREAU ET INFO	(163 361,28)	-4,12	(152 890,45)	-3,50	(10 470,83)	-6,85
281840 AMORT MOBILIER	(128 681,99)	-3,24	(119 191,05)	-2,72	(9 490,94)	-7,96
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>55 232,14</b>	<b>1,39</b>	<b>49 433,81</b>	<b>1,13</b>	<b>5 798,33</b>	<b>11,73</b>
275000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	55 232,14	1,39	49 433,81	1,13	5 798,33	11,73
<b>TOTAL II - Actif circulant NET</b>	<b>3 743 256,19</b>	<b>94,29</b>	<b>4 102 164,24</b>	<b>93,79</b>	<b>(358 908,05)</b>	<b>-8,75</b>
<b>Créances clients, usagers et comptes rattachés</b>	<b>213 655,38</b>	<b>5,38</b>	<b>258 635,89</b>	<b>5,91</b>	<b>(44 980,51)</b>	<b>-17,39</b>
041D COLLECTIF CLIENTS DEBITEURS	208 205,38	5,24	248 737,89	5,69	(40 532,51)	-16,30
416000 CLIENTS DOUTEUX			118,80		(118,80)	-100,00
418100 CLIENTS FACTURES A ET ABLIR	5 450,00	0,14	9 898,00	0,23	(4 448,00)	-44,94
491000 PROVISION DEPRECIATION CLIENTS			(118,80)		118,80	100,00
<b>Autres créances</b>	<b>266 604,02</b>	<b>6,72</b>	<b>272 540,31</b>	<b>6,23</b>	<b>(5 936,29)</b>	<b>-2,18</b>
040D COLLECTIF FOURNISSEURS DEBITEURS	9 319,12	0,23	1 593,91	0,04	7 725,21	484,67
422100 CSE	2 950,90	0,07			2 950,90	
441 SUBV COLLECTIF SUBVENTIONS	254 334,00	6,41	270 946,40	6,19	(16 612,40)	-6,13
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>202 475,69</b>	<b>5,10</b>	<b>199 135,93</b>	<b>4,55</b>	<b>3 339,76</b>	<b>1,68</b>
503000 FOND COMMUN DE PLACEMENTS	152 454,25	3,84	150 959,75	3,45	1 494,50	0,99
503100 FCP ECOFI OPPORTUNITE 360	50 021,44	1,26	50 022,76	1,14	(1,32)	
590300 PROVISION DEPRECIATION ACTIONS			(1 846,58)	-0,04	1 846,58	100,00
<b>Disponibilités</b>	<b>3 003 950,56</b>	<b>75,67</b>	<b>3 325 484,01</b>	<b>76,03</b>	<b>(321 533,45)</b>	<b>-9,67</b>
512100 CREDIT COOPERATIF SIEGE	787 751,69	19,84	1 147 993,18	26,25	(360 241,49)	-31,38
512103 CREDIT COOPERATIF ALLIER	68 238,15	1,72	66 966,14	1,53	1 272,01	1,90
512115 CREDIT COOPERATIF CANTAL	103 442,00	2,61	72 833,36	1,67	30 608,64	42,03
512143 CREDIT COOPERATIF HAUTE LOIRE			80 447,02	1,84	(80 447,02)	-100,00
512169 CREDIT COOPERATIF RHONE	47 151,98	1,19	376 613,27	8,61	(329 461,29)	-87,48
512200 CREDIT COOPERATIF LOIRE	115 459,57	2,91	88 574,44	2,03	26 885,13	30,35
512300 CREDIT COOPERATIF DROME	77 752,98	1,96	69 355,43	1,59	8 397,55	12,11
512400 CREDIT COOPERATIF ARDECHE	75 397,89	1,90	93 613,36	2,14	(18 215,47)	-19,46
512500 CREDIT COOPERATIF ISERE	194 841,03	4,91	136 096,72	3,11	58 744,31	43,16
512600 CREDIT COOPERATIF SAVOIE			81 582,45	1,87	(81 582,45)	-100,00
512700 CREDIT COOPERATIF IRIS	71 221,27	1,79	379 154,81	8,67	(307 933,54)	-81,22
512800 CREDIT COOPERATIF HAUTE SAVOIE	107 982,21	2,72	65 057,12	1,49	42 925,09	65,98
512900 CREDIT COOPERATIF PUY DE DOME	174 531,67	4,40	102 309,98	2,34	72 221,69	70,59
512901 CREDIT COOPERATIF LIVRET A	83 650,49	2,11	81 279,82	1,86	2 370,67	2,92
512902 CREDIT COOPERATIF LIVRET ASSOC	485 937,82	12,24	483 480,13	11,05	2 457,69	0,51
512910 COMPTE A TERME 178823978 ECH 24/0	200 000,00	5,04			200 000,00	
512911 COMPTE A TERME 178803705 ECH 24/0	200 000,00	5,04			200 000,00	
512912 COMPTE A TERME 178783529 ECH 24/0	200 000,00	5,04			200 000,00	
518700 INTERETS COURUS A RECEVOIR	10 490,49	0,26			10 490,49	
530380 CAISSE ISERE	17,10		17,10			
530420 CAISSE LOIRE	84,22		109,68		(25,46)	-23,21
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>56 570,54</b>	<b>1,42</b>	<b>46 368,10</b>	<b>1,06</b>	<b>10 202,44</b>	<b>22,00</b>
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCES	56 570,54	1,42	46 368,10	1,06	10 202,44	22,00



## Détail de l' Actif

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL DUBILAN ACTIF</b>	<b>3 969 876,45</b>	<b>100,00</b>	<b>4 373 999,03</b>	<b>100,00</b>	<b>(404 122,58)</b>	<b>-9,24</b>

## Détail du Passif

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
<b>TOTAL I - Total des fonds propres   fonds associatifs</b>	<b>1 547 791,77</b>	<b>38,99</b>	<b>1 528 266,27</b>	<b>34,94</b>	<b>19 525,50</b>	<b>1,28</b>
<b>Total des fonds propres</b>	<b>1 546 291,77</b>	<b>38,95</b>	<b>1 526 466,27</b>	<b>34,90</b>	<b>19 825,50</b>	<b>1,30</b>
<b>Fonds propres sans droit de reprise - Fonds statutaires</b>	<b>1 526 466,27</b>	<b>38,45</b>	<b>1 509 396,01</b>	<b>34,51</b>	<b>17 070,26</b>	<b>1,13</b>
102000 FONDS ASSOCIATIF	1 526 466,27	38,45	1 509 396,01	34,51	17 070,26	1,13
<b>Réserves pour projet de l'entité</b>			<b>26 477,98</b>	<b>0,61</b>	<b>(26 477,98)</b>	<b>-100,00</b>
106800 RESERVE DE TRESORERIE			17 315,98	0,40	(17 315,98)	-100,00
106810 RESERVE GARANTIE FOND ROULEMEN			9 162,00	0,21	(9 162,00)	-100,00
<b>Report à nouveau</b>			<b>9 397,02</b>	<b>0,21</b>	<b>(9 397,02)</b>	<b>-100,00</b>
110000 REPORT A NOUVEAU			9 397,02	0,21	(9 397,02)	-100,00
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>19 825,50</b>	<b>0,50</b>	<b>(18 804,74)</b>	<b>-0,43</b>	<b>38 630,24</b>	<b>205,43</b>
<b>Total des autres fonds propres   fonds associatifs</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,04</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,04</b>	<b>(300,00)</b>	<b>-16,67</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,04</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,04</b>	<b>(300,00)</b>	<b>-16,67</b>
131310 SUBVENTION EQUIPEMENT	3 000,00	0,08	3 000,00	0,07		
139000 SUBV INVESTISSEMENT INS AU CR	(1 500,00)	-0,04	(1 200,00)	-0,03	(300,00)	-25,00
<b>TOTAL II - Total des fonds reportés et dédiés</b>	<b>760 960,00</b>	<b>19,17</b>	<b>1 279 568,00</b>	<b>29,25</b>	<b>(518 608,00)</b>	<b>-40,53</b>
<b>Fonds dédiés sur subventions d'exploitation</b>	<b>760 960,00</b>	<b>19,17</b>	<b>1 279 568,00</b>	<b>29,25</b>	<b>(518 608,00)</b>	<b>-40,53</b>
194100 FONDS DEDIES	760 960,00	19,17	1 279 568,00	29,25	(518 608,00)	-40,53
<b>TOTAL III - Total des Provisions</b>	<b>190 502,71</b>	<b>4,80</b>	<b>262 717,54</b>	<b>6,01</b>	<b>(72 214,83)</b>	<b>-27,49</b>
<b>Provisions pour risques</b>	<b>67 043,93</b>	<b>1,69</b>	<b>135 206,93</b>	<b>3,09</b>	<b>(68 163,00)</b>	<b>-50,41</b>
151800 PROVISION POUR RISQUES	67 043,93	1,69	135 206,93	3,09	(68 163,00)	-50,41
<b>Provisions pour charges</b>	<b>123 458,78</b>	<b>3,11</b>	<b>127 510,61</b>	<b>2,92</b>	<b>(4 051,83)</b>	<b>-3,18</b>
158000 PROVISION RETRAITE	123 458,78	3,11	127 510,61	2,92	(4 051,83)	-3,18
<b>TOTAL IV - Total des dettes</b>	<b>1 470 621,97</b>	<b>37,04</b>	<b>1 303 447,22</b>	<b>29,80</b>	<b>167 174,75</b>	<b>12,83</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>	<b>77 630,88</b>	<b>1,96</b>	<b>60 105,34</b>	<b>1,37</b>	<b>17 525,54</b>	<b>29,16</b>
164010 EMPRUNTS RDI	4 000,00	0,10	10 000,00	0,23	(6 000,00)	-60,00
164020 EMPRUNT BFCC	43 187,72	1,09	50 105,34	1,15	(6 917,62)	-13,81
512143 CREDIT COOPERATIF HAUTE LOIRE	6 798,65	0,17			6 798,65	
512600 CREDIT COOPERATIF SAVOIE	23 644,51	0,60			23 644,51	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>271 462,85</b>	<b>6,84</b>	<b>286 854,58</b>	<b>6,56</b>	<b>(15 391,73)</b>	<b>-5,37</b>
040C COLLECTIF FOURNISSEURS CREDITEUR	195 860,77	4,93	241 162,16	5,51	(45 301,39)	-18,78
408100 FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE	75 602,08	1,90	45 692,42	1,04	29 909,66	65,46
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>1 096 443,24</b>	<b>27,62</b>	<b>834 585,79</b>	<b>19,08</b>	<b>261 857,45</b>	<b>31,38</b>
422100 CSE			2 443,37	0,06	(2 443,37)	-100,00
425000 PERSONNEL AVANCES ET ACOMPTE	168,34		369,48	0,01	(201,14)	-54,44
428200 PROVISION CONGES PAYES	306 608,67	7,72	274 278,55	6,27	32 330,12	11,79
428600 PROVISION REGUL ET PRIMES	248 000,00	6,25	119 811,81	2,74	128 188,19	106,99
431000 URSSAF	158 191,07	3,98	140 053,39	3,20	18 137,68	12,95
431100 INDEMNITES JOURNALIERES SS	2 434,84	0,06	1 091,95	0,02	1 342,89	122,98
431200 URSSAF LIMOUSIN	52,00		64,00		(12,00)	-18,75
437200 MALAKOFF PREVOYANCE	19 605,62	0,49	19 280,59	0,44	325,03	1,69
437300 MALAKOFF RETRAITE	35 084,45	0,88	32 490,94	0,74	2 593,51	7,98
437400 MUTUELLE APICIL	15 747,68	0,40	18 596,15	0,43	(2 848,47)	-15,32

## Détail du Passif

	01/01/2023		01/01/2022		Variations	
	31/12/2023	12 mois	31/12/2022	12 mois		%
437401 MUTUELLE AESIO			1 130,10	0,03	(1 130,10)	-100,00
438200 CHARGES SOC PROV CP	137 069,09	3,45	119 168,63	2,72	17 900,46	15,02
438600 CHARGES SOC REGUL ET PRIMES	124 000,00	3,12	59 324,83	1,36	64 675,17	109,02
442100 PRELEVEMENT A LA SOURCE	9 775,48	0,25	8 431,00	0,19	1 344,48	15,95
444000 ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICES	817,00	0,02	252,00	0,01	565,00	224,21
447100 TAXE SUR SALAIRES	22 063,00	0,56	22 505,00	0,51	(442,00)	-1,96
448600 EFFORT CONSTRUCTION	16 826,00	0,42	15 294,00	0,35	1 532,00	10,02
<b>Autres dettes</b>	<b>3 539,00</b>	<b>0,09</b>	<b>1 379,00</b>	<b>0,03</b>	<b>2 160,00</b>	<b>156,64</b>
467100 DEBITEURS/CREDITEURS DIVERS	3 539,00	0,09	1 379,00	0,03	2 160,00	156,64
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>21 546,00</b>	<b>0,54</b>	<b>120 522,51</b>	<b>2,76</b>	<b>(98 976,51)</b>	<b>-82,12</b>
487000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	21 546,00	0,54	120 522,51	2,76	(98 976,51)	-82,12
<b>Total du passif</b>	<b>3 969 876,45</b>	<b>100,00</b>	<b>4 373 999,03</b>	<b>100,00</b>	<b>(404 122,58)</b>	<b>-9,24</b>

# Détail du Compte de Résultat

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>8 671 874,76</b>	<b>100,00</b>	<b>8 462 449,40</b>	<b>100,00</b>	<b>209 425,36</b>	<b>2,47</b>
<b>Prestations de services</b>	<b>424 733,88</b>	<b>4,90</b>	<b>420 172,16</b>	<b>4,97</b>	<b>4 561,72</b>	<b>1,09</b>
706100 PRESTATION / ANIMATION / AUTRE	372 038,48	4,29	367 245,26	4,34	4 793,22	1,31
706200 FORMATION BILAN PEDAGOGIQUE	48 235,40	0,56	46 086,90	0,54	2 148,50	4,66
708200 ABONNEMENTS	4 460,00	0,05	6 840,00	0,08	(2 380,00)	-34,80
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>6 924 614,60</b>	<b>79,85</b>	<b>7 068 512,60</b>	<b>83,53</b>	<b>(143 898,00)</b>	<b>-2,04</b>
741000 SUBVENTION ETAT - PREFECTURES	343 381,00	3,96	361 476,00	4,27	(18 095,00)	-5,01
741200 SUBVENTION ETAT - ARS	5 620 315,00	64,81	5 395 239,00	63,76	225 076,00	4,17
741400 SUBVENTION ETAT - SANTE PUB FR	46 622,51	0,54	142 792,21	1,69	(96 169,70)	-67,35
741500 SUBVENTION ETAT - DRAJES	16 107,00	0,19	144 357,00	1,71	(128 250,00)	-88,84
741600 SUBVENTION ETAT - DREAL	20 000,00	0,23			20 000,00	
741900 SUBVENTION ETAT - AUTRES	103 750,00	1,20	330 466,00	3,91	(226 716,00)	-68,60
742100 SUBV REGION CONS REGIONAL ARA	60 000,00	0,69	60 000,00	0,71		
743100 SUBV DEPARTEMENT- DEPT	442 200,00	5,10	374 960,00	4,43	67 240,00	17,93
744000 SUBV AUTRE COLLECTIVITE LOCALE	223 749,00	2,58	223 010,00	2,64	739,00	0,33
745000 SUBV ORGANISMES SOCIAUX	22 200,00	0,26	10 000,00	0,12	12 200,00	122,00
746000 SUBV AUTRES FINANCEURS	5 000,00	0,06	6 500,00	0,08	(1 500,00)	-23,08
748100 SUBV / AIDES PUBLIQUES	21 290,09	0,25	19 712,39	0,23	1 577,70	8,00
<b>Reprises sur amts, dép, prov et transferts de charges</b>	<b>42 751,14</b>	<b>0,49</b>	<b>54 767,07</b>	<b>0,65</b>	<b>(12 015,93)</b>	<b>-21,94</b>
781500 REPRISE PROVISION RETRAITE	4 051,83	0,05	26 725,14	0,32	(22 673,31)	-84,84
781740 REPRISE PROVISION DEPRECIATION	118,80				118,80	
791100 REMBOURSEMENT DE FRAIS	27 890,62	0,32	16 846,23	0,20	11 044,39	65,56
791110 REMBOURSEMENT ASSURANCE	922,00	0,01			922,00	
791300 REMBST FORMATIONS OPCA			1 063,88	0,01	(1 063,88)	-100,00
791400 REMBST IJ SS/PREVOYANCE	9 767,89	0,11	10 131,82	0,12	(363,93)	-3,59
<b>Utilisations des fonds dédiés</b>	<b>1 279 568,00</b>	<b>14,76</b>	<b>918 841,97</b>	<b>10,86</b>	<b>360 726,03</b>	<b>39,26</b>
789100 UTILISATION DES FONDS DEDIES	1 279 568,00	14,76	918 841,97	10,86	360 726,03	39,26
<b>Autres produits</b>	<b>207,14</b>		<b>155,60</b>		<b>51,54</b>	<b>33,12</b>
758000 DIFFERENCE DE REGLEMENT	207,14		155,60		51,54	33,12
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>8 734 780,24</b>	<b>100,73</b>	<b>8 605 776,64</b>	<b>101,69</b>	<b>129 003,60</b>	<b>1,50</b>
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>1 959 304,91</b>	<b>22,59</b>	<b>1 600 166,95</b>	<b>18,91</b>	<b>359 137,96</b>	<b>22,44</b>
604100 SOUS TRAITANCE PROGRAMMES	667 330,93	7,70	447 733,91	5,29	219 597,02	49,05
606100 ELECTRICITE	13 761,35	0,16	8 780,61	0,10	4 980,74	56,72
606120 EAU	1 544,69	0,02	825,00	0,01	719,69	87,24
606130 GAZ	10 004,00	0,12	8 084,38	0,10	1 919,62	23,74
606300 FOURN ENT PETIT EQUIPT PGRM	24 321,87	0,28	20 203,43	0,24	4 118,44	20,38
606310 FOURN ENT PETIT EQUIPT FONCT	43 991,14	0,51	43 073,11	0,51	918,03	2,13
606400 FOURN ADMINISTRATIVES PGRM	650,18	0,01	1 984,20	0,02	(1 334,02)	-67,23
606410 FOURN ADMINISTRATIVES FONCT	18 094,44	0,21	17 933,21	0,21	161,23	0,90
606810 OUTILS PEDAGOGIQUES	30 918,62	0,36	815,03	0,01	30 103,59	N/S
611000 SOUS TRAITANCE GENERALE	39 657,21	0,46	37 884,91	0,45	1 772,30	4,68
613200 LOCATION IMMOBILIERE	281 931,56	3,25	263 456,74	3,11	18 474,82	7,01
613300 LOCATION SALLE PONCTUELLE	46 554,87	0,54	42 444,10	0,50	4 110,77	9,69
613520 LOCATION PHOTOCOPIEUR	14 292,66	0,16	13 988,41	0,17	304,25	2,18
613530 LOCATION VOITURE DE SERVICE	50 425,34	0,58	47 806,68	0,56	2 618,66	5,48
613540 LOCATION MOBILIERE PONCTUELLE	2 392,91	0,03	1 594,37	0,02	798,54	50,08
614000 CHARGES LOCATIVES	111 595,50	1,29	75 050,95	0,89	36 544,55	48,69
615200 ENTRETIEN NETTOYAGE DES LOCAUX	36 926,55	0,43	35 380,34	0,42	1 546,21	4,37
615500 ENTRETIEN REPARATION MATERIEL	2 117,20	0,02	2 738,95	0,03	(621,75)	-22,70
615600 MAINTENANCE DIVERS	6 294,08	0,07	5 100,26	0,06	1 193,82	23,41
615610 MAINTENANCE TELEPHONE	1 849,35	0,02	2 069,99	0,02	(220,64)	-10,66
615620 MAINTENANCE INFORMATIQUE	13 238,20	0,15	17 474,38	0,21	(4 236,18)	-24,24

# Détail du Compte de Résultat

		01/01/2023	12	01/01/2022	12	Variations	
		31/12/2023	mois	31/12/2022	mois		%
616000	ASSURANCES	30 513,04	0,35	28 515,80	0,34	1 997,24	7,00
618100	ABONNEMENTS DOCUMENTATION	2 908,20	0,03	2 193,88	0,03	714,32	32,56
618200	ACHATS OUVRAGES/REVUES	24 048,68	0,28	18 712,87	0,22	5 335,81	28,51
618300	DOCUMENTATION TECHNIQUE FONCT	2 285,76	0,03	1 464,20	0,02	821,56	56,11
618500	FRAIS COLLOQUES SEMINAIRES	24 875,76	0,29	22 249,82	0,26	2 625,94	11,80
622600	HONORAIRES COMPTABLES / CAC	38 215,52	0,44	44 095,02	0,52	(5 879,50)	-13,33
622610	HONORAIRES AVOCAT / AUTRES	17 942,68	0,21	38 082,00	0,45	(20 139,32)	-52,88
623200	IMPRESSIONS PHOTOCOPIES FONCT	13 439,81	0,15	20 020,78	0,24	(6 580,97)	-32,87
623600	COMMUNICATION	54 989,93	0,63	34 369,03	0,41	20 620,90	60,00
625100	DEPLACEMENT SALARIES	145 787,00	1,68	133 770,81	1,58	12 016,19	8,98
625200	DEPLACEMENT/RESTO ADMINISTRATE	4 728,23	0,05	4 604,61	0,05	123,62	2,68
625210	DEPLACEMENT/RESTO PERS EXT	26 881,48	0,31	20 323,34	0,24	6 558,14	32,27
625300	RESTAURATION SALARIES	52 646,60	0,61	42 020,81	0,50	10 625,79	25,29
625500	FRAIS DE DEMENAGEMENT	1 197,00	0,01	4 240,10	0,05	(3 043,10)	-71,77
625700	RECEPTION	32 610,03	0,38	25 548,77	0,30	7 061,26	27,64
626300	FRAIS POSTAUX	6 267,94	0,07	5 443,07	0,06	824,87	15,15
626500	TELEPHONE/INTERNET	25 994,48	0,30	25 743,88	0,30	250,60	0,97
627800	FRAIS BANCAIRES	2 745,22	0,03	5 082,08	0,06	(2 336,86)	-45,98
628100	COTISATIONS/ADHESIONS	33 334,90	0,38	29 263,12	0,35	4 071,78	13,91
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		<b>411 439,98</b>	<b>4,74</b>	<b>391 214,41</b>	<b>4,62</b>	<b>20 225,57</b>	<b>5,17</b>
631000	TAXES SUR LES SALAIRES	339 806,63	3,92	321 614,00	3,80	18 192,63	5,66
633300	PART EMP FORM PROFESSIONNELLE	41 023,28	0,47	41 399,57	0,49	(376,29)	-0,91
633400	EFFORT CONSTRUCTION	16 826,00	0,19	15 294,00	0,18	1 532,00	10,02
635400	DROIT D'ENREGISTREMENT			1 655,50	0,02	(1 655,50)	-100,00
637800	CONTRIBUTION AGEFIPH	13 784,07	0,16	11 251,34	0,13	2 532,73	22,51
<b>Salaires et traitements</b>		<b>3 997 214,69</b>	<b>46,09</b>	<b>3 787 739,39</b>	<b>44,76</b>	<b>209 475,30</b>	<b>5,53</b>
641100	SALAIRES	3 752 154,48	43,27	3 769 250,72	44,54	(17 096,24)	-0,45
641110	INDEMNITES RUPTURE	56 466,05	0,65	12 914,20	0,15	43 551,85	337,24
641120	INDEMNITE DEPART RETRAITE	11 883,05	0,14	14 057,76	0,17	(2 174,71)	-15,47
641200	VAR PROV CONGES PAYES	32 330,12	0,37	8 976,38	0,11	23 353,74	260,17
641400	TRANSPORT PERSONNEL	16 192,80	0,19	22 120,19	0,26	(5 927,39)	-26,80
641410	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE			194,87		(194,87)	-100,00
641411	ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE			(194,88)		194,88	100,00
641420	PRIME PEPA NON SOUMISE			1 300,00	0,02	(1 300,00)	-100,00
641600	VAR PROV REGUL ET PRIMES	128 188,19	1,48	(40 879,85)	-0,48	169 068,04	413,57
<b>Charges sociales</b>		<b>1 526 247,07</b>	<b>17,60</b>	<b>1 466 581,63</b>	<b>17,33</b>	<b>59 665,44</b>	<b>4,07</b>
645100	COTISATIONS URSSAF	990 033,68	11,42	1 021 608,96	12,07	(31 575,28)	-3,09
645110	COTISATIONS SS ARTISTES	345,00		197,00		148,00	75,13
645200	COTISATIONS PREVOYANCE	74 249,89	0,86	75 415,72	0,89	(1 165,83)	-1,55
645300	COTISATIONS RETRAITE	241 287,41	2,78	252 949,20	2,99	(11 661,79)	-4,61
645400	COTISATIONS MUTUELLE	31 068,72	0,36	34 612,85	0,41	(3 544,13)	-10,24
645820	VAR PROV CHARGES CONGES PAYES	17 900,46	0,21	(6 403,74)	-0,08	24 304,20	379,53
645860	VAR PROV CHARGES REGUL/PRIME	64 675,17	0,75	(20 806,42)	-0,25	85 481,59	410,84
647200	VERSEMENTS AU CSE	27 060,52	0,31	28 306,11	0,33	(1 245,59)	-4,40
647500	MEDECINE DU TRAVAIL	13 246,44	0,15	13 331,40	0,16	(84,96)	-0,64
648010	FORMATION SALARIES	43 155,45	0,50	46 964,32	0,55	(3 808,87)	-8,11
648100	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	10 997,48	0,13	10 139,93	0,12	857,55	8,46
648200	INDEMNITES AGIAIRES NON SOUMIS	12 226,85	0,14	10 266,30	0,12	1 960,55	19,10
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</b>		<b>69 769,10</b>	<b>0,80</b>	<b>73 326,72</b>	<b>0,87</b>	<b>(3 557,62)</b>	<b>-4,85</b>
681100	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	69 769,10	0,80	73 326,72	0,87	(3 557,62)	-4,85
<b>Reports en fonds dédiés</b>		<b>760 960,00</b>	<b>8,78</b>	<b>1 279 568,00</b>	<b>15,12</b>	<b>(518 608,00)</b>	<b>-40,53</b>
689100	REPORT EN FONDS DEDIES	760 960,00	8,78	1 279 568,00	15,12	(518 608,00)	-40,53
<b>Autres charges</b>		<b>9 844,49</b>	<b>0,11</b>	<b>7 179,54</b>	<b>0,08</b>	<b>2 664,95</b>	<b>37,12</b>
651100	REDEVANCES CONCESSIONS, BREVET	9 417,48	0,11	6 988,95	0,08	2 428,53	34,75

# Détail du Compte de Résultat

	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
651600 DROIT D'AUTEUR, REPRODUCTION	218,14		150,00		68,14	45,43
654400 PERTE SUR CREANCE IRRECOUVRABL	118,80				118,80	
658000 CHARGES DIVERSES DE GESTION	90,07		40,59		49,48	121,90
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(62 905,48)</b>	<b>-0,73</b>	<b>(143 327,24)</b>	<b>-1,69</b>	<b>80 421,76</b>	<b>56,11</b>
<b>Total des produits financiers</b>	<b>18 675,03</b>	<b>0,22</b>	<b>2 502,26</b>	<b>0,03</b>	<b>16 172,77</b>	<b>646,33</b>
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	<b>16 828,45</b>	<b>0,19</b>	<b>2 502,26</b>	<b>0,03</b>	<b>14 326,19</b>	<b>572,53</b>
764000 REVENUS DES PLACEMENTS	16 828,45	0,19	2 502,26	0,03	14 326,19	572,53
<b>Reprises sur provisions &amp; transferts de charges</b>	<b>1 846,58</b>	<b>0,02</b>			<b>1 846,58</b>	
786650 REPRISE PROVISION VMP	1 846,58	0,02			1 846,58	
<b>Total des charges financières</b>	<b>530,42</b>	<b>0,01</b>	<b>2 454,71</b>	<b>0,03</b>	<b>(1 924,29)</b>	<b>-78,39</b>
<b>Dotations financières aux amort. et provisions</b>			<b>1 846,58</b>	<b>0,02</b>	<b>(1 846,58)</b>	<b>-100,00</b>
686650 DOTATIONS PROV DEPRECIAT° VMP			1 846,58	0,02	(1 846,58)	-100,00
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>530,42</b>	<b>0,01</b>	<b>608,13</b>	<b>0,01</b>	<b>(77,71)</b>	<b>-12,78</b>
661100 INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	530,42	0,01	608,13	0,01	(77,71)	-12,78
<b>Résultat financier</b>	<b>18 144,61</b>	<b>0,21</b>	<b>47,55</b>		<b>18 097,06</b>	<b>N/S</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>(44 760,87)</b>	<b>-0,52</b>	<b>(143 279,69)</b>	<b>-1,69</b>	<b>98 518,82</b>	<b>68,76</b>
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>71 463,91</b>	<b>0,82</b>	<b>152 659,93</b>	<b>1,80</b>	<b>(81 196,02)</b>	<b>-53,19</b>
<b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>	<b>200,91</b>		<b>27 328,93</b>	<b>0,32</b>	<b>(27 128,02)</b>	<b>-99,26</b>
771800 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	200,91		27 328,93	0,32	(27 128,02)	-99,26
<b>Produits exceptionnels sur opérations en capital</b>	<b>300,00</b>		<b>300,00</b>			
777000 QUOTE PART DE SUBV VIRE AU CR	300,00		300,00			
<b>Reprises sur provisions et transferts de charges</b>	<b>70 963,00</b>	<b>0,82</b>	<b>125 031,00</b>	<b>1,48</b>	<b>(54 068,00)</b>	<b>-43,24</b>
787500 REPRISE PROV POUR RISQUES	70 963,00	0,82	125 031,00	1,48	(54 068,00)	-43,24
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>6 060,54</b>	<b>0,07</b>	<b>27 932,98</b>	<b>0,33</b>	<b>(21 872,44)</b>	<b>-78,30</b>
<b>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</b>	<b>3 260,54</b>	<b>0,04</b>	<b>6 267,77</b>	<b>0,07</b>	<b>(3 007,23)</b>	<b>-47,98</b>
671800 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 260,54	0,04	6 267,77	0,07	(3 007,23)	-47,98
<b>Charges exceptionnelles sur opération en capital</b>			<b>1 536,28</b>	<b>0,02</b>	<b>(1 536,28)</b>	<b>-100,00</b>
675200 VAL COMPTABLE ELT ACTIF CEDES			1 536,28	0,02	(1 536,28)	-100,00
<b>Dotations excep. aux amortissements et aux provisions</b>	<b>2 800,00</b>	<b>0,03</b>	<b>20 128,93</b>	<b>0,24</b>	<b>(17 328,93)</b>	<b>-86,09</b>
687500 DOTATION PROV EXCEPTIONNELLES	2 800,00	0,03	20 128,93	0,24	(17 328,93)	-86,09
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>65 403,37</b>	<b>0,75</b>	<b>124 726,95</b>	<b>1,47</b>	<b>(59 323,58)</b>	<b>-47,56</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>817,00</b>	<b>0,01</b>	<b>252,00</b>		<b>565,00</b>	<b>224,21</b>
695000 IMPOTS SOCIETES (SUR INTERETS)	817,00	0,01	252,00		565,00	224,21

## Détail du Compte de Résultat

	01/01/2023		01/01/2022		Variations	
	31/12/2023	12 mois	31/12/2022	12 mois		%
Excédent ou déficit de l'exercice	19 825,50	0,23	(18 804,74)	-0,22	38 630,24	205,43
Contributions volontaires en nature						
Charges des contributions volontaires en nature						

# Règles et Méthodes Comptables

31/12/2023

## INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE

<b>Total bilan :</b>	<b>3 969 876</b> euros
<b>Total des produits :</b>	<b>8 762 014</b> euros
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>19 826</b> euros
<b>Durée de l'exercice :</b>	<b>12</b> mois

## PREAMBULE - OBJET, ACTIVITES ET MOYENS

« L'*Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes* est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour but de promouvoir la santé. »

Elle est composée d'un siège régional et de délégations territoriales.

Son sigle est « IREPS ARA ». Son siège social est fixé au 62, cours Albert Thomas 69008 Lyon, et pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

Elle répond à :

- La nécessité pour les structures d'éducation pour la santé présentes en Auvergne et Rhône- Alpes de se doter d'une organisation profondément ancrée dans les réalités des territoires et en capacité de répondre à des enjeux régionaux ;
- La nécessité d'une réponse plus adaptée, plus pertinente et mieux organisée des acteurs de l'éducation pour la santé face aux défis de santé publique ;
- La nécessité de couvrir toute la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'IREPS-ARA a pour objectif général de contribuer à l'amélioration de la santé et à la réduction des inégalités de santé par le développement de l'éducation et de la promotion de la santé dans la région Auvergne Rhône-Alpes :

- en favorisant la prise en compte des déterminants de santé,
- en permettant l'équité d'accès à l'éducation pour la santé et à la prévention entre les territoires et entre les populations,
- et en développant les savoir-faire et la professionnalisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Elle développe son action dans l'esprit des *valeurs de la promotion de la santé* définie par les Conférences internationales de l'OMS (et notamment par la charte d'Ottawa), par la charte nationale adoptée par la Fédération Nationale d'Éducation pour la Santé et selon les principes de la charte des acteurs de l'éducation pour la santé en région Rhône-Alpes adoptée par les membres fondateurs le 13 juin 2006. Elle intervient en collaboration avec l'ensemble des acteurs des secteurs sanitaire, social, éducatif, etc. L'IREPS-ARA s'interdit toute attitude partisane ou confessionnelle.



## Règles et Méthodes Comptables

L'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes a pour mission notamment de :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques régionales de santé publique en lien avec les autorités compétentes régionales.
- Elaborer et mettre en oeuvre des programmes, projets ou autres activités de promotion et d'éducation pour la santé au bénéfice de la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en agissant tant au niveau régional qu'aux niveaux départemental et local.
- Former et accompagner méthodologiquement les acteurs locaux au développement, à la gestion et à l'évaluation de projets.
- Produire, valoriser et diffuser une documentation pertinente (dont celle de l'INPES) ainsi que des données probantes contribuant à l'analyse locale des besoins en éducation pour la santé et au repérage des leviers d'action.
- Promouvoir et diffuser les valeurs, objectifs et actions d'éducation et promotion de la santé auprès des institutions, organismes et parties prenantes de leur territoire respectif, et créer les conditions d'un partenariat effectif.
- Gérer et assurer le développement du Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida Auvergne-Rhône-Alpes (CRIPS), pôle ressource spécialisé sur les questions du VIH/sida, des IST, des hépatites et de l'éducation à la sexualité.

Ces missions sont assurées dans le cadre d'un schéma régional d'actions concertées, élaboré par l'ensemble des structures de l'IREPS-ARA.

L'IREPS-ARA se propose, en outre, de développer la promotion de la santé sous toutes formes de collaboration avec l'ensemble des acteurs de santé - et notamment des réseaux associatifs et mutualistes - de la région Auvergne-Rhône-Alpes par :

- La réalisation de travaux d'évaluation et d'expertise sur les sujets qui relèvent de la compétence de ses membres.
- L'organisation de rencontres régionales périodiques permettant des échanges entre associations et professionnels de santé publique, l'étude de thèmes prioritaires, la diffusion des résultats des actions entreprises.
- La mise en oeuvre de tous les moyens d'information et de pédagogie de la santé par des actions de communication, de documentation, de formation, de colloques, de rencontres, etc.
- L'entretien de liens étroits avec la Fédération nationale d'éducation pour la santé (FNES), d'autres fédérations ou structures fédératives régionales françaises ou avec des organismes étrangers ayant même vocation.

# Règles et Méthodes Comptables

## PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

Les comptes annuels de l'exercice clôturant au **31/12/2023** ont été élaborés et présentés dans le respect des principes prévus au règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général pour les dispositions non couvertes par le règlement ANC n° 2018-06 modifié par le règlement ANC 2020-08 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de Commerce et de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et conformément aux hypothèses de base :

- principe de prudence
- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

### Permanence des méthodes et dérogations comptables

Les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

La présentation des comptes annuels est conforme au règlement ANC 2018-06.

Les reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation et leur utilisation sont, depuis 2020, présentés dans le résultat d'exploitation alors qu'ils étaient précédemment suivis en fin de compte de résultat.

### Fonds propres

Les éléments de fonds propres de l'ADES69 en instance d'affectation ainsi que les réserves de trésorerie et de garantie du fonds de roulement ont été intégrés au fonds associatif conformément à la décision de la dernière assemblée générale.

Une subvention pour investissements reçue en 2019 et amortie sur 10 ans.

### Evaluation des immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés de la façon suivante :

Logiciels	L	Durée : 1 et 3 ans
Matériel & Outillage	L	Durée : 8 ans
Matériel, Mobilier de bureau	L	Durée : 1 à 10 ans
Agencements, Installations	L	Durée : 3 à 6 ans

# Règles et Méthodes Comptables

## Evaluation des créances et dettes

Elles sont valorisées à leur valeur comptable.

Les créances dont la valeur nominale de remboursement a diminué, ont pu faire l'objet, quand celle-ci est réversible, d'une provision pour dépréciation.

## Titres immobilisés et valeurs de placement

Les titres de participations, autres titres immobilisés ainsi que les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur cout d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits la valeur des titres est estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Les valeurs et titres ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision.

## Etat des provisions

La provision pour risques de 67 044 € correspond pour 12 465 € à une régularisation de cotisations retraite appelée par Malakoff pour l'ADES69 et pour 54 579 € à des excédents de financements non réaffectés et en attente de restitution.

Une dotation de 7 664 € a été constituée sur des actions 2022 et des financements antérieurs ont été repris pour 125 031 €.

La provision retraite a été ajustée à 123 459 € par une reprise de 4 052 €.

La valorisation au 31/12/2023 des VMP présente une plus value latente, aussi la provision de l'année précédente a été reprise en totalité pour 1 847 €.

## Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2023
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Autres	13 263					13 263
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>13 263</b>					<b>13 263</b>
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers	211 481					211 481
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique et mobilier	371 100		21 430		30 938	361 592
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations grevées de droits						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>582 582</b>		<b>21 430</b>		<b>30 938</b>	<b>573 073</b>
<b>BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES</b>						
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	49 434		5 798			55 232
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>49 434</b>		<b>5 798</b>			<b>55 232</b>
<b>TOTAL</b>	<b>645 279</b>		<b>27 228</b>		<b>30 938</b>	<b>641 569</b>

## Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
			Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres	13 263			13 263
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>13 263</b>			<b>13 263</b>
<b>CORPORELLES</b>	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres instal., agencement, aménagement divers	88 099	21 543		109 642
	M matériel de transport				
	M matériel de bureau, mobilier	272 082	48 226	28 265	292 043
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations grevées de droits					
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>360 181</b>	<b>69 769</b>	<b>28 265</b>	<b>401 685</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>373 444</b>	<b>69 769</b>	<b>28 265</b>	<b>414 949</b>

# Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres	262 718	2 800	75 015	190 503	
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>262 718</b>	<b>2 800</b>	<b>75 015</b>	<b>190 503</b>
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>incorporelles</li> <li>corporelles</li> <li>legs ou donations</li> <li>des titres mis en équivalence</li> <li>titres de participation</li> <li>autres immo. financières</li> </ul>				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers	119		119	
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres	1 847		1 847	
	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>1 965</b>		<b>1 965</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>264 683</b>	<b>2 800</b>	<b>76 980</b>	<b>190 503</b>
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'exploitation</li> <li>- financières</li> <li>- exceptionnelles</li> </ul>		2 800	4 171 1 847 70 963	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

## Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2022	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2023
Fonds propres sans droit de reprise	1 509 396	(18 805)	35 875		1 526 466
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves	26 478			26 478	
Autres réserves					
Report à nouveau	9 397			9 397	
Excédent ou déficit de l'exercice	(18 805)	18 805	19 826		19 826
<b>Situation nette</b>	<b>1 526 466</b>		<b>55 701</b>	<b>35 875</b>	<b>1 546 292</b>
Droits des propriétaires					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	1 800			300	1 500
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>1 528 266</b>		<b>55 701</b>	<b>36 175</b>	<b>1 547 792</b>

## Fonds Dédiés

RESSOURCES	Fonds à engager Début N	Utilisation cours d'exercice	Engagement à réaliser	Fonds à engager Fin N
Sur subventions 2021	8 303	8 303		
Sur subventions 2022	1 271 265	1 201 714		69 551
Sur subventions 2023			691 409	691 409
<b>TOTAL</b>	<b>1 279 568</b>	<b>1 210 017</b>	<b>691 409</b>	<b>760 960</b>

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif «Fonds dédiés» avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte «Reports en fonds dédiés».

Les sommes inscrites au passif en «Fonds dédiés» sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte «Utilisations de fonds dédiés».

## Créances et Dettes

		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	55 232		55 232
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	213 655	213 655	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	2 951	2 951	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	254 334	254 334	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
Débiteurs divers	9 319	9 319		
Charges constatées d'avance	56 571	56 571		
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>592 062</b>	<b>536 830</b>	<b>55 232</b>
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	30 443	30 443		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	47 188	6 997	32 788	7 403
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	271 463	271 463		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	554 777	554 777		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	492 185	492 185		
	Impôts sur les bénéfices	817	817		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	48 664	48 664		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	3 539	3 539		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	21 546	21 546			
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>1 470 622</b>	<b>1 430 431</b>	<b>32 788</b>	<b>7 403</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		12 918			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



## Charges à payer

		31/12/2023
<b>Total des Charges à payer</b>		<b>908 106</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>75 602</b>
<i>FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE</i>	75 602	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>832 504</b>
<i>PROVISION CONGES PAYES</i>	306 609	
<i>PROVISION REGUL ET PRIMES</i>	248 000	
<i>CHARGES SOC PROV CP</i>	137 069	
<i>CHARGES SOC REGUL ET PRIMES</i>	124 000	
<i>EFFORT CONSTRUCTION</i>	16 826	

## Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2023
<b>Charges constatées d'avance - EXPLOITATION</b>			<b>56 571</b>
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		56 571	
<b>Charges constatées d'avance - FINANCIERES</b>			
<b>Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>56 571</b>

### FACTURES A ETABLIR

DIVERSES ACTIONS REALISEES EN 2023

5 450

## Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2023
<b>Produits constatés d'avance - EXPLOITATION</b>			<b>21 546</b>
MAISON DEPARTEMENTALE ENFANCE 74/23/15		3 300	
ANIMATION FNES		5 100	
SUVENTION PREFECTURE 74 / CEBON		7 096	
SUBVENTION DEPARTEMENT 03 / PRISM		6 050	
<b>Produits constatés d'avance - FINANCIERS</b>			
<b>Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>21 546</b>

--

## Produits et Charges exceptionnels au 31/12/2023

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
SOLDE SUBVENTION CAF 2021	2 600	
REFACTION 2022 PREFECTURE 38/DDETS	72	
ECART IJ CPAM 73	589	
PROV PACAP 03	2 800	
REPRISE PROVISIONS POUR RISQUE		
CAF 2021		2 600
EMERGENCE 2020		46 253
FONTION RESSOURCES / FUSION ADES		22 110
PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		201
QUOTE PART DE SUBVENTION ADES69		300
<b>Totalisation</b>	<b>6 061</b>	<b>71 464</b>

## Autres annexes

### Origine des financements et produits à encaisser par financeur

FINANCEUR	SUBVENTION 2023	RESTE A ENCAISSER AU 31/12/2023
ARS	5 620 315,00	
CONSEILS DEPARTEMENTAUX	442 200,00	25 040,00
PREFECTURES/MILDECA/DREETS	343 381,00	80 000,00
SANTE PUBLIQUE FRANCE	46 622,00	
CONSEIL REGIONAL ARA	60 000,00	12 018,00
AUTRES COLLECTIVITES LOCALES	223 749,00	25 229,00
ETAT : DRAJES et AUTRES	139 857,00	1 776,00
ORGANISMES SOCIAUX	22 200,00	15 200,00
AUTRES FINANCEURS	5 000,00	95 071,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 903 324,00</b>	<b>254 334,00</b>

### Rémunération des dirigeants

L'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 oblige les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'état ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € à publier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Conformément à l'article R 123 – 198 1° du Code de Commerce cette information n'est pas fournie dans l'annexe des comptes annuels car elle permettrait d'identifier la situation des membres du collège concerné.

### Effectif moyen

Effectif moyen ETP	Masculin	Féminin	Total
. Cadres	6	20	26
. Employés	8	75	83
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>95</b>	<b>109</b>

Index égalité Femmes / Hommes publié au 29/02/2024

Un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé pour mise en place au 01/03/2022 jusqu'au 28/02/2026.

Les indicateurs de suivi sont présentés dans la BDESE communiquée au CSE

## Autres annexes

### Engagement en matière de pensions et retraites

La méthode retenue est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

La table de mortalité retenue est celle INSEE 2015 et le taux d'actualisation brut de 3,20 %.

Le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31/12/2023 s'élève à 123 459 €.

#### Hypothèses de calculs retenues

- Départ à la retraite à l'âge de 60-67 ans
- 100% de départ volontaire (initiative salarié)
- Turn-over faible
- Taux de charges sociales de 45%

Catégorie	Engagement immédiat	Engagement de 1 à 5 ans	Engagement plus de 5 ans
Cadres			74 943
Non cadres	1 864	11 847	34 805
<b>TOTAL</b>	<b>1 864</b>	<b>11 847</b>	<b>109 748</b>

### Valorisation des contributions volontaires

Les contributions volontaires ne sont pas présentées dans les comptes car évaluées sans valorisation formelle.

Pour la délégation de l'Isère CD38 au titre de son installation dans les locaux que le Conseil Départemental de l'Isère met à sa disposition 23 avenue Albert 1<sup>er</sup> de Belgique à Grenoble, une valorisation de 37 399 € (donnée 2022).

Pour la délégation de l'Isère - Iris au titre de son installation dans les locaux que la municipalité de Grenoble met à disposition MDH le Patio – 97 Galerie de l'Arlequin à Grenoble, une valorisation de 7 878 €.

Pour la délégation de la Loire au titre de son installation dans les locaux que la Ville de St Etienne met à sa disposition 26 avenue de Verdun à St Etienne, une valorisation de 16 847 €.

Les autres contributions volontaires ne sont pas valorisées.

### Engagements financiers

Au 31/12/2023, l'entité a recours à 17 contrats de location de voiture sans option d'achat pour : 2 véhicules TOYOTA COROLLA, 9 TOYOTA YARIS, 2 CITROEN C3 et 4 CITROEN C4.

## Autres annexes

### Dettes garanties par des sûretés réelles

Non applicable

### Engagements reçus

Néant

### Informations d'ordre fiscal

L'association IREPS n'est soumise à aucun des impôts commerciaux.

### Honoraires de commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, et afférents à la certification des comptes est de 28 352 euros.

### AUTRES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Un projet de fusion absorption avec l'ADES de l'Ain est en cours.



Libellé de l'action reportée	Valorisation 2023
Emergence	20 000 €
EPHORA	3 881 €
Mois sans tabac 2023	14 388 €
Formation des Epiceries Sociales et Solidaires - NUTAA	68 762 €
Promouvoir la santé en centres d'accueil-hébergement-logement	22 083 €
Qualité de l'air intérieur	4 286 €
Pôle ESE - Formations	7 388 €
PRISM - Axe prévention du suicide Année 2023	8 495 €
PRISM - Autres axes Année 2023	9 952 €
Réseau de recherche en prévention CANCEPT 2022	37 910 €
Recherche sur la littératie LICOORN 2022	8 601 €
Développer la promotion de la santé mentale des seniors	3 881 €
Alimentation nutrition rythme de vie	15 224 €
CCVD Drôme	8 955 €
Conférence des financeurs	8 036 €
PACAP Petite enfance Alimentation Corpulence Activité Physique	107 526 €
Appui Direction Autonomie (DAU) Département Isère	2 448 €
Pouvoir d'agir et transition écologique FAST	10 256 €
PIVIH	2 985 €
Instance Départementale Santé Précarité / Plan pauvreté	3 367 €
Santé environnement, petite enfance et précarité	11 528 €
Développement réseau EBER, Nord Isère	54 325 €
Manufacture Andragogique	54 310 €
POP ALPHA	103 613 €
Prévenir les conduites addictives et promouvoir leur bien-être	2 681 €
CEDUC	6 567 €
Bien être du jeune enfant 2023 - 2024	50 745 €
Tous acteurs pour la santé environnement 2023	32 238 €
QPV Santé mentale	22 447 €
Renforcer par des temps formatifs la posture éducative des équipes d'a	3 284 €
Elaboration du plan départemental de mobilisation contre les addictions	7 463 €
Animation du réseau des acteurs de la santé des jeunes pour 2023-2024	2 985 €
Réaliser un premier travail d'état des lieux et une cartographie des acte	4 776 €
Sensibilisation sur la prévention des conduites addictives sur le territoire	2 985 €
Suite du projet de prévention des conduites addictives sur la CC de ValG	4 179 €
Précarité et addictions	5 373 €
QUALITE DE L AIR ET EXTERIEUR DANS LA VALLEE DE L ARVE 2022	10 967 €
HANDICAP ET ADDICTION 2022	4 038 €
NUTRITION PRECARITE HAUTE SAVOIE 2022	8 036 €
	760 960





## Association IREPS ARA

62 cours Albert Thomas  
69008 Lyon

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022



## Association IREPS ARA

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux adhérents de l'association IREPS ARA,

#### 1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de IREPS ARA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### 2. Fondement de l'opinion

##### *Référentiel audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de

commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

### **3. Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **4. Vérifications du rapport financier et des autres documents adressés aux adhérents**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à adhérents.

### **5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **6. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre

à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 16 juin 2023

BDO Rhône Alpes  
Représenté par Marie-Laure GONCALVES  
*Commissaire aux comptes*

# Bilan Actif

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	13 263	13 263		1 272
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	582 582	360 181	222 401	115 322
	Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
<b>BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES</b>					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	49 434		49 434	28 706	
	<b>TOTAL ( I )</b>	<b>645 279</b>	<b>373 444</b>	<b>271 835</b>	<b>145 300</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	258 755	119	258 636	181 393
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	272 540		272 540	73 096	
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	200 983	1 847	199 136	200 983	
<b>DISPONIBILITES</b>	3 325 484		3 325 484	3 118 331	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	Charges constatées d'avance	46 368		46 368	42 239
	<b>TOTAL ( II )</b>	<b>4 104 130</b>	<b>1 965</b>	<b>4 102 164</b>	<b>3 616 041</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( III )				
Primes de remboursement des obligations ( IV )					
Ecart de conversion actif ( V )					
	<b>TOTAL ACTIF ( I à V )</b>	<b>4 749 408</b>	<b>375 409</b>	<b>4 373 999</b>	<b>3 761 341</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

# Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021	
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>	<b>Fonds propres</b>		
	Fonds propres statutaires	Fonds associatifs sans droit de reprise <i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subv d'inv affectées à des biens renouv</i>	1 509 396	1 217 160
	Fonds propres complémentaires	Ecarts de réévaluation		
	<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>			
	Fonds propres statutaires			
	Fonds propres complémentaires			
	Ecarts de réévaluation			
	Réserves	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		26 478	
	Réserves pour projet de l'entité			
Autres				
Report à nouveau	Report à nouveau	9 397		
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(18 805)</b>	<b>212 236</b>	
<b>Total des fonds propres (situation nette)</b>	<b>Total des fonds propres</b>	<b>1 526 466</b>	<b>1 429 396</b>	
	Fonds associatifs avec droit de reprise			
	- Apports			
	- Legs et donations			
	- Subv d'inv affectées biens renouv			
	Droits des propriétaires			
	Ecarts de réévaluation			
	Fonds propres consommables			
	Subventions d'investissement	Subv d'inv sur biens non renouv	1 800	
	Provisions réglementées	Provisions réglementées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>Total des autres fonds associatifs</b>	<b>1 800</b>	
	<b>Total des fonds propres   Total des fonds associatifs</b>	<b>1 528 266</b>	<b>1 429 396</b>	
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations	Fonds dédiés sur legs et donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	Sur subventions de fonctionnement	1 279 568	
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	Sur dons manuels	739 944	
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public			
	<b>Total des fonds reportés et dédiés</b>	<b>1 279 568</b>	<b>739 944</b>	
Provisions	Provisions pour risques		135 207	
	Provisions pour charges		127 511	
	<b>Total des provisions</b>	<b>262 718</b>	<b>363 279</b>	
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	60 105		
	Emprunts et dettes financières divers			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	286 855	354 943	
	Dettes des legs ou donations			
	Dettes fiscales et sociales	834 586	760 409	
<b>DETTES DIVERSES</b>				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 379	985		
Produits constatés d'avance	120 523	112 385		
	<b>Total des dettes</b>	<b>1 303 447</b>	<b>1 228 722</b>	
	Ecarts de conversion passif			
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>4 373 999</b>	<b>3 761 341</b>	
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(18 804,74)	212 235,95	
	(1) Dont à moins d'un an	1 256 259	1 228 722	
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

# Compte de Résultat 1/2

		31/12/2022	31/12/2021
		12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	420 172	321 166
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	7 068 513	5 251 895
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	54 767	42 373	
Utilisations des fonds dédiés	918 842	1 093 540	
Autres produits	156	17	
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>8 462 449</b>	<b>6 708 991</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	1 600 167	1 320 376
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	391 214	294 485
	Salaires et traitements	3 787 739	2 875 957
	Charges sociales	1 466 582	1 170 839
	Dotation aux amortissements et dépréciations	73 327	46 641
	Dotation aux provisions		
Reports en fonds dédiés	1 279 568	739 944	
Autres charges	7 180	8 525	
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>8 605 777</b>	<b>6 456 767</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(143 327)</b>	<b>252 223</b>

# Compte de Résultat 2/2

		31/12/2022	31/12/2021
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(143 327)</b>	<b>252 223</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	2 502	640
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>2 502</b>	<b>640</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 847	
	Intérêts et charges assimilées	608	
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des charges financières</b>	<b>2 455</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>48</b>	<b>640</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>		<b>(143 280)</b>	<b>252 864</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Sur opérations de gestion	27 329	70
	Sur opérations en capital	300	
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	125 031	4 950
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>152 660</b>	<b>5 020</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Sur opérations de gestion	6 268	
	Sur opérations en capital	1 536	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	20 129	45 590
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>27 933</b>	<b>45 590</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>124 727</b>	<b>(40 570)</b>
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	252	58
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>8 617 612</b>	<b>6 714 651</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>8 636 416</b>	<b>6 502 415</b>
<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>		<b>(18 805)</b>	<b>212 236</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat		
	<b>TOTAL</b>		
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens		
	Prestations		
	Personnel bénévole		
	<b>TOTAL</b>		



# Règles et Méthodes Comptables

31/12/2022

## INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE

<b>Total bilan :</b>	<b>4 373 999</b> euros
<b>Total des produits :</b>	<b>8 617 612</b> euros
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-18 805</b> euros
<b>Durée de l'exercice :</b>	12 mois

## PREAMBULE - OBJET, ACTIVITES ET MOYENS

« L'*Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes* est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour but de promouvoir la santé. »

Elle est composée d'un siège régional et de délégations territoriales.

Son sigle est « IREPS ARA ». Son siège social est fixé au 62, cours Albert Thomas 69008 Lyon, et pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du conseil d'administration.

Elle répond à :

- La nécessité pour les structures d'éducation pour la santé présentes en Auvergne et Rhône- Alpes de se doter d'une organisation profondément ancrée dans les réalités des territoires et en capacité de répondre à des enjeux régionaux ;
- La nécessité d'une réponse plus adaptée, plus pertinente et mieux organisée des acteurs de l'éducation pour la santé face aux défis de santé publique ;
- La nécessité de couvrir toute la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'IREPS-ARA a pour objectif général de contribuer à l'amélioration de la santé et à la réduction des inégalités de santé par le développement de l'éducation et de la promotion de la santé dans la région Auvergne Rhône-Alpes :

- en favorisant la prise en compte des déterminants de santé,
- en permettant l'équité d'accès à l'éducation pour la santé et à la prévention entre les territoires et entre les populations,
- et en développant les savoir-faire et la professionnalisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Elle développe son action dans l'esprit des *valeurs de la promotion de la santé* définie par les Conférences internationales de l'OMS (et notamment par la charte d'Ottawa), par la charte nationale adoptée par la Fédération Nationale d'Éducation pour la Santé et selon les principes de la charte des acteurs de l'éducation pour la santé en région Rhône-Alpes adoptée par les membres fondateurs le 13 juin 2006. Elle intervient en collaboration avec l'ensemble des acteurs des secteurs sanitaire, social, éducatif, etc. L'IREPS-ARA s'interdit toute attitude partisane ou confessionnelle.

# Règles et Méthodes Comptables

L'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes a pour mission notamment de :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques régionales de santé publique en lien avec les autorités compétentes régionales.
- Elaborer et mettre en oeuvre des programmes, projets ou autres activités de promotion et d'éducation pour la santé au bénéfice de la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en agissant tant au niveau régional qu'aux niveaux départemental et local.
- Former et accompagner méthodologiquement les acteurs locaux au développement, à la gestion et à l'évaluation de projets.
- Produire, valoriser et diffuser une documentation pertinente (dont celle de l'INPES) ainsi que des données probantes contribuant à l'analyse locale des besoins en éducation pour la santé et au repérage des leviers d'action.
- Promouvoir et diffuser les valeurs, objectifs et actions d'éducation et promotion de la santé auprès des institutions, organismes et parties prenantes de leur territoire respectif, et créer les conditions d'un partenariat effectif.
- Gérer et assurer le développement du Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida Auvergne-Rhône-Alpes (CRIPS), pôle ressource spécialisé sur les questions du VIH/sida, des IST, des hépatites et de l'éducation à la sexualité.

Ces missions sont assurées dans le cadre d'un schéma régional d'actions concertées, élaboré par l'ensemble des structures de l'IREPS-ARA.

L'IREPS-ARA se propose, en outre, de développer la promotion de la santé sous toutes formes de collaboration avec l'ensemble des acteurs de santé - et notamment des réseaux associatifs et mutualistes - de la région Auvergne-Rhône-Alpes par :

- La réalisation de travaux d'évaluation et d'expertise sur les sujets qui relèvent de la compétence de ses membres.
- L'organisation de rencontres régionales périodiques permettant des échanges entre associations et professionnels de santé publique, l'étude de thèmes prioritaires, la diffusion des résultats des actions entreprises.
- La mise en oeuvre de tous les moyens d'information et de pédagogie de la santé par des actions de communication, de documentation, de formation, de colloques, de rencontres, etc.
- L'entretien de liens étroits avec la Fédération nationale d'éducation pour la santé (FNES), d'autres fédérations ou structures fédératives régionales françaises ou avec des organismes étrangers ayant même vocation.

# Règles et Méthodes Comptables

## PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

Les comptes annuels de l'exercice clôturant au **31/12/2022** ont été élaborés et présentés dans le respect des principes prévus au règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général pour les dispositions non couvertes par le règlement ANC n° 2018-06 modifié par le règlement ANC 2020-08 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de Commerce et de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et conformément aux hypothèses de base :

- principe de prudence
- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

### Permanence des méthodes et dérogations comptables

Les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

La présentation des comptes annuels est conforme au règlement ANC 2018-06.

Les reports en fonds dédiés sur subventions d'exploitation et leur utilisation sont, depuis 2020, présentés dans le résultat d'exploitation alors qu'ils étaient précédemment suivis en fin de compte de résultat.

### Fonds propres

L'intégration des comptes de l'ADES69 au 01/01/2022 a notamment entraîné la reprise des ses fonds propres dont :

- un complément du fonds associatif historique,
- des éléments en instance d'affectation,
- des réserves de trésorerie et de garantie du fonds de roulement et
- une subvention pour investissements reçue en 2019 et amortie sur 10 ans.

### Evaluation des immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

# Règles et Méthodes Comptables

Les amortissements sont calculés de la façon suivante :

Logiciels	L	Durée : 1 et 3 ans
Matériel & Outillage	L	Durée : 8 ans
Matériel, Mobilier de bureau	L	Durée : 1 à 10 ans
Agencements, Installations	L	Durée : 3 à 6 ans

## **Evaluation des créances et dettes**

Elles sont valorisées à leur valeur comptable.

Les créances dont la valeur nominale de remboursement a diminué, ont pu faire l'objet, quand celle-ci est réversible, d'une provision pour dépréciation.

## **Titres immobilisés et valeurs de placement**

Les titres de participations, autres titres immobilisés ainsi que les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits la valeur des titres est estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Les valeurs et titres ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision.

## **Etat des provisions**

La provision pour risques de 135 207 € correspond pour 12 465 € à une régularisation de cotisations retraite appelée par Malakoff pour l'ADES69 et pour 122 742 € à des excédents de financements non réaffectés et en attente de restitution.

Une dotation de 7 664 € a été constituée sur des actions 2022 et des financements antérieurs ont été repris pour 125 031 €.

La provision retraite a été ajustée à 127 511 € (par récupération de l'engagement 2021 de l'ADES69 pour 31 066 € et reprise de 26 725 €).

La valorisation au 31/12/2022 des VMP présentant une moins value latente, une provision de 1 847 € est présentée.

## Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Autres	10 073		6 716		3 525	13 263
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>10 073</b>		<b>6 716</b>		<b>3 525</b>	<b>13 263</b>
<b>CORPORELLES</b>						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers	75 986		135 496			211 481
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique et mobilier	273 929		115 473		18 302	371 100
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations grévées de droits						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>349 915</b>		<b>250 969</b>		<b>18 302</b>	<b>582 582</b>
<b>BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DES TINES A EIRE CEDES</b>						
<b>FINANCIERES</b>						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés			7 213		7 213	
Prêts et autres immobilisations financières	28 706		23 228		2 500	49 434
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>28 706</b>		<b>30 441</b>		<b>9 713</b>	<b>49 434</b>
<b>TOTAL</b>	<b>388 693</b>		<b>288 126</b>		<b>31 540</b>	<b>645 279</b>

## Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
			Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres	8 801	7 987	3 525	13 263
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>8 801</b>	<b>7 987</b>	<b>3 525</b>	<b>13 263</b>
<b>CORPORELLES</b>	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres instal., agencement, aménagement divers	35 860	52 239		88 099
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	198 733	88 977	15 628	272 082
	Emballages récupérables et divers Immobilisations grevées de droits				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>234 593</b>	<b>141 216</b>	<b>15 628</b>	<b>360 181</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>243 394</b>	<b>149 203</b>	<b>19 153</b>	<b>373 444</b>

# Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres	363 279	51 195	151 756	262 718	
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>363 279</b>	<b>51 195</b>	<b>151 756</b>	<b>262 718</b>
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers	119			119
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres		1 847		1 847
	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>119</b>	<b>1 847</b>		<b>1 965</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>363 398</b>	<b>53 041</b>	<b>151 756</b>	<b>264 683</b>
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			1 847 20 129	26 725 125 031	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

## Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2021	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2022
Fonds propres sans droit de reprise	1 217 160	212 236	80 000		1 509 396
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves			26 478		26 478
Autres réserves					
Report à nouveau			9 397		9 397
Excédent ou déficit de l'exercice	212 236	(212 236)		18 805	(18 805)
<b>Situation nette</b>	<b>1 429 396</b>		<b>115 875</b>	<b>18 805</b>	<b>1 526 466</b>
Droits des propriétaires					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement			2 100	300	1 800
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>1 429 396</b>		<b>117 975</b>	<b>19 105</b>	<b>1 528 266</b>

## Fonds Dédiés

RESSOURCES	Fonds à engager Début N	Utilisation cours d'exercice	Engagement à réaliser	Fonds à engager Fin N
Sur subventions 2019	21 093	21 093		
Sur subventions 2020	29 311	29 311		
Sur subventions 2021	689 540	681 237		8 303
Sur subventions 2022			1 271 265	1 271 265
<b>TOTAL</b>	<b>739 944</b>	<b>731 641</b>	<b>1 271 265</b>	<b>1 279 568</b>

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif «Fonds dédiés» avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte «Reports en fonds dédiés».

Les sommes inscrites au passif en «Fonds dédiés» sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte «Utilisations de fonds dédiés».



## Créances et Dettes

		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	49 434		49 434
	Clients, usagers douteux ou litigieux	119	119	
	Autres créances clients, usagers	258 636	258 636	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	270 946	270 946	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
Débiteurs divers	1 594	1 594		
Charges constatées d'avance	46 368	46 368		
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>627 097</b>	<b>577 663</b>	<b>49 434</b>
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	60 105	12 917	32 466	14 723
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	286 855	286 855		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	396 903	396 903		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	391 201	391 201		
	Impôts sur les bénéfices	252	252		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	46 230	46 230		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	1 379	1 379		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	120 523	120 523			
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>1 303 447</b>	<b>1 256 259</b>	<b>32 466</b>	<b>14 723</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		12 840			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

## Charges à payer

		31/12/2022
<b>Total des Charges à payer</b>		<b>633 570</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>45 692</b>
<i>FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE</i>	45 692	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>587 878</b>
<i>PROVISION CONGES PAYES</i>	274 279	
<i>PROVISION REGUL ET PRIMES</i>	119 812	
<i>CHARGES SOC PROV CP</i>	119 169	
<i>CHARGES SOC REGUL ET PRIMES</i>	59 325	
<i>EFFORT CONSTRUCTION</i>	15 294	

## Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2022
<b>Charges constatées d'avance - EXPLOITATION</b> AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		46 368	46 368
<b>Charges constatées d'avance - FINANCIERES</b>			
<b>Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>46 368</b>

**FACTURES A ETABLIR**

na

## Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2022
<b>Produits constatés d'avance - EXPLOITATION</b>			<b>120 523</b>
DREETS MANU 2023		70 000	
SANTE PUBLIQUE FRANCE MSTAB 2023		46 623	
MARCHE LOT 2 GRENOBLE ALPES METROPOL		2 400	
PJJ42		1 500	
<b>Produits constatés d'avance - FINANCIERS</b>			
<b>Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>120 523</b>

--

## Produits et Charges exceptionnels au 31/12/2022

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
REFACTION FEDER 2018	6 268	
VALEUR COMPTABLE DES IMMO SORTIES	1 536	
DOTATION PROVISIONS		
CAF69 2021	2 600	
PRECA69 2022	5 064	
REGUL MALAKOFF ADES 2018 A 2020	12 465	
REPRISE PROVISIONS		
EMERGENCE 2019		45 584
FONCTION RESSOURCES 2019 ET 2021		56 186
CPS		10 964
FEDER 2018		7 408
CRIPS 2020		4 889
ADES MEDIATION 2019		23 409
PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		3 920
QUOTE PART DE SUBVENTION ADES69		300
<b>Totalisation</b>	<b>27 933</b>	<b>152 660</b>

## Autres annexes

### Origine des financements et produits à encaisser par financeur

FINANCEUR	SUBVENTION 2022	RESTE A ENCAISSER AU 31/12/2022
ARS	5 395 239,00	
CONSEILS DEPARTEMENTAUX	374 960,00	
PREFECTURES/MILDECA/DREETS	361 476,00	70 000,00
SANTE PUBLIQUE FRANCE	142 792,21	51 906,40
CONSEIL REGIONAL ARA	60 000,00	12 018,00
AUTRES COLLECTIVITES LOCALES	223 010,00	38 575,00
ETAT : DRAJES et AUTRES	474 823,00	1 776,00
ORGANISMES SOCIAUX	10 000,00	5 600,00
AUTRES FINANCEURS	6 500,00	91 071,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 048 800,21</b>	<b>270 946,40</b>

### Rémunération des dirigeants

L'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 oblige les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'état ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € à publier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Conformément à l'article R 123 – 198 1° du Code de Commerce cette information n'est pas fournie dans l'annexe des comptes annuels car elle permettrait d'identifier la situation des membres du collège concerné.

### Effectif moyen

Effectif moyen ETP	Masculin	Féminin	Total
. Cadres	6	19	25
. Employés	7	64	71
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>83</b>	<b>96</b>

Index égalité Femmes / Hommes publié au 28/02/2023

Un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé pour mise en place au 01/03/2022 jusqu'au 28/02/2023.

Les indicateurs de suivi sont présentés dans la BDESE communiquée au CSE

## Autres annexes

### Engagement en matière de pensions et retraites

La méthode retenue est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme).

La table de mortalité retenue est celle INSEE 2015 et le taux d'actualisation brut de 3,75 %.

Le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au 31/12/2022 s'élève à 127510 €.

#### Hypothèses de calculs retenues

- Départ à la retraite à l'âge de 60-67 ans
- 100% de départ volontaire (initiative salarié)
- Turn-over faible
- Taux de charges sociales de 45%

Catégorie	Engagement immédiat	Engagement de 1 à 5 ans	Engagement plus de 5 ans
Cadres	10 680		46 288
Non cadres	3 350	11 866	55 326
<b>TOTAL</b>	<b>14 030</b>	<b>11 866</b>	<b>101 615</b>

### Valorisation des contributions volontaires

Les contributions volontaires ne sont pas présentées dans les comptes car évaluées sans valorisation formelle.

Pour la délégation de l'Isère CD38 au titre de son installation dans les locaux que le Conseil Départemental de l'Isère met à sa disposition 23 avenue Albert 1<sup>er</sup> de Belgique à Grenoble, une valorisation de 37 399 €.

Pour la délégation de l'Isère - Iris au titre de son installation dans les locaux que la municipalité de Grenoble met à disposition MDH le Patio – 97 Galerie de l'Arlequin à Grenoble, une valorisation de 7 611 €.

Pour la délégation de la Loire au titre de son installation dans les locaux que la Ville de St Etienne met à sa disposition 26 avenue de Verdun à St Etienne, une valorisation de 15 598 €.

Les autres contributions volontaires ne sont pas valorisées.

### Engagements financiers

Au 31/12/2022, l'entité a recours à 17 contrats de location de voiture sans option d'achat pour :  
2 véhicules TOYOTA COROLLA, 9 TOYOTA YARIS, 2 CITROEN C3 et 4 CITROEN C4.

## Autres annexes

### Dettes garanties par des sûretés réelles

Non applicable

### Engagements reçus

Néant

### Informations d'ordre fiscal

L'association IREPS n'est soumise à aucun des impôts commerciaux.

### Honoraires de commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, et afférents à la certification des comptes est de 26 338 euros.

### AUTRES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Au 30/06/2022, il a été voté la fusion avec l'ADES du Rhône et de la métropole de Lyon, rétroactive au 01/01/2022.

Par ailleurs, une délégation a été ouverte au Puy en Velay dans le département du Haute Loire.





Libellé de l'action	Valorisation
Réseau de recherche en prévention CANCEPT	123 040 €
Développement CPS enfants et jeunes de 0 à 25 ans en territoires	33 283 €
CRIPS	3 561 €
Emergence	196 591 €
Ephora	9 923 €
Littératie et coordination parcours de prévention cancer	32 267 €
Formation des EPSS en ARA	49 309 €
AAP Pauvreté DREETS	33 414 €
PRISM - Autres axes Année 2022	145 969 €
Qualité de l'air intérieur	23 531 €
PACAP	1 701 €
Prévenir et réduire les comportements à risque des jeunes ardéchois	15 026 €
Santé et bien-être des personnes bénéficiant de médiation SS ardéchois	7 201 €
Santé globale des collégiens	5 954 €
Développer la promotion de la santé mentale et du bien-être des seniors	5 670 €
PACAP	8 562 €
Parentalité et santé mentale chez l'enfant à travers le jeu	12 758 €
Eduquer dehors : La classe !	3 050 €
Développement réseau EBER, Nord Isère et bassin grenoblois	29 195 €
Manufacture Andragogique	34 544 €
Professionnalisation des partenaires de l'intégration des primo-arrivants	151 640 €
Prévenir les conduites addictives auprès des jeunes	8 766 €
Petite Enfance Nutrition et Rythmes de Vie (PACAP) Loire	12 139 €
PACAP 43	13 710 €
Ville de Clermont	3 175 €
PACAP	3 572 €
ADDICTION	1 701 €
BIEN-ETRE DU JEUNE ENFANT	44 578 €
ENVIRONNEMENT	40 104 €
METROPOLE PA	1 247 €
RHONE PA	567 €
PILIER SANTE	10 682 €
QUALITE AIR INTERIEUR	21 047 €
QPV SANTE MENTALE	6 458 €
PACAP sur le territoire de Moûtiers (étape 1 de mobilisation)	5 438 €
PACAP sur le territoire Portes de Maurienne (étape 2 mise en oeuvre)	12 164 €
Animation du réseau des acteurs de la santé des jeunes	1 931 €
Etat des lieux des conduites addictives (Valgelon La Rochette)	7 546 €
Prévenir les conduites addictives des jeunes des Communes Val Guiers	11 539 €
Développer les CPS des jeunes de la 3CMA 2021	144 €
Evaluation de la feuille de route de la Mildeca 73	6 701 €
QUALITE DE L AIR ET SANTE DANS LA VALLEE DE L ARVE	14 434 €
HANDICAP ET ADDICTIONS	7 670 €
Petite Enfance Alimentation Corpulence et Activité Physique	8 562 €
Accompagnement du public de PMI pour lutte contre les addictions	851 €
NUTRITION ET PRECARITE	17 010 €
HANDICAP ET ADDICTION 2021	4 383 €
Pratique en pleine santé	83 487 €
Prévention du dopage et des conduites dopantes 2021	3 776 €
	<b>1 279 568 €</b>

# Information-Consultation du CSE de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes

## Projet de fusion-absorption de l'ADESSA par l'IREPS ARA

### Note de synthèse

#### Dossier transmis au CSE de l'IREPS ARA le 15 février 2024 :

1. Note de synthèse
2. Tableau de synthèse d'audit social
3. Synthèse de l'audit comptable par l'expert-comptable de l'IREPS, Valérie Vial Simonin

## Contexte

#### Rappel du calendrier (prévisionnel sur 2024) :

- **Début 2020** : information de l'ADESSA, de l'ADES 69 et de l'IREPS ARA de la volonté de l'ARS d'aller vers une fusion des structures ressources en promotion de la santé en région ARA
- **Novembre 2020** : injonction par l'ARS de fusion des 3 structures ressources (IREPS ARA, ADES69 et ADESSA) pour des raisons de cohérence de politique régionale de santé
- **Juin 2020 – Juin 2022** : Rapprochement et fusion avec l'ADES69. L'ADESSA ne souhaite pas entrer en négociation au sujet d'un rapprochement.
- **Entre janvier 2021 et janvier 2023** : diverses rencontres et allers-retours de documents
- **5 juillet 2023** : réunion tripartite avec l'ARS réitérant la demande de fusion de l'ADESSA au sein de l'IREPS
- **Septembre – décembre 2023** : audit social contradictoire
- **Février 2024** : audit comptable
- **Février 2024** : info-consultation du CSE
- **25 avril 2024** : adoption du pré-projet de fusion par les CA + arrêté des comptes
- **27 juin 2024** : AG extraordinaire de fusion
- **30 juin 2024** : date prévisionnelle effective de fusion-absorption de l'ADESSA au sein de l'IREPS ARA.

#### Réalisation des audits par des prestataires extérieurs

- Audit social comparé à l'automne 2023 : cabinet BDO (avocate de l'IREPS) et cabinet YDES (avocates de l'ADESSA)
- Audit comptable en février 2024 : expert-comptable de l'IREPS

## Lignes de force du projet de fusion-absorption

L'ADESSA deviendrait la délégation 01 de l'IREPS ARA.

Un (ou plusieurs) administrateurs de l'ADESSA intégreraient le CA de l'IREPS ARA (négociation en cours des contreparties de fusion).

L'ensemble des activités et des postes de l'ADESSA seraient maintenus au sein de l'IREPS ARA. Tous les salariés seraient repris par l'IREPS ARA. Le poste de directrice ADESSA évoluerait sur un poste de déléguée territoriale 01 par souci d'harmonie dans le fonctionnement de la structure IREPS.

L'ADESSA deviendrait directement « Promotion Santé ARA délégation 01 » dès le 01/07/2024.

## Audit Juridique

Éléments clés	Suites envisagées dans le projet de fusion
---------------	--

Gouvernance et statuts des associations	
<b>Objet social</b> : celui de l'ADESSA est compatible avec les statuts IREPS ARA	Pas de nécessité de modifier les statuts de l'IREPS ARA
<b>Membres</b> : . ADESSA : 2 catégories de membres, dont des membres de droit, avec financeurs . IREPS : une seule catégorie de membres, pas de membres de droit	Maintien d'une seule catégorie de membres post-fusion, pas de modification des statuts IREPS ARA
<b>Instances</b> : . CA IREPS : 14 mb sur 24 possibles . Contrepartie à la fusion : administrateurs de l'ex-ADESSA au CA et bureau de l'IREPS	1 ou plusieurs administrateurs ex-ADESSA accueillis post-fusion au sein du CA de l'IREPS ARA : négociation en cours entre les CA

Contrats de droit privé	
<i>Ces contrats sont transférés de plein droit du fait de la fusion</i>	
<b>Bail des locaux ADESSA</b> : convention d'occupation précaire (→30/09/2024)	Conserver les locaux de l'ADESSA post-fusion. Discussion en cours pour conserver les locaux, en réduisant la surface (hausse des charges et de loyers).
<b>Divers contrats</b> : copieur, téléphonie, assurance, matériel et maintenance informatique, logiciels, CAC et expert-comptable	Etude pertinence au cas par cas

Contrats de droit public	
<i>Ces contrats ne sont pas transférés de plein droit lors de la fusion</i>	
<b>Subventions publiques de l'ADESSA</b> : conventions de financement 341 k€ - ARS 50 % - IREPS 25 % (ARS) - Autres : Mildeca, DDETS, CPAM, collectivités territoriale (marché public)	Maintien des conventions avec avenants de transfert de personne morale + clause substitutive dans les nouvelles conventions

## Audit social

Eléments clés	Suites envisagées dans le projet de fusion
<b>Relations individuelles de travail (contrats de travail)</b>	
<p><b>Contrats de travail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Transfert de plein droit</li> <li>. Maintien par le nouvel employeur au jour de la fusion : rémunération, ancienneté, qualification sauf directrice.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Transfert des tous les contrats de travail</li> <li>. Aménagement du contrat de travail de la directrice ADESSA par avenant tripartite à son contrat de travail avant fusion</li> </ul>
<p><b>Rémunération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Différence de classification sur la grille FNES (à métier et compétences égaux) entre ADESSA et IREPS, entraînant une différence de traitement – critères classants non appliqués à l'ADESSA, pas de lien avec valeur du point</li> <li>. Primes de formation, d'assiduité, d'ancienneté, 13<sup>ème</sup> mois mensualisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Maintien de la rémunération brute annuelle pour les salariés ex-ADESSA</li> <li>. Changement de la structure de leur rémunération, avec reclassification sur la grille FNES en accord avec pratiques IREPS : dans le cadre de la négociation d'un accord collectif post-fusion (= Accord de performance collective)</li> <li>. Les primes et 13<sup>ème</sup> mois sont inclus dans la rémunération brute annuelle qui sera maintenue</li> </ul>
<b>Relations collectives de travail</b>	
<p><b>Accords collectifs ADESSA</b> (délai de survie 15 mois puis expiration) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Un accord de réduction du temps de travail (ARTT)</li> <li>/!\ Convention individuelle de forfait jours pour la directrice ADESSA ne remplit pas les conditions juridiques de validité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Pas de nécessité de renégocier le statut collectif du personnel IREPS ARA</li> <li>. Maintien d'un double régime IREPS + ADESSA en attente signature accord de performance collective harmonisant les statuts</li> <li>. Avenant tripartite ADESSA/IREPS/directrice ADESSA avant fusion pour changement de régime vers RTT post-fusion</li> </ul>
<p><b>Usages et DUE (décisions unilatérales de l'employeur) :</b></p> <p>(Transfert automatique si pas de dénonciation)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Concerne : mutuelle, classification des salariés, frais d'utilisation du véhicule personnel et barème des IK, prime d'assiduité, d'ancienneté et de formation</li> <li>/!\ Prévoyance mise en place en dehors des conditions juridiques nécessaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Dénonciation des usages et DUE post-fusion dès le 1<sup>er</sup> juillet –</li> <li>. Négociation puis signature accord de perf collective au 30 octobre, pour mise en place du fonctionnement IREPS ARA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025</li> <li>. Dénonciation mutuelle avant fusion et</li> <li>. Dénonciation prévoyance au 31/12/2024 et renégociation pour l'ensemble de l'IREPS</li> </ul>
<b>IRP</b>	
<p>Pas d'IRP (&lt;11 ETP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Négocier les accords collectifs post-fusion avec DS IREPS + représentant délégation 01 (à discuter avec l'équipe)</li> </ul>
<p><b>Budget œuvres sociales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Chèques cadeaux employeur ADESSA du fait d'absence d'IRP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Application des pratiques communes ASC du CSE IREPS</li> </ul>

## Audit comptable (sur projet de comptes ADESSA 2023)

<i>Eléments clés</i>	<i>Suites envisagées dans le projet de fusion</i>
<b>Haut de bilan - Passif</b>	
<b>Fonds propres</b> : Total 151 k€	. RAS
<b>Fonds dédiés</b> : 14 k€	. Calcul identique IREPS.
<b>Provision retraite</b> : . Non comptabilisée	. Harmonisation avec méthode IREPS ARA . Equivalent 10k€ en déduction du résultat
<b>Haut de bilan - Actif</b>	
<b>Immobilisations</b> : net 10 k€ . Logiciels, petits travaux aménagement, mobilier	. RAS
<b>Amortissements</b> : 3k€ par an	. RAS
<b>Dépôt de garantie bail</b> : 2k€	RAS
<b>Bas de bilan</b>	
<b>Trésorerie Crédit Mutuel</b> : . Confortable en fin d'année . Plusieurs livrets . Pas d'emprunt bancaire	. Clôture des comptes courants et livrets à la fusion
<b>Recettes/ Créances</b> : . Subventions : 341 k€ . Contributions IREPS : 76 k€ . Fonds dédiés : Reprise FD N-1 : 50 k€, Dotation aux FD : 14 k€ . Frais d'avocat fusion pour prise en charge ARS : 25 k€ à fin 2023 . Autres : prestations d'animation 59 k€ . Créances de fin d'année : 45 k€ . Cotisations 1977 €	. Harmonisation avec plan comptable de l'IREPS dès janvier 2024 . Voir avenant Fonction ressource de l'ADESSA avec ARS (MBF) pour prise en charge des frais directs de fusion . Pas de cotisation à l'IREPS
<b>Charges/Dettes</b> : . Frais généraux 119 k€ : . Dettes 1 k€ . Masse salariale : 323k€ en 2023, contre 316k€ en 2022 (revalorisation 2%) . Dettes sociales : 20 k€ cohérentes avec le calendrier . Taxes sociales : surcoût à prévoir lors de la fusion du fait du franchissement des seuils sociaux	. Impact défavorable probable dès 2024

Résultat	
2022 : + 144 € 2023 anticipé : - 450 €	Equilibre

## Audit fiscal

<i>Éléments clés</i>	<i>Suites envisagées dans le projet de fusion</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>. ADESSA et IREPS non soumises aux impôts commerciaux</li> <li>. Rétroaction fiscale post-fusion au 01/01/2024</li> </ul>	Vigilance dès 01-2024 pour le volume de prestations concurrentielles de l'ADESSA pour rester sous le plafond des prestations concurrentielles (76k€) pour 2024



## Avis des élu.e.s au CSE de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'information-consultation sur le projet de fusion-absorption de l'ADESSA par l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes

À la suite de l'information-consultation, les élu.e.s au CSE souhaitent mettre en avant les éléments suivants pour rendre son avis :

### Retour sur la synthèse de l'audit social

- . Les élu.e.s au CSE relèvent un ensemble de mesures sécurisantes en termes de maintien de la rémunération, de l'ancienneté, et de la qualification, pour les salariées de l'ADESSA. Cependant, ce maintien de salaire met fin à toutes perspectives d'évolutions salariales dans les années qui suivent la fusion. Donc cet ensemble de mesures, bien que sécurisant, n'est pas pleinement satisfaisant pour les salarié.e.s de l'ADESSA.
- . Une attention particulière sera à maintenir tout au long de l'année post-fusion pour accompagner l'ensemble de l'équipe de l'ADESSA.
- . Un poste ne bénéficiera pas du maintien de la qualification : la "Directrice" devient "Déléguée territoriale". Les élu.e.s au CSE préconisent un appui attentif à la salariée dans le cadre de ses nouvelles fonctions et dans la valorisation de ses compétences actuelles.
- . Les élu.e.s au CSE regrettent néanmoins des pertes d'avantages pour la nouvelle équipe (remboursement frais kms plus élevé, primes spécifiques, montant ASC supérieur, revalorisation financières régulières etc.)
- . Les élu.e.s au CSE se sont engagés auprès de l'équipe de l'ADESSA à négocier auprès de l'employeur une augmentation du montant et un calcul des frais kilométriques plus adapté à nos réalités de travail, à l'occasion de cette fusion-absorption. Les élu.e.s du CSE regrettent que l'employeur ait renvoyé cette demande en NAO.

### Retour sur l'audit comptable et sur la synthèse de l'audit fiscal

L'audit comptable souligne que l'ADESSA est une structure saine, dont la bonne gestion se traduit dans les comptes présentés (bilan 2023 et prévisionnel 2024). Néanmoins, fort de l'expérience de la précédente fusion avec l'ADES, les élu.e.s au CSE restent prudents dans l'interprétation des comptes présentés.

### Retour sur la synthèse de l'audit juridique

Les élu.e.s au CSE n'identifient pas de point de blocage spécifique. Nous sommes favorables à l'intégration d'un.e membre du CA de l'ADESSA au CA de l'IREPS.

Il sera important d'impulser rapidement la désignation d'un.e représentant.e de proximité de la future délégation de l'Ain.

### Points d'attention clés pour l'intégration « organisationnelle » / « opérationnelle » de la nouvelle équipe 01

- . L'accompagnement de l'équipe de l'Ain sur le processus d'amélioration continue des formations (Certification Qualiopi, logiciel Digiforma et outils de suivi)
- . L'intégration des salarié.e.s de l'Ain dans les groupes de travail internes
- . La formation aux différents outils internes de l'IREPS (PMB, word press, SharePoint, etc.)

### Avis des élu.e.s au CSE

Au regard des éléments précédents, les élu.e.s au CSE n'émettent pas d'opposition à la fusion de l'ADESSA avec l'IREPS ARA.

Nous estimons que ce rapprochement va renforcer la promotion de la santé en Auvergne-Rhône-Alpes en lui donnant plus de cohérence et de visibilité en couvrant un territoire plus large. Les deux

structures vont bénéficier de compétences riches de part et d'autre en mutualisant des pratiques, des thématiques et des modalités d'intervention. Ce rapprochement va simplifier le partage et la coordination régionale.

Les élu.e.s CSE rappelle l'importance d'une communication transparente sur le processus de fusion auprès de l'ensemble des salarié.e.s de l'ADESSA et de l'IREPS-Auvergne-Rhône pour favoriser la compréhension des enjeux de cette fusion et maintenir le lien de confiance existant entre les salarié.e.s et l'employeur. Ceci afin de permettre à chacun, chacune, de prendre part pleinement à l'accueil de cette nouvelle équipe.

Enfin, les élu.e.s au CSE espèrent que cette fusion sera l'occasion d'envisager une extension des avantages pertinents dont bénéficiaient les salarié.e.s de l'ADESSA à l'ensemble des salariés de l'IREPS-Auvergne-Rhône.

Documents sur lesquels s'appuie l'avis du CSE :

- Note de synthèse sur la fusion-absorption
- Audit comptable
- Tableau comparatif de l'audit social
- Entretiens avec l'équipe de l'Adessa
- Audit Juridique et social

Documents non fournis/manquants :

- Détail sur la majoration des heures supplémentaires de l'équipe de l'Adessa

**Le CSE de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Mardi 2 avril 2024.**